

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE
PARIS 1931

INDOCHINE FRANÇAISE

SECTION DES SERVICES D'INTÉRÊT SOCIAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE
SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN
INDOCHINE EN 1930

HANOI
IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT
1930

Ms.
1962
2^{ae}
(16)

Uuski

ASE 5962 c (Va)
(2sc)

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE
PARIS 1931

INDOCHINE FRANÇAISE

SECTION DES SERVICES D'INTÉRÊT SOCIAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE
SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN
INDOCHINE EN 1930

ASE 5962 c (2^{sc}) (Va)

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN

BIBLIOTHÈQUE

HANOI
IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT
1930

UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHÈQUE

L'Instruction publique en Indochine en 1930.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

L'organisation actuelle de l'Instruction publique en Indochine remonte à une réforme radicale faisant « table rase de la réglementation antérieure », déterminant « une politique scolaire définie quant à ses buts et à ses moyens » et codifiée en trois « règlements généraux » qui visaient à établir un « statut stable pour une longue période de temps ». Le régime ainsi fondé en 1917 par une décision du Gouverneur Général A. SARRAUT, avec une hardiesse dont l'expérience a démontré la sagesse, n'était d'ailleurs pas présenté comme destiné à ne pas évoluer : son auteur avait expressément prévu que le temps « y décèlerait des lacunes et des précarités » et qu'il faudrait « retoucher l'œuvre pour l'adapter aux nécessités nouvelles que l'évolution aura fait surgir ». Et c'est justement pour assurer à la fois la continuité de l'impulsion ainsi donnée et la coordination ainsi que le contrôle des efforts qu'elle imposait à tout le monde que A. SARRAUT a créé par le décret du 2 mars 1920, complété par circulaire interprétative du Gouverneur général, une direction de l'Instruction publique en Indochine.

Treize ans après le premier établissement de ce nouveau régime scolaire, dix ans après la création de son organisme central, l'édifice envisagé est presque complètement achevé et le service de l'Instruction publique arrive à l'entrée d'une période de normalisation qui, une fois établie, sera sans doute d'une certaine durée mais laissera toujours la porte ouverte aux le-

çons de l'expérience, c'est-à-dire à l'évolution naturelle à tout être vivant. Les résultats acquis, non sans peine, sont d'ailleurs déjà tels qu'on a droit d'espérer que l'Exposition Coloniale de Vincennes mettra définitivement notre œuvre scolaire indochinoise au-dessus de toute discussion. A l'expiration du plan quinquennal établi en 1925, c'est-à-dire au cours de l'année 1931, la révision des « Codes de l'Instruction publique » pourra être entreprise et rapidement terminée. Cette nouvelle codification marquera la fin de la période d'organisation mais non celle des progrès intérieurs du service.

Le rouage central est constitué par la Direction générale de l'Instruction publique sise à Hanoi et dont le rôle est double. D'une part elle est chargée d'une mission d'impulsion et de contrôle professionnel et technique de toutes les formes d'enseignement, tant public que privé, de la Colonie : à ce titre c'est elle qui a droit de proposer toutes les mesures d'ordre général propres à favoriser le développement de l'Instruction en Indochine et de donner son avis sur les modifications envisagées par les Chefs d'Administration locale et les Chefs des Services généraux, avec lesquels elle est à cet effet autorisée à correspondre pour les échanges de vues préalables aux propositions à soumettre au Gouvernement Général. D'autre part la Direction de l'Instruction publique est chargée de diriger et de surveiller l'administration des établissements supérieurs, secondaires et techniques, c'est-à-dire des organismes d'enseignement dont l'importance et le rôle, débordant les cadres de chacun des pays de l'Union indochinoise, ont « caractère d'établissements d'empire ».

Par contre elle ne dispose d'aucun pouvoir d'action directe dans la vie administrative de l'enseignement élémentaire, primaire, primaire supérieur et professionnel du 1^{er} degré, tant français que franco-indigène, tant public que privé. L'arrêté du 15 avril 1924 a créé dans chacun des pays de l'Union un Service local de l'Enseignement dirigé par un universitaire qualifié assisté d'un Inspecteur en Chef, tous deux nommés sur la proposition concertée du Chef d'Administration locale et du Directeur de l'Instruction publique : ainsi a été établi entre ceux-ci un départ d'attributions et une méthode de collaboration dont l'expérience a précisé les détails et qui a été une des sources les plus fécondes des progrès de l'enseignement en Indochine. La dernière étape d'organisation administrative et technique du service, celle relative d'une part à l'Inspection en Chef pour la Direction de l'Instruction publique, celle d'autre part relative à l'Inspection primaire indochinoise tant française qu'indigène est franchie pour la première et déjà largement entamée pour l'autre.

La Direction de l'Instruction publique a depuis six ans été l'objet dans son organisation intérieure de modifications successives qui lui ont assuré la possibilité d'un fonctionnement conforme aux besoins administratifs et pédagogiques toujours croissants du service et lui ont déjà largement procuré la collaboration régulière des techniciens universitaires. Elle se compose désormais de deux rouages spécialisés : 1° un rouage administratif, constitué depuis les arrêtés de 1926, 1927 et 1930 par quatre bureaux spécialisés (Enseignement supérieur, personnel, comptabilité, services pédagogiques) dont l'action est coordonnée par un technicien placé sous l'autorité immédiate du Directeur, l'Inspecteur en chef adjoint au Directeur général de l'Instruction publique — 2° un rouage pédagogique constitué par un service d'Inspection générale et comprenant trois Inspecteurs en chef de l'Instruction publique (Ordre des Lettres, Ordre des Sciences, Enseignement primaire). Cette organisation a permis à la Direction générale de l'Instruction publique de rendre efficace son action pédagogique et d'exercer un contrôle effectif sur l'enseignement à tous ses degrés, de la base au sommet : enseignement primaire et primaire supérieur, français et franco-indigène, — enseignement secondaire métropolitain et local, — enseignement supérieur.

B. — MARCHE GÉNÉRALE DU SERVICE

L'Instruction publique en Indochine doit satisfaire à quatre besoins fondamentaux égaux en principe mais inégaux en pratique dans l'ampleur de leur développement :

1° assurer, par un enseignement primaire et secondaire français conforme aux études métropolitaines, la possibilité pour les jeunes Français et Françaises de faire leur éducation dans leur plan national et de se retrouver toujours de plain pied soit qu'ils viennent de France soit qu'ils y rentrent ;

2° assurer, par un enseignement élémentaire donné en langue indigène et dans le plan traditionnel de chacune des civilisations fondamentales indo-chinoises, l'acquisition par la masse de la population du minimum de connaissances indispensables, avec une forte formation morale et une initiation à l'éducation physique, à l'hygiène et au travail manuel ;

3° assurer la formation par sélection des élites indigènes au moyen d'un enseignement franco-indigène donné en langue française mais dans le plan des humanités extrême-orientales propres à chaque race et s'élevant par degrés, équivalents chacun en culture à ceux de France. Cet enseignement

doit donc conduire d'une instruction primaire complète avec orientation professionnelle générale à un Enseignement primaire supérieur classique ou à un Enseignement professionnel spécial préparant à la maîtrise d'un métier puis à un Enseignement secondaire local classique couronné par un baccalauréat rigoureusement égal en fait et en droit à celui de France ;

4° ouvrir à tous les élèves ayant fait leurs preuves d'aptitude à un enseignement supérieur général ou technique soit l'accès en Indochine d'Ecoles destinées à recruter les éléments indispensables à la satisfaction des besoins économiques ou administratifs fondamentaux de la Colonie soit l'accès dans les Facultés et grandes Ecoles spéciales de la Métropole de la jeunesse française et indigène, qui ne pourrait trouver sur place les moyens de pousser sa culture jusqu'au point que lui assignent ses mérites et sa valeur.

C'est seulement à la lumière de ces principes que l'on peut comprendre, poser et résoudre les problèmes multiples soulevés en Indochine en ce qui touche l'Instruction publique ; c'est seulement à leur lumière qu'on peut exposer et apprécier l'effort accompli et les résultats obtenus actuellement ainsi que les difficultés à résoudre dans le service de la Direction de l'Instruction publique.

L'orientation donnée aux services de l'enseignement a passé en Indochine par trois phases successives.

Tout d'abord on est allé au plus pressé, qui était d'assurer la formation des auxiliaires administratifs indigènes de l'Administration française et notamment des interprètes : l'effort a donc porté exclusivement sur l'enseignement de notre langue, fût-ce par des moyens de fortune, l'instruction générale de la jeunesse étant laissée aux missions et à l'enseignement traditionnel local. Ensuite pendant une douzaine d'années (1905-1917) sur l'impulsion donnée par le Gouverneur Général BEAU et avec l'aide des Conseils de perfectionnement de l'Instruction publique créés par lui on a commencé, souvent d'une manière tout-à-fait intéressante, les adaptations au milieu indochinois de nos méthodes et de nos connaissances occidentales, l'emploi comme véhicule de la langue indigène propre à chaque pays et l'organisation d'Ecoles diverses d'enseignement technique et pratique dont certaines ont été les embryons de notre enseignement supérieur. Enfin, depuis la réforme radicale de A. SARRAUT, l'Indochine a adopté un plan d'ensemble encore suivi aujourd'hui et dont le but est d'assurer aux deux éléments du recrutement scolaire, français et indigène, la possibilité de s'instruire chacun dans son plan national et de s'y élever par degrés, conformément aux mérites de chacun, jusqu'à un enseignement supérieur également ouvert à

toute l'élite de la jeunesse indochinoise. Le développement des deux organismes parallèles et équivalents prévus par le plan SARRAUT, enseignement français pour les enfants français, enseignement franco-indigène pour les enfants indigènes, s'est poursuivi avec les modifications imposées par l'expérience et atteint aujourd'hui son but : la mise au point de l'enseignement classique indochinois basé sur les humanités extrême-orientales et l'assimilation aujourd'hui acquise du baccalauréat local (dont la première session normale vient d'avoir lieu en juillet 1930) avec le baccalauréat métropolitain ont marqué les dernières étapes dans cette voie.

On aborde maintenant le couronnement, déjà solide, de l'édifice en entreprenant la coordination, sur un plan et à un niveau égaux de plus en plus à ceux de la métropole, de l'enseignement supérieur indochinois : les éléments de base de cette dernière œuvre sont les trois projets de décret soumis à l'autorité métropolitaine et créant à Hanoi une Faculté de Médecine, une Faculté de Droit et une Université pourvue de la personnalité civile : les deux premiers ont déjà été soumis au Conseil consultatif supérieur de l'enseignement du Ministère des Colonies et pour eux la solution est imminente.

L'exposé de la situation des diverses parties du service de l'Instruction publique précisera sur tous ces points exactement les résultats acquis et les réalisations qui restent à envisager tant pour l'enseignement général que pour les deux enseignements spéciaux qui se heurtaient ici à des difficultés particulières : l'enseignement professionnel et l'éducation physique.

Cette politique scolaire de l'Indochine a été réalisée par la création de quatre groupes d'enseignements proportionnés étroitement à l'importance de leur clientèle et par suite inégaux en ampleur positive :

1°) Un enseignement français complet (primaire, primaire supérieur et secondaire) conforme aux programmes métropolitains, permettant à tout enfant français de parcourir sur place son cycle normal d'études et à la fois d'y entrer de plain-pied en venant en France ou d'y rentrer de plain-pied à son retour de France ;

2°) Un enseignement franco-indigène complet composé de deux étages, savoir : a) un enseignement populaire dispensant à la masse de la population indigène le minimum de connaissances indispensables ; cet enseignement, unique dans ses directives pédagogiques est très varié dans ses modalités d'exécution parce qu'il est donné à chaque groupe dans sa propre langue et conformément à ses possibilités propres : il assure, selon les termes de

A. SARRAUT « l'invasion féconde de l'instruction dans les profondeurs du pays » ; b) un enseignement classique indochinois comportant trois cycles successifs recrutés par sélection à l'entrée de chacun d'eux mais reposant pour toute l'Indochine sur un plan d'études unique d'humanités extrême-orientales et dispensé dans une seule langue, le français. Cet enseignement est destiné à dégager et à former l'élite indigène indispensable à l'essor tant économique que général de la Colonie ;

3°) Deux enseignements spéciaux, organisés à part parce qu'ils ont nécessité un effort spécial répondant à des difficultés particulières, savoir : l'éducation physique, qui est le complément normal de l'éducation sous toutes ses formes, aussi bien française qu'indigène, aussi bien intellectuelle que professionnelle, et l'enseignement professionnel, limité à une fraction de l'adolescence et qui se propose de former, conformément aux besoins des divers pays de l'Union, des apprentis spécialisés, des ouvriers qualifiés et des contre-maîtres ;

4°) Un enseignement supérieur indochinois, général ou technique, ouvert à tout le monde sans distinction d'origine sous les seules conditions d'âge ou de capacité qui s'imposent. Cet enseignement supérieur centralisé à Hanoi est déjà pourvu d'installations matérielles et de moyens d'étude suffisants et son recrutement, qui se fait au concours, sauf pour l'École de médecine et de pharmacie de plein exercice régie par la législation universitaire métropolitaine, commence à fournir en nombre suffisant des étudiants français et quelques étudiantes françaises et indigènes.

Ces données générales peuvent être précisées par une statistique d'ensemble sommaire :

L'enseignement français, qui n'a qu'une clientèle restreinte dont l'accroissement est d'ailleurs rapide compte 4.327 élèves. Il est concentré presque totalement dans un petit nombre d'établissements situés dans les plus grandes villes (Hanoi, Haiphong, Saïgon, Phnom-penh) et pourvus déjà presque tous d'installations vastes et très confortables. Un certain nombre d'indigènes, sélectionnés par un sévère examen d'entrée, sont admis dans les lycées français dans la limite des places disponibles. L'enseignement franco-indigène, dont l'extension normale n'est pas encore atteinte et ne le sera que très lentement pour les filles dans la plupart des pays de l'Union, réunit dans ses écoles élémentaires 338.379 unités (223.511 pour l'enseignement élémentaire officiel et 114.868 pour les formations de pénétration scolaire) ; l'enseignement classique indochinois réunit au total

45.139 élèves (cycle primaire 40.367 — cycle primaire supérieur 4.615 — cycle secondaire 157). L'ascension vers les classes supérieures commence seulement à se faire sentir, ce qui n'a rien d'étonnant puisque le cycle total d'études est de 10 ans et que c'est seulement en 1930 qu'a eu lieu la première session normale du baccalauréat local après trois ans de secondaire local. Mais l'extension fatale de cette progression permettra rapidement de répondre au développement croissant des besoins économiques et administratifs de la Colonie.

L'enseignement professionnel, dont la réorganisation d'ensemble conformément aux résultats des enquêtes sur les besoins des divers pays de l'Indochine, vient seulement de commencer, répond dans ses établissements actuels aux nécessités indispensables du moment et des lendemains immédiats. Il ne réunit encore que 1.680 élèves.

L'enseignement supérieur indochinois, qui est en pleine période d'attente et de réorganisation pour environ moitié de ses Ecoles et dont le recrutement est pour les 3/4 d'entre elles encore strictement limité aux besoins des services administratifs et aux possibilités budgétaires compte déjà 551 élèves.

Dans l'ensemble les établissements d'enseignement public groupent une population scolaire de 390.076 unités. Cette masse d'élèves se répartit dans 7.852 établissements de toute nature savoir 42 établissements français (dont 3 lycées et 6 écoles primaires supérieures) — et 7.810 établissements franco-indigènes (2 lycées, 21 écoles du cycle primaire supérieur de l'enseignement classique indochinois, 397 écoles de plein exercice, 2.835 écoles élémentaires, 4.531 écoles de pénétration, 13 écoles professionnelles, 11 écoles supérieures). Ces divers établissements utilisent les services d'un personnel enseignant nombreux qui comprend : 688 Français (dont 28 professeurs agrégés et 160 professeurs licenciés ou certifiés) et 12.014 maîtres indigènes se répartissant ainsi : 126 professeurs de l'Enseignement primaire supérieur, 1.572 instituteurs, 4.727 instituteurs auxiliaires, 5.452 maîtres d'écoles de pénétration et 137 moniteurs ou contremaîtres de l'enseignement professionnel.

Mais, étant donné la faiblesse relative des effectifs qui se trouvent dans les écoles françaises, il est préférable, pour avoir une idée de l'importance et de l'originalité de l'œuvre scolaire accomplie en Indochine, de s'en tenir aux seuls effectifs indigènes. Le nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques indigènes s'élève à 385.749. Il convient d'augmenter ce nombre de celui des enfants indigènes suivant les classes des Lycées français de la Colonie, — 692, — pour obtenir l'effectif total des indigènes

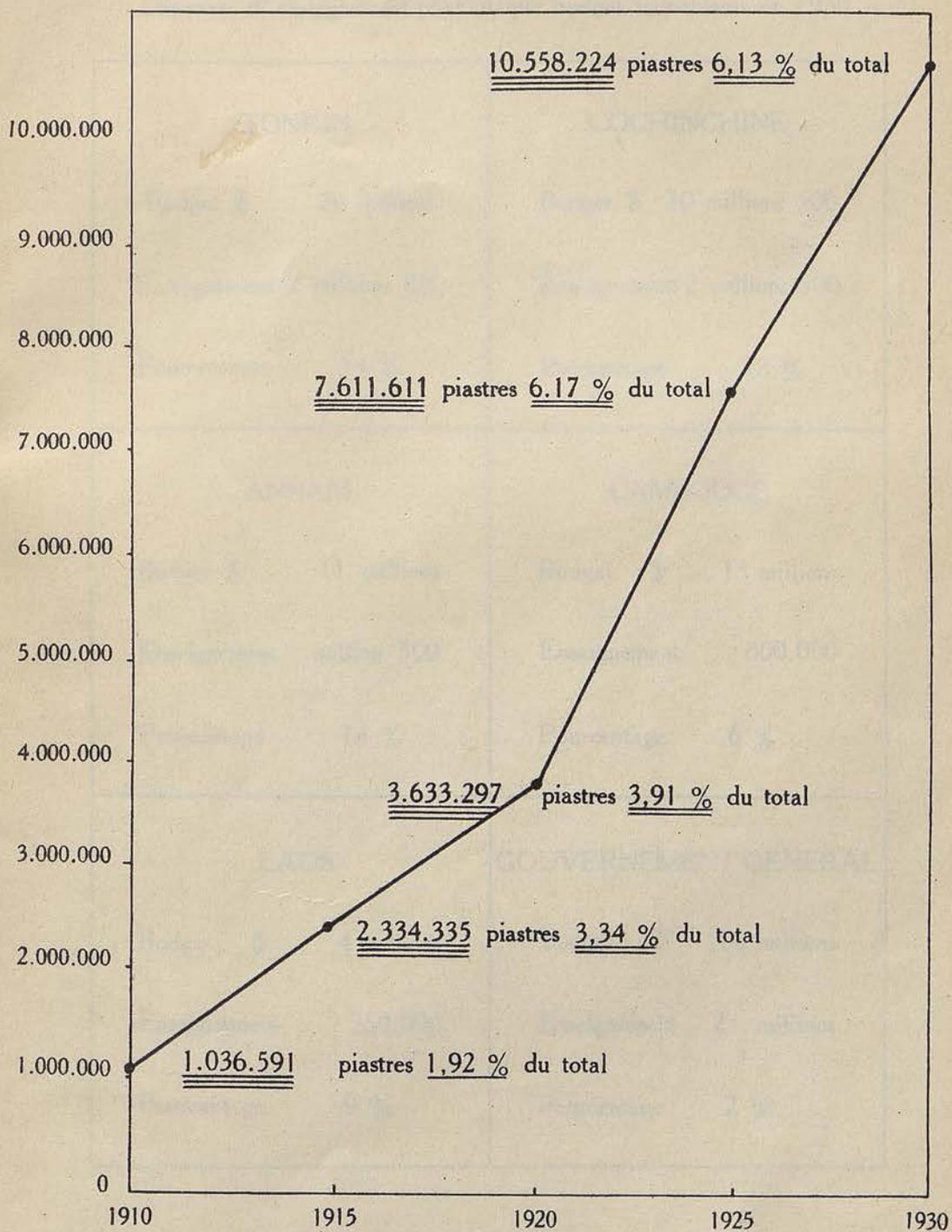
qui s'instruisent dans les établissements publics indochinois. Si l'on ajoute enfin à ce total les 45.211 enfants qui reçoivent l'instruction dans les écoles indigènes privées, — soumises au contrôle de la Direction générale de l'Instruction publique, — on arrive, — abstraction faite des écoles privées étrangères, — pour la péninsule au chiffre imposant de 431.652 écoliers indigènes.

Si l'on considère que l'instruction n'est obligatoire que dans 969 des 1.419 communes de Cochinchine, que les populations annamite et khmère n'envoient guère les filles à l'École, que d'immenses régions sont presque inaccessibles et que la plupart des races allogènes ne sont qu'en partie gagnées à l'œuvre scolaire, on appréciera en même temps que la grandeur des résultats obtenus la grandeur de l'effort accompli.

Une deuxième série de données susceptibles d'aider également à mesurer avec exactitude l'ampleur de l'action faite pour diffuser l'instruction en Indochine peut être tirée de l'examen des Budgets locaux. Les crédits inscrits pour le fonctionnement du service de l'enseignement représentent par rapport aux dépenses totales prévues au Budget : 14,23 % au Tonkin, — 12,47 % en Cochinchine, — 14,45 %, en Annam, — 6,16 % au Cambodge, — 8,76 % au Laos. Ces pourcentages sont considérables. Ceux de l'Annam et du Tonkin ne sont dépassés que dans quelques pays d'Europe, tels que la Suisse et le Danemark. Ceux de la Cochinchine et du Laos sont bien supérieurs au pourcentage des mêmes dépenses dans la métropole (6 à 7 %). Evidemment la proportion élevée des dépenses d'enseignement provient de ce que nous sommes ici en pleine période de croissance et qu'aux dépenses normales d'entretien s'ajoutent les dépenses de création et d'extension. Mais il y a lieu de tenir compte du fait que le personnel enseignant est en majeure partie jeune et inscrit surtout dans les classes inférieures des divers cadres ; aussi, malgré la réduction certaine des dépenses de matériel, il ne semble pas que les dépenses du service puissent être diminuées dans l'avenir. Le Budget général par contre est moins obéré par les dépenses d'instruction que les Budgets locaux (2,24 %) parce qu'il n'a la charge que des établissements d'enseignements secondaire et supérieur. Mais il est à prévoir pour lui des dépenses nouvelles dues au développement des lycées français et de l'enseignement supérieur.

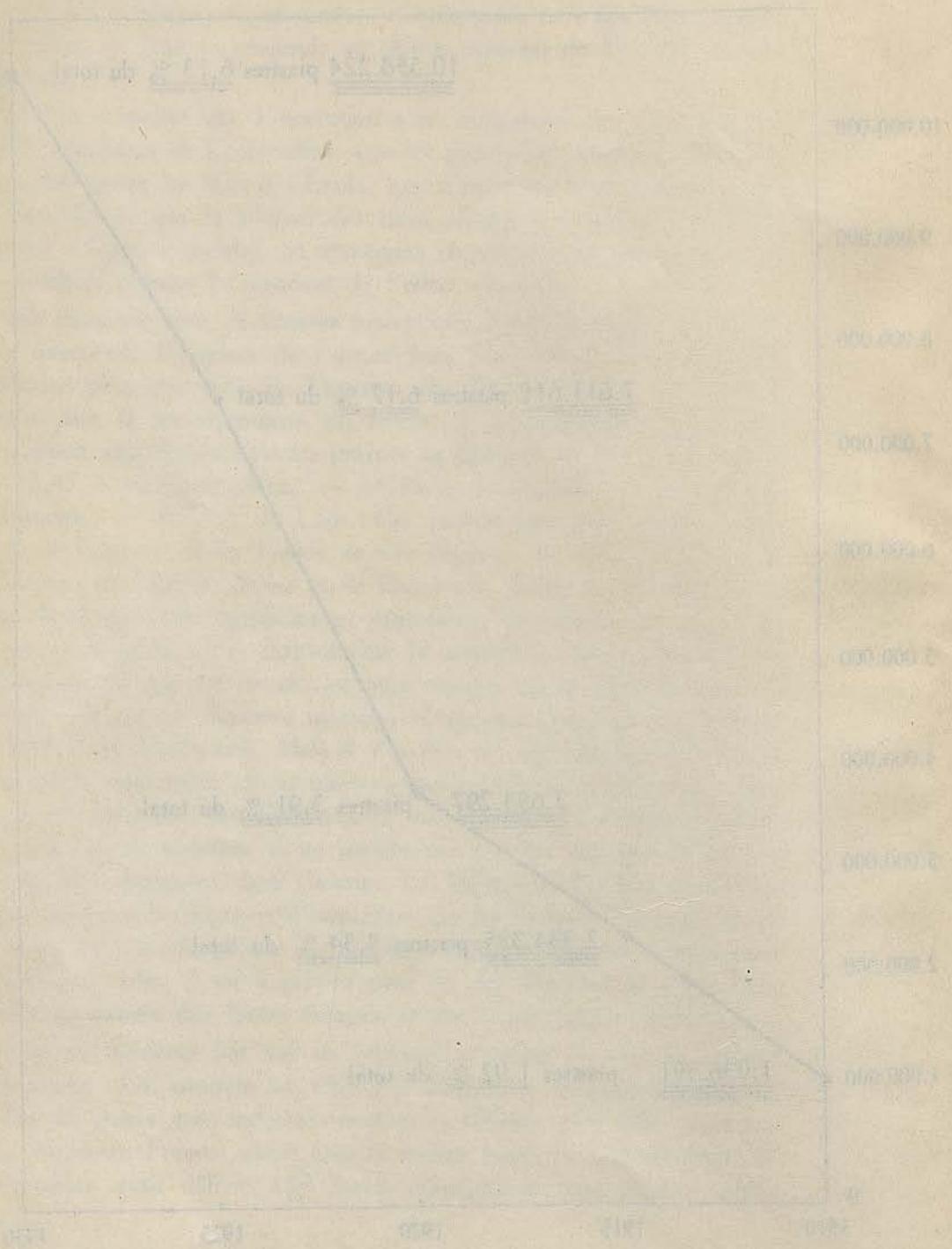
Enfin un troisième fait met en évidence la valeur de l'œuvre scolaire indochinoise. On constate en effet une diminution considérable dans le nombre de jeunes gens indigènes quittant la Colonie pour aller poursuivre leurs études en France. Alors que le service local de l'enseignement de Cochinchine avait délivré 129 livrets universitaires dans l'année 1925-

Dépenses d'enseignement pour l'ensemble des budgets indochinois
Budget général et budget des 5 pays de l'Union



Indicateur d'investissement pour l'ensemble des budgets collectifs

Budgets généraux et budgets des 3 pays de l'Est



Dépenses d'enseignement pour chaque budget indochinois en 1930

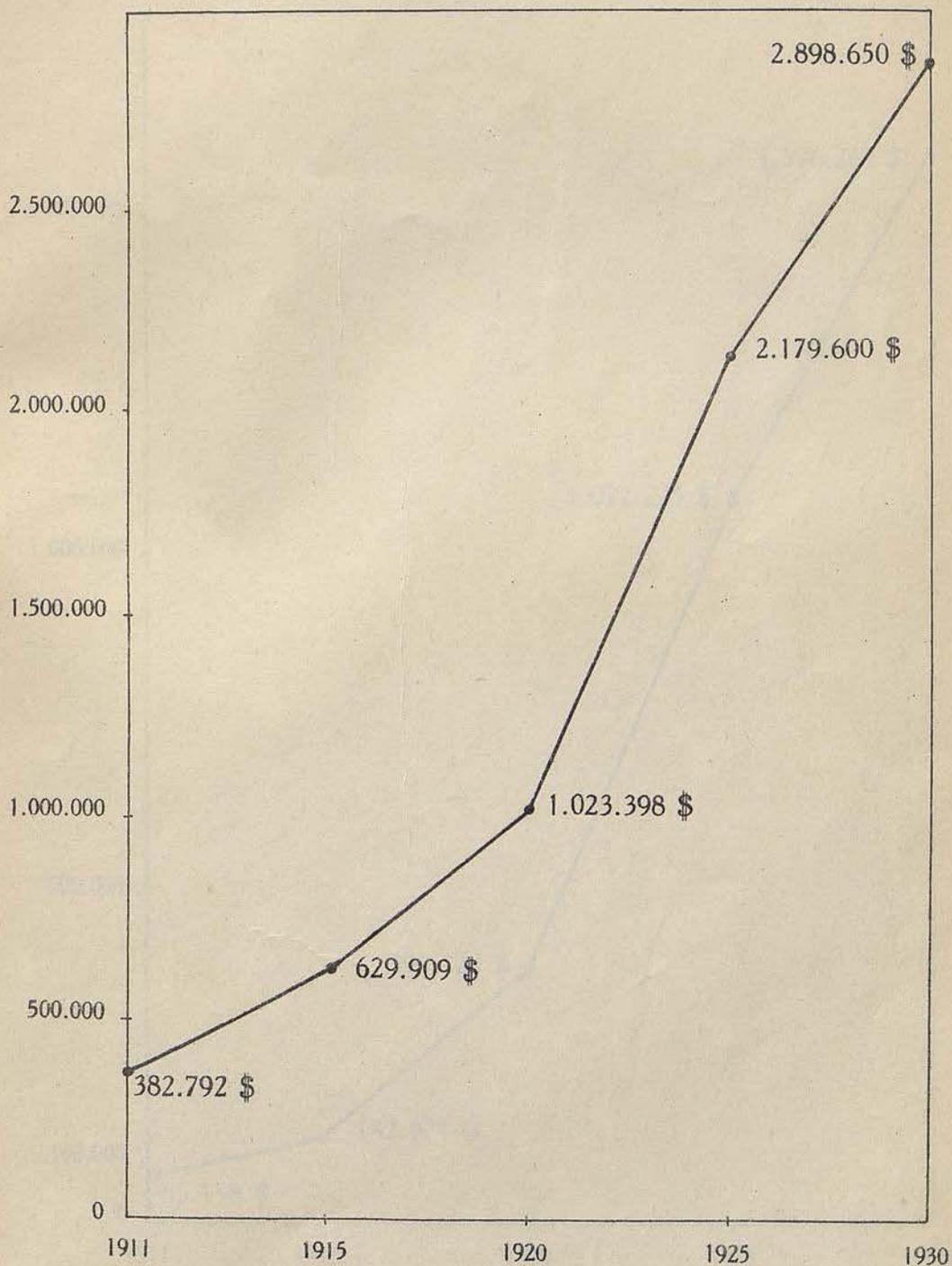
<p>TONKIN</p> <p>Budget \$ 20 millions</p> <p>Enseignement 2 millions 800</p> <p>Pourcentage 14 %</p>	<p>COCHINCHINE</p> <p>Budget \$ 20 millions 500</p> <p>Enseignement 2 millions 500</p> <p>Pourcentage 12 %</p>
<p>ANNAM</p> <p>Budget \$ 11 millions</p> <p>Enseignement 1 million 500</p> <p>Pourcentage 14 %</p>	<p>CAMBODGE</p> <p>Budget \$ 13 millions</p> <p>Enseignement 800.000</p> <p>Pourcentage 6 %</p>
<p>LAOS</p> <p>Budget \$ 4 millions</p> <p>Enseignement 360.000</p> <p>Pourcentage 9 %</p>	<p>GOUVERNEMENT GÉNÉRAL</p> <p>Budget \$ 100 millions</p> <p>Enseignement 2 millions</p> <p>Pourcentage 2 %</p>

Tableau 4 : Répartition géographique des investissements en 1970

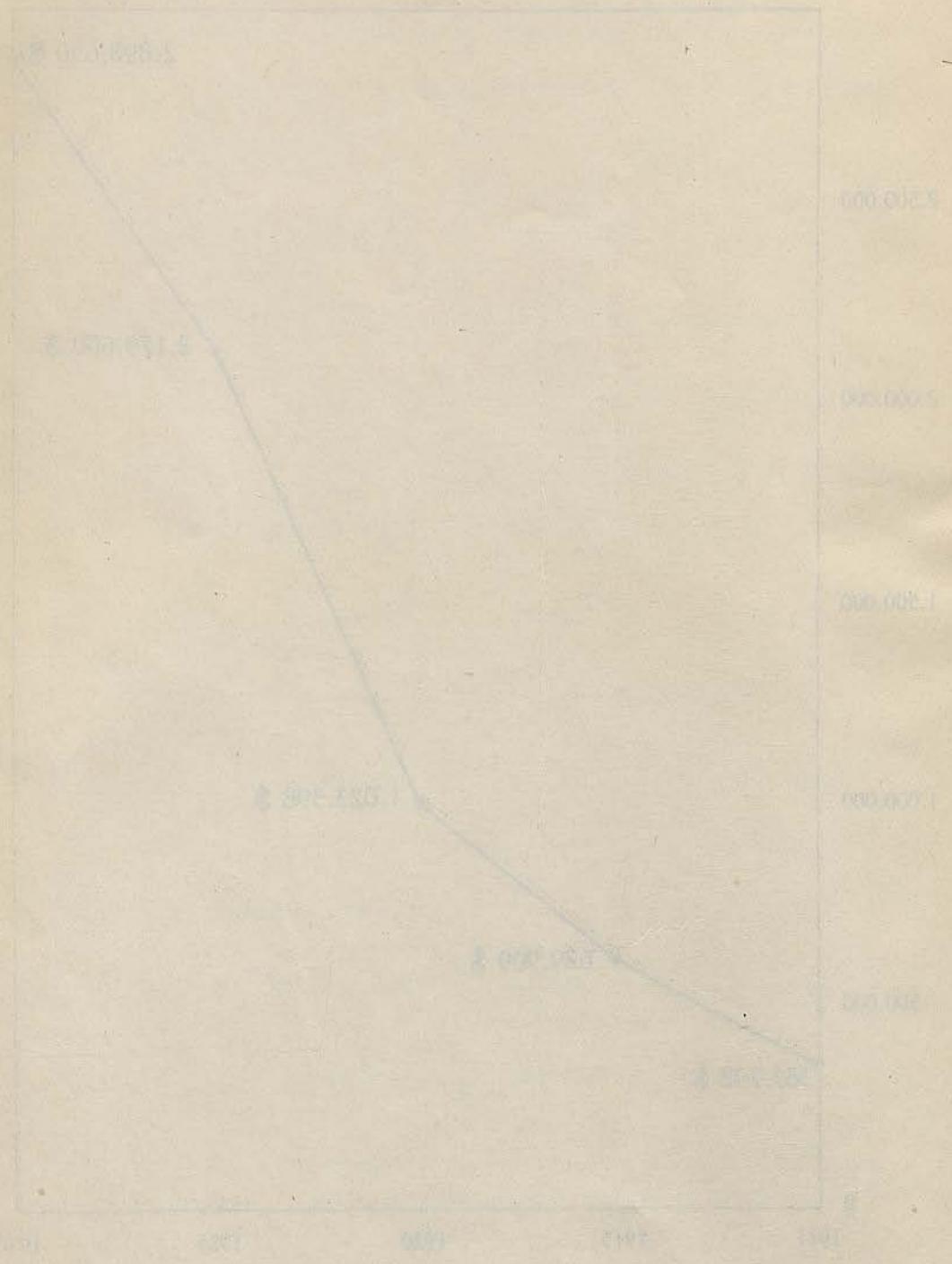
COCHINCHINE	BONKIN
Budget : 20 millions 900	Budget : 20 millions
Engagement : 1 million 700	Engagement : 1 million 800
Participation : 11 %	Participation : 14 %
CAMBODGE	AYUNN
Budget : 12 millions	Budget : 11 millions
Engagement : 200 000	Engagement : 1 million 100
Participation : 2 %	Participation : 14 %
GOVERNEMENT GENERAL	LAOS
Budget : 18 millions	Budget : 6 millions
Engagement : 1 million	Engagement : 250 000
Participation : 1 %	Participation : 4 %

TONKIN

Dépenses d'enseignement de 1911 à 1930

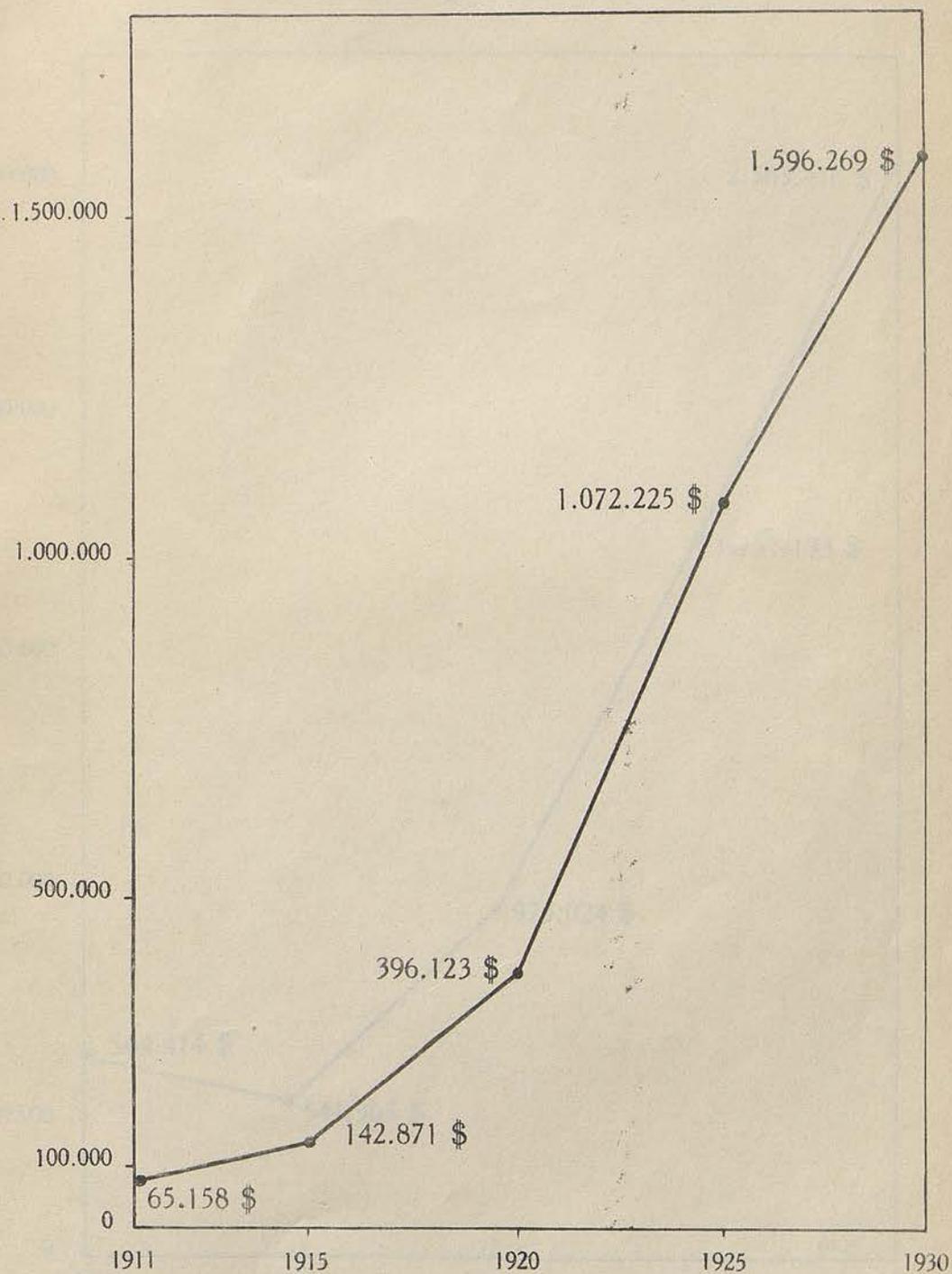


L'ÉVOLUTION DE LA CIRCULATION DE 1911 À 1937



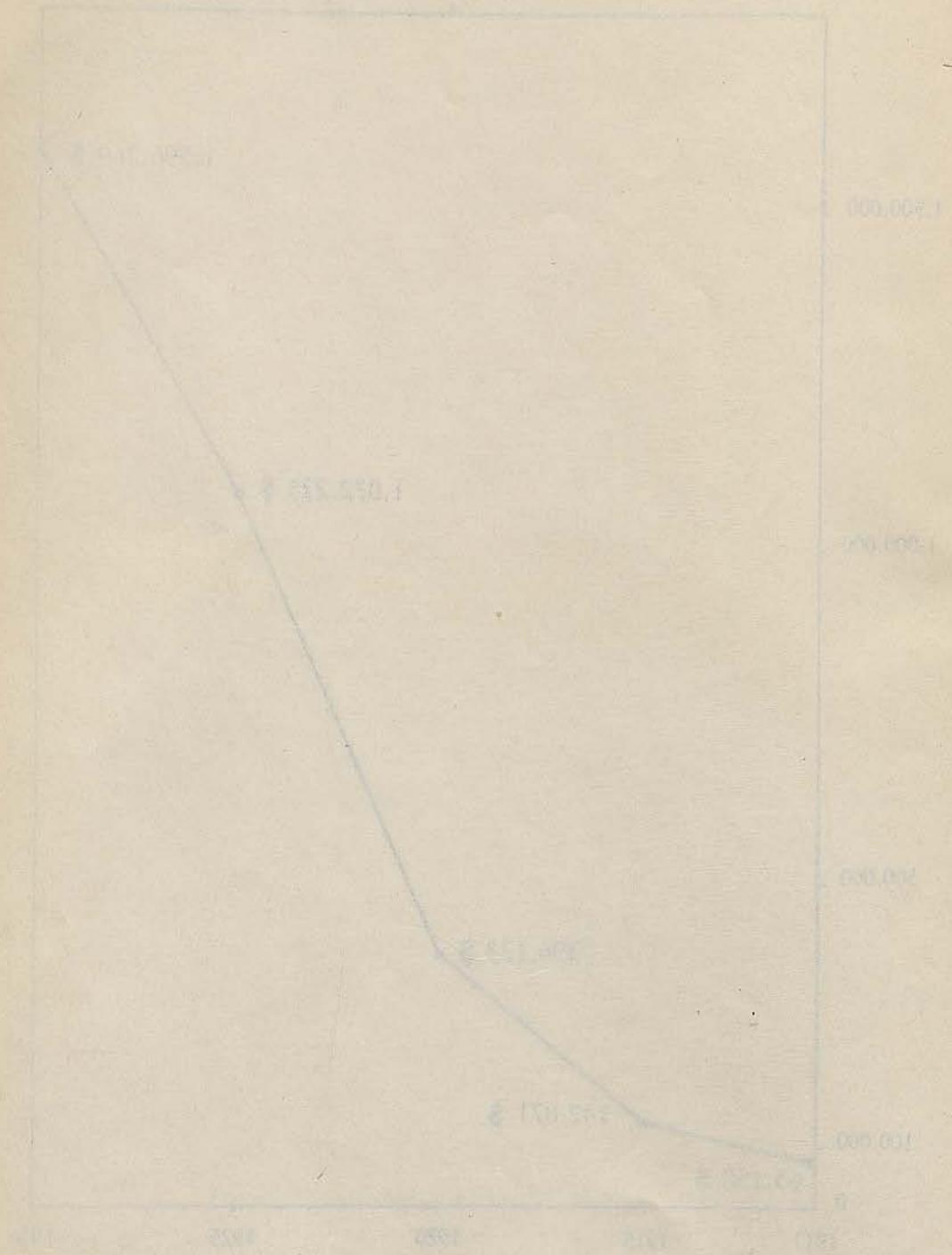
ANNAM

Dépenses d'enseignement de 1911 à 1930

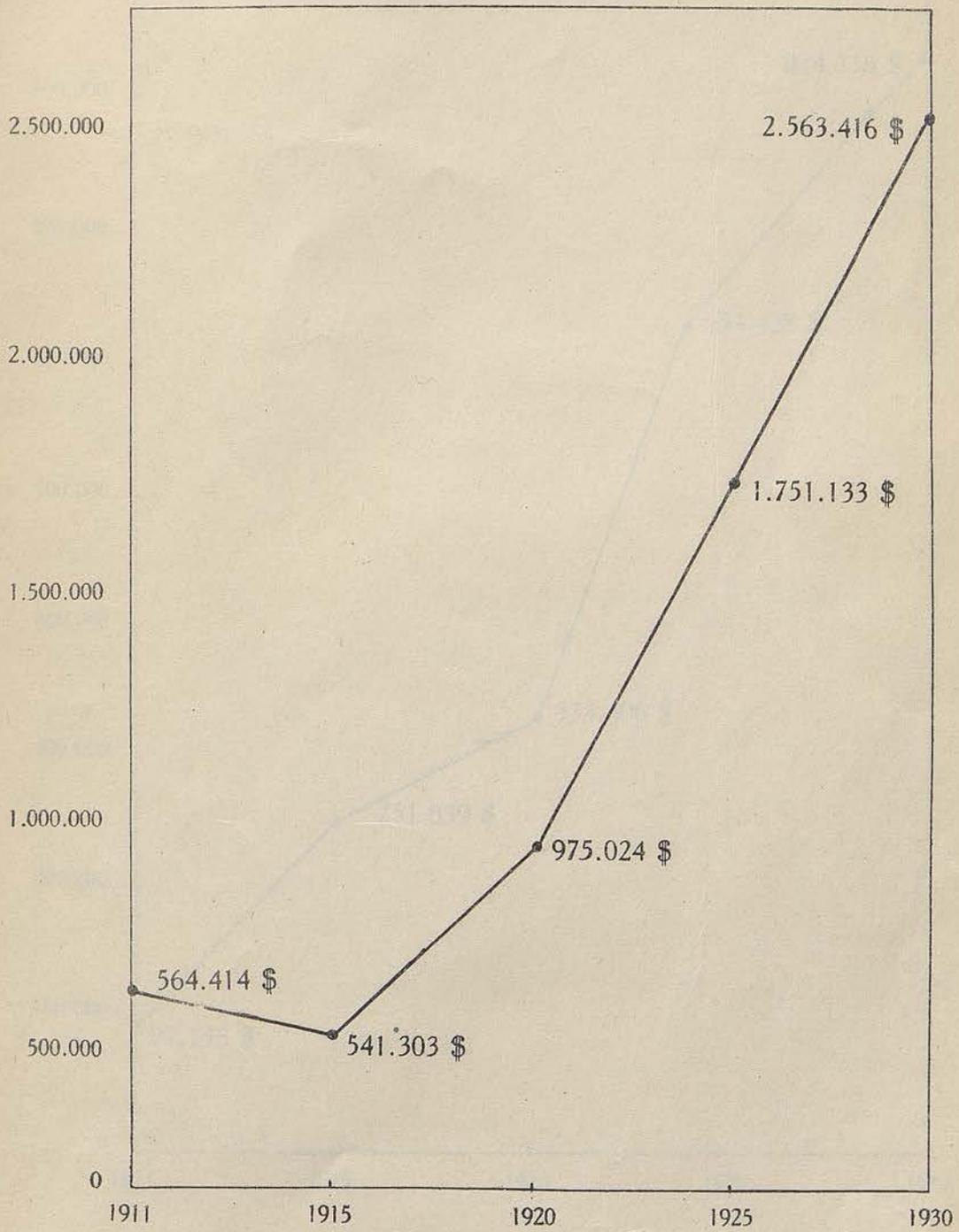


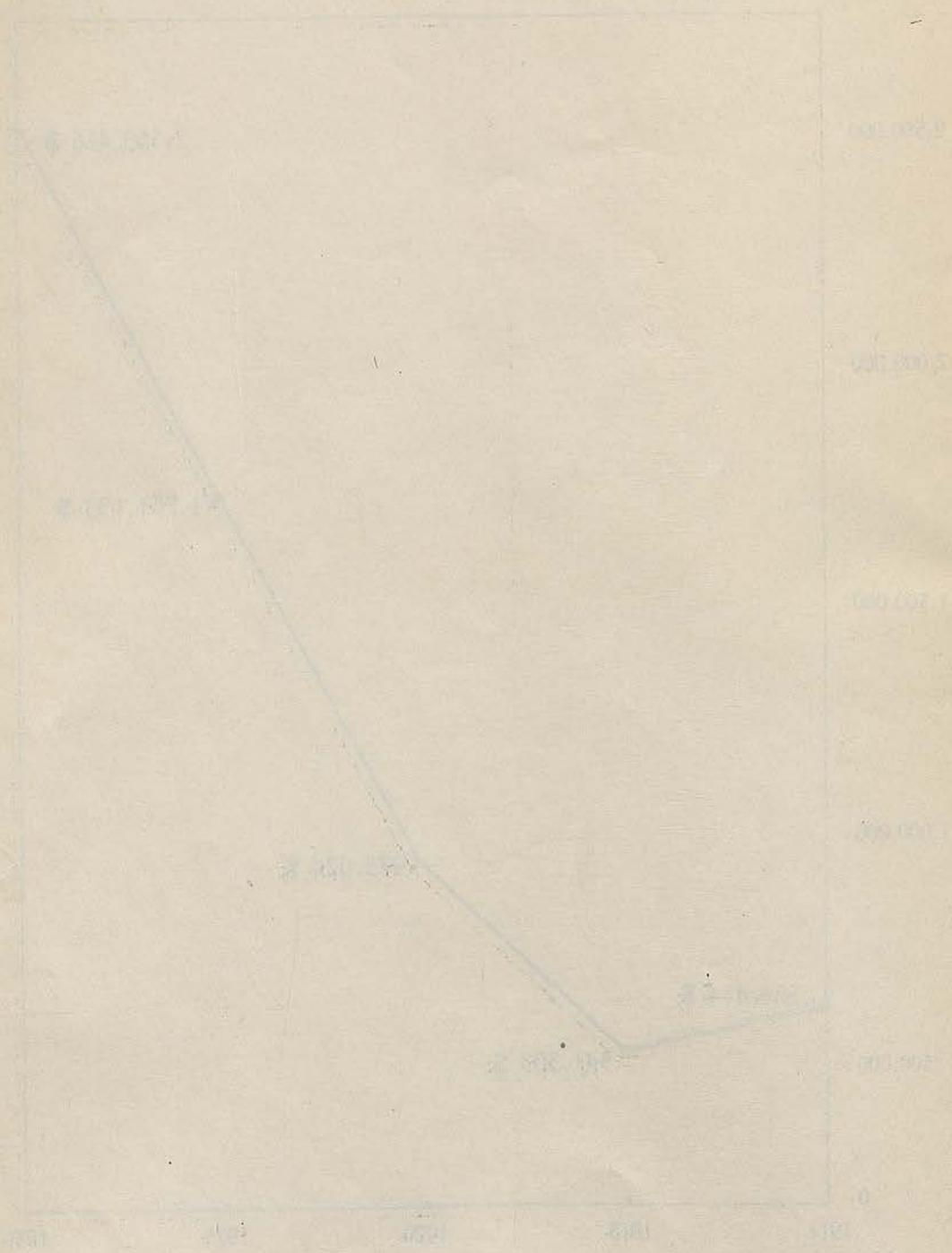
MALINA

Diagramme de l'évolution de l'indice de consommation de 1971 à 1978



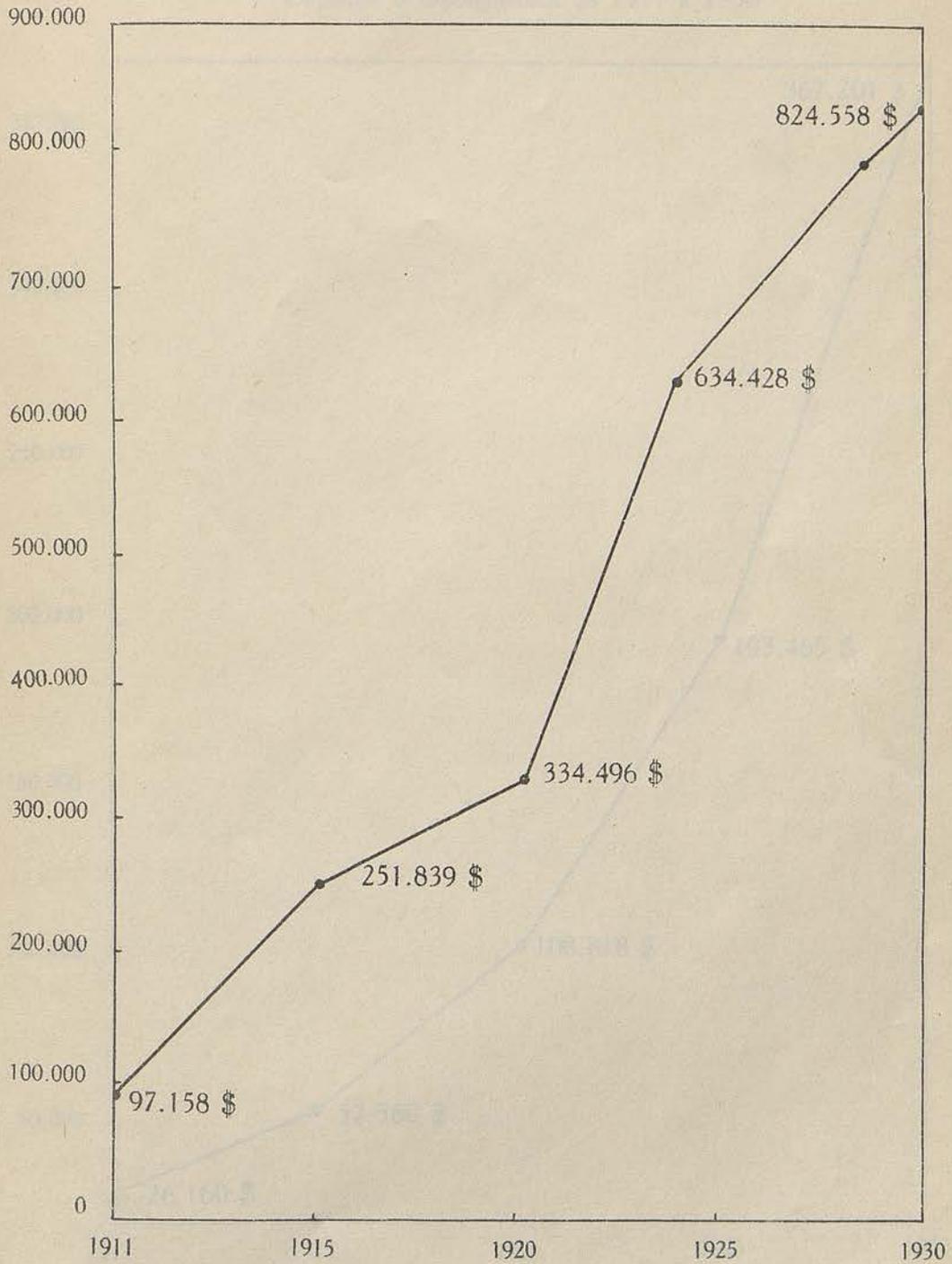
COCHINCHINE
Dépenses d'enseignement de 1911 à 1930





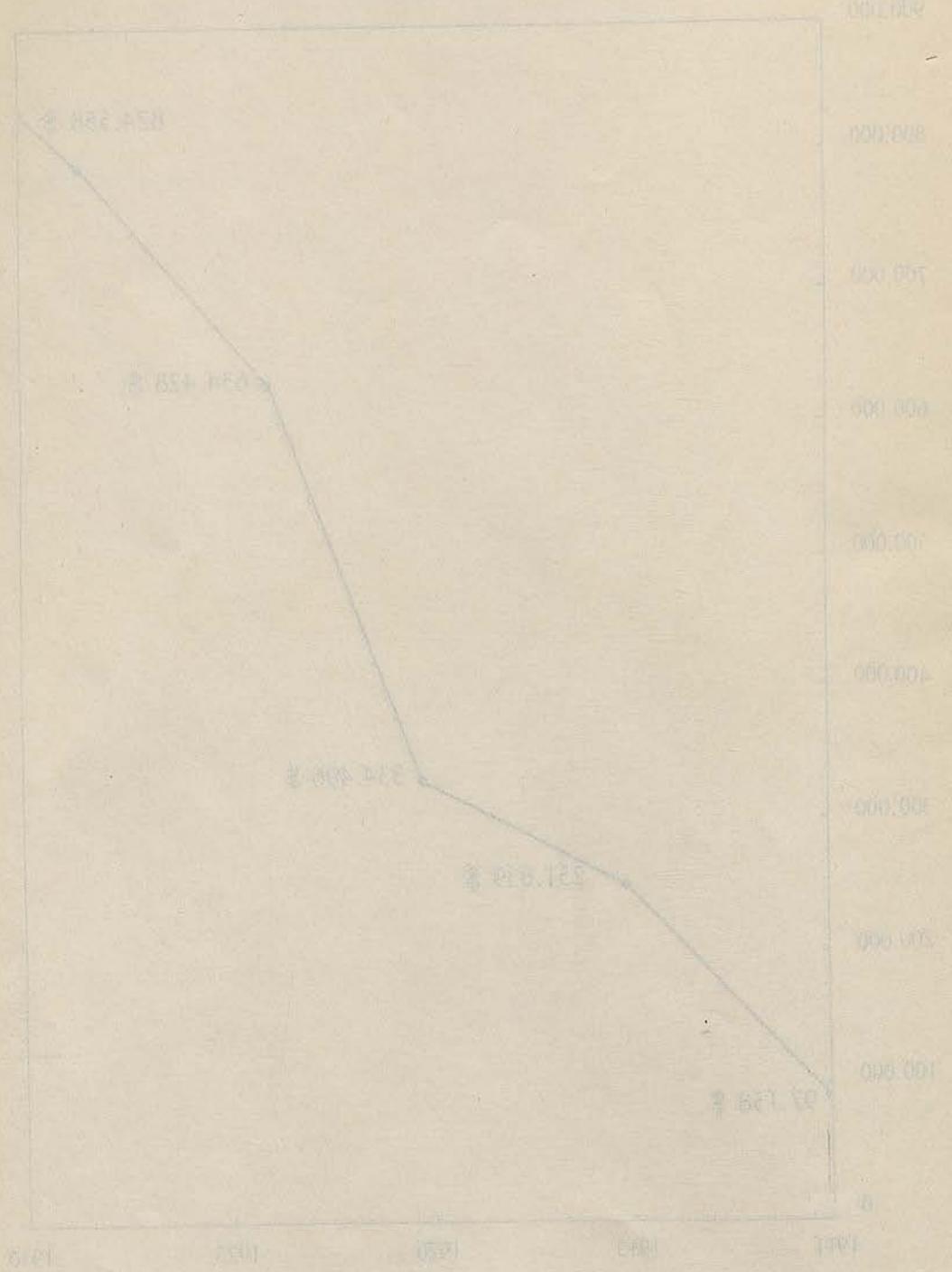
CAMBODGE

Dépenses d'enseignement de 1911 à 1930

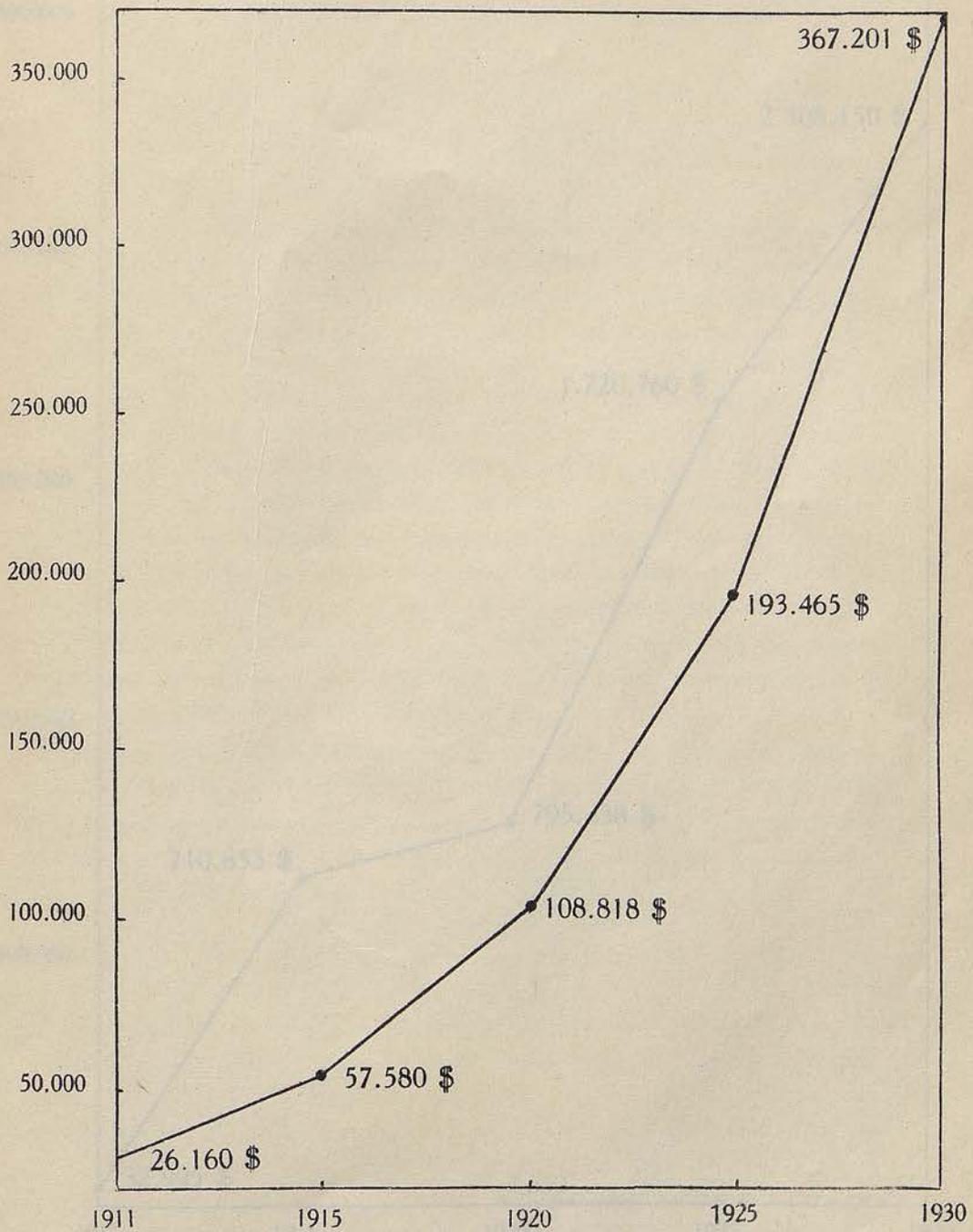


CAMBODGE

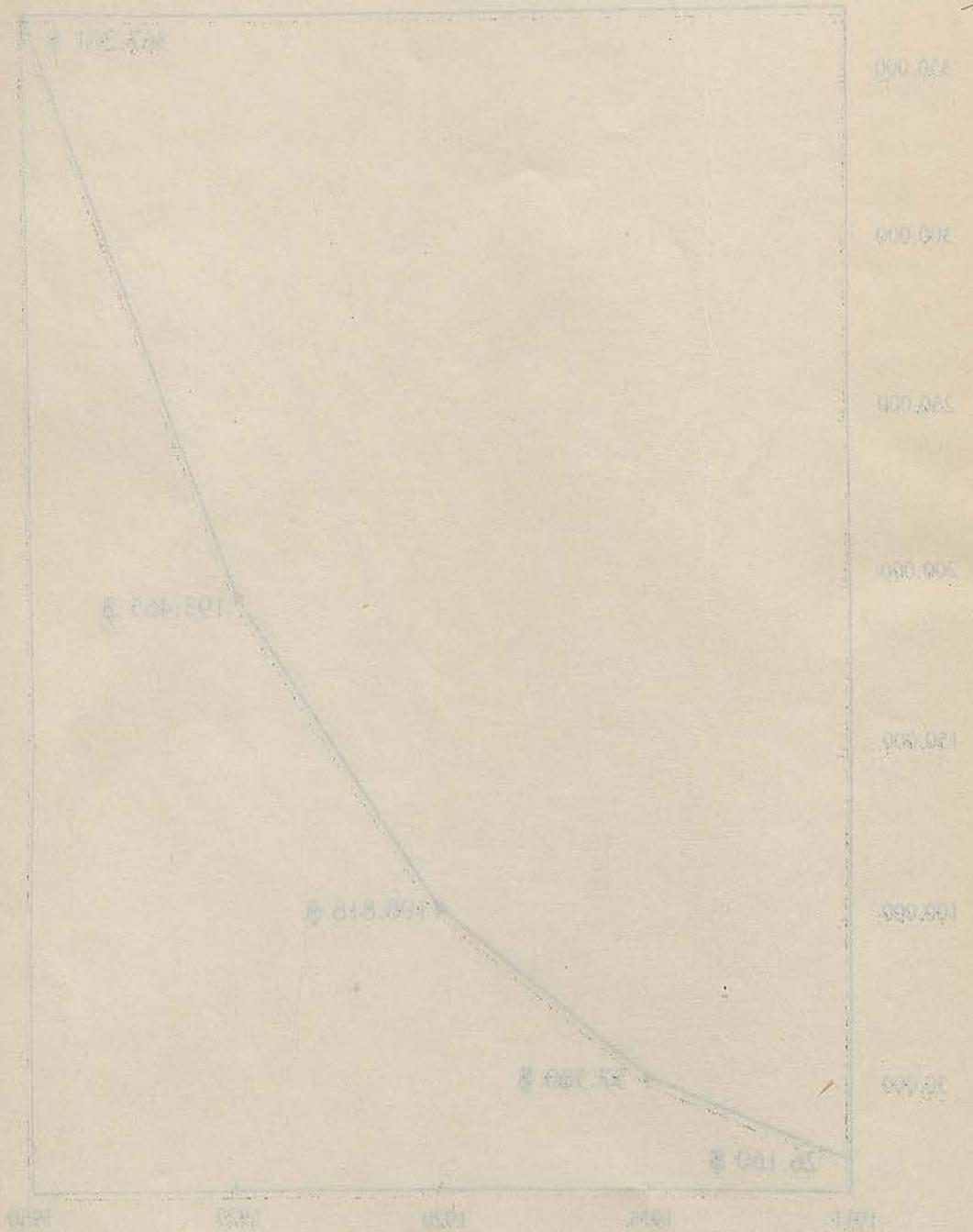
Département d'enseignement de 1911 à 1920



LAOS
Dépenses d'Enseignement de 1911 à 1930

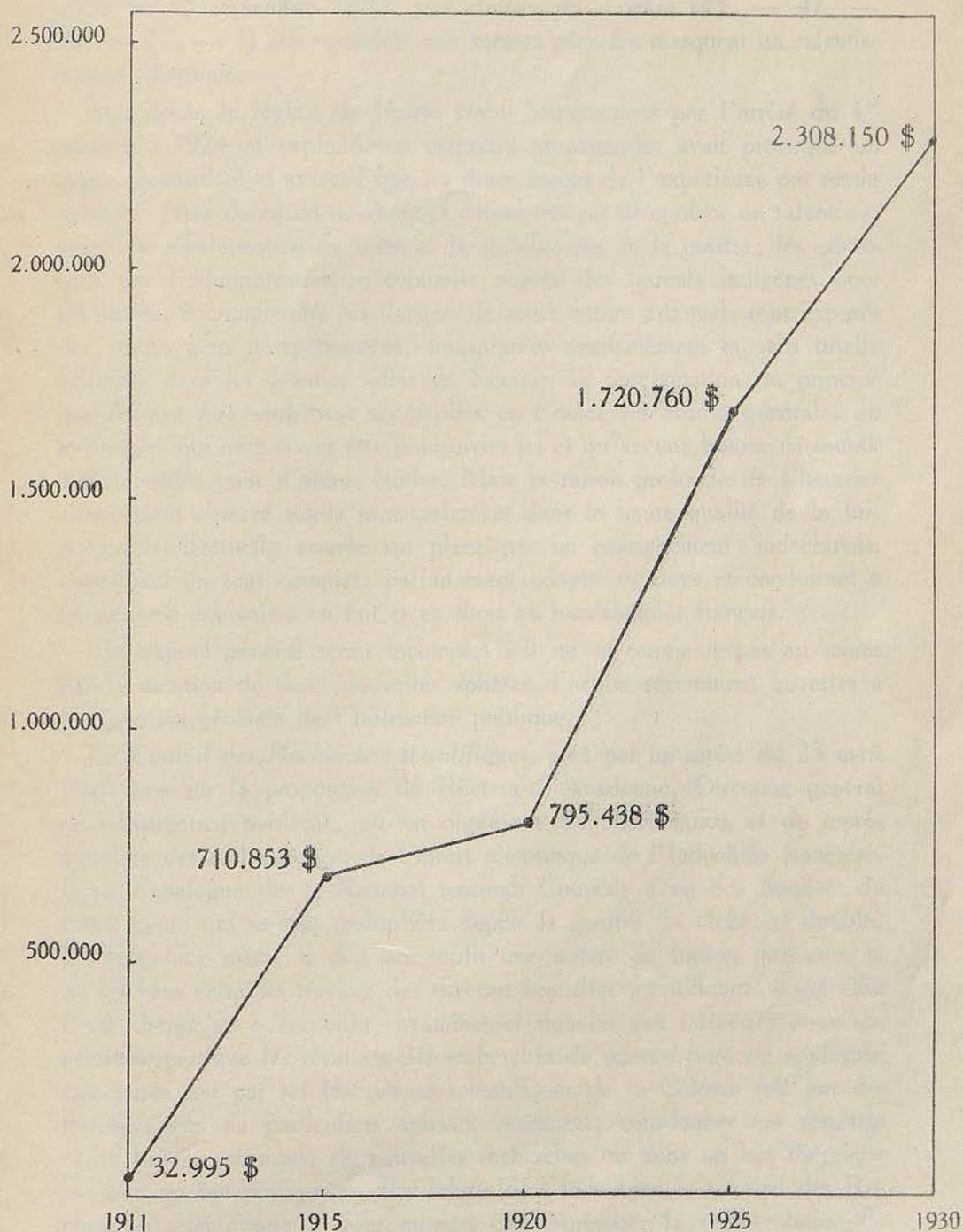


LAOS
Dépense d'Enseignement de 1911 à 1930

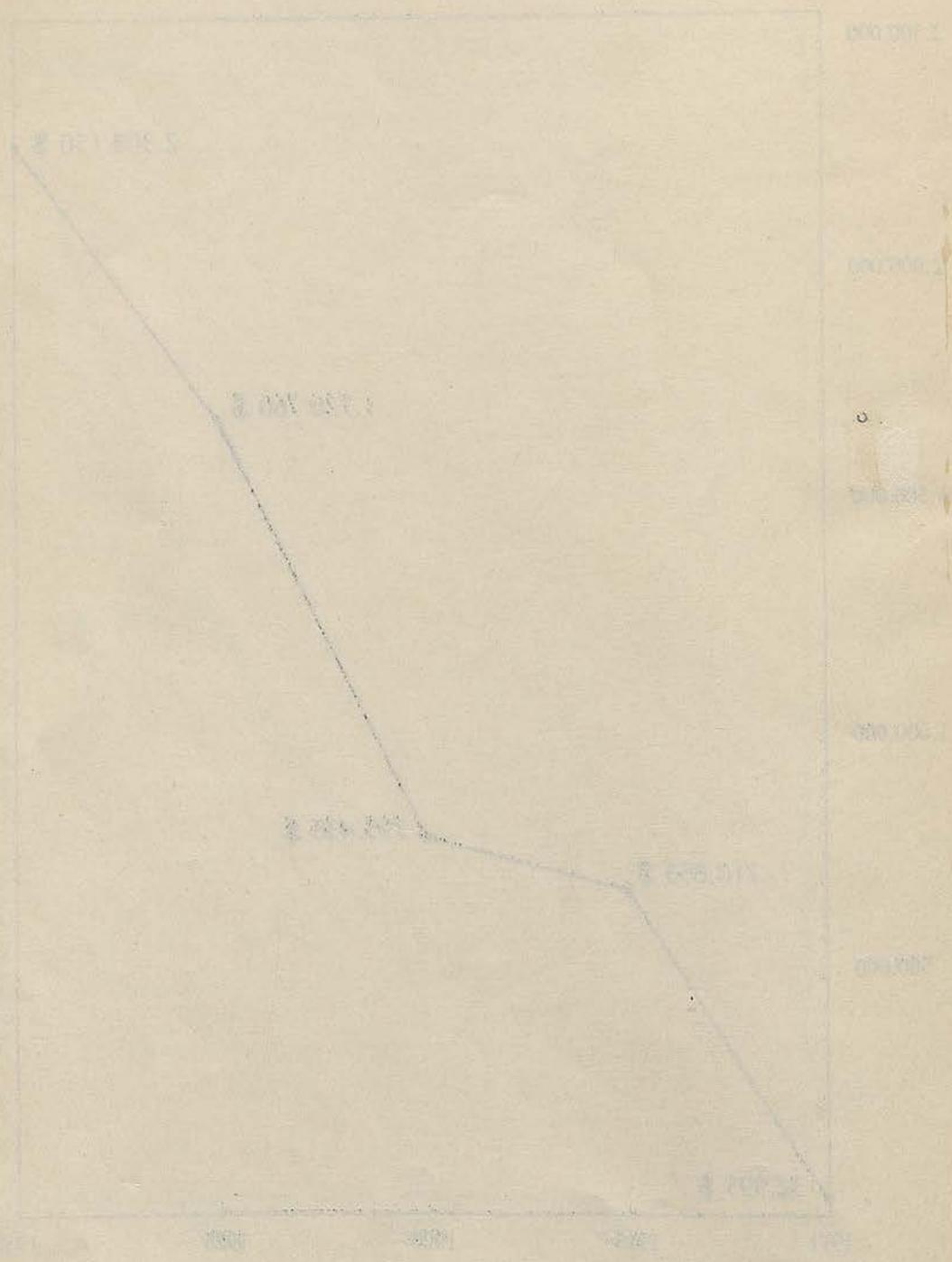


BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses d'enseignement de 1910 à 1930



SELECTED DATA
The State of the Republic of 1910



1926, 118 dans l'année 1926-1927, 80 durant l'année 1927-1928, il n'en a délivré que 26 l'année suivante et 6 seulement du 15 septembre 1929 au 15 septembre 1930. Les chiffres du Tonkin (43, — 47, — 29, — 25, — 5) correspondant aux mêmes périodes marquent un ralentissement identique.

Sans doute le régime de liberté établi brusquement par l'arrêté du 1^{er} décembre 1924 et exploité par certaines propagandes avait provoqué un exode inconsidéré et excessif que les dures leçons de l'expérience ont rendu passer. Sans doute de nombreuses causes ont pu déterminer un ralentissement : la révalorisation du franc et la stabilisation de la piastre ; les efforts faits par l'administration indochinoise auprès des parents indigènes pour les amener à comprendre les dangers de toute nature auxquels sont exposés des jeunes gens inexpérimentés, transplantés soudainement et sans tutelle véritable dans les grandes villes de France ; la proclamation du principe que doivent être seulement accomplies en France les études générales ou techniques qui ne peuvent être poursuivies ici et qu'aucune bourse ne saurait être accordée pour d'autres études. Mais la raison profonde de l'heureux changement observé réside principalement dans la haute qualité de la formation intellectuelle assurée sur place par un enseignement indochinois, constituant un tout complet, parfaitement adapté au pays et conduisant à un diplôme équivalent en fait et en droit au baccalauréat français.

Cet exposé général serait incomplet s'il ne se terminait pas au moins par la mention de deux nouvelles sphères d'action récemment ouvertes à la Direction générale de l'Instruction publique.

Le *Conseil des Recherches scientifiques*, créé par un arrêté du 25 mars 1928 pris sur la proposition du Recteur d'Académie, Directeur général de l'Instruction publique, est un organisme de coordination et de représentation des recherches et de l'effort scientifique de l'Indochine française. Il est l'analogue des « National research Councils » ou des Sociétés du même genre qui se sont multipliées depuis la guerre. Sa tâche est double. En Indochine même il doit accomplir une œuvre de liaison intérieure et de synthèse entre les travaux des diverses branches scientifiques ; à cet effet il est chargé de « recueillir, examiner et signaler aux intéressés pour application pratique les résultats des recherches de science pure ou appliquée entreprises soit par les Institutions scientifiques de la Colonie soit par des fonctionnaires ou particuliers agissant isolément, coordonner ces résultats et au besoin provoquer de nouvelles recherches ou dans un but théorique ou dans un but pratique ». En dehors de l'Indochine le Conseil des Recherches scientifiques a pour mission de « préparer la représentation de

l'Union indochinoise dans toutes les manifestations françaises ou internationales de science pure ou appliquée ». L'Indochine par sa prospérité générale, par son activité scientifique propre, par sa situation de représentant en Extrême-Orient de la pensée et de l'influence françaises était tenue de ne pas rester à l'écart du mouvement mondial et surtout pan-pacifique dont l'essor s'amplifie sans cesse sous la nécessité croissante d'assurer une liaison entre les diverses disciplines scientifiques à l'intérieur d'un même pays et pour une même discipline scientifique entre les divers pays. C'est pour répondre à ce besoin que, grâce aux conseils et à l'impulsion que M. LACROIX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de France, a été fondé le Conseil des Recherches scientifiques. Son activité s'est tout de suite manifestée de la manière la plus heureuse par sa participation au Congrès scientifique pan-pacifique de Java en mai 1929 et l'on est en droit d'espérer que, grâce à ses efforts, l'Indochine sera choisie pour siège d'un des plus prochains congrès pan-pacifiques. Il a également assuré la représentation scientifique de l'Indochine dans un grand nombre de Congrès européens, asiatiques ou africains. Bénéficiant du patronage de hautes assemblées scientifiques françaises, l'Institut de France, l'Académie des sciences de France, l'Académie des sciences coloniales de France, il a désormais assuré à l'Indochine la place qui lui convient dans l'activité intellectuelle universelle. Bien que le Conseil des Recherches scientifiques n'ait encore qu'à peine deux ans d'existence effective il a déjà largement commencé l'œuvre de liaison scientifique intérieure et d'inventaire des efforts jusqu'ici dispersés des chercheurs indochinois ; pourvu maintenant d'un budget propre rattaché au budget de l'Instruction publique et installé dans un local à lui dans le bâtiment central de l'Université de Hanoi il va pouvoir continuer et intensifier son action.

Le Conseil des Recherches scientifiques, s'il a par son arrêté organique même, caractère officiel, possède une autonomie et une indépendance aussi larges que possible. Ses membres, au nombre de quarante, sont recrutés en parties égales soit parmi les personnalités proposées par les Services généraux de l'Indochine. à raison de leur compétence scientifique propre soit parmi les personnalités proposées par le Conseil lui-même à raison de leur valeur ou de leurs travaux. Il ne compte que quatre membres de droit, (un délégué du Secrétaire général du Gouvernement général, le Directeur général de l'Instruction publique, le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient et un représentant du Comité indochinois de géodésie, géo-

physique et astronomie) qui n'ont d'ailleurs aucun pouvoir les différenciant des autres membres. La composition du Conseil des Recherches scientifiques se rapproche ainsi, dans la mesure où le milieu le permettait, de celle des Corps académiques métropolitains.

Une série d'arrêtés récents (25 novembre 1929, 11 février 1930, 8 mai 1930) complétés par des addenda qui en ont assuré la mise rapide en application (28 juillet, 30 août, 9 octobre 1930) viennent de doter l'Indochine d'un système complet d'enseignement généralisé des langues orientales vivantes sur l'importance duquel on ne saurait trop insister et qui est placé sous le contrôle et l'impulsion du Directeur général de l'Instruction publique assisté du Directeur de l'École française d'Extrême-Orient. La nouvelle organisation a pour but d'assurer un contact direct et effectif des fonctionnaires français avec les diverses populations indigènes, afin qu'ils deviennent auprès de celles-ci vraiment les représentants de la puissance protectrice et, chacun dans sa sphère, les agents utiles de l'influence métropolitaine. A cet effet il a été institué d'abord un système d'examens sanctionnés par des certificats et des brevets donnant droit à des primes proportionnées aux résultats obtenus. Il a été ensuite établi un régime complet d'instruction en langues orientales comprenant :

1° Des cours organisés par les administrations locales pour les langues d'extension ou d'importance pratique secondaire, langue siamoise, langues chinoises parlées usitées en Indochine (quan-hoa et cantonnais), dialectes moïs (laï, thaï, banhar, rhadé et djarai) ;

2° Un enseignement général complet des langues fondamentales, c'est-à-dire de l'annamite, du cambodgien et du laotien ainsi que du chinois écrit (caractères). Ces enseignements sont donnés d'après des programmes originaux et à l'aide de livres ou manuels approuvés ou édités spécialement pour les divers cours ; ils sont professés exclusivement par des professeurs français pour les cours supérieurs et les cours de caractères et alternativement par des professeurs français et des répétiteurs indigènes pour les cours élémentaires (1^{er} et 2^e degrés). Les programmes, les plans d'études, les listes des livres approuvés, les listes des personnes susceptibles d'être chargées des divers cours ou de siéger aux commissions d'examen sont élaborés par un Comité consultatif des langues orientales institué à la Direction générale de l'Instruction publique et présidé par le Directeur général de l'Instruction publique.

Les examens comportent tous des épreuves écrites et orales adaptées à la nature spéciale de chaque degré d'enseignement, savoir : pour les dialectes secondaires indochinois connaissance pratique de la langue courante écrite et parlée tant populaire qu'administrative ; pour les autres langues est exigée

en plus d'abord la connaissance grammaticale et au degré supérieur la connaissance littéraire. Tous ces examens sont placés sous l'autorité d'une Commission centrale présidée par le Directeur général de l'Instruction publique et qui a un délégué dans chaque commission locale de manière à assurer une unité d'appréciation pour toutes les épreuves. Depuis le 1^{er} juillet 1930 la titularisation ou l'accès aux grades supérieurs n'est plus possible pour les fonctionnaires du cadre local obligés par leur profession à un contact journalier avec les indigènes que s'ils sont possesseurs, suivant leur grade, du certificat de connaissance pratique ou du brevet du 1^{er} degré : seuls les inspecteurs de l'enseignement primaire franco-indigène sont tenus d'avoir le brevet du 2^e degré, à raison de la nature même de leurs fonctions. Des cours élémentaires spéciaux d'annamite (1^{er} et 2^e degré) sont organisés pour les militaires de tout grade.

Cet aperçu sommaire suffit à faire comprendre l'importance politique, l'originalité pédagogique et aussi les difficultés d'une organisation aussi étendue et rationnelle. Bien qu'elle n'en soit encore qu'à ses débuts et malgré les mécontentements qu'elle a pu créer chez certains agents obligés à un effort évidemment parfois lourd pour se mettre pleinement à la hauteur de ce qu'on est en droit d'exiger d'eux, l'enseignement généralisé, obligatoire et systématique des langues orientales est maintenant un fait accompli dans toute l'Indochine et les premiers résultats justifient pleinement les espérances. Est-il nécessaire d'ajouter qu'au point de vue du rayonnement de l'influence française en Extrême-Orient les conséquences de cet effort seront favorables dans une mesure qui dépassera sans doute les prévisions actuellement possibles.

DEUXIEME PARTIE

LES DIVERS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT INDOCHINOIS

1. — Enseignement français.

Dans sa circulaire du 20 mars 1918, qui précédait la publication de la première édition du Code de l'Instruction publique en Indochine, le Gouverneur général Albert SARRAUT, après avoir posé le principe que la puissance protectrice doit à la fois assurer à ses enfants et à ses protégés la faculté de s'instruire dans leur plan national, concluait à la nécessité d'installer dans les pays de l'Union deux enseignements parallèles complets, l'un français pour les enfants français, l'autre franco-indigène pour les enfants indigènes.

Au cours des années qui ont suivi l'Administration s'est efforcée de réaliser ce plan. Pour ce qui concerne l'enseignement français elle a d'abord voulu établir en Indochine une organisation identique à celle de la Métropole et destinée à permettre à tous les enfants français de parcourir sur place le cycle complet des études depuis le premier cours de l'école primaire jusqu'à la dernière année de l'enseignement secondaire. Mais les leçons de l'expérience ont amené à modifier profondément le système ainsi conçu. En effet le petit nombre total et l'inégalité de répartition de la population française de la Colonie (fonctionnaires, colons, industriels et commerçants) ont imprimé tout de suite au dispositif de l'enseignement français certains caractères particuliers. Il n'a pas été possible par exemple d'ouvrir une école primaire française dans toutes les localités où se trouvaient des enfants français et on a dû fixer un effectif minimum pour l'ouverture des écoles primaires françaises rurales en les limitant aux centres comptant au moins dix enfants français d'âge scolaire.

Par suite le nombre d'écoles primaires françaises est demeuré très faible (31 en 1925 et en 1930, 33 seulement) et les familles françaises disséminées dans les campagnes indochinoises ont dû ou bien s'imposer elles-mêmes la lourde charge de donner l'instruction à leurs jeunes enfants pour les envoyer

ensuite dans les internats coûteux des grandes villes ou bien se séparer d'eux en les laissant en France. De plus les écoles françaises rurales ont été placées dans des conditions très défavorables. Le climat rendait difficile aux élèves les allées et venues de la maison à l'école quatre fois par jour. Le petit nombre des enfants obligeait à n'ouvrir que des écoles mixtes et souvent à n'y faire qu'une classe où les différents cours ne formaient que des sections. Les enfants métis y ont vite pris une place importante et tant soit peu gênante en raison de leur ignorance partielle du français. Les conditions pédagogiques étaient donc là nécessairement peu propices; la tâche du maître y était tout-à-fait difficile et les résultats y étaient par suite peu satisfaisants malgré les efforts de tous.

La nécessité s'est donc imposée de concentrer le plus possible les élèves français de l'intérieur en des écoles pourvues d'effectifs suffisants, au moyen d'internats bien tenus, ce qui d'ailleurs reculait tant soit peu l'âge d'entrée car les internats ne sont pas accessibles aux tout petits. D'autre part l'augmentation croissante de la population française des grandes villes a permis d'y instaurer vraiment un régime scolaire complet à l'image de la Métropole et allant dans les plus gros centres de l'école maternelle à l'école primaire supérieure et au Lycée. Tout naturellement, à la fois pour assurer la cohésion de l'enseignement français et pour éviter des dépenses doubles en locaux et en personnel, on a été amené à adjoindre les classes et internats primaires aux établissements du second degré et à annexer aussi à chacun de ceux-ci une école primaire complète gardant son autonomie pédagogique et servant de pépinière aux classes supérieures.

Cette transformation a été facilitée, notamment pour les Lycées, par l'exemple de la Métropole mais partout il a fallu accentuer plus qu'en France ce caractère d'école primaire autonome pédagogiquement, pour les raisons d'adaptation qui viennent d'être précisées. A Dalat le petit Lycée forme même un établissement primaire distinct et autonome. Ces mêmes raisons ont conduit dans les Lycées français, nécessairement très peu nombreux, à adopter de bas en haut le régime de la coéducation avec séparation de l'internat masculin et de l'internat féminin, celui-ci étant placé, lorsque les effectifs ne justifient pas la création d'un service spécial, à l'école primaire supérieure des jeunes filles françaises, quitte à assurer sans fatigue les allées et venues journalières au moyen d'autobus.

Cette concentration fatale des effectifs scolaires français dans un petit nombre d'établissements se traduit dans la statistique des élèves. En 1930 il ne reste que 23 écoles primaires françaises rurales comptant en tout 458 élèves sur un total de 2.977 enfants des classes primaires, toutes sont mixtes

avec une moyenne de 19 élèves par école. Cette moyenne n'est d'ailleurs pas uniforme : elle dépasse 24 en Cochinchine et atteint 18 en Annam et 17 au Tonkin. Au contraire les quatre écoles urbaines non annexées aux établissements du 2^e degré donnent un total de 768 unités (école de filles de Hanoi et Haiphong, école maternelle de Saigon, école de Cholon). Les classes primaires annexées aux écoles primaires supérieures forment un effectif total de 1.142 élèves et celles annexées aux lycées un effectif de 609. Au total sur 2.977 élèves français de l'enseignement primaire 15,4 % seulement appartiennent encore aux écoles rurales.

Ce mouvement, naturel en lui-même, a été depuis 1926 érigé en directive de l'évolution de l'enseignement français en Indochine et s'est depuis lors accentué, à la grande satisfaction des parents, en amenant un rapide essor de la population scolaire. En effet la concentration des effectifs scolaires français dans un petit nombre d'établissements a permis d'organiser les locaux de chacun d'eux selon les règles modernes du confort et de l'hygiène. Ainsi l'élève français se trouve placé dans les meilleures conditions pour résister à l'influence déprimante du climat indochinois. Il est juste d'observer qu'il a été relativement facile de doter ces grands établissements d'un confort qui les met à ce point de vue au moins au niveau des meilleures maisons métropolitaines d'instruction, parce qu'il a fallu presque partout construire des bâtiments neufs pour y installer ces vastes organismes scolaires. Mais il est juste de reconnaître aussi que l'Administration ne se lasse pas d'en améliorer l'aménagement, afin d'en augmenter sans cesse à la fois le confort et le nombre de places, et aussi d'en étendre la sphère d'action chez les tout petits ; prochainement, dès que l'état des constructions prévues le permettra, des jardins d'enfants seront installés dans les trois lycées. Aussi de 1925 à 1930 le nombre des élèves de l'enseignement français est passé de 2.525 à 4.327 soit une augmentation globale de 87,2 % dont la progression s'accroît de plus en plus (270 de plus en 1928, 482 en 1929, 501 en 1930).

La répartition entre les divers établissements donne 3.111 élèves groupés dans les Lycées et Ecoles primaires supérieures dont 1.562 dans 3 lycées et 1.539 dans 6 écoles primaires supérieures. Encore faut-il remarquer que le Lycée de Dalat et l'Ecole primaire supérieure de Phnom-penh sont des établissements en pleine formation, ne réunissant encore en juillet 1930 que 251 unités (116 et 135) ce qui ramène l'effectif moyen global à 345 par établissement. On pourrait en dire autant de l'Ecole primaire supérieure de garçons de Saigon.

Dans l'ensemble, les effectifs de l'enseignement français se sont accrus de 1929 à 1930 seulement de 501 unités (de 3.826 à 4.327), soit de 13 %.

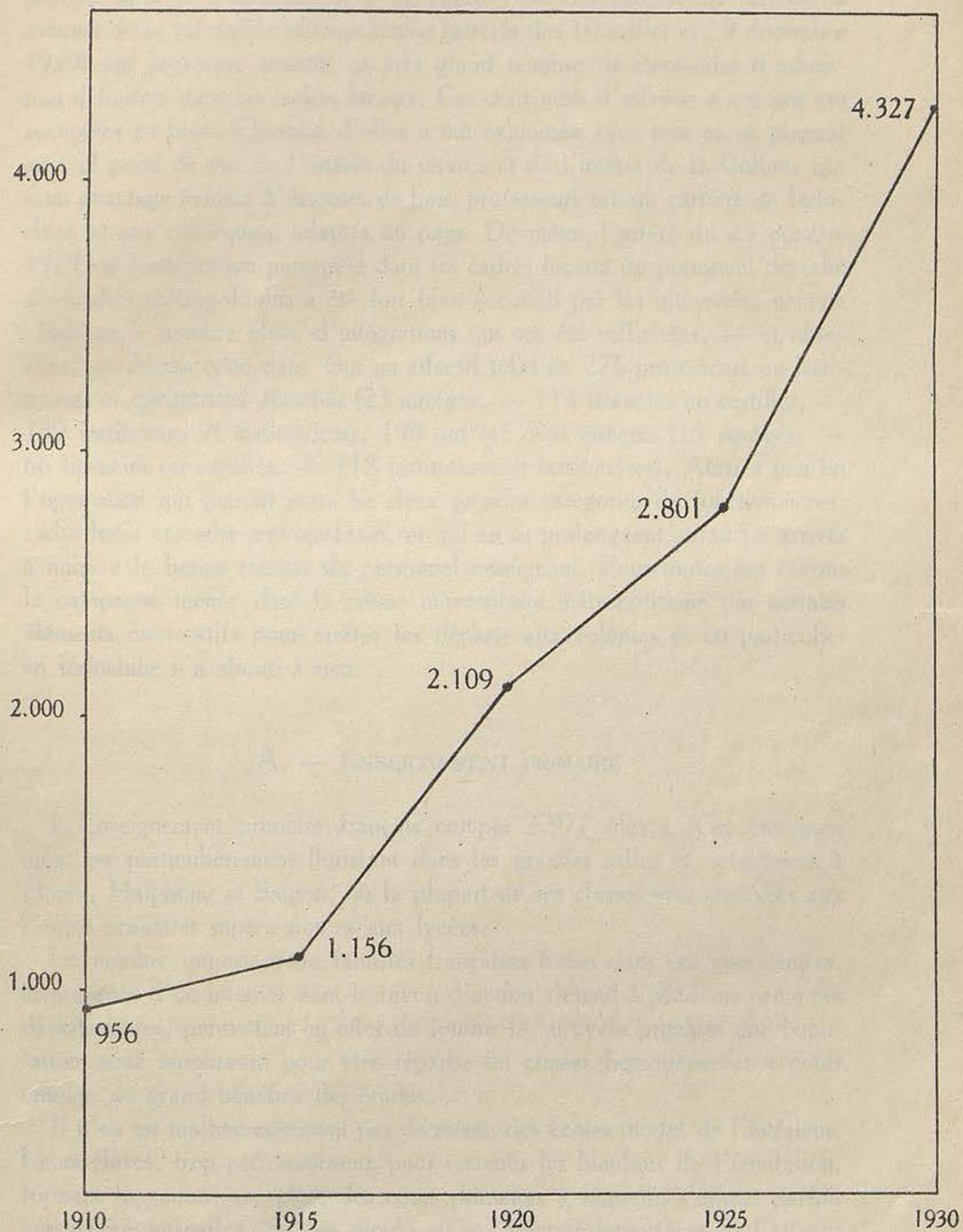
Cet accroissement sensible, hors de proportion avec l'accroissement à la Colonie de la population française adulte, porte principalement sur les lycées et les écoles primaires supérieures. Tandis que les effectifs des premiers ont augmenté de 14,6 % et ceux des secondes de 20,9 %, le gain des écoles primaires n'est que de 10,9 %.

Ces diverses remarques permettent d'affirmer que la qualité de notre enseignement français et l'organisation matérielle de ses écoles et de ses internats incitent de plus en plus les parents à conserver ou à faire revenir leurs enfants en Indochine au lieu de les envoyer ou de les laisser faire leurs études en France. Cette évolution ne pourra que s'accroître encore lorsque les disponibilités en personnel qualifié auront permis de créer à Hanoi, à Saigon, et tout d'abord à Dalat, les jardins d'enfants. Néanmoins les effectifs d'élèves de l'enseignement français resteront toujours fonction de la quantité de Français résidant en Indochine et il semble bien que l'on s'approche d'une période de stabilisation relative.

Le recrutement du personnel enseignant français, qui est le seul possible ici, est assez difficile, surtout pour le second degré (primaire supérieur et secondaire). Les causes de cette difficulté, qui n'est pas un fait nouveau, sont multiples et la principale est l'ignorance des conditions de vie vraiment favorables qui sont assurées en Indochine au personnel universitaire français, appelé à exercer presque exclusivement dans les centres importants (et notamment dans les grandes villes qui valent au moins les villes les meilleures de France au point de vue de l'hygiène et du confort) et pourvu, surtout depuis le relèvement récent des soldes (10,98 %), de ressources qui permettent une existence beaucoup plus large qu'en France. Aussi les professeurs venus en Indochine ne désirent-ils guère la quitter ; les demandes de réintégration dans les cadres métropolitains sont extrêmement rares et toujours motivées par des raisons de santé ou de famille : par exemple en Cochinchine, ces demandes n'ont dans les dernières années atteint que le total de 10, dont 6 femmes rentrant pour suivre en France leur mari ou leur père, 2 pour raisons de convenances de famille dans la métropole et 2 pour raisons de santé. Par contre lorsque, tout à fait rarement du reste, il a fallu, pour améliorer le rendement pédagogique, procéder à des remises à la disposition de M. le Ministre de l'Instruction publique, les intéressés ont toujours essayé jusqu'au bout de rester.

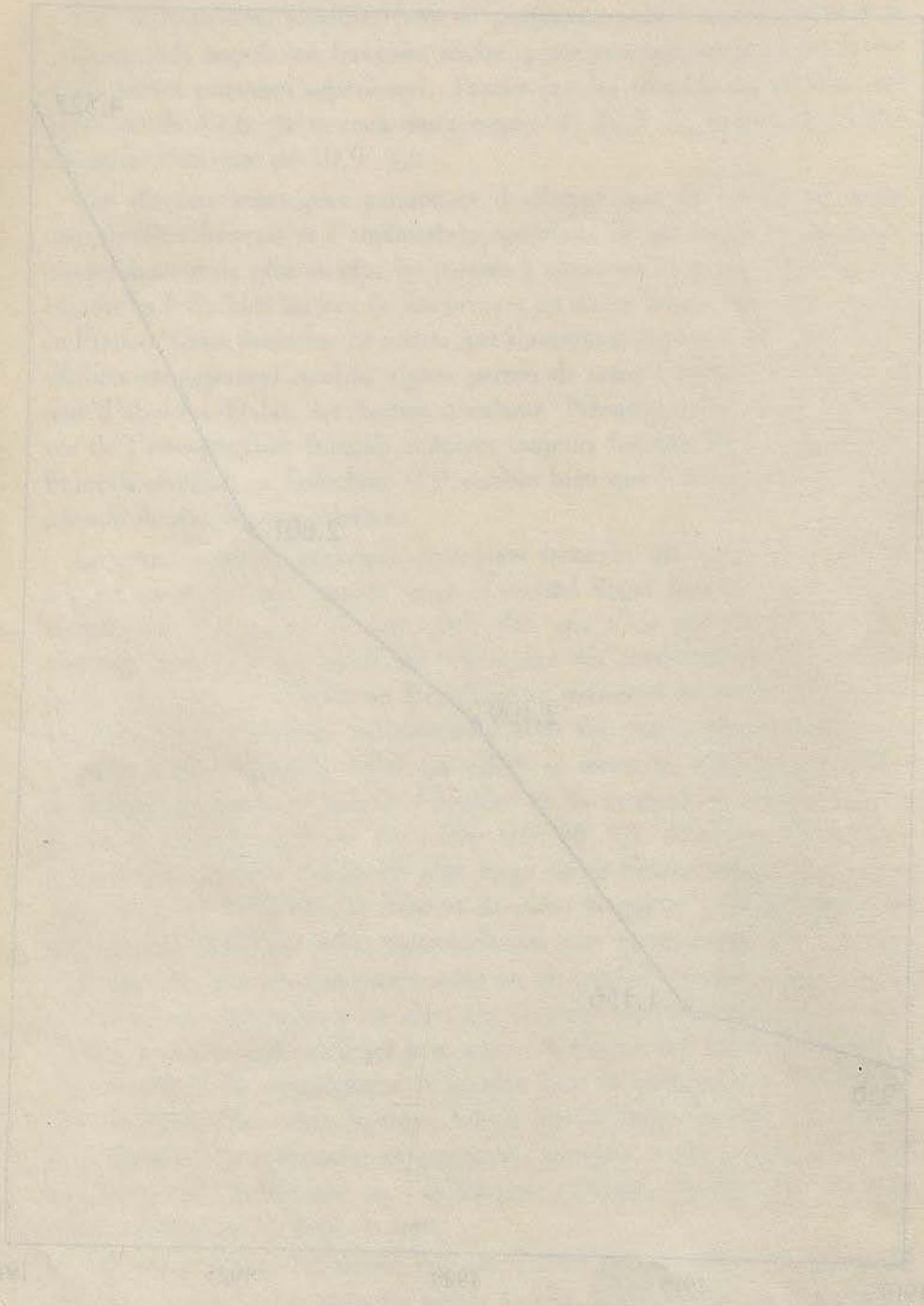
Une autre preuve du même fait est fournie par les efforts du personnel universitaire pour entrer dans les cadres locaux définitivement ou temporaire-

ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS
des écoles publiques françaises



ACCROISSEMENT DES EFFETIFS

des écoles publiques littéraires



ment. La réglementation nouvelle des pensions ainsi que les dispositions prévues pour le classement dans ce cadre local des professeurs arrivés au sommet de la hiérarchie métropolitaine (arrêtés des 10 juillet et 29 décembre 1929) ont provoqué aussitôt un très grand nombre de demandes d'admission définitive dans les cadres locaux. Ces demandes d'ailleurs n'ont pas été acceptées en bloc. Chacune d'elles a été examinée avec soin en se plaçant au seul point de vue de l'intérêt du service et de l'intérêt de la Colonie qui a un avantage évident à disposer de bons professeurs faisant carrière en Indochine et par conséquent adaptés au pays. De même l'arrêté du 23 octobre 1929 sur l'intégration passagère dans les cadres locaux du personnel détaché des cadres métropolitains a été fort bien accueilli par les intéressés, comme l'indique le nombre élevé d'intégrations qui ont été sollicitées, — et obtenues, — depuis cette date. Sur un effectif total de 276 professeurs ou instituteurs et institutrices détachés (23 agrégés, — 114 licenciés ou certifiés, — 139 instituteurs et institutrices), 199 ont été déjà intégrés (15 agrégés, — 66 licenciés ou certifiés, — 118 instituteurs et institutrices). Ainsi a pris fin l'opposition qui existait entre les deux grandes catégories de fonctionnaires, cadre local et cadre métropolitain, et qui en se prolongeant aurait pu arriver à nuire à la bonne entente du personnel enseignant. Pour toutes ces raisons la campagne menée dans la presse universitaire métropolitaine par certains éléments corporatifs pour arrêter les départs aux colonies et en particulier en Indochine n'a abouti à rien.

A. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'Enseignement primaire français compte 2.977 élèves. Cet enseignement est particulièrement florissant dans les grandes villes et notamment à Hanoi, Haiphong et Saigon, où la plupart de ses classes sont annexées aux Ecoles primaires supérieures et aux lycées.

Le nombre important de familles françaises fixées dans ces gros centres, la présence d'un internat dont le rayon d'action s'étend à plusieurs centaines de kilomètres, permettent en effet de fournir là au cycle primaire une population assez nombreuse pour être répartie en classes homogènes et à cours unique, au grand bénéfice des études.

Il n'en est malheureusement pas de même des écoles mixtes de l'intérieur. Leurs élèves, trop peu nombreux pour ressentir les bienfaits de l'émulation, forment la gamme complète des cours primaires à laquelle s'ajoute parfois une section infantine. Si l'on ajoute qu'une fraction importante de l'effectif est généralement constituée par des enfants eurasiens qui ne savent guère

parler français et qui souvent ne fréquentent pas régulièrement l'école, on comprendra sans peine que malgré le dévouement des maîtres et leurs qualités pédagogiques, les résultats obtenus soient de médiocre qualité.

Ce serait toutefois une erreur de croire qu'on ne rencontre pas de jeunes eurasiens ignorant ou connaissant peu le français dans les écoles primaires des villes. Leur présence y crée, comme dans les écoles mixtes, une difficulté qu'on s'est attaché à résoudre de diverses façons. A Saïgon un cours préparatoire réservé spécialement aux élèves ne comprenant pas le français fonctionne depuis 1928 ; il donne d'excellents résultats. L'école Simon-Jean y joue le même rôle pour les jeunes originaires de l'Inde française et notamment pour ceux parlant tamoul. Au Tonkin ont été organisés le jeudi des cours dits de « rattrapage » portant exclusivement sur l'étude du français : les résultats obtenus n'ont pas répondu à ce qu'on attendait. Un peu partout, quand les effectifs ne permettent pas de créer des organismes spéciaux, on a recours au redoublement qui est la plus facile de toutes les solutions mais celle qui vaut le moins pédagogiquement. Il semble que le meilleur moyen de remédier à la connaissance imparfaite qu'ont du français certains jeunes métis c'est de créer pour eux, quand les effectifs et les ressources financières le permettent, des cours spéciaux d'initiation où ils soient exercés à parler français.

L'enseignement maternel existe dans chacune des trois grandes villes de l'Indochine où il rend de grands services car le nombre de femmes de la colonie occupant un emploi croît sans cesse. Les deux classes enfantines de Hanoi et la classe enfantine de Haiphong ont ensemble un effectif de 190 unités. A Saïgon l'école maternelle compte 235 enfants ; elle va encore s'adjoindre deux classes et l'on envisage de la dédoubler par l'aménagement d'un jardin d'enfants, conçu suivant les formules les plus modernes : cette école est un véritable établissement modèle.

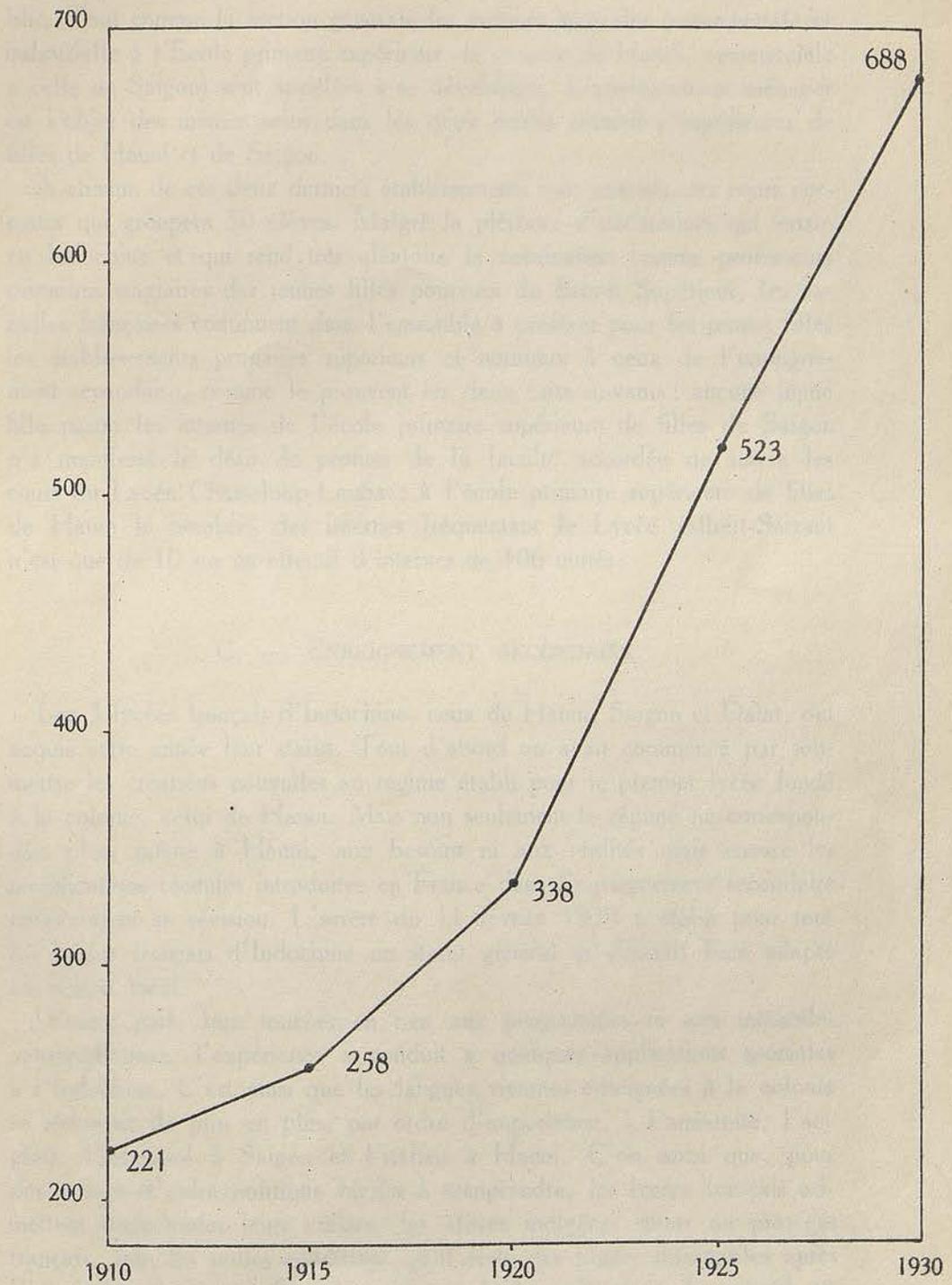
B. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

L'enseignement primaire supérieur français est donné dans 6 établissements, 2 de garçons, 2 de filles et 2 mixtes.

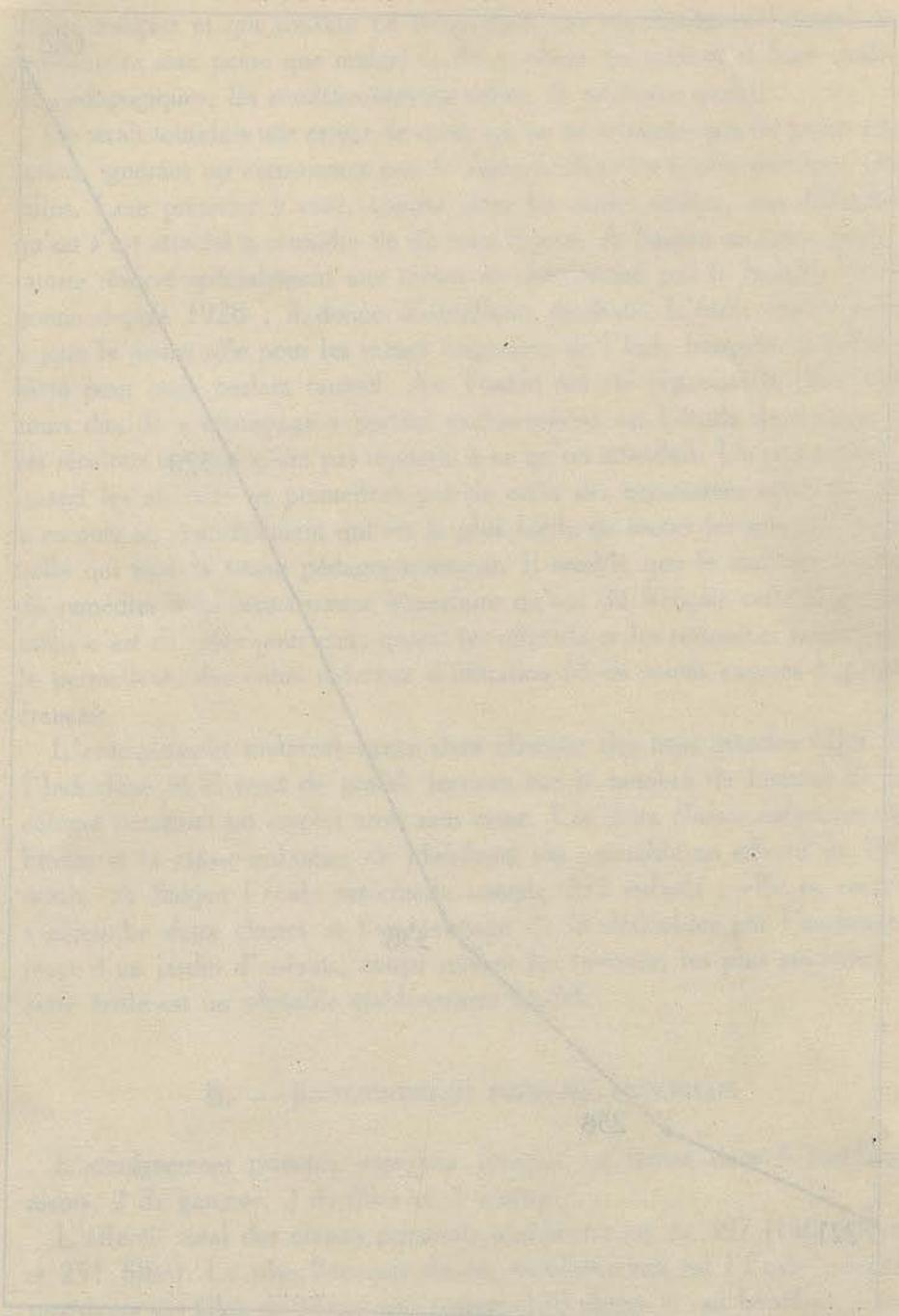
L'effectif total des classes primaires supérieures est de 397 (146 garçons et 251 filles). Le plus florissant de ces établissements est l'École primaire supérieure de filles de Hanoi qui compte 130 élèves et qui bénéficie d'une superbe installation tant à l'internat qu'à l'externat.

Le nombre croissant de ses élèves prouve que l'enseignement primaire supérieur par son caractère pratique et utilitaire a conquis la faveur du pu-

EFFECTIF DU PERSONNEL FRANÇAIS



LEÇON 10 - LES ÉLÉMENTS DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE



blic. Tout comme la section générale les sections spéciales (commerciale et industrielle à l'École primaire supérieure de garçons de Hanoi, commerciale à celle de Saigon) sont appelées à se développer. L'enseignement ménager est l'objet des mêmes soins dans les deux écoles primaires supérieures de filles de Hanoi et de Saigon.

A chacun de ces deux derniers établissements sont annexés des cours normaux qui groupent 50 élèves. Malgré la pléthore d'institutrices qui existe en Indochine et qui rend très aléatoire la nomination comme professeurs primaires stagiaires des jeunes filles pourvues du Brevet Supérieur, les familles françaises continuent dans l'ensemble à préférer pour les jeunes filles les établissements primaires supérieurs et normaux à ceux de l'enseignement secondaire, comme le prouvent les deux faits suivants : aucune jeune fille parmi les internes de l'école primaire supérieure de filles de Saigon n'a manifesté le désir de profiter de la faculté accordée de suivre les cours du Lycée Chasseloup-Laubat ; à l'école primaire supérieure de filles de Hanoi le nombre des internes fréquentant le Lycée Albert-Sarraut n'est que de 10 sur un effectif d'internes de 106 unités.

C. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les 3 lycées français d'Indochine, ceux de Hanoi, Saigon et Dalat, ont acquis cette année leur statut. Tout d'abord on avait commencé par soumettre les créations nouvelles au régime établi pour le premier lycée fondé à la colonie, celui de Hanoi. Mais non seulement le régime ne correspondait plus, même à Hanoi, aux besoins ni aux réalités mais encore les modifications récentes introduites en France dans l'enseignement secondaire nécessitaient sa révision. L'arrêté du 11 février 1930 a établi pour tous les lycées français d'Indochine un statut général et définitif bien adapté au milieu local.

D'autre part, sans toucher en rien aux programmes ni aux méthodes métropolitaines, l'expérience a conduit à quelques applications spéciales à l'Indochine. C'est ainsi que les langues vivantes enseignées à la colonie se réduisent de plus en plus, par ordre d'importance, à l'annamite, l'anglais, l'espagnol à Saigon et l'italien à Hanoi. C'est ainsi que, pour des raisons d'ordre politique faciles à comprendre, les lycées français admettent dans toutes leurs classes, les élèves indigènes sujets ou protégés français, sous les seules conditions qu'il reste des places disponibles après l'inscription des jeunes Français, qui ont évidemment droit de priorité, et que la preuve soit dûment faite par un examen probatoire d'entrée que

ces enfants savent assez de français et possèdent une culture suffisante pour suivre la classe dont ils sollicitent l'accès ; l'âge réglementaire d'admission des indigènes est basé sur l'âge d'admission des Français avec un décalage possible d'un an en faveur des premiers. Les lycées français d'Indochine sont donc des établissements doublement mixtes : non seulement garçons et filles y reçoivent à tous les degrés l'enseignement en commun mais encore chaque classe est formée souvent encore à peu près par parts égales d'élèves français et indigènes des deux sexes. Ce régime de coéducation n'a d'ailleurs donné lieu à aucune critique ; il a seulement nécessité de la part du personnel une attention particulière qui a toujours été efficace.

Le moment est donc venu où les lycées français d'Indochine peuvent affirmer leur valeur sans craindre la comparaison avec les établissements similaires de la métropole. Mais encore faudra-t-il qu'ils soient vraiment mis à même de se mesurer avec ceux-ci sur le pied d'égalité au concours général des Lycées de France et des Colonies. Jusqu'ici les sujets de composition de ce concours étaient envoyés avec un retard tel que toutes les épreuves devaient en être passées ici au pire moment au point de vue du climat, coup sur coup sans un jour d'intervalle, et même en 1929 elles n'ont pu être accomplies à Hanoi qu'après le départ en vacances, les concurrents ayant dû être priés de consentir à revenir de loin pour composer. En 1930, malgré les promesses faites, les sujets sont parvenus trop tard pour que nos élèves aient pu prendre part au Concours général. On peut compter que dès 1931 des mesures efficaces seront prises pour ne plus mettre ainsi en état d'infériorité des lycées d'Indochine.

L'effectif total des trois Lycées français d'Indochine est de 1562 unités. Ce nombre total d'élèves se décompose ainsi :

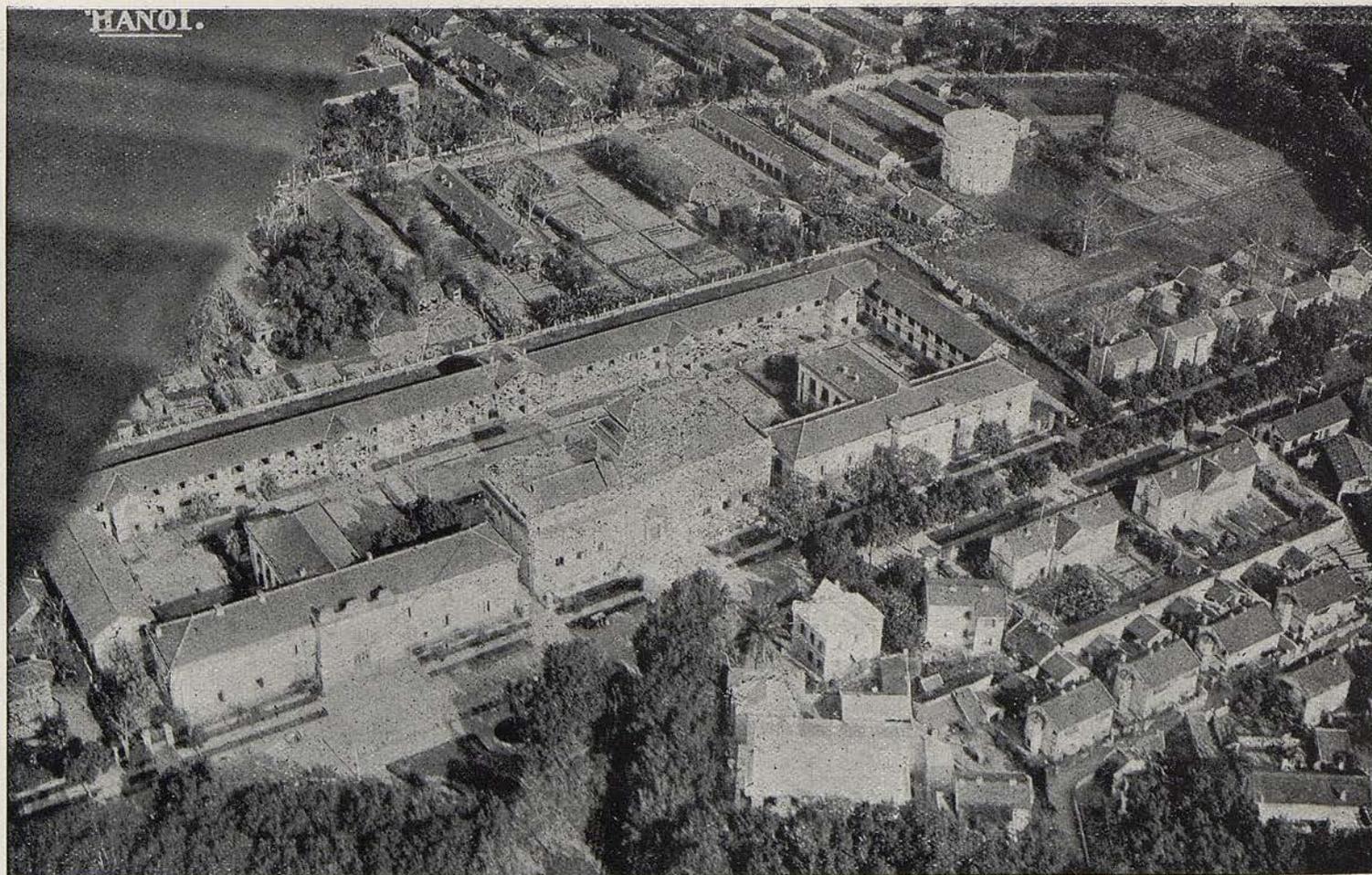
Au point de vue régime : 458 internes, 107 demi-pensionnaires, 1.007 externes ;

Au point de vue degré des études : classes primaires : 609, — 1^{er} cycle secondaire : 633, — 2^e cycle secondaire : 320 ;

Au point de vue sexe : 248 filles et 1.314 garçons ;

Au point de vue nationalité : 697 Français (d'origine et naturalisés) : — 133 Eurasiens, — 692 Indigènes, — 40 étrangers.

Les étrangers sont presque tous des Extrême-Orientaux (Siamois, Japonais et Chinois). Il a été organisé pour ces derniers, de beaucoup les plus nombreux, des facilités spéciales d'accès à notre enseignement secondaire :



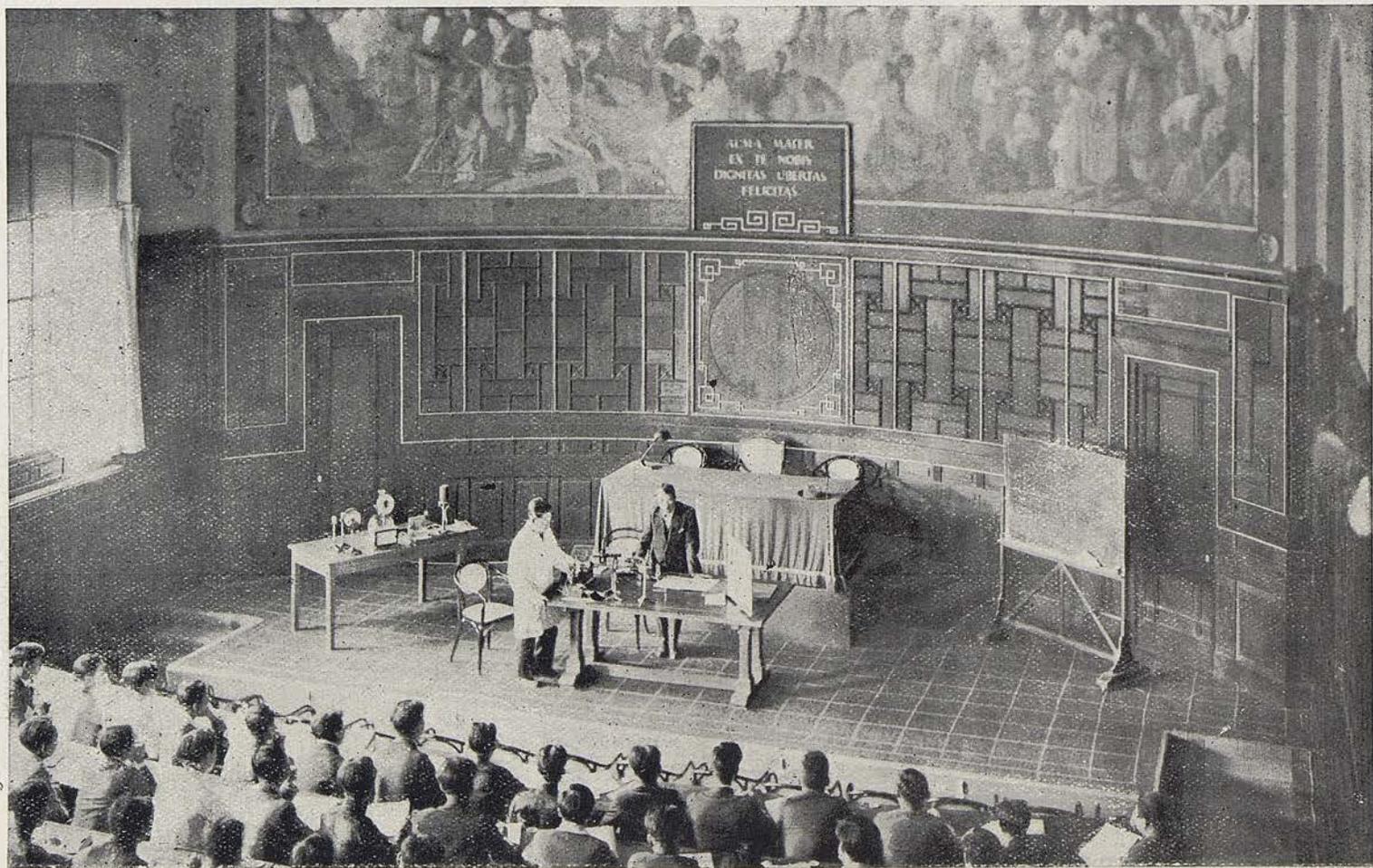
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — VUE AÉRIENNE
A LA DROITE DE LA GRAVURE, DEVANT LE CHATEAU D'EAU, LE TERRAIN OU SE CONSTRUIT
ACTUELLEMENT LA NOUVELLE ÉCOLE DE MÉDECINE



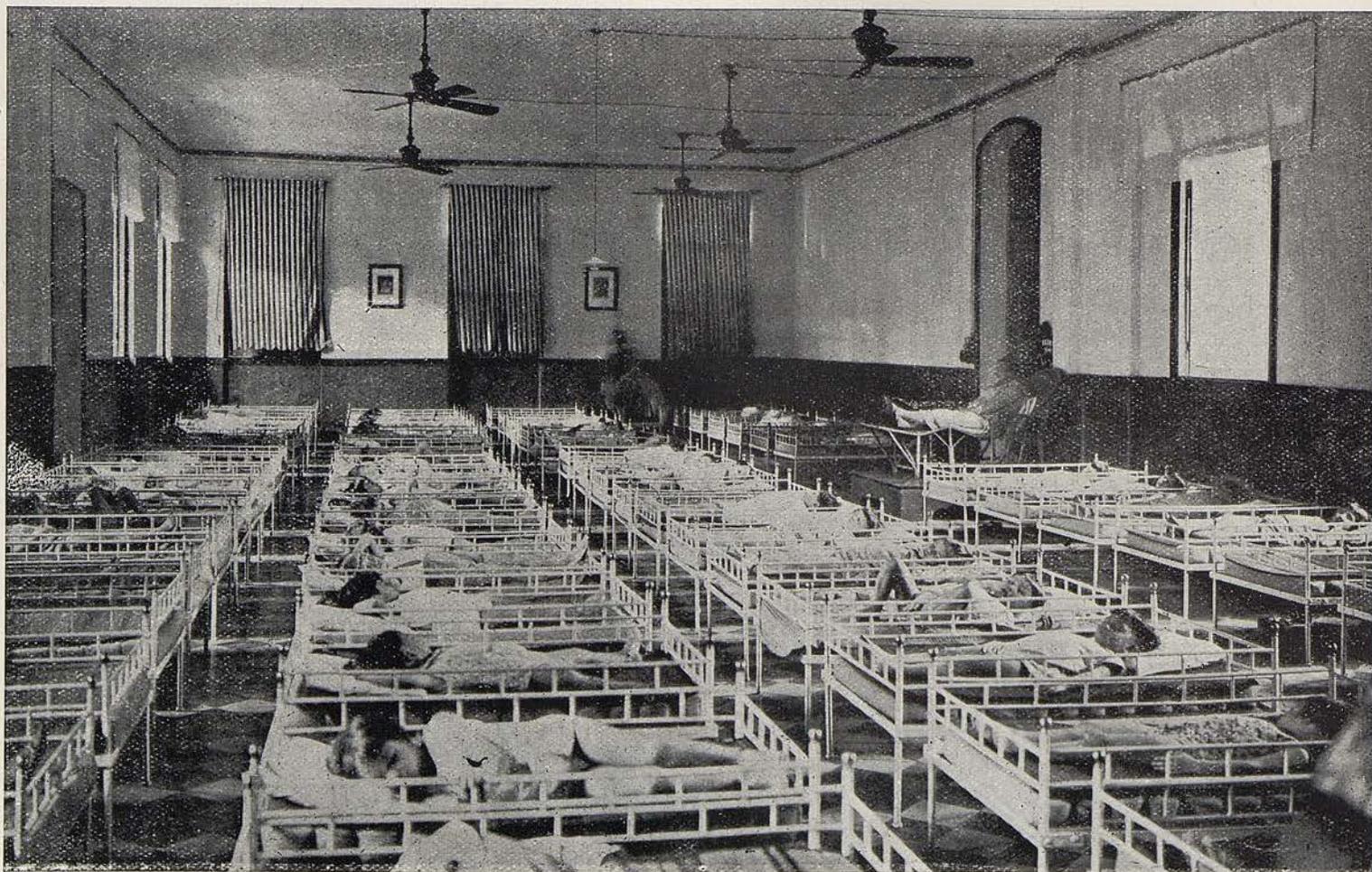
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — VUE D'ENSEMBLE DE LA FAÇADE



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — LE GRAND HALL



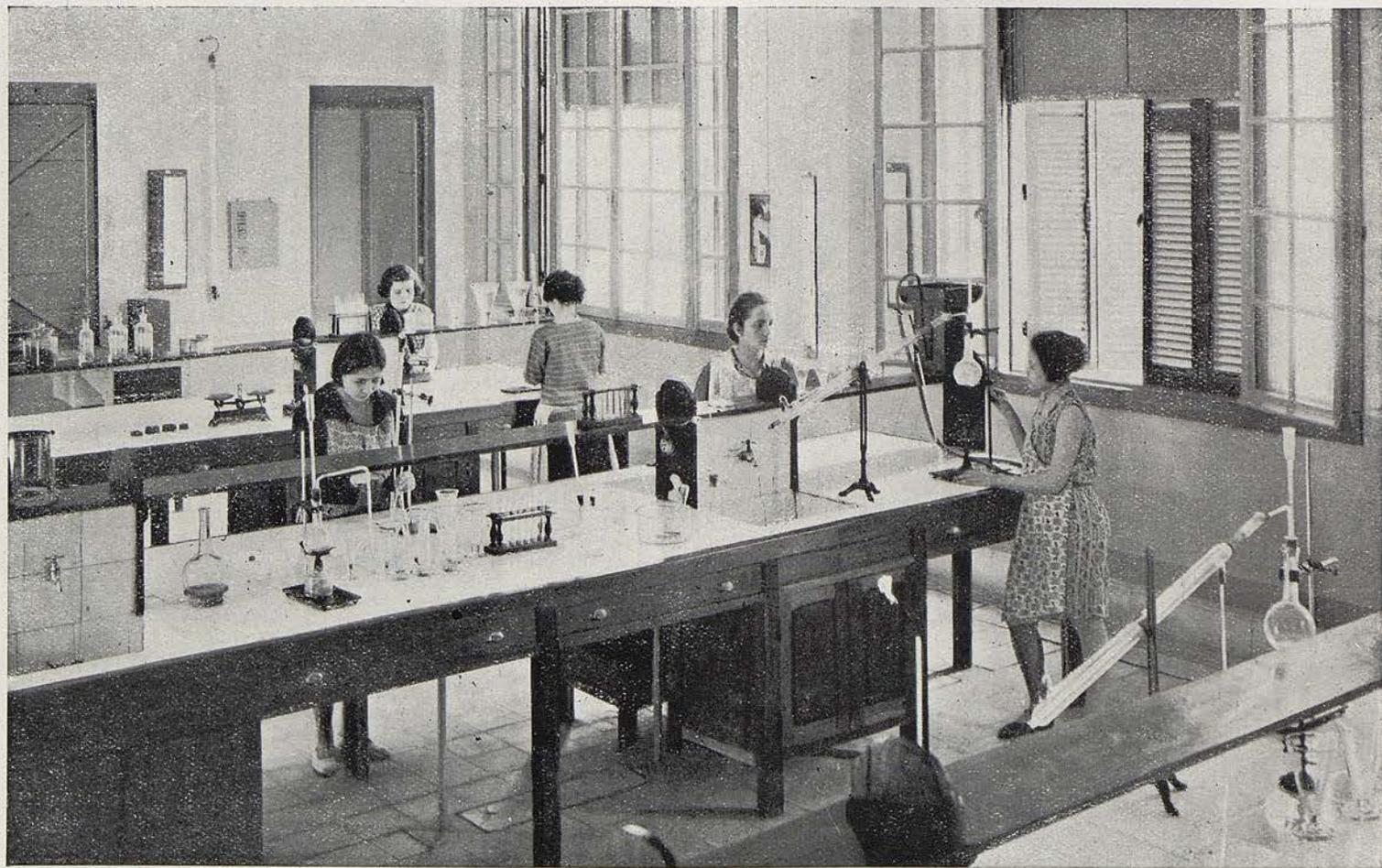
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — UNE LEÇON DE PHYSIQUE DANS LE GRAND AMPHITHÉÂTRE



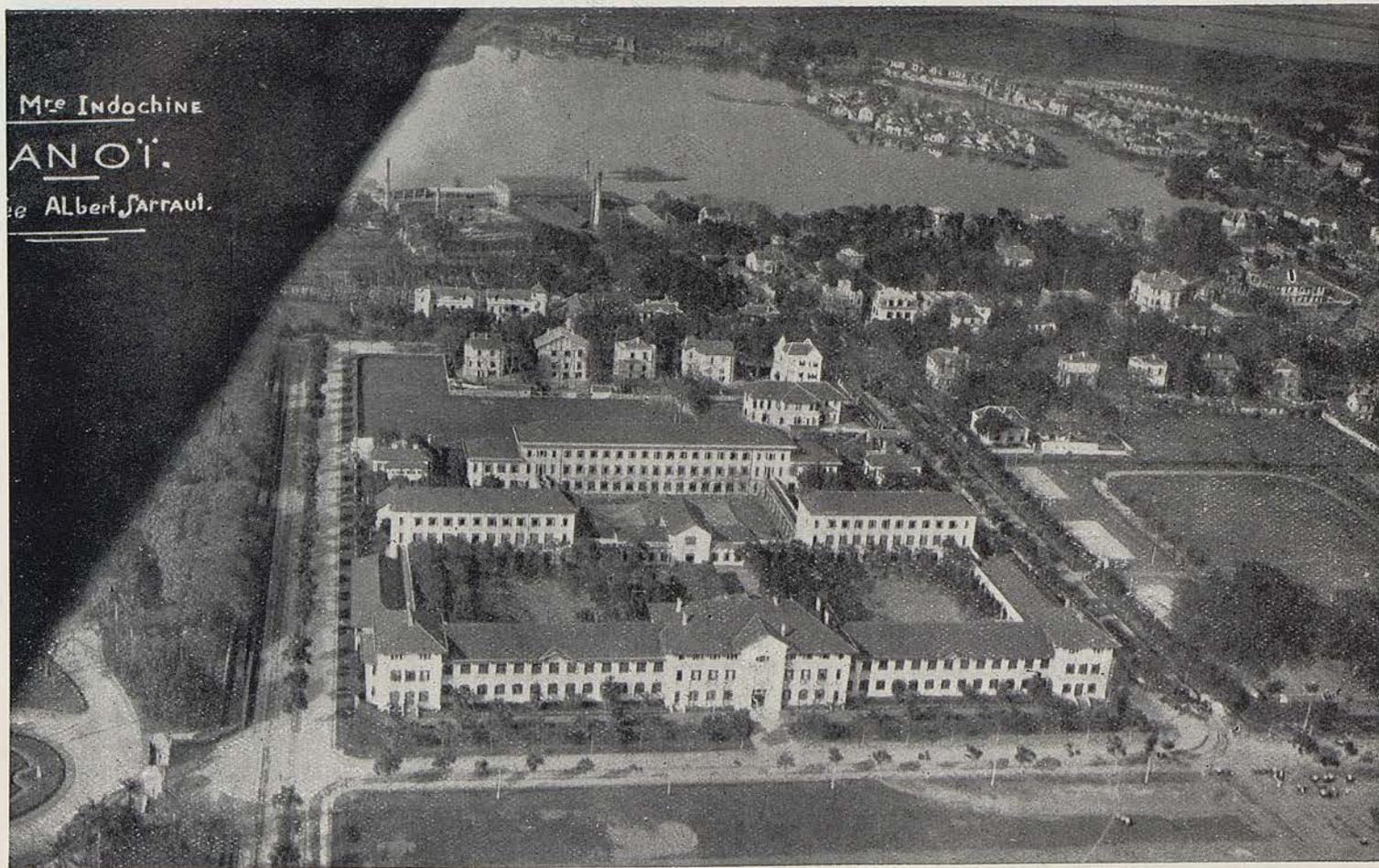
ÉCOLE MATERNELLE DE SAIGON — LA SALLE DE SIESTE



ÉCOLE PRIMAIRE FRANÇAISE DE FILLES ANNEXÉE A L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE FRANÇAISE DE FILLES DE HANOI
UNE CLASSE DE PETITS



ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE FRANÇAISE DES FILLES (HANOI) — LA SALLE DE MANIPULATIONS



Mre INDOCHINE
ANOI.
e ALBERT SARRAUT.

LYCÉE ALBERT SARRAUT (HANOI) — A DROITE, LE TERRAIN DE JEUX
VUE AÉRIENNE

en Cochinchine le Lycée franco-chinois de Cholon, établissement libre subventionné par le Budget Général mais fonctionnant aux frais des congrégations chinoises de cette ville est sous la direction d'un Français, ancien officier supérieur et sinologue distingué ; à Hanoi, où le total de la population chinoise ne permettait pas d'envisager une solution de ce genre, il a été créé par l'arrêté du 15 septembre 1927 au Lycée Albert-Sarraut une section préparatoire à l'usage de s élèves étrangers, dont les programmes après trois ans d'expérience viennent d'être mis au point par l'arrêté du 26 juillet 1930.

a) *Lycée Albert-Sarraut.*

Le Lycée Albert-Sarraut, à Hanoi, compte 841 élèves répartis de la façon suivante :

2^e cycle : 207 élèves ;

1^{er} cycle : 384 élèves ;

Classes primaires : 250 élèves.

Les élèves français y sont au nombre de 313, les Eurasiens 68, les Asiatiques étrangers 26, les Annamites 434.

Le personnel compte 12 agrégés et 16 licenciés.

En 1930 les résultats du baccalauréat ont été de 61 reçus (46,2 %) et 11 admissibles sur 132 présentés.

Le programme de la section étrangère annexée au lycée est conçu de manière à permettre à ceux qui la suivent soit de quitter le Lycée Albert-Sarraut parlant couramment le français, initiés aux modalités occidentales de la pensée scientifique et pourvus de connaissances suffisantes et de vues saines sur les questions de morale, de géographie et d'histoire susceptibles de les intéresser soit, pour les meilleurs d'entre eux, d'accéder de plain-pied à la classe de 4^e de notre enseignement secondaire. Le but poursuivi en créant cette section est d'attirer auprès de nous de jeunes étrangers intelligents qui, rentrés dans leur pays seront nos témoins et serviront notre influence. Nous devons donc faciliter au plus grand nombre l'accès en 4^e en faisant abstraction des conditions d'âge et en rapprochant le plus étroitement possible les programmes de la section étrangère de celui des classes de 6^e et de 5^e. Notre véritable intérêt s'accorde d'ailleurs avec leur désir de conquérir nos diplômes. Il ne faut pas non plus se désintéresser de ceux qui ne peuvent s'élever jusqu'à l'enseignement secondaire et à qui on délivre un certificat attestant qu'ils ont suivi les cours du Lycée Albert-

Sarraut. Ce titre d'ancien élève d'un lycée français a un très vif succès parmi eux et augmente le prestige de la section étrangère.

La discipline que les différences de races et le régime de la coéducation auraient pu rendre difficile est excellente.

L'installation matérielle de tous les services est de premier ordre et au moins égale à celle des plus confortables établissements de France. Le vaste terrain de jeux attenant au lycée et aménagé pour tous les sports, l'emplacement dans un quartier neuf ayant de vastes espaces libres, à côté des jardins du gouvernement général et de la pelouse de l'esplanade et à proximité du grand lac assure à la maison une situation vraiment exceptionnelle.

b) *Lycée Chasseloup-Laubat.*

Le lycée Chasseloup-Laubat, à Saigon, compte 605 élèves. Alors que dans les classes secondaires, la proportion des élèves français est de 29 %, dans les classes primaires, l'élément français comprend 46 % de l'effectif total. Cette dernière constatation met en évidence le fait que les classes primaires du Lycée ont de plus en plus la confiance des parents français et que l'évolution de ce jeune Lycée français se poursuit normalement.

Malgré les difficultés que présente sous un climat pénible et débilitant la préparation d'un examen exigeant des candidats de gros efforts, on a pu enregistrer d'excellents résultats à la session de juin 1930 du baccalauréat : 28 reçus sur 46 présentés.

La composition du personnel ne laisse rien à désirer avec 6 agrégés et admissibles à l'agrégation et 14 professeurs licenciés ou certifiés.

Le Lycée Chasseloup-Laubat est le doyen des établissements d'enseignement du 2^e degré tant français que franco-indigènes de la Colonie, puisqu'il se rattache par une évolution continue au premier Collège de Saigon fondé en 1874. Il est moins favorisé au point de vue des bâtiments que la plupart des grands établissements scolaires de la Colonie. C'est la rançon de son ancienneté. Néanmoins, tant pour les externes que pour les internes, les installations principales offrent aux élèves avec une hygiène irréprochable, un aspect assez agréable et un confort suffisant. Il est situé dans la partie haute de la ville, derrière le parc du Gouvernement général, complanté lui-même dans ses principales cours d'arbres touffus et de plantes exotiques, doté d'un vaste terrain de sports. Les élèves y peuvent attendre sans trop de hâte la construction aujourd'hui décidée d'un Lycée Chasse-

loup-Laubat neuf dans la partie Ouest de la ville, sur une surface d'environ 14 hectares, digne pendant du Lycée franco-indigène Pétrus-Ky et du Lycée Albert-Sarraut.

c) *Lycée de Dalat.*

Le Lycée de Dalat, installé sur le plateau de Langbian à 1.800 m. d'altitude, est réservé aux enfants européens qui ont besoin pour leur santé et leur activité intellectuelle de conditions favorables de climat et de milieu physique. La première tranche de cet établissement, le Petit Lycée, a été mise en service en 1927. Ses effectifs, en progression rapide et constante, atteignaient en septembre 1930, 150 élèves. Les places vacantes sont le plus souvent demandées à l'avance et occupées dès le départ de l'élève qui doit quitter le Lycée.

Dans cette population scolaire, le pourcentage des internes est d'environ 80 %. En effet le centre urbain de Dalat ne compte qu'une population stable européenne réduite et les familles de la grande majorité des élèves résident en Cochinchine, au Cambodge ou dans le Sud-Annam.

Provisoirement au petit Lycée sont rattachées la 6^e, la 5^e et la 4^e secondaires. C'est là une situation passagère mais gênante qui oblige à comprimer partout les effectifs, et surtout ceux des classes propres du petit Lycée. Heureusement les constructions entreprises vont y mettre fin. Le recrutement mixte est uniquement français et jeune ; aussi la discipline ne laisse-t-elle rien à désirer, pas plus que la composition des classes qui présentent une grande homogénéité. L'examen des fiches physiologiques soigneusement établies par le médecin du Lycée permet de constater, en sept mois (septembre 1929 à avril 1930) un accroissement moyen de 0 m. 026 pour la taille des garçons et 0 m. 02 pour celle des filles et un accroissement moyen du poids de 1 k. 665 pour les garçons et de 1 k. 874 pour les filles.

Ces résultats sont d'autant plus appréciables que beaucoup d'élèves arrivent au Lycée très fatigués et dans un état qui nécessite un temps assez long avant que l'effet du climat de Dalat ne se fasse sentir.

Le petit Lycée de Dalat parvient en 1931 à sa forme à peu près définitive, conformément d'ailleurs aux directives du plan tracé par la Direction générale de l'Instruction publique en décembre 1928. Désormais tout l'effort va se porter sur la construction du grand Lycée. Les terrassements considérables qu'il fallait préalablement exécuter sont à peu près terminés. Un 1^{er} bâtiment, qui sera achevé en septembre 1931, permettra à cette

date l'installation indépendante des 6^e, 5^e, 4^e et 3^e secondaires et libérera un certain nombre de locaux du petit Lycée, ce qui donnera à celui-ci la faculté d'accroître ses propres effectifs et d'organiser son jardin d'enfants.

Le petit Lycée de Dalat est situé à plus d'un kilomètre du centre urbain, au flanc d'un mamelon garni d'un bois de pins, sans clôture apparente. Ses locaux ont un caractère original et pittoresque, sans rien de rébarbatif. Dès l'entrée ce qui frappe le visiteur, ce sont les fleurs, la verdure, l'aspect coquet et riant ; c'est ensuite le confort et la coquetterie des installations diverses dans des bâtiments non tristement symétriques et construits en hauteur mais étalés en longueur et savamment dispersés au milieu des pins. Garçonnetts et fillettes, sous la surveillance maternelle et vigilante d'un personnel choisi, s'ébattent librement, en dehors des heures de classe et d'études, dans le grand parc naturel qui entoure l'établissement, dans un sous-bois clair couvert d'une herbe sans broussaille, avec pour horizon les lointaines montagnes couvertes de forêts, les villas de Dalat disséminées dans la verdure, les routes à flanc de coteau qui y conduisent, vision qui laisse une heureuse impression d'espace, de vie en plein air et de liberté.

II. — Enseignement franco-indigène.

(ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL)

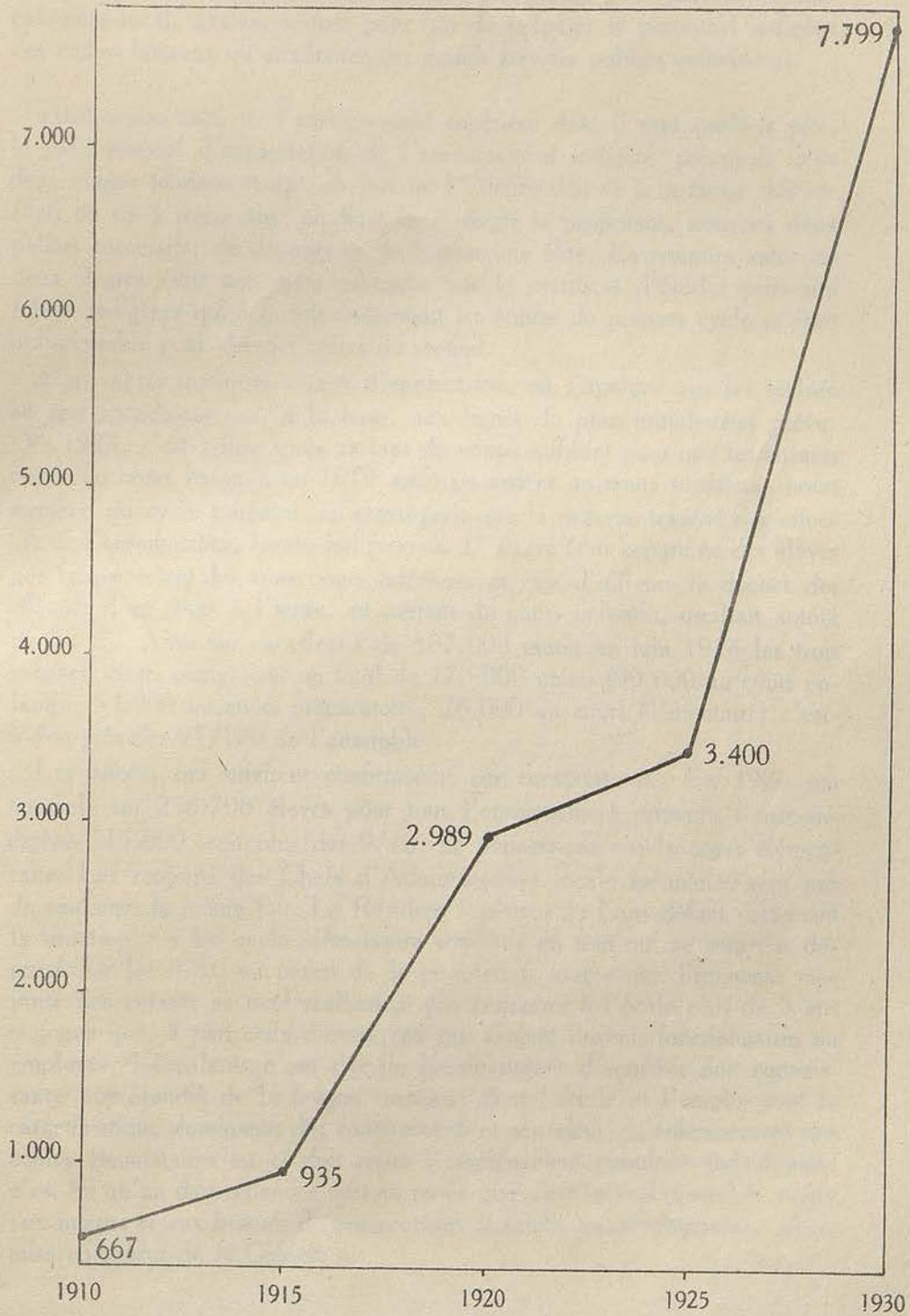
Le Règlement général de l'Instruction publique en Indochine du 21 décembre 1917 et la circulaire du Gouverneur général SARRAUT du 20 mars 1918, qui en précise l'intérêt et les principes, posent les bases de la première organisation d'ensemble de l'enseignement indigène dans la péninsule indochinoise.

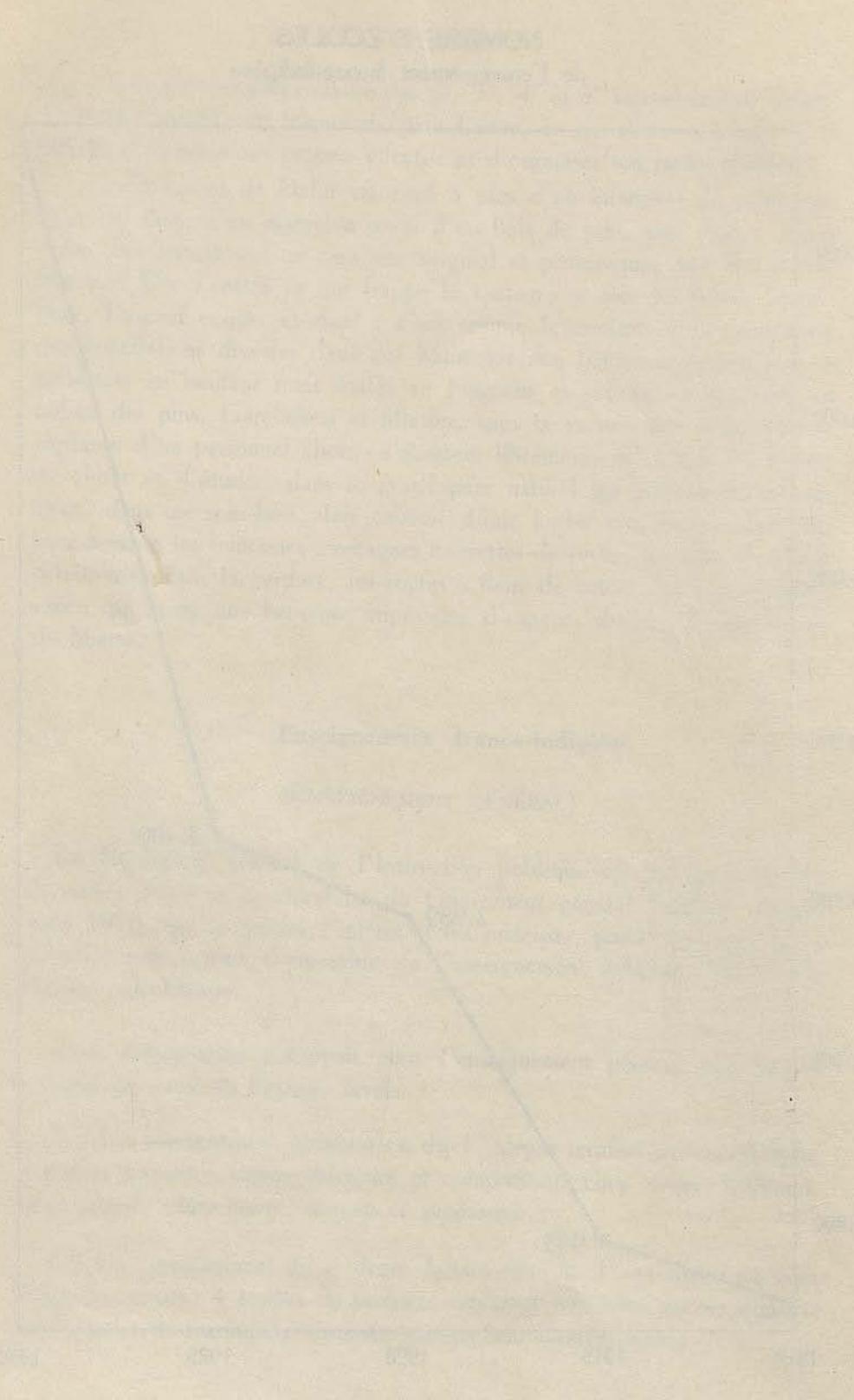
Cette organisation prévoyait pour l'enseignement général trois degrés calqués sur ceux de France, savoir :

1^o) Un enseignement primaire ou du 1^{er} degré terminé par un certificat d'études primaires franco-indigènes et comprenant cinq cours (enfantin, préparatoire, élémentaire, moyen et supérieur) ;

2^o) Un enseignement du 2^e degré faisant suite au 1^{er} et divisé en deux étages successifs : 4 années de primaire supérieur terminées par un diplôme et 2 années de secondaire terminées par un baccalauréat local ;

NOMBRE D'ÉCOLES
de l'enseignement franco-indigène





3°) Un enseignement du 3^e degré constitué à Hanoi par un ensemble d'écoles spéciales réunies sous le nom d'Université Indochinoise. Ces écoles, qui devaient être en principe ouvertes aux jeunes gens pourvus du baccalauréat local, avaient surtout pour but de préparer le personnel indigène des cadres latéraux ou auxiliaires des grands services publics indochinois.

Abstraction faite de l'enseignement supérieur dont il sera parlé à part, le plan primitif d'organisation de l'enseignement indigène prévoyait donc deux étages fondamentaux : en bas le 1^{er} degré destiné à la masse des enfants de six à treize ans ; en haut le 2^e degré se proposant, avec ses deux paliers successifs, de dégager et de former une élite. La coupure entre les deux degrés était nettement marquée par le certificat d'études primaires franco-indigènes qui à la fois couronnait les études du premier cycle et était indispensable pour aborder celles du second.

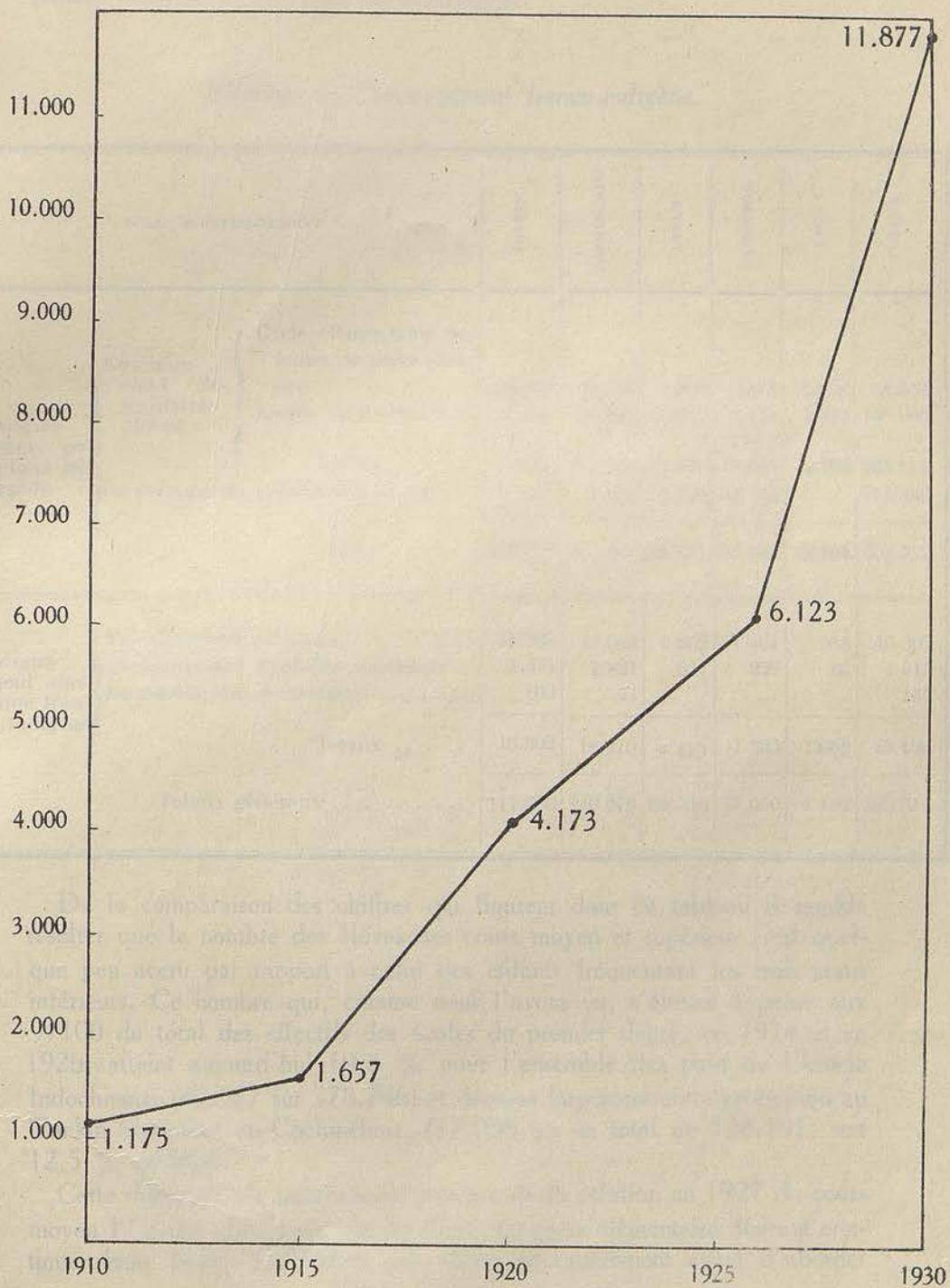
Mais, après quelques années d'application, on s'aperçut que les réalités ne correspondaient pas, à la base, aux lignes du plan initialement prévu. Dès 1924, c'est-à-dire après un laps de temps suffisant pour que les enfants entrés au cours enfantin en 1919 aient pu arriver au cours supérieur, point terminal du cycle primaire, on remarquait que la presque totalité des effectifs de l'enseignement franco-indigène du 1^{er} degré était composée des élèves qui fréquentaient les trois cours inférieurs et que d'ailleurs le déchet des effectifs d'un cours à l'autre, en partant du cours enfantin, oscillait autour de 50 %. Ainsi sur un effectif de 187.000 unités en juin 1924 les trois premiers cours comptaient un total de 170.000 unités (90.000 au cours enfantin, 54.000 au cours préparatoire, 26.000 au cours élémentaire) c'est-à-dire près des 91/100 de l'ensemble.

Les années qui suivirent confirmèrent ces constatations. En 1926 par exemple sur 238.708 élèves pour tout l'enseignement primaire franco-indigène 215.800, soit plus des 9/10, ne dépassaient pas le cours élémentaire. Les rapports des Chefs d'Administration locale ne manquèrent pas de souligner le même fait. Le Résident supérieur au Laos définit nettement la situation : « Le cycle élémentaire constitue un tout qui ne sera pas dépassé par les 9/10 au moins de la population, parce que l'immense majorité des enfants ne peut réellement pas consacrer à l'école plus de 3 ans et parce que, à part ceux d'entre eux qui veulent devenir fonctionnaires ou employés, les enfants n'ont pas un besoin urgent d'acquérir une connaissance approfondie de la langue française dont l'étude et l'emploi sont la caractéristique dominante des cours moyen et supérieur. L'enseignement des écoles élémentaires est et doit rester l'enseignement populaire indochinois ; c'est lui qu'on doit répandre partout parce que c'est lui qui répond le mieux aux mœurs et aux besoins de nos protégés et sujets, au développement de la mise en valeur de la Colonie ».

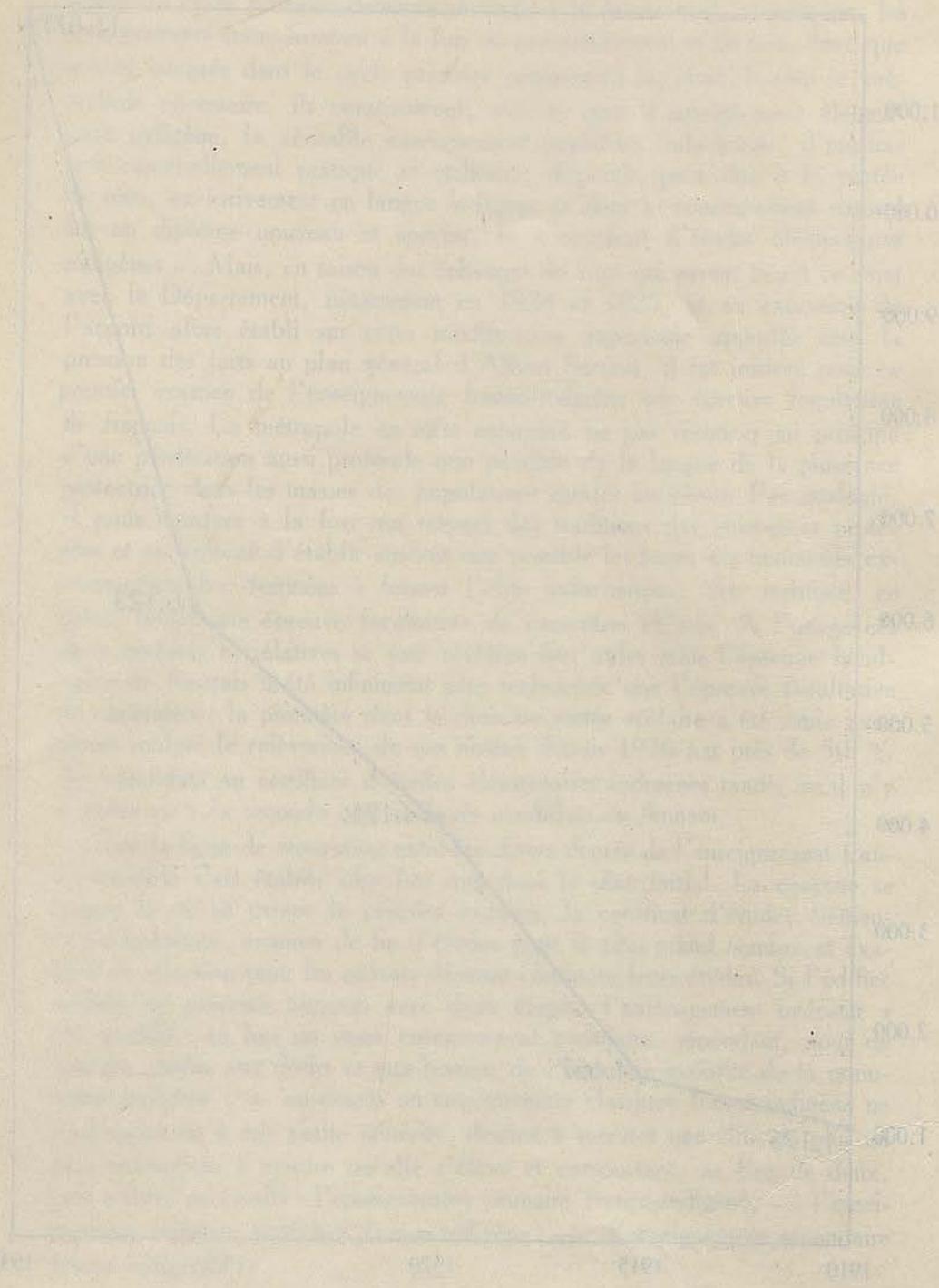
C'est en appuyant sur ces données de l'expérience que le Gouvernement général décida d'apporter une retouche au plan primitif. Seule la première partie du cycle primaire demeura destinée à la masse scolaire indigène, les trois premiers cours formant à la fois un commencement et un tout ; bien que restant intégrés dans le cycle primaire proprement dit dont ils sont le préambule nécessaire, ils constituèrent, sous le nom d'enseignement élémentaire indigène, le véritable enseignement populaire indochinois, d'inspiration essentiellement pratique et utilitaire, dispensé, pour être à la portée de tous, exclusivement en langue indigène et dont le couronnement naturel fut un diplôme nouveau et spécial, le « certificat d'études élémentaires indigènes ». Mais, en raison des échanges de vues qui eurent lieu à ce sujet avec le Département, notamment en 1924 et 1925, et en exécution de l'accord alors établi sur cette modification importante apportée sous la pression des faits au plan général d'Albert Sarraut, il fut institué pour ce premier examen de l'enseignement franco-indigène une épreuve facultative de français. La métropole en effet entendait ne pas renoncer au principe d'une pénétration aussi profonde que possible de la langue de la puissance protectrice dans les masses des populations rurales indigènes. Par analogie, et pour marquer à la fois son respect des traditions des puissances protégées et sa volonté d'établir aussitôt que possible les bases des humanités extrême-orientales destinées à former l'élite indochinoise, fut instituée en même temps une épreuve facultative de caractères chinois. A l'usage ces deux mesures corrélatives se sont révélées fort utiles mais l'épreuve facultative de français a été infiniment plus recherchée que l'épreuve facultative de caractères : la première dans la dernière année scolaire a été subie avec succès malgré le relèvement de son niveau depuis 1926 par près de 50 % des candidats au certificat d'études élémentaires indigènes tandis qu'il n'y a guère eu à la seconde que quelques candidats en Annam.

Ainsi la ligne de séparation entre les divers degrés de l'enseignement franco-indigène s'est établie plus bas que dans le plan initial. La coupure se trouve là où se trouve le premier examen, le certificat d'études élémentaires indigènes, examen de fin d'études pour le plus grand nombre et examen de sélection pour les enfants désirant continuer leurs études. Si l'édifice scolaire se présente toujours avec deux étages, l'aménagement intérieur a été modifié : en bas un vaste enseignement populaire, répondant, pour de longues années aux désirs et aux besoins de l'immense majorité de la population indigène ; — au-dessus un enseignement classique franco-indigène ne s'adressant qu'à une petite minorité, destiné à recruter une élite de plus en plus spécialisée à mesure qu'elle s'élève et comportant, au lieu de deux, trois paliers successifs : l'enseignement primaire franco-indigène, — l'enseignement primaire supérieur franco-indigène — l'enseignement secondaire franco-indigène.

NOMBRE DE MAITRES
de l'enseignement général franco-indigène



CHIFFRE DE MORTALITÉ



Le tableau ci-dessous indique quels étaient par pays et à la fin de l'année scolaire 1929-1930 les effectifs de chacun des deux enseignements populaire indigène et classique franco-indigène.

Effectifs de l'enseignement franco-indigène.

CYCLES D'ENSEIGNEMENT		TONKIN	COCHINCHINE	ANNAM	CAMBODGE	LAOS	TOTAUX	
Enseignement populaire indigène.	Enseignement élémentaire officiel.	Cycle élémentaire des écoles de plein exercice	24.864	25.754	8.509	3.471	1.958	64.556
		Ecoles élémentaires ..	49.787	89.858	11.690	4.174	3.446	158.955
		Totaux	74.651	115.612	20.199	7.645	5.404	223.511
	Formations de pénétration scolaire		27.627	5.491	33.998	47.752	»	114.868
		Totaux	102.278	121.103	54.197	55.397	5.404	338.379
Enseignement classique franco-indigène	Enseignement primaire	13.628	17.088	7.202	1.464	985	40.367	
	Enseignement primaire supérieur ..	1.571	1.831	917	229	67	4.615	
	Enseignement secondaire	103	54				157	
	Totaux	15.302	18.973	8.119	1.693	1.052	45.139	
Totaux généraux		117.580	140.076	62.316	57.090	6.456	383.518	

De la comparaison des chiffres qui figurent dans ce tableau il semble résulter que le nombre des élèves des cours moyen et supérieur s'est quelque peu accru par rapport à celui des enfants fréquentant les trois cours inférieurs. Ce nombre qui, comme nous l'avons vu, s'élevait à peine aux 9/100 du total des effectifs des écoles du premier degré, en 1924 et en 1926, atteint aujourd'hui 10,6 % pour l'ensemble des pays de l'Union Indochinoise (40.327 sur 378.746) et dépasse largement cette proportion au Tonkin et surtout en Cochinchine. (17.088 sur un total de 138.191, soit 12,5 % environ).

Cette différence de pourcentage provient de la création en 1927 du cours moyen 1^{re} année. Ce cours, que les élèves du cycle élémentaire désirant continuer leurs études ne doivent pas suivre nécessairement avant d'aborder

celles du cycle primaire franco-indigène qui commence au cours moyen 2^o année, est en fait une classe de transition entre les deux cycles. Toutefois, ayant pour objet précis de mettre les élèves titulaires du certificat d'études élémentaires indigènes qui n'ont pas de connaissances suffisantes en français en mesure de recevoir sans difficultés l'enseignement donné désormais en cette langue, le cours moyen 1^{re} année est considéré, malgré son double caractère de transition et de non obligation, comme faisant partie du cycle primaire. Comme d'autre part les écoles de plein-exercice qui groupent chacune un ensemble complet de toutes les classes du cycle élémentaire et de toutes celles du cycle primaire se sont multipliées au Tonkin et en Cochinchine, l'adjonction du cours moyen 1^{re} année au cycle primaire franco-indigène a augmenté l'effectif total de ce cycle, bien que la proportion des élèves qui suivent seulement le cours moyen 2^o année et le cours supérieur soit restée à peu près ce qu'elle était avant 1927.

En résumé, en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement général franco-indigène, le plan de 1918 est resté suivi dans son ensemble. Les modifications que l'expérience a conduit à y apporter ont eu pour effet non d'en détruire la contexture générale mais d'en assurer le développement harmonieux et d'en faciliter l'application. Elles sont essentiellement au nombre de trois :

1^o) Le décalage de la coupure initiale prévue entre l'enseignement destiné à donner à la masse scolaire indigène les connaissances indispensables et celui qui a pour but de former l'élite ;

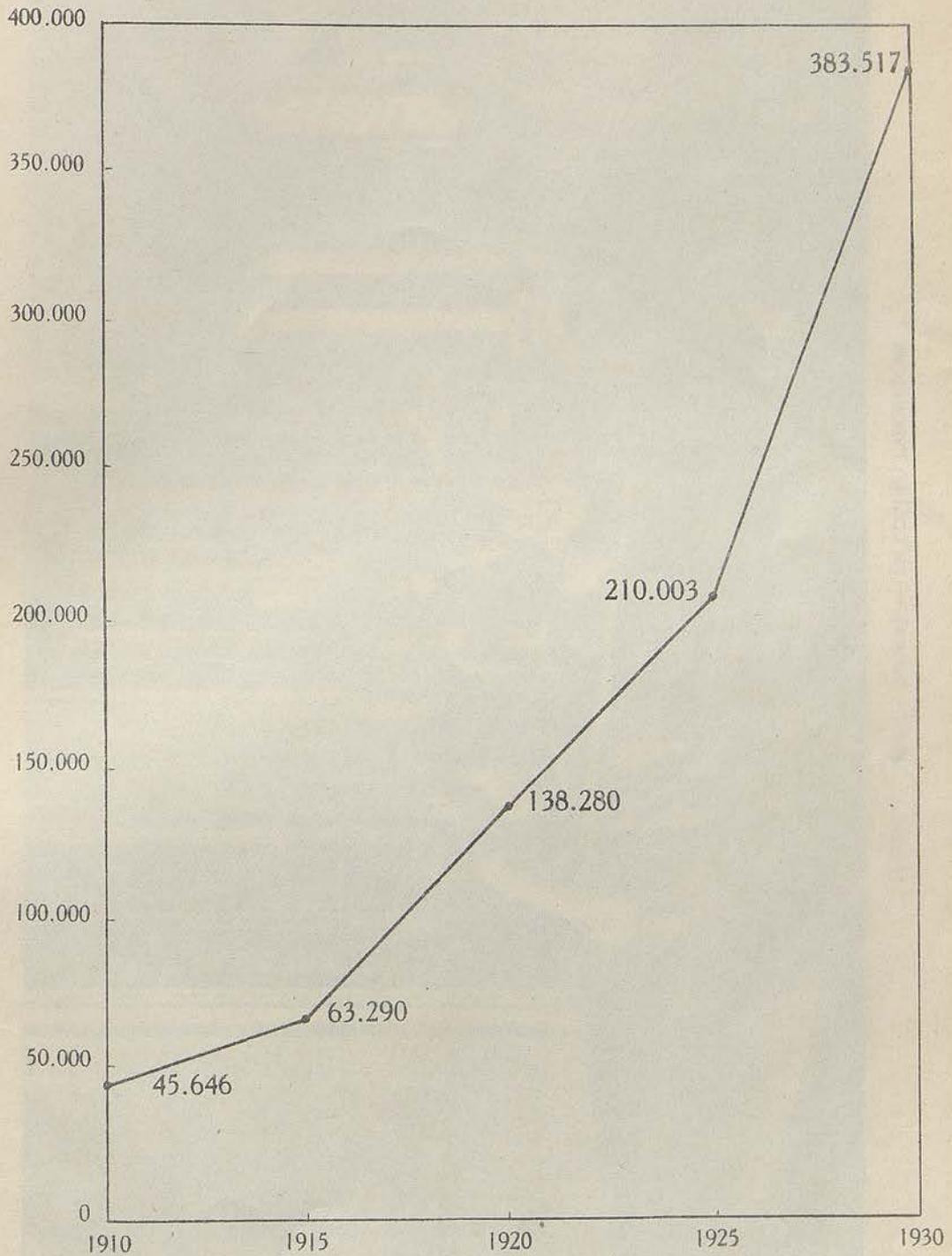
2^o) La création d'une classe facultative de transition établissant un « pont » entre ces enseignements populaire et classique et préparant la substitution comme véhicule de la langue française à la langue indigène ;

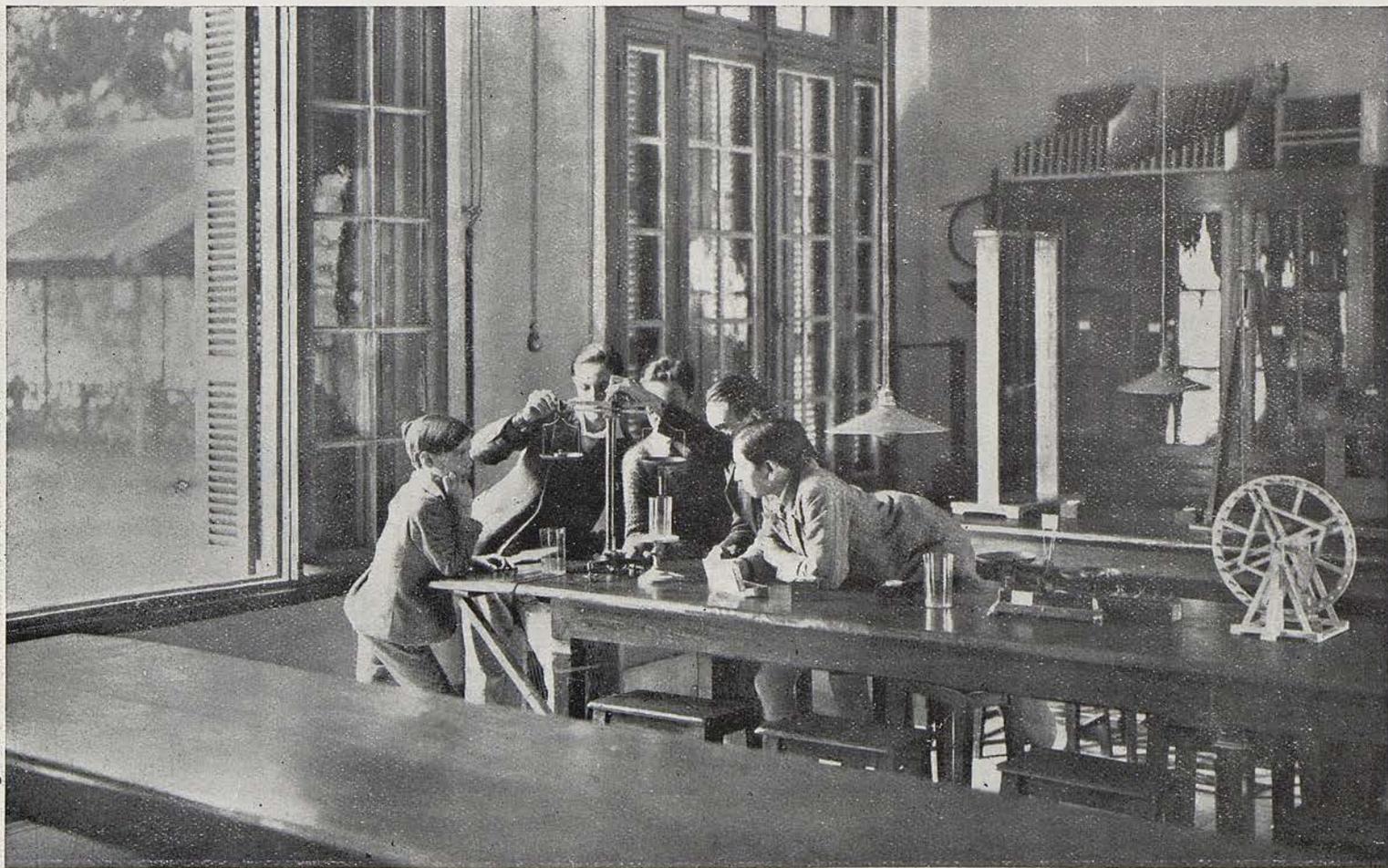
3^o) L'allongement du cycle secondaire porté de deux à trois années et dont il sera parlé plus loin.

A. — ENSEIGNEMENT POPULAIRE INDIGÈNE

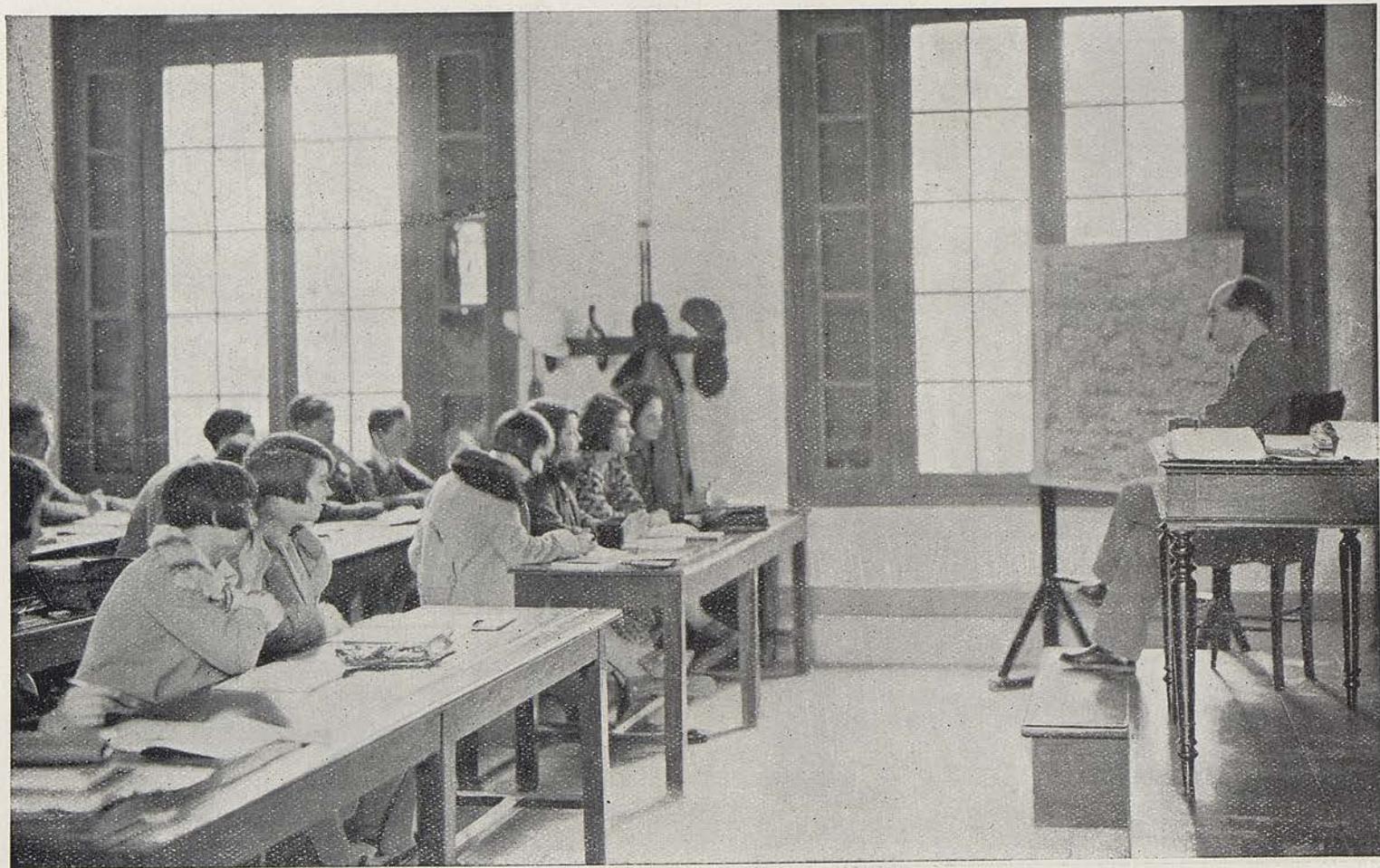
La situation actuelle est essentiellement marquée par l'extension donnée à l'enseignement populaire qui, grâce à des modalités diverses et originales, est aujourd'hui en mesure, selon les termes du discours prononcé par M. le Gouverneur général à la session ordinaire de 1928 du Conseil de Gouvernement de l'Indochine, d'assurer « l'acquisition rapide par l'ensemble de la population du minimum de connaissances indispensables » et dont les effectifs sont cette année de 338,379 unités.

NOMBRE D'ELEVES
de l'enseignement général franco-indigène





LYCÉE A. SARRAUT (HANOI) — UN COIN DU LABORATOIRE



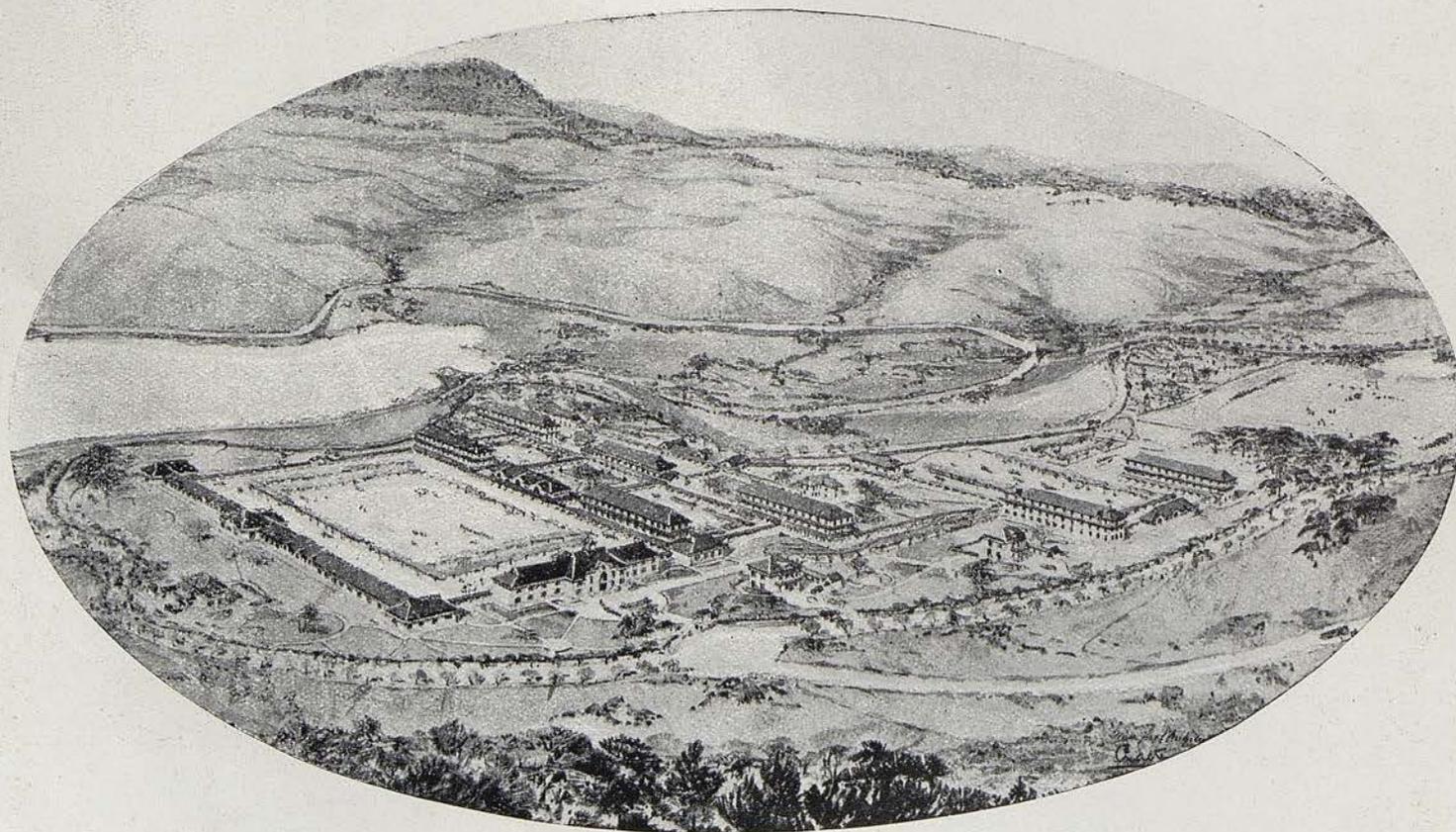
LYCÉE A. SARRAUT (HANOI) — UNE CLASSE DE GÉOGRAPHIE



PETIT LYCÉE DE DALAT (ANNAM) — LE TERRAIN D'ÉBATS LIBRES



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE THANH-SON (TONKIN — PROVINCE DE BAC-NINH)



LE FUTUR GRAND LYCÉE DE DALAT (ANNAM) — (TABLEAU PERSPECTIF ÉTABLI
PAR LES TRAVAUX PUBLICS)



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LIEN-TUONG (TONKIN). — CLASSE INSTALLÉE DANS UNE PAGODE



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE PHU-XUAN (ANNAM) — RÉCRÉATION



UNE CLASSE DE CALCUL RAPIDE (ANNAM)

La méthode qui a permis la réalisation de cet enseignement populaire indochinois, à la fois traditionnel et moderne, s'est inspirée des tentatives faites par l'Empereur d'Annam en 1906 et le roi du Cambodge en 1911 dans leurs pays respectifs ainsi que par l'Administration française de Cochinchine en 1927, en vue d'établir l'instruction obligatoire au moins pour les garçons.

Pour ne pas avoir abouti à l'établissement d'un régime d'obligation réelle, ces tentatives n'en restent pas moins intéressantes parce qu'elles ont déterminé chaque fois une poussée en avant, un progrès et surtout parce qu'elles ont permis de préciser le caractère à donner aux formations d'enseignement populaire. C'est ainsi que l'on a été conduit à concevoir deux formes d'écoles élémentaires se complétant l'une l'autre, qui ont aujourd'hui trouvé dans tous les pays de l'Union, sauf au Laos leurs modalités complètes de réalisation et dont la juxtaposition assure la diffusion progressive de l'instruction populaire jusque dans les régions les plus déshéritées de la péninsule.

a) *Enseignement élémentaire officiel.*

L'enseignement élémentaire officiel, qui est donné dans les écoles élémentaires proprement dites et dans les cycles élémentaires des écoles de plein-exercice, constitue la base solide et bien organisée de l'instruction populaire indigène. Il est dispensé dans les trois cours enfantin, préparatoire et élémentaire qui se font suite et qui forment un tout. Les élèves qui reçoivent cet enseignement sont au nombre de 223.511 (158.955 unités dans les écoles élémentaires et 64.556 dans le cycle élémentaire des écoles de plein-exercice). Cette masse d'enfants représente près des 3/5 de l'ensemble des effectifs de l'enseignement public de l'Indochine.

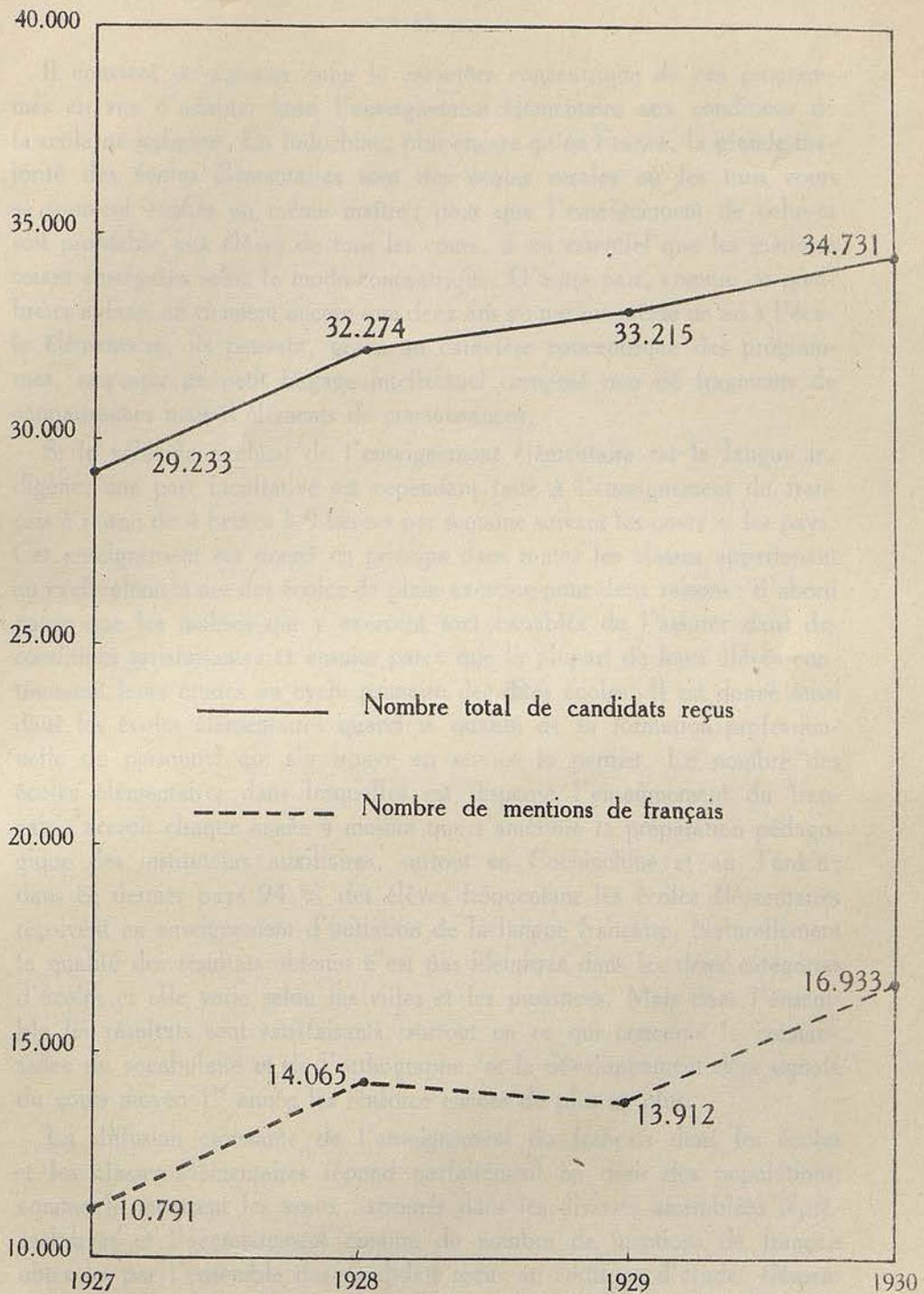
L'enseignement élémentaire a surtout pour but de doter la masse des enfants indigènes du minimum d'instruction indispensable à tout homme quelle que soit sa condition.

Il suffit de parcourir ses programmes pour se rendre compte de leur caractère pratique et utilitaire. Ils excluent avec soin toute théorie. Ils visent d'abord à mettre l'élève en mesure de lire, d'écrire, de compter dans sa langue maternelle, — de se conformer, pendant son séjour à l'école et plus tard, aux préceptes de la morale traditionnelle de son pays, dont la plupart sont au fond les mêmes que ceux de la morale universelle, — de suivre pour sa propre conservation et pour celle des personnes qui l'entourent les prescriptions les plus impérieuses de l'hygiène. Ils cherchent également à l'initier à la vie économique du pays en lui indiquant selon les

milieux ruraux ou urbains quelques notions d'agriculture ou en orientant l'enseignement du dessin et les leçons de choses vers l'observation et l'étude des industries locales.

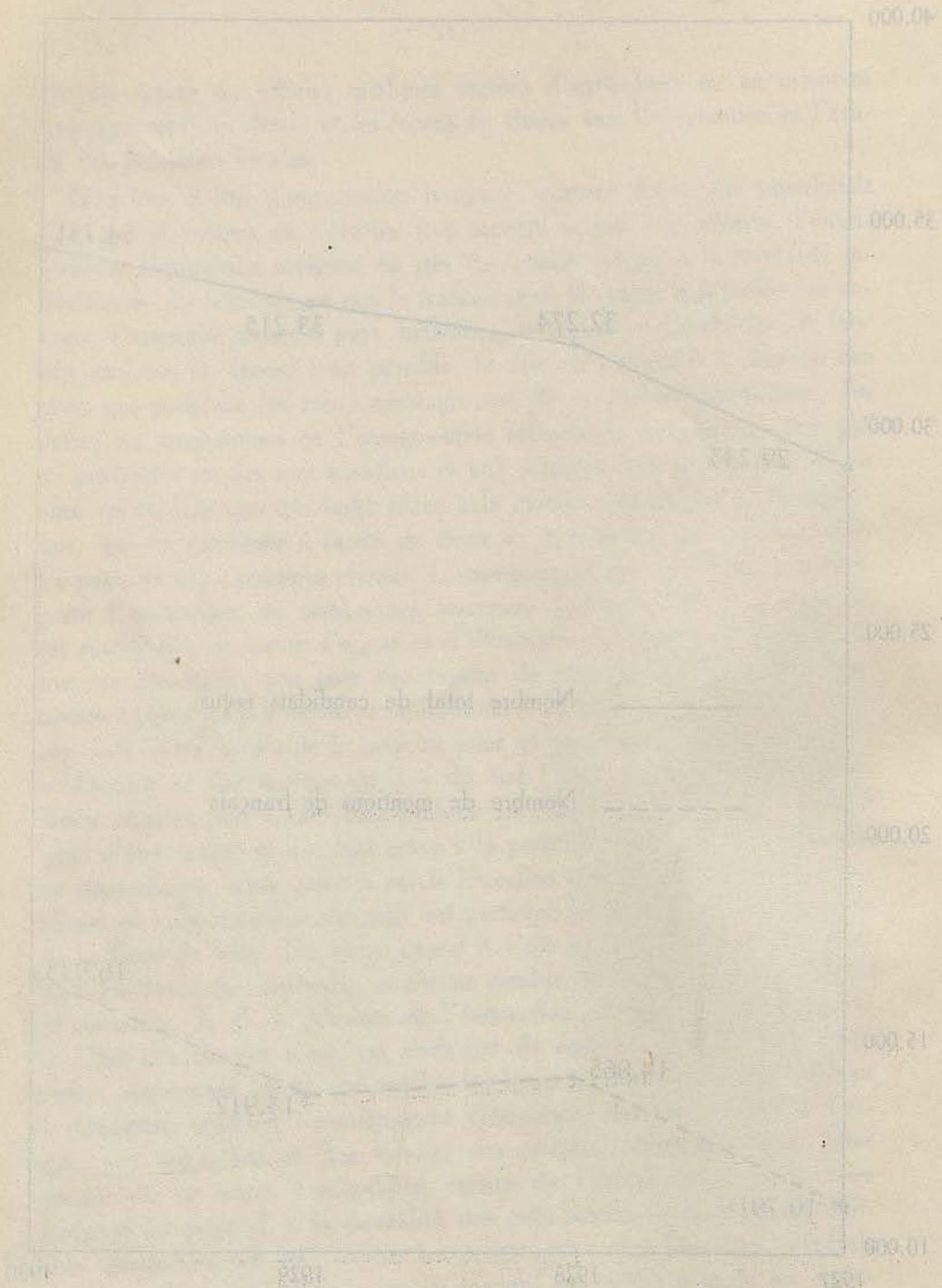
Bien loin d'être d'importation française, comme des esprits superficiels l'ont cru et comme on s'obstine trop souvent encore à le répéter, l'enseignement élémentaire indigène est très étroitement adapté à la mentalité indochinoise. Le véhicule est non le français mais la langue maternelle des enfants, l'annamite dans les pays annamites, le khmer au Cambodge, le laotien au Laos et, quand c'est possible, le dialecte particulier à chacune des races qui peuplent les zones montagneuses de la chaîne annamitique. En outre, les programmes de l'enseignement élémentaire indigène tiennent par de profondes racines aux traditions et aux coutumes des populations. C'est ainsi qu'ils font une très large place à la morale confucéenne ou bouddhique, qui est enseignée à raison de deux ou trois heures par semaine selon les pays, et aux caractères chinois. L'enseignement des caractères, qui comporte l'acquisition de nombreuses sentences traditionnelles et qui par là est susceptible de servir d'appui et d'illustration à celui de la morale, est toujours facultatif, non pour des raisons de principe d'ailleurs mais uniquement parce qu'il n'existe pas suffisamment de maîtres capables de le donner ou d'élèves avides de le recevoir pour qu'on puisse l'imposer partout et notamment en Cochinchine où il a dû être l'objet d'une véritable restauration imposée par la Direction générale de l'Instruction publique ; mais il vient d'être rénové et simplifié grâce à la parution récente de trois manuels, un pour chaque cours, publiés par la Direction générale de l'Instruction publique et à la rédaction desquels ont participé les plus hautes personnalités de la Cour de Hué. De même quand il s'est agi de traduire et d'adapter pour les élèves du Cambodge un certain nombre de manuels publiés d'abord en annamite, S. E. le Ministre de l'Instruction publique du Cambodge et le Chef des Bonzes n'ont pas dédaigné de coopérer directement à cette tâche, notamment en ce qui touche les livres de morale, ce qui suffirait à démontrer combien l'enseignement élémentaire indigène répond à l'esprit, aux aspirations et aux besoins des peuples indochinois. Une autre preuve de ce souci d'adaptation étroite de l'enseignement élémentaire indigène au pays et à la mentalité des populations réside dans les révisions auxquelles ont été soumis ses programmes. La Direction générale de l'Instruction publique n'a jamais manqué de mettre à profit les retouches nécessaires à une adaptation de plus en plus étroite aux divers milieux indochinois. La dernière, qui n'était pas la moins délicate, a été celle de la mise au point des programmes d'histoire et de géographie.

CERTIFICAT D'ETUDES ELEMENTAIRES INDIGENES



La proportion des mentions de français au certificat d'Etudes élémentaires indigènes est passée de 36 % à 49 %

CERTIFICAT D'ETUBES ELEMENTAIRES INDUSTRIELS



Le pourcentage des gagnants de concours est resté constant à 32,5% pendant toute la période considérée.

Il convient de signaler enfin le caractère concentrique de ces programmes en vue d'adapter aussi l'enseignement élémentaire aux conditions de la scolarité indigène. En Indochine, plus encore qu'en France, la grande majorité des écoles élémentaires sont des écoles rurales où les trois cours se trouvent confiés au même maître; pour que l'enseignement de celui-ci soit profitable aux élèves de tous les cours, il est essentiel que les matières soient enseignées selon le mode concentrique. D'autre part, comme de nombreux enfants ne viennent encore que deux ans ou parfois même un an à l'école élémentaire, ils peuvent, grâce au caractère concentrique des programmes, emporter un petit bagage intellectuel composé non de fragments de connaissances mais d'éléments de connaissances.

Si le véhicule exclusif de l'enseignement élémentaire est la langue indigène, une part facultative est cependant faite à l'enseignement du français à raison de 4 heures à 9 heures par semaine suivant les cours et les pays. Cet enseignement est donné en principe dans toutes les classes appartenant au cycle élémentaire des écoles de plein-exercice pour deux raisons: d'abord parce que les maîtres qui y exercent sont capables de l'assurer dans des conditions satisfaisantes et ensuite parce que la plupart de leurs élèves continueront leurs études au cycle primaire des dites écoles. Il est donné aussi dans les écoles élémentaires quand la qualité de la formation professionnelle du personnel qui s'y trouve en service le permet. Le nombre des écoles élémentaires dans lesquelles est dispensé l'enseignement du français s'accroît chaque année à mesure que s'améliore la préparation pédagogique des instituteurs auxiliaires, surtout en Cochinchine et au Tonkin; dans ce dernier pays 94 % des élèves fréquentant les écoles élémentaires reçoivent un enseignement d'initiation de la langue française. Naturellement la qualité des résultats obtenus n'est pas identique dans les deux catégories d'écoles et elle varie selon les villes et les provinces. Mais dans l'ensemble les résultats sont satisfaisants, surtout en ce qui concerne la connaissance du vocabulaire et de l'orthographe, et le développement déjà signalé du cours moyen 1^{re} année les renforce encore de plus en plus.

La diffusion croissante de l'enseignement du français dans les écoles et les classes élémentaires répond parfaitement au désir des populations, comme le montrent les vœux exprimés dans les diverses assemblées représentatives et l'accroissement continu du nombre de mentions de français obtenues par l'ensemble des candidats reçus au certificat d'études élémentaires indigènes (16.933 mentions de français en 1930 sur 34.371 candidats admis, soit 49,2 % contre 41,8 % en 1929). Cette progression est d'autant plus intéressante que les instructions données en 1926 pour re-

lever le niveau de cet examen avaient tout d'abord fait baisser le pourcentage des reçus.

Aussi bien cette diffusion du français est-elle une nécessité de fait puisque les élèves qui suivront l'enseignement primaire dispensé en langue française doivent être recrutés obligatoirement dans les classes élémentaires. Mais il convient surtout de ne pas oublier qu'elle est à la fois conforme à l'intérêt de l'enfant et à la générosité de la mentalité française qui exigent l'un et l'autre que, selon les termes du Gouverneur général SARRAUT, l'enseignement du français vienne « solliciter dans les endroits les plus reculés les jeunes intelligences qui ne sauraient sans lui s'engager sur le chemin conduisant aux écoles supérieures ».

Les efforts poursuivis depuis plusieurs années en vue d'équiper l'enseignement élémentaire et de tirer ainsi tout le parti possible de maîtres-auxiliaires souvent inexpérimentés ont abouti à des résultats remarquables. Grâce à l'application d'une méthode qui s'apparente au taylorisme industriel moderne, la Direction générale de l'Instruction publique est parvenue en cinq ans à créer un outillage pédagogique hors de pair par son adaptation aux conditions locales, son ampleur, sa variété et son bon marché qui le met à la portée des bourses les plus modestes.

L'arrêté du 14 octobre 1924 avait prévu, au moyen de crédits budgétaires ne constituant que des avances remboursables, la publication d'une série de manuels et de tableaux muraux dans les deux langues indigènes dominantes. L'organisme d'élaboration de ces manuels étant vraiment trop compliqué, le premier manuel, — le manuel de morale du cours enfantin, — ne fut imprimé qu'en octobre 1925. Mais après simplification de cet organisme et son intégration dans le bureau pédagogique de la Direction générale de l'Instruction publique, la production s'accélère et la série complète des manuels prévus était terminée en langue annamite à la fin de l'année scolaire 1926-1927 (Manuels de morale, de lecture, calcul et arithmétique, leçons de choses, histoire et géographie pour chacun des trois cours). D'autres manuels, rédigés par des personnes qualifiées, françaises ou indigènes, choisies par la Direction générale de l'Instruction publique et appliquant ses directives, sont venus depuis cette date allonger la liste des publications scolaires et compléter l'œuvre de vulgarisation entreprise (manuels de lecture française, hygiène, éducation physique, caractères chinois, initiation à l'agriculture).

Dès 1928 on a commencé à traduire en cambodgien, tout en les adaptant au Cambodge, un certain nombre de manuels déjà rédigés en quôc-ngu. L'œuvre est là presque achevée et se terminera par la rédaction, dès qu'on

MANUELS SCOLAIRES EN LANGUE INDIGENE
pour l'enseignement élémentaire (Annamite, Cambodgien, Laotien,
Rhadé, etc...)
édités par la Direction de l'Instruction publique

Manuels édités au 31 décembre de l'année

1925

1.095.000

1926

1.795.000

1927

2.800.500

1928

3.373.500

1929

4.082.100

1930

4.884.000

MANUEL DES SCOLAIRES EN LANGUE ANGLAISE

Table with multiple rows and columns, containing faint text and numbers. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

le pourra, de manuels de pâli correspondant aux manuels de caractères chinois en pays annamite.

Il reste maintenant à faire des traductions et adaptations des mêmes manuels en laotien et dans les principaux dialectes parlés par les populations allogènes. Cette 3^e et dernière étape de la diffusion des publications scolaires est déjà largement amorcée, puisqu'au Laos un manuel de lecture vient d'être tiré à 10.000 exemplaires, que l'impression du second est presque terminée et que deux manuels de leçons de choses sont en cours d'édition; qu'un manuel de calcul en langue rhadé a été publié en 1930 et que la traduction en langue thô des manuels de lecture et de morale parus en quôngu va être entreprise sous peu au Tonkin.

Il suffit de parcourir les divers manuels édités par les soins de la Direction générale de l'Instruction publique pour se rendre compte de leur étroite adaptation aux conditions de la vie indigène; avec eux l'enfant de l'école élémentaire n'est ni dépaycé ni désaxé. Ce caractère joint à leur bon marché (0 \$ 05 en moyenne) explique leur incroyable succès; ces livres ont envahi non seulement les écoles publiques mais les écoles privées et il n'est pas rare de trouver dans les campagnes tonkinoises ou annamites des adultes qui les feuilletent avec le plus vif intérêt.

La puissance de diffusion des manuels scolaires est mise en relief par le tableau ci-dessous.

Leur nombre qui approche de 5 millions s'est accru dans le courant de l'année scolaire 1929-1930 de 641.000 et comme 600.000 exemplaires nouveaux ont été mis en service à la rentrée de septembre 1930, ce sont à cette date, au total 4.884.000 manuels qui se trouvent en service. Afin d'ailleurs d'en faciliter l'acquisition par les élèves et de supprimer tous les intermédiaires qui parfois en majoraient abusivement le prix, les directeurs des écoles, agissant comme dépositaires, sont désormais chargés de les vendre eux-mêmes à leurs élèves, au prix marqué.

Les manuels scolaires édités par la Direction générale de l'Instruction publique ont rendu d'inappréciables services au point de vue pédagogique; non seulement ils ont constitué les « outils » à mettre entre les mains de l'écolier des classes élémentaires, qui jusqu'alors n'avait pour ainsi dire rien à sa portée, mais ils ont aussi permis de pallier à ce que pouvait avoir parfois d'incomplet la formation professionnelle de certains maîtres auxiliaires; ceux-ci ont trouvé en effet dans ces modestes ouvrages une matière scolaire dont le support était leur langue maternelle et qui avait subi une première adaptation de présentation, l'adaptation à l'âge moyen des enfants de chaque cours.

Manuels scolaires parus au 1^{er} octobre 1930

DÉSIGNATION DES MANUELS	NOMBRE			TOTAL
	en Annamite	en Cambodgien	en Laotien	
Lecture indigène cours enfantin	410.000	20.000	15.000	445.000
— — préparatoire	350.000	20.000	15.000	385.000
— — élémentaire	220.000	15.000	—	235.000
Morale — enfantin ..	400.000	—	—	400.000
— — préparatoire	310.000	10.000	—	320.000
— — élémentaire	190.000	—	—	190.000
Calcul — enfantin	360.000	20.000	—	380.000
— — préparatoire	250.000	10.000	—	260.000
— — élémentaire	160.000	15.000	—	175.000
Leçons de choses — préparatoire	200.000	15.000	5.000	280.000
— — élémentaire	130.000	15.000	5.000	150.000
Histoire et géographie cours préparatoire ...	240.000	10.000	—	250.000
— — — élémentaire ...	175.000	20.000	—	195.000
Hygiène cours enfantin et préparatoire ...	480.000	30.000	—	510.000
Les cinq fleurs } Edition scolaire				40.000
de J. Marquet } Edition de luxe				500
Lecture française cours enfantin	170.000	—	—	170.000
— — — préparatoire	230.000	—	—	130.000
— — — élémentaire	50.000	—	—	50.000
Manuel d'éducation physique				40.000
Caractères chinois cours enfantin	75.000	—	—	75.000
— — — préparatoire	60.000	—	—	60.000
— — — élémentaire	50.000	—	—	50.000
Manuel de dessin				15.000
Manuel de calcul en rhadé				5.000
Manuel syllabaire en djarai				1.000
La forêt (Manuel de lecture)	—	6.000	—	6.000
Le livre de la santé	—	—	10.000	10.000
Monographies	—	16.500	—	16.500
Manuel d'initiation à l'agriculture				40.000
Total général				4.884.000

Tableaux muraux et Cartes parus au 1^{er} octobre 1930.

Tableaux muraux scolaires	19.000
Cartes de l'Indochine et cartes régionales	5.000

D'autre part l'influence de ces manuels a débordé et déborde le cadre des écoles élémentaires. Afin d'assurer leur propagation dans les pays de langue annamite et de résister à certaines tentatives particularistes qui s'appuyaient parfois sur des remarques relatives à la langue même, il a fallu dans leur rédaction atténuer des différences encore marquées de dialectes entre Tonkin, Annam et Cochinchine et adopter un vocabulaire compris uniformément dans les trois pays. Il est incontestable que cet effort d'unification du vocabulaire, doublé d'un effort identique en ce qui concerne la syntaxe et la fixation de l'orthographe, aura pour effet de généraliser dans les contrées proprement annamites l'usage d'une langue nationale commune. Cette langue se trouvera d'ailleurs enrichie par la consécration des apports populaires et des tournures qu'il a fallu trouver pour transcrire en quôc-ngu quelques notions abstraites ou scientifiques nouvelles. De même au Cambodge les manuels ont été édités conformément à la réforme orthographique arrêtée par l'autorité royale.

Il convient aussi d'escompter que certains de ces manuels, en combattant certaines habitudes néfastes et certaines routines, finiront par exercer une influence bienfaisante sur l'hygiène et les mœurs des populations. Enfin et surtout les manuels de lecture indigène, de lecture française et, selon les pays, de caractères chinois ou de langue pâli, établiront dès le premier enseignement une base solide à l'étude des humanités extrêmes-orientales sino-annamites ou hindou-indochinoises dont le couronnement est le brevet de capacité de l'enseignement secondaire franco-indigène, véritable baccalauréat local. Dès maintenant, à côté de la presse indigène, les manuels contribuent à former l'opinion populaire.

A côté de ces manuels la Direction générale de l'Instruction publique, toujours dominée par le souci de créer un outillage complet et exactement conforme aux besoins de l'enseignement élémentaire, a assuré la publication de cartes de géographie et de tableaux muraux adaptés aussi étroitement que possible aux milieux et aux facultés pédagogiques des élèves. La première série des tableaux, tous en couleur, est au nombre de cinq représentant le village, la rizière, les métiers, la rue, les termes géographiques; la seconde série en cours d'édition porte sur « l'activité humaine ». Ces tableaux ont des éditions spéciales pour le Cambodge, les pays d'Annam, la Cochinchine; l'édition du Laos est en préparation. Ils servent de support concret à l'enseignement du vocabulaire. En ce qui concerne les cartes de géographie, le but poursuivi est de doter chacune des écoles officielles de la péninsule d'une grande carte de l'Indochine, d'une carte de la région et d'une carte de la province: ce but est déjà largement atteint. Toutefois ces cartes

sont établies avec des procédés de notations simplifiées et conformes à la mentalité indigène. Le nombre de tableaux muraux distribués dans les écoles est de 19.000 ; celui des cartes de l'Indochine et des cartes régionales déjà tirées pour le Tonkin (1.000 exemplaires) la Cochinchine, l'Annam et le Cambodge et des cartes provinciales actuellement en service atteint un total de 5.000.

Le personnel des écoles élémentaires indigènes comprend presque en totalité des instituteurs-auxiliaires et des institutrices-auxiliaires. Toutefois les écoles les plus importantes sont dirigées par des instituteurs ou des institutrices.

Ainsi le cadre des instituteurs indigènes solidement formés dans nos écoles normales apparaît comme un élément supérieur et directeur, analogue, toutes proportions gardées, aux agrégés de notre enseignement secondaire métropolitain. La masse des maîtres est constituée par le corps des instituteurs-auxiliaires dont la formation intellectuelle et professionnelle est moindre mais dont la culture et la valeur technique ont fait depuis 1925 des progrès tout-à-fait remarquables.

Cette amélioration provient d'abord des garanties sérieuses dont s'entoure désormais le recrutement des unités nouvelles. Non seulement depuis deux ans ou trois ans déjà, suivant les pays, il n'est plus recruté que des maîtres-auxiliaires formés aux cours normaux mais la généralité des candidats agréés, au moins dans les pays annamites, sont d'anciens élèves de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène et en ont suivi les cours durant deux, trois et même quatre ans (notamment en Annam). Des cours normaux fonctionnant dans tous les pays annamites et au Cambodge, sont ouverts à Hué à quelques rhadés, à Vinh à des élèves-maîtres muongs et au Tonkin à des maîtres thos. Ce sont des écoles normales au petit pied où les candidats aux fonctions d'instituteur-auxiliaire font en général un stage d'un an pendant lequel ils reçoivent une instruction professionnelle simple mais intensive.

D'autre part l'amélioration des instituteurs-auxiliaires primitivement recrutés se poursuit d'une façon très active grâce aux cours de perfectionnement qui sont organisés à leur profit pendant les grandes vacances et qui durent de trois semaines à un mois. La forme de ces cours varie selon les pays. Au Tonkin ils groupent généralement une trentaine d'instituteurs-auxiliaires, dont la formation laisse à désirer, au chef-lieu de la province sous la direction même de l'Inspecteur des écoles. En Cochinchine au contraire le cours de perfectionnement réunit les maîtres-auxiliaires de toutes les provinces qui

sont appelés à le suivre à l'École Normale d'instituteurs de Saigon sous la direction de l'Inspecteur en Chef de l'Enseignement primaire et du Directeur de l'École Normale. Celui de 1930 a groupé, comme celui de 1929, 200 auditeurs dont une inspection du Directeur général de l'Instruction publique a constaté l'assiduité, le bon esprit et les très satisfaisants efforts.

En outre, dans les pays annamites et aussi au Cambodge, les Inspecteurs provinciaux organisent maintenant chaque année des conférences pédagogiques consistant en l'étude d'une question de pédagogie pratique et en une leçon-modèle suivie de critique. Les sujets de ces conférences sont laissés à l'initiative des inspecteurs des provinces, bien placés pour connaître les points sur lesquels il convient d'insister. Les conférences ont par exemple au Tonkin porté en 1930 sur l'enseignement du français et sur l'éducation physique.

Enfin l'amélioration des instituteurs-auxiliaires a été définitivement sanctionnée par l'obligation où ils ont été mis depuis 1925 de posséder le Certificat d'aptitude à l'enseignement élémentaire (titre indigène) pour être titularisés. Comme par ailleurs les stagiaires non titularisés au bout de trois ans sont licenciés, tous font, en vue de leur titularisation dans les délais fixés, un effort personnel dont ils sont les premiers à bénéficier mais qui n'est pas sans répercussions heureuses sur l'école elle-même. Le pourcentage des maîtres-auxiliaires stagiaires reçus au certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement élémentaire varie selon les années et les pays ; il n'a été en 1930 que de 48 % au Tonkin (100 admis sur 203 candidats) alors qu'il a atteint près de 84 % en Cochinchine (338 sur 403). Cet examen a en outre l'avantage d'éliminer les non-valeurs et les imperfectibles : c'est ainsi qu'en 1930 19 instituteurs-auxiliaires stagiaires qui en avaient subi deux ou trois fois les épreuves sans succès ont été licenciés au Tonkin.

La Direction générale de l'Instruction publique n'aurait accompli que la moitié de sa tâche si en même temps qu'elle créait l'outillage des élèves de l'enseignement élémentaire elle avait négligé celui des maîtres. A vrai dire, à ce point de vue, sa tâche a été simplifiée par des initiatives heureuses de certains services locaux se manifestant par la publication régulière, hebdomadaire ou mensuelle, de revues pédagogiques destinées à guider les maîtres-auxiliaires. Il lui a suffi ici d'améliorer ce qui existait, de coordonner et de donner les directives.

Les journaux pédagogiques édités par les services locaux de l'enseignement sous le contrôle de la Direction générale de l'Instruction publique sont au nombre de trois : Le Hoc-Bao publié à Hanoi pour le Tonkin, le Nord-Annam et les écoles annamites du Laos ; le Su-Pham-Hoc-Khoa publié

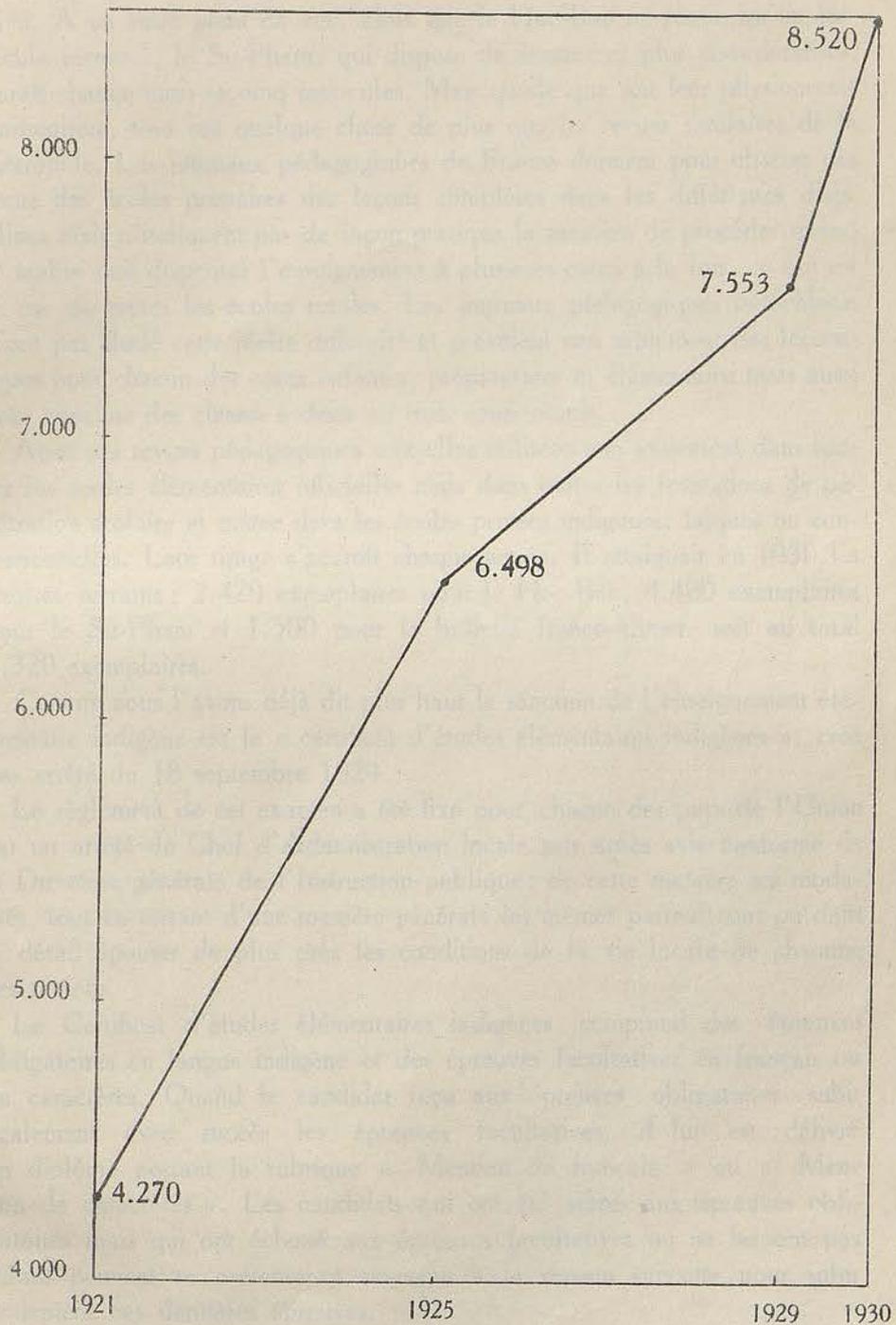
à Saigon pour la Cochinchine et le Sud-Annam, — le bulletin franco-khmer publié à Phnom-penh pour le Cambodge, le Laos et les écoles cambodgiennes de Cochinchine. En même temps qu'elles sont le trait d'union permanent entre le Chef local de service et le personnel soumis à son contrôle, ces revues rendent de grands services aux maîtres et sont le soutien indispensable de l'instituteur rural. Depuis la publication des manuels scolaires, et conformément d'ailleurs aux directives de la Direction générale de l'Instruction publique, elles ont moins pour rôle d'apporter la matière d'enseignement que de fournir au maître des indications précises sur la manière d'utiliser celle que les manuels contiennent. Leurs rédacteurs, inspecteurs et professeurs de l'enseignement franco-indigène expérimentés, s'ingénient à ne pas se substituer à l'instituteur-auxiliaire et s'attachent surtout à l'orienter, à le guider, à lui donner peu à peu la maîtrise de son métier d'éducateur.

Les journaux pédagogiques indochinois qui sont maintenant tous mensuels contiennent une partie administrative, une partie générale et une partie scolaire. La partie administrative porte à la connaissance du personnel de l'enseignement élémentaire indigène les textes réglementaires les plus importants et les arrêtés ou circulaires qui le concernent directement. La partie générale, écrite en français, vise à améliorer la formation générale des instituteurs-auxiliaires et leur connaissance de la langue française. Elle contient un ou plusieurs articles de pédagogie, une « variété » scientifique ou littéraire, le commentaire explicatif d'un texte français, prose ou vers. La partie scolaire fournit le cadre mensuel du travail de la classe; elle donne pour chaque matière une ou deux leçons-modèles et, pour les autres leçons seulement un plan, des indications ou des références. De cette manière, tout en ayant sous les yeux les exemples à suivre, les maîtres sont contraints à un sérieux effort personnel grâce auquel ils se perfectionnent dans l'exercice de leur métier. Il va sans dire que ce cadre mensuel, les leçons-modèles, les plan, les indications ou les références données pour le remplir s'inspirent dans la plus large mesure des manuels édités par la Direction générale de l'Instruction publique et utilisent la matière qu'ils contiennent. Les revues pédagogiques apparaissent donc, dans leur partie scolaire, comme le complément, à l'usage du maître, de ces manuels.

Chacun de ces journaux garde sa physionomie propre. Ainsi le Hoc-Bao n'est bilingue que dans une fraction de sa partie générale (un article de pédagogie écrit en français est traduit en annamite), tandis que le Su-Pham et le bulletin franco-khmer le sont dans leur partie scolaire pour les matières du programme autres que l'enseignement de la langue française; mais tandis que pour le Su-Pham le texte des leçons ou des indications est

NOMBRE D'ABONNES

aux journaux pédagogiques en langue indigène



donné en français et en annamite sur la même page, le bulletin franco-khmer est publié en deux éditions, l'une en français, l'autre en cambodgien. A un autre point de vue, alors que le Hoc-Bao ne forme qu'un fascicule mensuel, le Su-Pham, qui dispose de ressources plus considérables, paraît chaque mois en cinq fascicules. Mais quelle que soit leur physionomie particulière, tous ont quelque chose de plus que les revues similaires de la métropole. Les journaux pédagogiques de France donnent pour chacun des cours des écoles primaires des leçons complètes dans les différentes disciplines mais n'indiquent pas de façon pratique la manière de procéder quand le maître doit dispenser l'enseignement à plusieurs cours à la fois, ce qui est le cas de toutes les écoles rurales. Les journaux pédagogiques indochinois n'ont pas éludé cette réelle difficulté et prévoient non seulement des leçons-types pour chacun des cours enfantin, préparatoire et élémentaire mais aussi pour chacune des classes à deux ou trois cours réunis.

Aussi ces revues pédagogiques sont-elles utilisées non seulement dans toutes les écoles élémentaires officielles mais dans toutes les formations de pénétration scolaire et même dans les écoles privées indigènes, laïques ou confessionnelles. Leur tirage s'accroît chaque année. Il atteignait en 1930 les chiffres suivants : 2.420 exemplaires pour le Hoc-Bao, 4.400 exemplaires pour le Su-Pham et 1.500 pour le bulletin franco-khmer, soit au total 8.320 exemplaires.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut la sanction de l'enseignement élémentaire indigène est le « certificat d'études élémentaires indigènes », créé par arrêté du 18 septembre 1924.

Le règlement de cet examen a été fixé pour chacun des pays de l'Union par un arrêté du Chef d'Administration locale pris après avis conforme de la Direction générale de l'Instruction publique ; de cette manière ses modalités, tout en restant d'une manière générale les mêmes partout, ont pu dans le détail épouser de plus près les conditions de la vie locale de chacune des régions.

Le Certificat d'études élémentaires indigènes comprend des épreuves obligatoires en langue indigène et des épreuves facultatives en français ou en caractères. Quand le candidat reçu aux épreuves obligatoires subit également avec succès les épreuves facultatives, il lui est délivré un diplôme portant la rubrique « Mention de français » ou « Mention de caractères ». Les candidats qui ont été admis aux épreuves obligatoires mais qui ont échoué aux épreuves facultatives ou ne les ont pas subies peuvent se présenter à nouveau à la session suivante pour subir seulement ces dernières épreuves.

Le certificat d'études élémentaires indigènes se présente donc avec un double caractère : il est le couronnement naturel des études élémentaires ; accompagné de la « mention de français », il ouvre le chemin de la scolarité primaire et forme ainsi le premier examen de sélection au delà duquel commence la formation de l'élite. C'est à cause de son rôle de sélection et pour ne pas maintenir indéfiniment au cours élémentaire des élèves d'intelligence médiocre que la Direction générale de l'Instruction publique a tenu à mesurer avec rigueur le nombre de fois accordé à l'élève ayant terminé sa scolarité élémentaire pour affronter les épreuves facultatives donnant droit à la mention de français nécessaire pour entrer au cours moyen 2^e année, qui commence le cycle primaire proprement dit. Il convient d'ajouter d'ailleurs que toutes les issues ne sont pas fermées aux candidats malheureux et persistant à vouloir accéder à la formation de l'élite puisqu'ils peuvent préparer dans les écoles privées le certificat d'études primaires franco-indigènes qui permet l'accès à l'enseignement franco-indigène du 2^e degré.

Ainsi avec ses programmes propres, son outillage à lui, sa sanction terminale, l'enseignement élémentaire forme la base solide de l'organisation scolaire officielle en Indochine. Par le nombre de ses écoles, de ses maîtres, de ses élèves il en est également la partie la plus importante. Il compte en effet, tant dans les écoles élémentaires que dans le cycle élémentaire des écoles de plein-exercice 223.511 unités, soit 192.759 garçons et 40.752 filles (plus de la moitié des filles en Cochinchine) et utilise les services de 4.260 instituteurs-auxiliaires et de 467 institutrices-auxiliaires.

Bien que le nombre de ses élèves se soit accru de 3,2 % de 1929 à 1930, les progrès de l'enseignement élémentaire indigène sont moins rapides qu'en 1925, 1926 et 1927. Sa quasi-stabilisation provisoire est due d'une part à la multiplication dans tous les pays, sauf en Cochinchine et au Laos, des formations de pénétration scolaire, qui sont d'ailleurs des écoles publiques d'un caractère spécial, et d'autre part à la transformation des écoles élémentaires les plus importantes en écoles de plein-exercice par adjonctions successives des cours moyens et du cours supérieur. Ainsi se dessine déjà nettement le sens de l'évolution des divers éléments scolaires indigènes : les meilleures formations de pénétration deviendront des écoles élémentaires officielles et les meilleures écoles élémentaires deviendront des écoles de plein-exercice comme les plus importantes de celles-ci se grossiront de cours complémentaires, prélude de futures écoles primaires supérieures ; l'arbre est bien planté, le temps fera le reste.

On ne saurait terminer ce tableau de l'enseignement élémentaire officiel sans réserver une mention particulière aux progrès réalisés par l'idée de l'obligation scolaire en Cochinchine, qui se trouve en avance sur les autres pays, surtout pour l'enseignement féminin (elle compte 21.638 filles dans ses écoles sur un total de 40.752 pour toute l'Indochine). Les communes actuellement soumises au régime d'obligation sont au nombre de 666 pour les garçons et de 303 pour les enfants des deux sexes. Le régime d'obligation a été étendu au début de l'année scolaire 1930-1931 à 115 communes nouvelles pour les garçons et à 32 communes pour les deux sexes. Parmi les communes non soumises au régime d'obligation 164 sont pourvues d'une école mixte, 29 d'une école de garçons, 17 d'une école de filles, 102 sont desservies par une école voisine à l'entretien de laquelle elles participent; 33 communes envoient leurs enfants dans les écoles voisines sans contribuer à l'entretien de celles-ci. Il s'ensuit que 115 communes seulement sur les 1.419 que compte la Cochinchine sont aujourd'hui dépourvues de toute école. La population de ces communes atteint à peine 100.000 habitants.

Ces chiffres montrent combien l'œuvre scolaire se trouve avancée en Cochinchine. Certes, elle n'est pas encore terminée car le village cochinchinois est surtout une unité administrative comportant en fait de nombreux hameaux souvent eux-mêmes entourés d'écarts ou d'habitations dispersées. Mais, si le développement économique permet l'indispensable accroissement des ressources budgétaires de la Colonie, l'obligation effective et générale pourra être réalisée dans une dizaine d'années dans la colonie française de Cochinchine.

b) *Organisations scolaires spéciales aux minorités ethniques.*

Les Administrations locales s'étant surtout efforcées en premier lieu de développer l'enseignement élémentaire parmi les populations qui forment la grande majorité des habitants dans chacun des pays de l'Union, l'organisation de cet enseignement présentait une lacune. Il restait en effet à doter les populations allogènes d'une organisation de l'enseignement faite à leur mesure. La France aurait manqué à son génie et à son rôle de « nation protectrice », dont la sollicitude doit s'étendre également à toutes les races protégées et permettre à chacune d'elles d'évoluer dans son cadre particulier, si elle ne s'était pas préoccupée d'établir pour chaque groupe de ces populations allogènes un enseignement élémentaire dispensé dans sa langue et conforme à ses traditions.

Les groupements les plus importants sont les Cambodgiens de Cochinchine (300.000 répartis dans les sept provinces occidentales), les Moïs 600.000, dont plus des 2/3 dans les Terres rouges du Sud-Annam les autres au Nord-Est de la Cochinchine) et les montagnards de la moitié septentrionale de la Chaîne annamitique et du Haut-Tonkin (Thos, Thaïs, Mans, Muongs, Meos, Nungs etc....., au nombre de 700.000 environ dont plus de la moitié au Tonkin).

Cette simple énumération montre que la question des minorités ethniques se présentait en Indochine, en ce qui touche l'enseignement du moins, sous un double aspect : présence en Cochinchine d'une minorité de khmers, existence dans quelques contrées de chacun des pays annamites de groupes assez compacts de « naturels ».

Le problème posé par la présence des Cambodgiens en Cochinchine était relativement facile à résoudre. Il suffisait de réserver des classes spéciales dans les écoles indigènes existantes ou d'ouvrir dans les centres où l'élément cambodgien dominait nettement des écoles publiques et de faire dispenser dans les unes et les autres, par des maîtres cambodgiens et en langue cambodgienne, un enseignement conforme aux programmes des classes ou écoles similaires du Cambodge puis de créer pour les élèves des classes ou écoles cambodgiennes de Cochinchine un certificat d'études élémentaires indigènes en langue cambodgienne. C'est ce qui a été réalisé par l'Administration locale, conformément aux indications techniques précises données par la Direction générale de l'Instruction publique : le certificat d'études élémentaires indigènes en langue cambodgienne a été créé et règlementé par l'arrêté du Gouverneur de la Cochinchine du 28 septembre 1929 ; la première session a eu lieu en 1930.

Le résultat de cette « transplantation » de classes et d'écoles est que les élèves cambodgiens qui il y a trois ans à peine étaient dans l'obligation, s'ils tenaient à recevoir un enseignement élémentaire dans leur langue maternelle, de fréquenter les écoles privées cambodgiennes, commencent à affluer dans les classes ou écoles publiques ouvertes à leur intention. Le nombre des élèves cambodgiens des classes et écoles cambodgiennes officielles de Cochinchine est passé de 1.650 en 1929 à 2.204 en 1930 (dont 729 dans 30 écoles où existe seulement l'enseignement en langue khmère), ce qui donne une augmentation de 554 unités, c'est-à-dire de 33 %. Avec les 3.907 unités que l'on trouve dans les écoles de pagode rénovées, qui sont une deuxième forme d'école élémentaire cambodgienne dont nous parlerons plus loin, on arrive à un total de 6.111 élèves cambodgiens recevant en Cochinchine l'enseignement dans leur langue maternelle.

Le problème relatif à l'instruction à donner aux enfants des autres populations allogènes des pays annamites est beaucoup plus complexe. On se trouve en effet en présence de races assez primitives qui ne sentent guère le besoin d'une culture intellectuelle, même très rudimentaire, et qui par suite ne portent pas un grand intérêt aux choses scolaires. D'autre part ces populations parlent des dialectes très différents dont certains même n'ont pas de notation écrite qui leur soit propre. Si l'on considère en outre que très peu d'agents annamites sont susceptibles de parler l'un de ces divers dialectes, on saisira l'étendue des difficultés en présence desquelles s'est trouvé placée la Direction générale de l'Instruction publique pour organiser la pénétration scolaire dans les régions habitées par les minorités ethniques.

Cette pénétration est pourtant à l'heure actuelle largement amorcée dans les groupements les plus nombreux : en Cochinchine chez les Moïs des provinces de Biên-hoa, de Thu-dau-mot et de Baria ; — en Annam chez les Moïs du Darlac et les Thaïs du Nghê-an et de Thanh-hoa, — au Tonkin chez les Thos et les Nungs de la Haute région.

Cette pénétration revêt des formes différentes selon les pays. Au Tonkin par exemple les écoles de la Haute-Région sont conçues sur le modèle de celles du delta auxquelles, pour quelques-unes, s'ajouterait un internat ; en pays moï au contraire l'école, à laquelle est joint un internat très important, est créée au centre même du groupement ethnique à éduquer.

Dans l'ensemble on peut dire cependant que l'un des caractères essentiels de l'école des hautes régions de l'Indochine consiste dans le fonctionnement à côté de l'école d'un internat gratuit, indispensable pour attirer les enfants d'abord, pour les garder ensuite, c'est-à-dire pour assurer une fréquentation régulière.

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chacun des trois pays annamites les internats fréquentés par les élèves appartenant aux races allogènes.

I. — Internats mois de Cochinchine.

SIÈGE DE L'INTERNAT	RACES	NOMBRE D'ÉLÈVES		OBSERVATIONS
		1929	1930	
Internat de Hon-quan (Thudaumot)	Moïs	40	39	2 nouveaux internats doivent être ouverts prochainement dans la province de Bienhoa.
Internat de Vo-dat (Bienhoa)	Moïs	49	49	
Internat de Phu-rieng (Bienhoa)	Cambodgiens et Moïs	29	28	
Total		118	116	

II. — Internats des hautes régions de l'Annam.

SIÈGE DE L'INTERNAT	RACES	NOMBRE D'ÉLÈVES		OBSERVATIONS
		1929	1930	
Internat de Kontum ...	Djarais, Bah-nars, Sedangs Annamites.	140	141 (1)	(1) dont 58 internes.
Internat de Pleiku	Djarais.	33	42 (2)	(2) dont 42 internes.
Internat de Ban-Mé-thuot	Rhadés.	162	187 (3)	(3) dont 129 internes.
Total		335	390 (4)	(4) dont 229 internes.

III. — Internats de la Haute Région du Tonkin.

SIÈGE DE L'INTERNAT	RACE	NOMBRE DE PENSIONNAIRES		OBSERVATIONS
		1929	1930	
Bac-Kan	Tho et Man	30	45	Un nouvel internat pour jeunes thos a été aménagé à Thuong-Lang (province de Cao-Bang), il pourra recevoir une vingtaine d'enfants.
Nguyen-Binh (Cao-Bang)	Tho et Man	22	41	
Quang-Uyen (Cao-Bang).	Tho	25	36	
Hoa-Binh	Muong	20	20	
Lai-Châu	Tho	2	19	
Cho-Chu (Thai-Nguyen).	Tho	72	72	
Yên-Bay	Tho	28	28	
	Total	199	259	

En même temps qu'on ouvrait des internats, on procédait à une adaptation des programmes de l'enseignement indigène établis d'abord surtout en vue des élèves de race annamite. Il a fallu en général les alléger sensiblement en tenant compte pour les diverses populations de leurs possibilités intellectuelles et de leurs besoins matériels. Pour certaines l'ambition des autorités pédagogiques a dû se borner à l'origine à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul et à l'acquisition de quelques habitudes relatives à la propreté et aux règles essentielles de l'hygiène (Mans et Nungs). Pour les autres on a pu ajouter à ce plan de travail simplifié l'enseignement de la morale traditionnelle et de quelques connaissances usuelles pratiques. Pour d'autres encore il a fallu porter la durée de la scolarité élémentaire de trois ans à quatre ans (Rhadés). Pour d'autres enfin on a pu presque maintenir l'intégralité des matières prévues pour les élèves annamites ou cambodgiens, sans accroître la durée des études (Thos).

Une des originalités des programmes en usage dans la plupart des écoles spéciales aux minorités ethniques, c'est la place faite au travail manuel et en général à tout ce qui donne satisfaction au besoin de mouvement des primitifs. D'ailleurs, indépendamment de son attrait particulier, très appréciable quand il s'agit d'appivoiser des populations farouches ou craintives, et de sa valeur comme instrument de culture, l'enseignement

du travail manuel initie les élèves à l'effort technique, ce qui n'est point négligeable dans des régions où la main-d'œuvre spécialisée n'existe pas.

Restait la question du véhicule de l'enseignement. S'il était facile de poser le principe : « chaque groupe ethnique recevra l'enseignement dans sa langue », il était bien moins aisé d'en assurer l'application. Non seulement on compte par dizaines les races et les dialectes dans les parties montagneuses de la péninsule mais encore ces populations allogènes sont en beaucoup de régions très mélangées et presque partout on relève la présence de l'élément annamite. Aussi le plus souvent les écoles de ces « hautes régions » sont-elles fréquentées par des élèves de races différentes, sans majorité marquée de l'une d'elles, comme le montrent les tableaux ci-dessous (dans lesquels ne sont pas mentionnés les internats déjà cités) :

1. — Ecoles de la Haute Région de l'Annam.

PROVINCES	D'ÉCOLES NOMBRE	NOMBRE D'ÉLÈVES		OBSERVATIONS
		autochtones	annamites	
Thanh-Hoa	22	555 thaïs	502	Le nombre des élèves s'est accru de 221 unités soit 9, 4 % de 1929 à 1930.
Nghê-An	10	262 —	82	
Quang-Binh ...	3	88 muongs	7	
Quang-Tri	1		12	
Quang-Ngai ...	5	4 sedangs	86	
Phan-Rang	4	86 chams	34	
Binh-Thuân ..	5	90 —	133	
Dar-Lac	1	187 rdadés		
Kontum	4	20 bahnars	209	
		64 djarais		
		2 sédangs		
Haut-Donnai ...	2	19 mois	114	
	57	1.377	1.179	
		2.556		

II. — *Effectif scolaire par race dans les écoles de la Haute-Région du Tonkin.*

PROVINCES	ANNAMITES	THOS	MUONGS	MAN'S	MEOS	LOLOS	NUNGS	CHINOIS	DIVERS	TOTAL	OBSERVATIONS
Bac-Kan	232	924	—	12	—	—	29	51	3	1.251	Le nombre d'élèves s'est accru de 548 unités soit de 4,4 %, de 1929 à 1930.
Cao-Bang ..	689	2.014	—	7	—	—	359	174	75	3.318	
Ha-Giang ...	55	71	—	2	2	—	7	10	—	147	
Hai-Ninh ...	586	35	—	3	—	—	165	17	3	809	
Hoa-Binh ...	136	3	115	—	—	—	—	1	—	255	
Lai-Châu ...	14	59	—	—	—	1	—	14	1	89	
Lang-Son ...	591	1.797	—	1	—	—	428	69	9	2.895	
Lao-Kay	157	109	—	6	7	—	56	39	29	403	
Son-La	8	364	75	4	3	—	—	26	—	480	
Tuyên-Quang ...	443	50	—	1	—	—	18	25	—	537	
Thai-Nguyên ...	1.047	175	—	1	—	—	23	47	—	1.293	
Yên-Bay	614	689	21	3	—	—	25	26	—	1.378	
Totaux ...	4.571	6.290	211	40	12	1	1.110	499	120	12.855	

Pratiquement les règles suivies pour la détermination de la langue véhicule dans les écoles des Hautes-Régions sont les suivantes : quand l'école est fréquentée par une majorité bien marquée d'élèves appartenant à une même race, le véhicule adopté est le dialecte parlé par les enfants de cette race ; par contre, dans les écoles où il n'existe pas de majorité nettement marquée en faveur de l'une des races, le véhicule est le français.

Il va sans dire qu'il n'est pas encore toujours et partout possible d'appliquer la première de ces règles, lorsque la majorité des élèves d'une école est une race autochtone, étant donné d'une part que le nombre d'instituteurs-auxiliaires de chacune d'elles est encore très faible et que d'autre part il existe peu d'instituteurs ou d'instituteurs-auxiliaires annamites qui connaissent l'un des dialectes parlés par les populations allogènes et qui désirent servir dans les régions qu'elles habitent.

Aussi s'efforce-t-on depuis plusieurs années d'intensifier la formation de maîtres originaires de ces contrées en groupant quelques enfants ou jeunes gens des diverses races dans les écoles des deltas et surtout dans

les écoles normales. C'est ainsi qu'en Annam, 23 Thaïs, dont 2 boursiers de Thanh-hoa, sont répartis dans 7 écoles de plein-exercice franco-annamites; que 13 Thaïs de la même province, dont 8 boursiers, suivent les classes du Collège de Vinh; qu'une section rhadé s'est ouverte en septembre 1930 à l'École normale de Hué; qu'au Tonkin fonctionne à l'École normale de Hanoi une section dite « section normale de la Haute-Région » destinée à former des maîtres auxiliaires autochtones pour les provinces-frontières. Malheureusement les enfants ou les jeunes gens des hautes régions de l'Annam et du Tonkin ne montrent pas plus d'empressement à descendre dans les plaines que les instituteurs annamites à monter vers les plateaux; la section normale de Hanoi n'a jamais pu atteindre que la moitié de l'effectif prévu (20 élèves au lieu de 40). C'est pourquoi il importe de faire sur place un effort parallèle en créant des écoles élémentaires, en transformant celles qui réussirent en écoles de plein-exercice et en annexant à celles-ci des cours supérieurs et des cours normaux. Dans cet ordre d'idées on a déjà abouti à des résultats remarquables: en Annam la presque totalité des maîtres auxiliaires rhadés, djarais et bahmars sont formés chez eux dans les écoles de leurs pays; au Tonkin on a ouvert à Langson un cours primaire supérieur qui compte déjà deux années et 66 élèves, dont 26 de race Tho.

La question de l'outillage scolaire, malgré ses difficultés, est également en voie de solution. Il y a lieu de mentionner d'abord quelques heureuses initiatives particulières qui ont abouti à créer de précieux manuels à l'usage des écoles de la Haute-Région; il existe au Tonkin un livret de lecture et de vocabulaire trilingue (français, annamite, thô); en Annam un syllabaire djarai, un syllabaire bahmar; en Cochinchine deux livrets de vocabulaire et deux livrets de lecture moi-stieng et moi-chau-ma.

Mais il appartient à l'Administration d'assurer la publication des manuels scolaires indispensables à l'outillage pédagogique de ces écoles. La Direction générale de l'Instruction publique a déjà fait paraître un manuel de calcul en langue rhadé et mis sous presse un manuel de lecture dans la même langue. Surtout elle a suggéré aux Administrations locales mieux placées qu'elle pour exécuter ce travail, puisque les races varient avec les pays, d'assurer la traduction dans les principaux dialectes utilisés, des manuels scolaires imprimés en quôc-ngu, en ayant soin d'ailleurs d'en adapter le contenu à la mentalité des populations allogènes, à leur structure familiale et sociale. C'est ainsi qu'au Tonkin va être incessamment entreprise la traduction en langue thô et en langue thai des manuels scolaires de la Direction générale de l'Instruction publique.

Pour que l'organisation de l'enseignement élémentaire propre aux populations allogènes fût complète, il restait à prévoir les sanctions de cet enseignement. Elles ont été créées au fur et à mesure que l'enseignement se développait dans chaque groupe. Nous avons déjà vu que l'arrêté du Gouverneur de la Cochinchine du 28 septembre 1929 avait créé et organisé un certificat d'études élémentaires indigènes en langue cambodgienne pour les enfants cambodgiens de Cochinchine; les arrêtés du Gouverneur général du 15 mars 1930 ont créé pour l'enseignement rhadé un certificat d'études élémentaires en langue rhadé (dont le premier examen a eu lieu en 1930) et un certificat d'études primaires franco-rhadé, portant sur les programmes de l'enseignement franco-rhadé. Au Tonkin, la réglementation concernant le certificat d'études élémentaires indigènes, fixée par arrêté du Résident supérieur du 24 février 1925, est assez générale pour ne pas nécessiter des additions concernant les examens en langues autochtones qui, comme l'annamite, sont des langues indigènes; mais, par contre, une réglementation nouvelle fixera sous peu les modalités du certificat d'études élémentaires en langue française qui sera subi par les élèves fréquentant les écoles de la Haute-Région où n'existe pas une majorité marquée d'élèves appartenant à une même race.

Grâce à ces efforts multiples, la vie scolaire pénètre dans les minorités ethniques de la péninsule indochinoise et peu à peu l'école attire à elle les enfants qu'elle ne retenait au début qu'à grand'peine. Les effectifs s'accroissent lentement mais sûrement. On a pu à la dernière rentrée des classes faire à Ban-Mé-Thuot une remarque essentiellement rassurante sur l'avenir de cette partie de l'œuvre scolaire française en Indochine: le nombre des *externes* est passé de 16 à 56 unités et certains ont une longue marche à effectuer pour venir à l'école.

c) *Formations de pénétration scolaire.*

Très limitées dans leurs ressources financières et dans le nombre d'instituteurs-auxiliaires dont elles disposaient, les Administrations locales ne purent en dépit de leurs efforts donner à l'enseignement élémentaire une extension suffisante pour mettre, conformément aux vœux des populations annamites tout au moins, une école élémentaire officielle à la portée de tous les enfants indochinois. Elles durent se borner en pays annamite comme en pays khmer à ouvrir des écoles dans les villes et les villages les plus importants. On fut donc amené à essayer de remédier dans la mesure des

possibilités à cette insuffisance et d'étendre en surface l'instruction populaire par l'organisation de formations scolaires dites de « pénétration » qui, tout en ayant un caractère public, n'étaient pas à la charge des budgets locaux ou provinciaux.

La pénétration scolaire telle qu'elle est conçue n'est pas une idée purement française. Elle s'inspire de l'ordonnance de l'Empereur d'Annam de 1906 et de celle du roi de Cambodge de 1911 qui toutes deux décrétaient l'obligation pour les villages soit par leurs propres moyens soit en se groupant d'ouvrir ou d'entretenir une école placée sous le double contrôle de l'autorité administrative et du Chef du Service de l'Enseignement.

Ces ordonnances marquent en effet le désir de l'Administration indigène de créer sous le contrôle français un nombre suffisant d'écoles pour permettre au moins à tous les garçons de recevoir pendant quelques années l'instruction du 1^{er} degré.

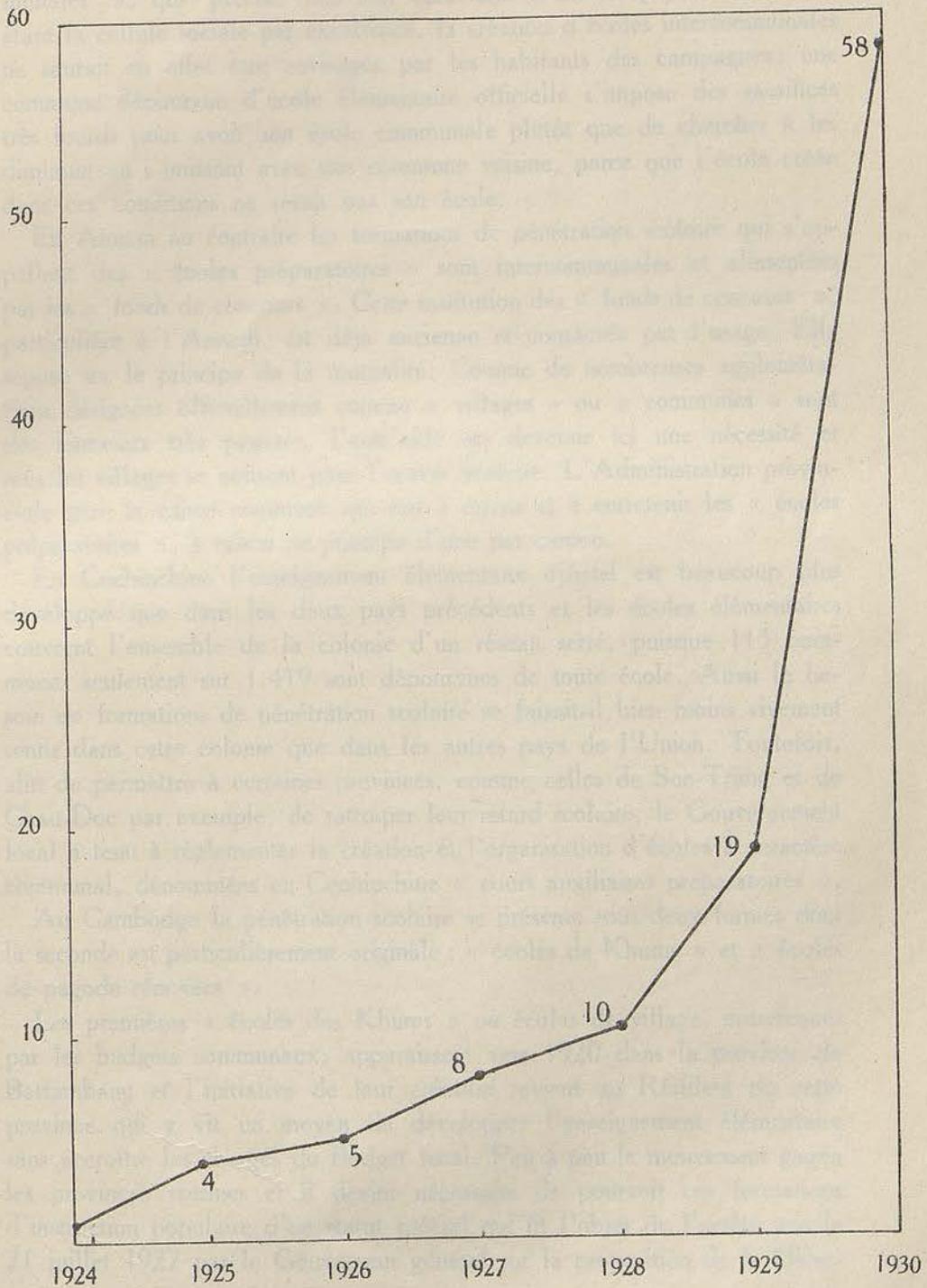
En Annam comme au Cambodge ces projets échouèrent en grande partie. Mais l'idée d'une organisation scolaire à base communale fut reprise en 1926 : l'Administration locale du Tonkin, secondée par la Direction générale de l'Instruction publique, aboutit à la création d'un type nouveau d'école élémentaire publique déterminé par l'arrêté du Gouverneur général du 2 décembre 1926, établi en rapports étroits avec les traditions des populations et entrant dans le cadre même de la vie communale.

Les écoles de ce type sont des écoles publiques puisqu'elles sont à la charge des communes. Mais, subvenant directement à l'entretien de son école, la commune a le droit de choisir le maître qui y exercera et de fixer d'accord avec lui les conditions de sa rémunération, sous la réserve de l'agrément de l'autorité administrative. Il va sans dire aussi que les maîtres de ces écoles doivent présenter certaines garanties de capacité et que les écoles comme les maîtres sont placées sous le contrôle administratif du Chef d'Administration locale et sous le contrôle technique et pédagogique du Directeur général de l'Instruction publique.

Les écoles de ce type, créées d'abord au Tonkin par arrêté du Résident supérieur du 27 décembre 1926, ont été proposées comme exemples-types par la Direction générale de l'Instruction publique à l'examen de chefs d'administrations locales et se sont répandues, sous des formes diverses d'ailleurs, dans les autres pays de l'Union, sauf au Laos où l'évolution est plus tardive et où la population très dispersée est moins aisément accessible. Elles ont conservé leurs caractères généraux mais leur forme s'est adaptée aux traditions et aux mœurs des habitants des diverses contrées.

NOMBRE D'ÉCOLES

de pagodes rénovées de la province de Kampot (Cambodge)



NOMBRE D'ÉCOLES

(Cambodge)

Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale.

La situation est telle qu'elle est devenue une préoccupation majeure. Elle s'inspire de l'ordonnance de l'Empire d'Annam de 1911 et de celle du roi du Cambodge de 1913 qui ont imposé l'obligation scolaire pour les enfants de sept à douze ans. Cette obligation a été appliquée dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales, mais elle n'a pas été appliquée dans les zones rurales isolées.

Ces obligations ont été appliquées dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales, mais elles n'ont pas permis de couvrir le territoire entier. Elles ont permis de couvrir un territoire limité, mais elles n'ont pas permis de couvrir tout le territoire du Cambodge.

En Annam, comme au Cambodge, les écoles ont été créées dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales. Elles ont été créées dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales, mais elles n'ont pas été créées dans les zones rurales isolées. Elles ont été créées dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales, mais elles n'ont pas été créées dans les zones rurales isolées.

Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale. Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale.

Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale. Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale.

Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale. Le nombre d'écoles a continué à augmenter dans le Cambodge pendant la période 1950-1959. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les zones rurales où le caractère principal de l'école est de servir les besoins de la communauté locale.

Au Tonkin ces écoles de pénétration ont pris le nom « d'écoles communales », qui précise bien leur caractère. Dans ce pays, le village étant la cellule sociale par excellence, la création d'écoles intercommunales ne saurait en effet être envisagée par les habitants des campagnes; une commune dépourvue d'école élémentaire officielle s'impose des sacrifices très lourds pour avoir son école communale plutôt que de chercher à les diminuer en s'unissant avec une commune voisine, parce que l'école créée dans ces conditions ne serait pas son école.

En Annam au contraire les formations de pénétration scolaire qui s'appellent des « écoles préparatoires » sont intercommunales et alimentées par les « fonds de concours ». Cette institution des « fonds de concours », particulière à l'Annam, est déjà ancienne et consacrée par l'usage. Elle repose sur le principe de la mutualité. Comme de nombreuses agglomérations désignées officiellement comme « villages » ou « communes » sont des hameaux très pauvres, l'entraide est devenue ici une nécessité et tous les villages se cotisent pour l'œuvre scolaire. L'Administration provinciale gère la caisse commune qui sert à ouvrir et à entretenir les « écoles préparatoires », à raison en principe d'une par canton.

En Cochinchine l'enseignement élémentaire officiel est beaucoup plus développé que dans les deux pays précédents et les écoles élémentaires couvrent l'ensemble de la colonie d'un réseau serré, puisque 115 communes seulement sur 1.419 sont dépourvues de toute école. Aussi le besoin de formations de pénétration scolaire se faisait-il bien moins vivement sentir dans cette colonie que dans les autres pays de l'Union. Toutefois, afin de permettre à certaines provinces, comme celles de Soc-Trang et de Chau-Doc par exemple, de rattraper leur retard scolaire, le Gouvernement local a tenu à réglementer la création et l'organisation d'écoles à caractère communal, dénommées en Cochinchine « cours auxiliaires préparatoires ».

Au Cambodge la pénétration scolaire se présente sous deux formes dont la seconde est particulièrement originale : « écoles de Khums » et « écoles de pagode rénovées ».

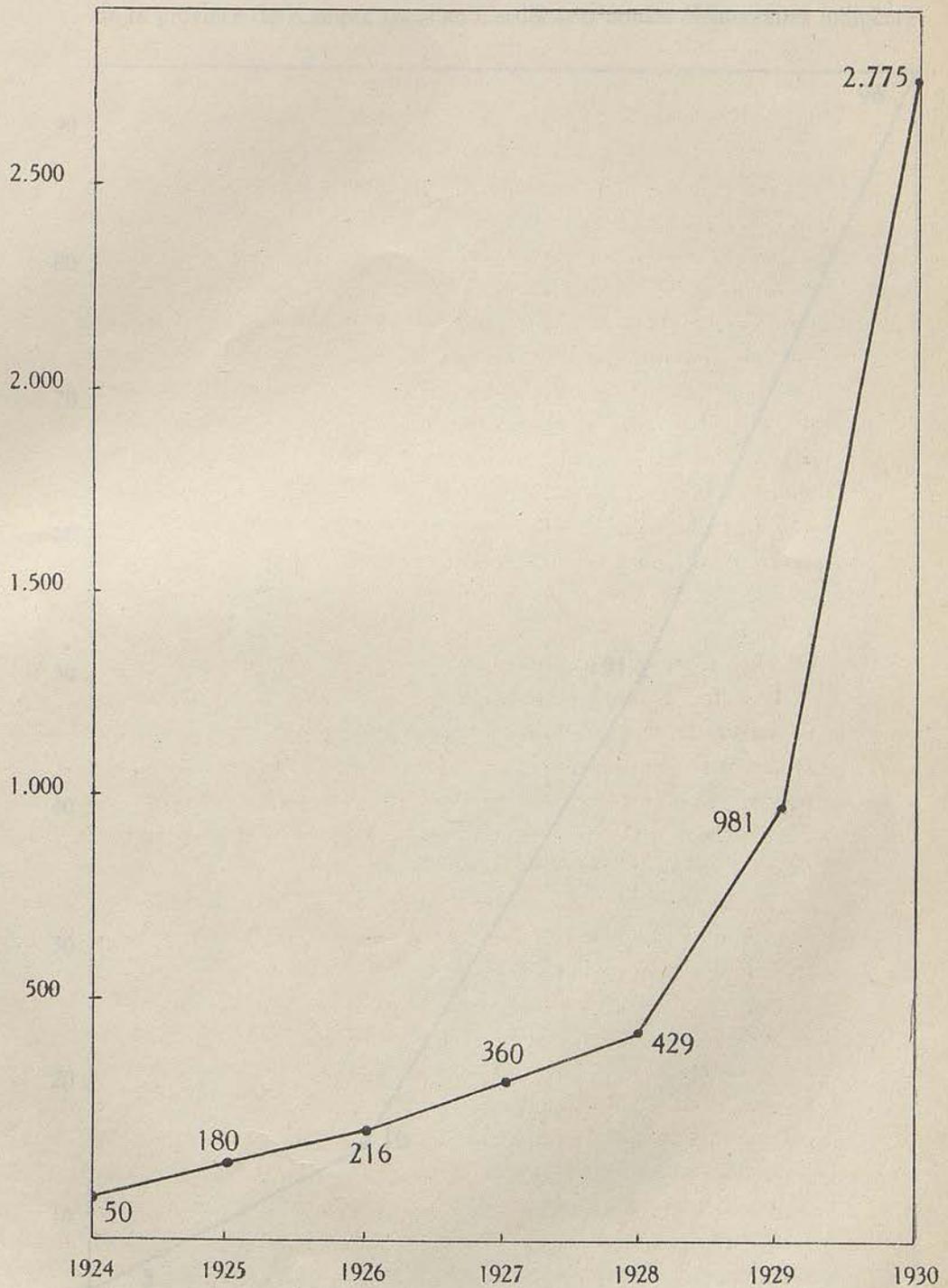
Les premières « écoles des Khums » ou écoles de village, entretenues par les budgets communaux, apparaissent vers 1920 dans la province de Battambang et l'initiative de leur création revient au Résident de cette province qui y vit un moyen de développer l'enseignement élémentaire sans accroître les charges du Budget local. Peu à peu le mouvement gagna les provinces voisines et il devint nécessaire de pourvoir ces formations d'instruction populaire d'un statut spécial qui fit l'objet de l'arrêté pris le 21 juillet 1927 par le Gouverneur général sur la proposition de la Direc-

tion générale de l'Instruction publique. Mais, dès que les agglomérations importantes, peu nombreuses d'ailleurs par suite de « l'habitat forestier » qui caractérise l'état démographique du pays, furent dotées d'une école de khum, le mouvement s'arrêta sans avoir pu atteindre une ampleur comparable à celui du Tonkin ou de l'Annam. Aussi l'Administration porta-t-elle son attention sur les écoles de pagodes.

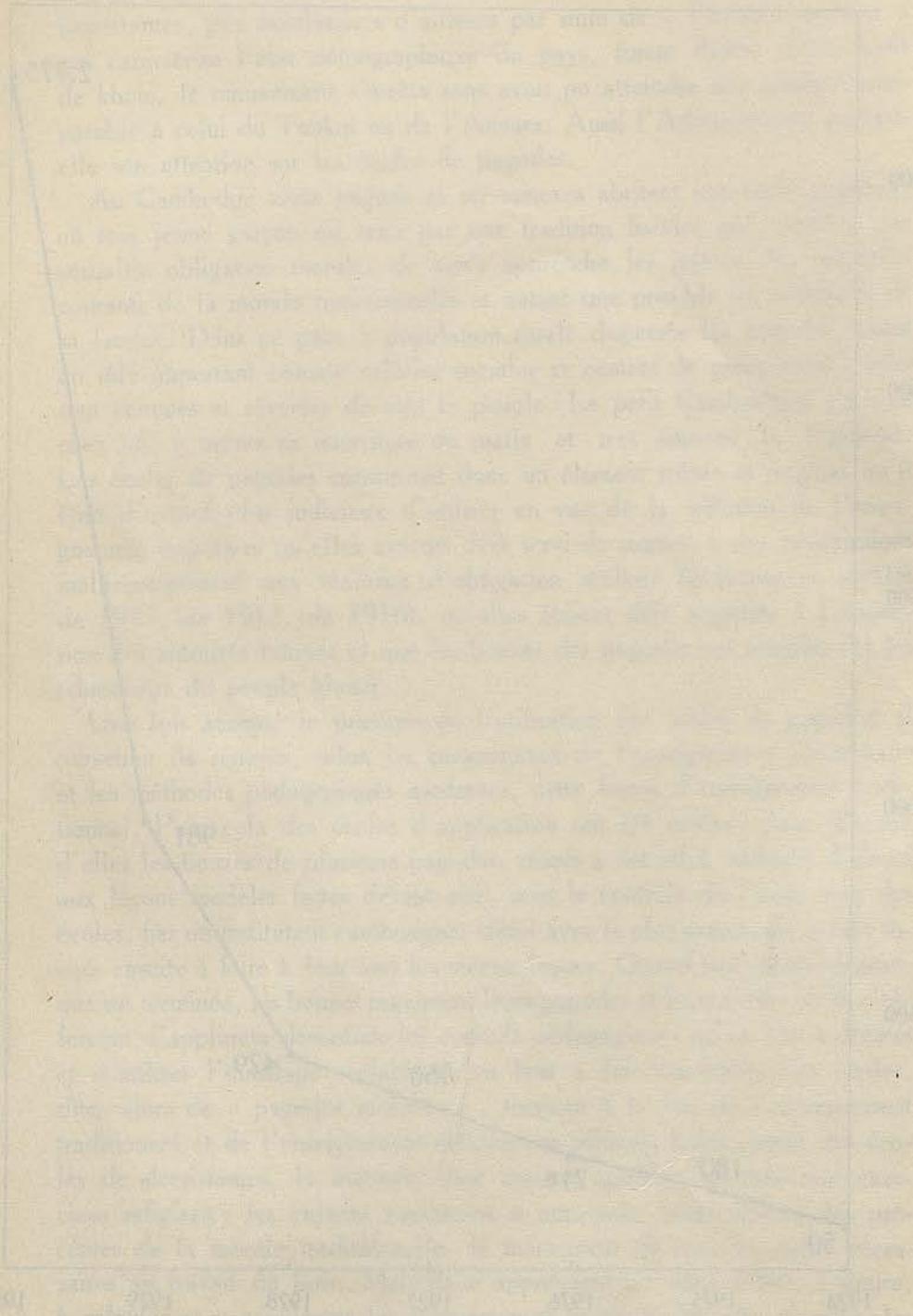
Au Cambodge toute pagode et ses annexes abritent une école populaire où tout jeune garçon est tenu par une tradition locale, qui constitue une véritable obligation morale, de venir apprendre les prières, les préceptes courants de la morale traditionnelle et autant que possible les rudiments de sa langue. Dans ce pays à population rurale dispersée les pagodes jouent un rôle important comme cellules sociales et centres de groupement : elles sont connues et révérees de tout le peuple. Le petit Cambodgien s'y sent chez lui, y trouve sa nourriture du matin et très souvent le logement. Les écoles de pagodes constituent donc un élément solide et original qu'il était d'autant plus judicieux d'utiliser en vue de la diffusion de l'enseignement populaire qu'elles avaient déjà servi de soutien à des prescriptions malheureusement non réalisées d'obligation scolaire (ordonnances royales de 1911, de 1912, de 1916), qu'elles étaient déjà soumises à l'inspection des autorités laïques et que les bonzes des pagodes ont toujours été les éducateurs du peuple khmer.

Une fois accepté le principe de l'utilisation des écoles de pagodes, il convenait de rénover, selon les programmes de l'enseignement élémentaire et les méthodes pédagogiques modernes, cette forme d'enseignement traditionnel. Pour cela des écoles d'application ont été créées : dans chacune d'elles les bonzes de plusieurs pagodes, réunis à cet effet, assistent d'abord aux leçons modèles faites devant eux, sous le contrôle de l'inspecteur des écoles, par un instituteur cambodgien choisi avec le plus grand soin et sont invités ensuite à faire à leur tour les mêmes leçons. Quand leur initiation pratique est terminée, les bonzes regagnent leurs pagodes et leurs écoles où ils s'efforcent d'appliquer désormais les conseils pédagogiques qu'on leur a donnés et d'utiliser l'outillage scolaire qu'on leur a fait connaître. Ces écoles, dites alors de « pagodes rénovées », tiennent à la fois de l'enseignement traditionnel et de l'enseignement élémentaire officiel. Elles restent des écoles de demi-temps, la matinée étant comme autrefois réservée aux exercices religieux ; les enfants continuent à apprendre leurs prières, les préceptes de la morale traditionnelle, le maniement de tous les outils nécessaires au travail du bois. Mais ils y apprennent en outre à lire, à écrire, à calculer et y acquièrent les connaissances pratiques les plus usuelles, les

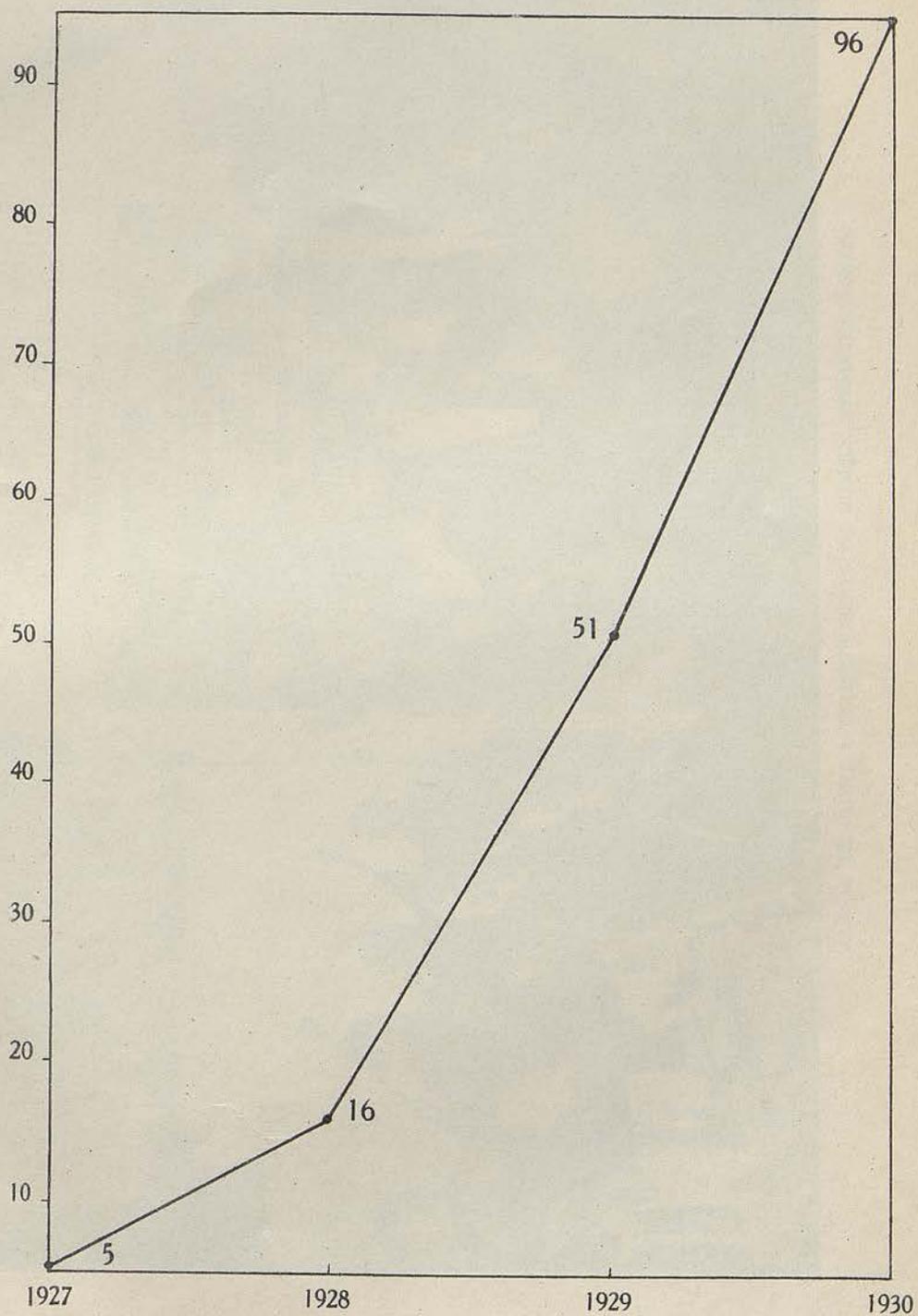
NOMBRE D'ELEVES
des Ecoles de pagodes rénovées
de la province de Kampot (Cambodge)



NOMBRE D'ÉLÈVES
des Écoles de pédagogie
de la province de Kamour (Canada)



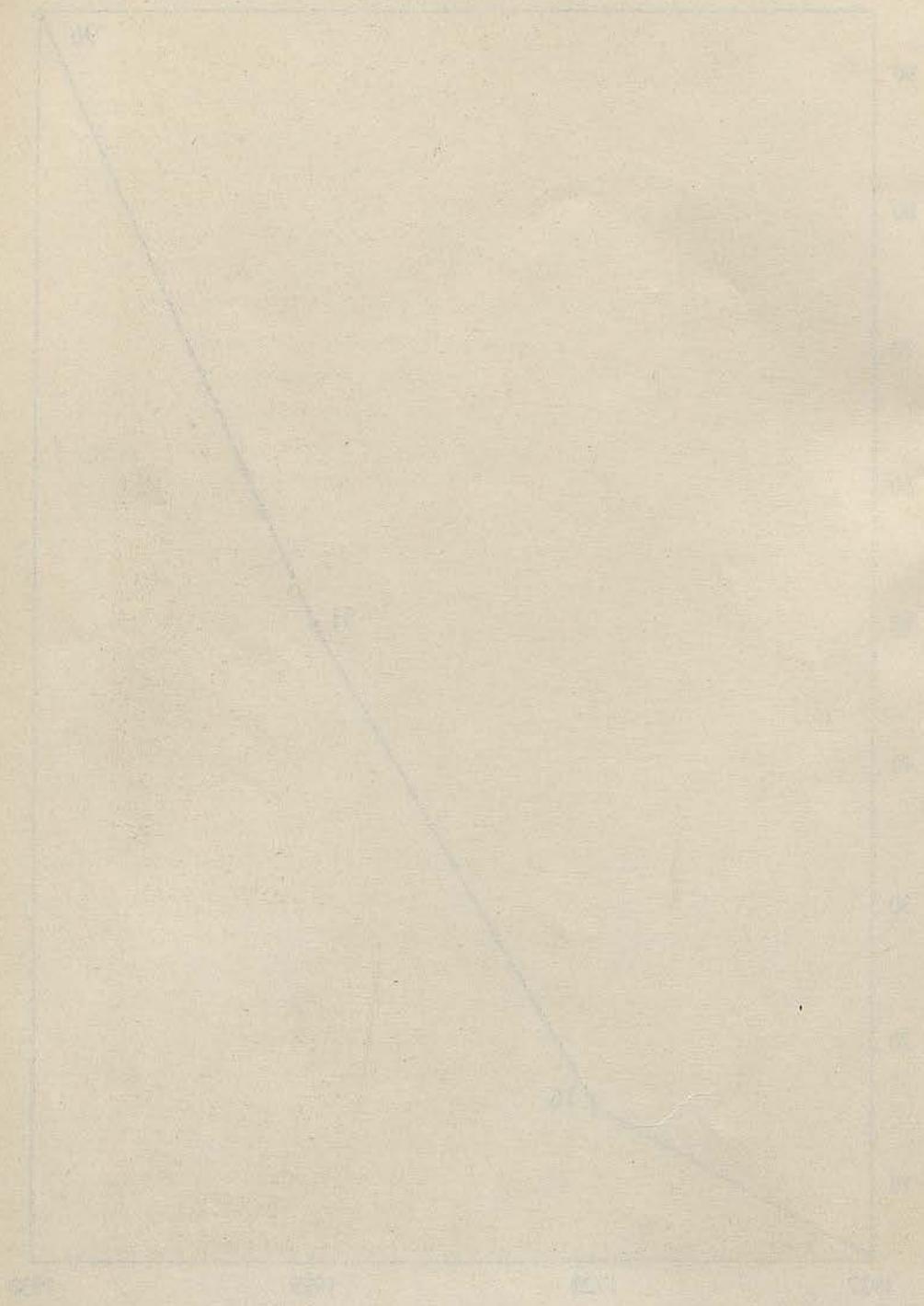
NOMBRE DE CANDIDATS
des Ecoles de pagodes rénovées
de la province de Kampot reçus au Certificat d'études élémentaires indigènes



MEMOIRE DE CANDIDAT

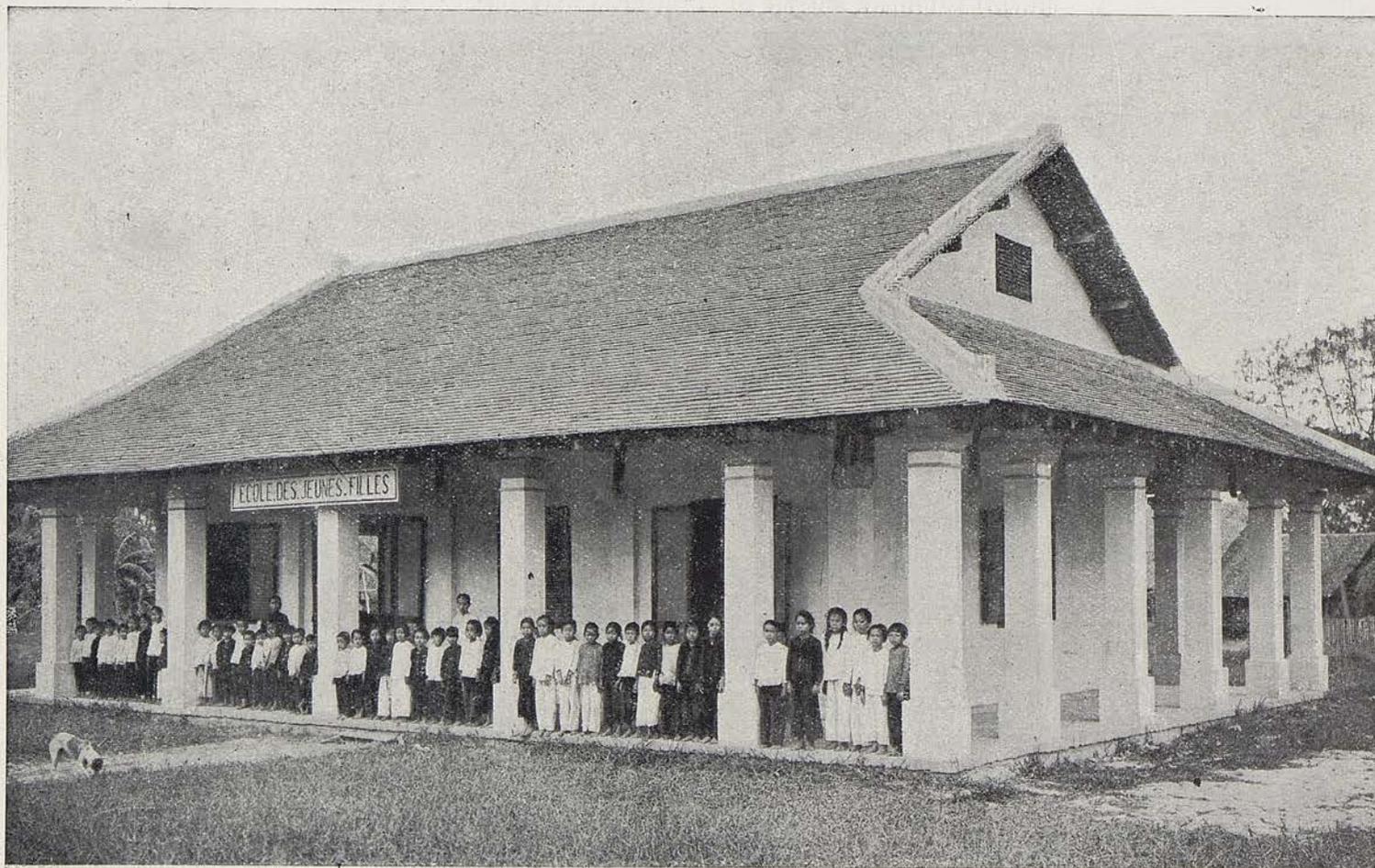
en vue de l'obtention du diplôme de

le 15 Mars 1924





CLASSE DE CHANT AVEC INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANNAMITES (ANNAM)



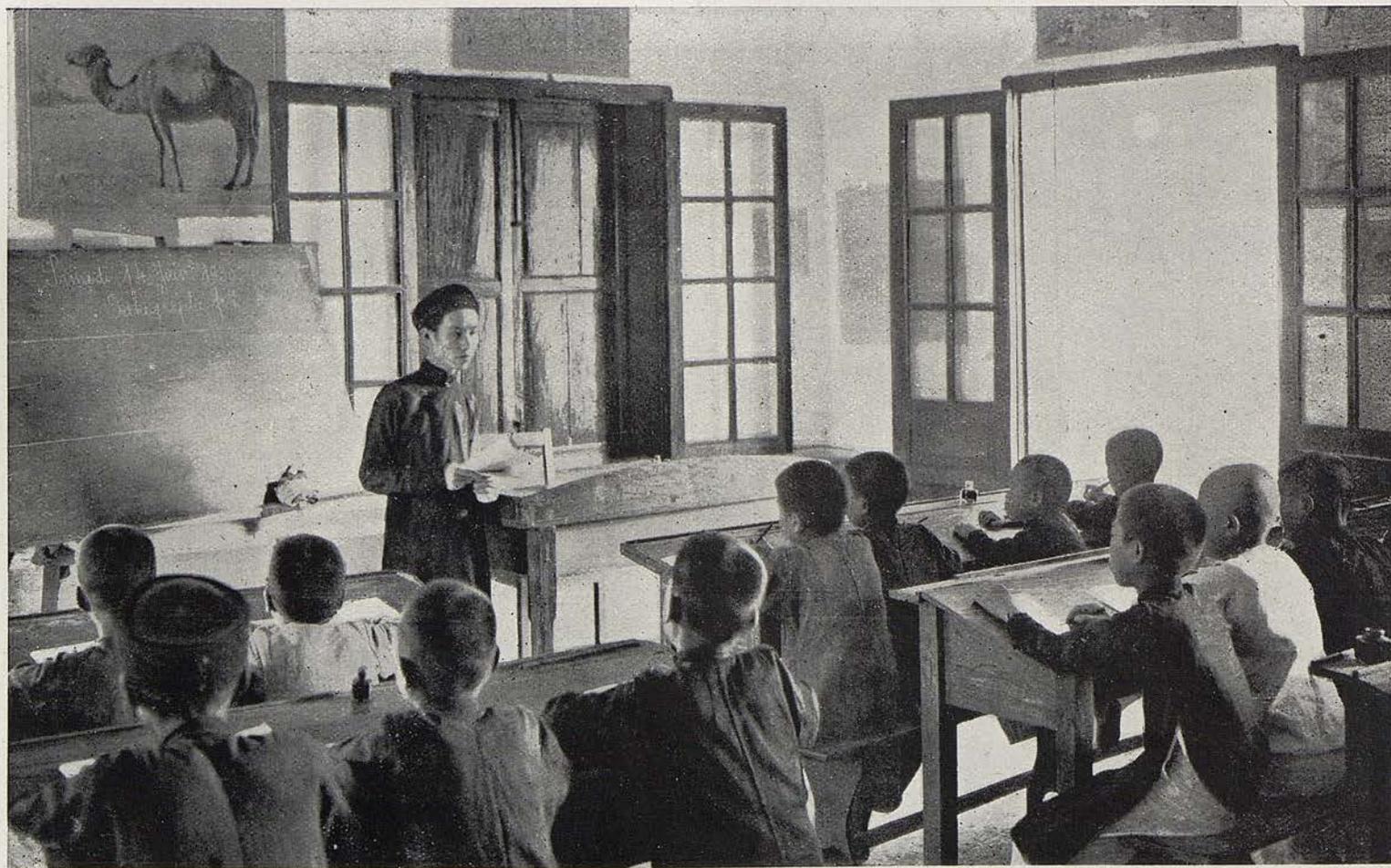
- ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE FILLES DE THOT NOT (COCHINCHINE. — LONG-XUYÊN)



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE VINH-BINH (COCHINCHINE) INSPECTION DE PROPRETÉ AVANT LA CLASSE DU SOIR



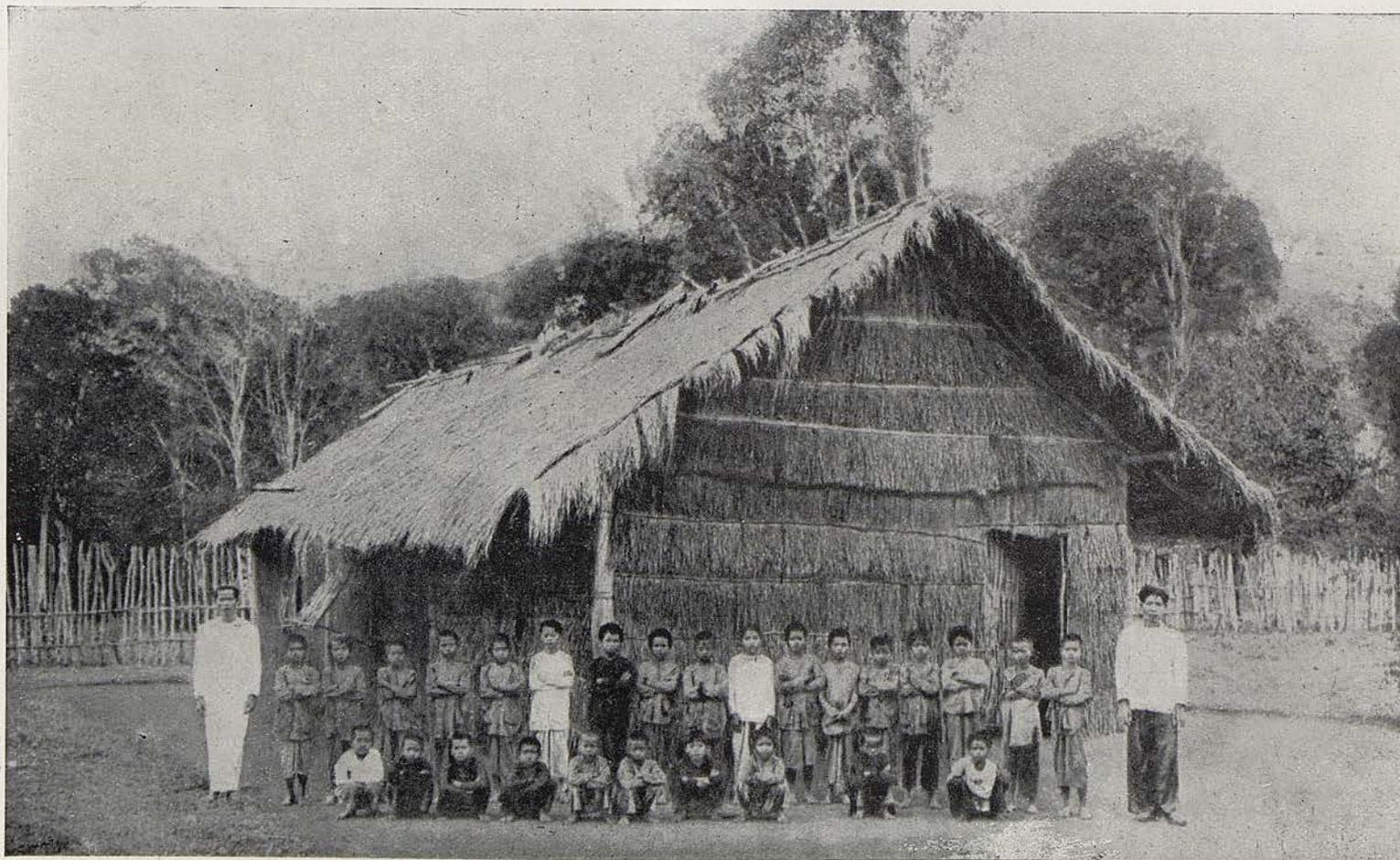
BAN XUA MON (LAOS) — LA NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



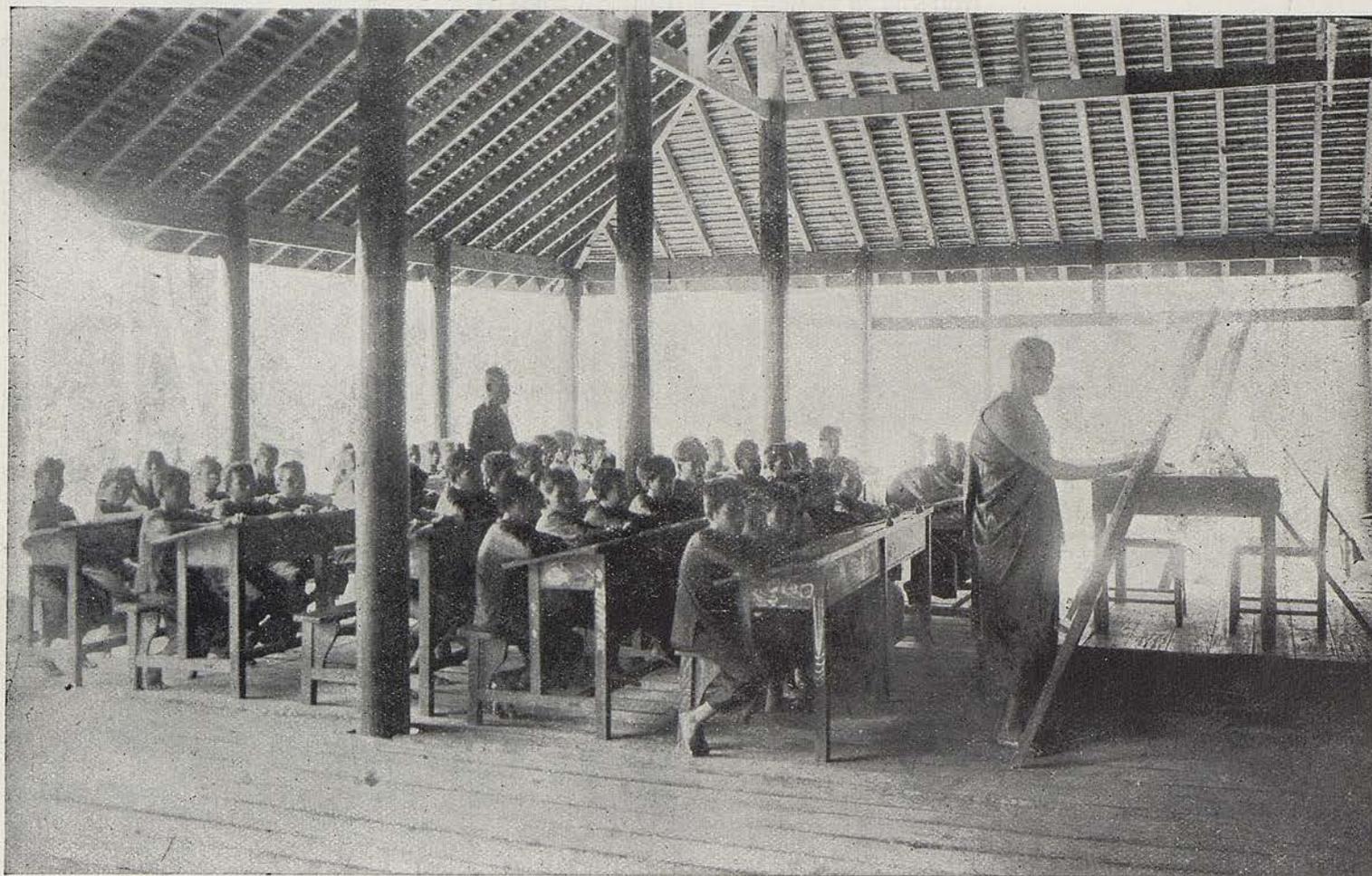
ÉCOLE THO DE QUANG UYEN (TONKIN) — UNE CLASSE DE FRANÇAIS



ÉCOLE DE BANMETHUOT (ANNAM) — TRAVAIL A L'ATELIER

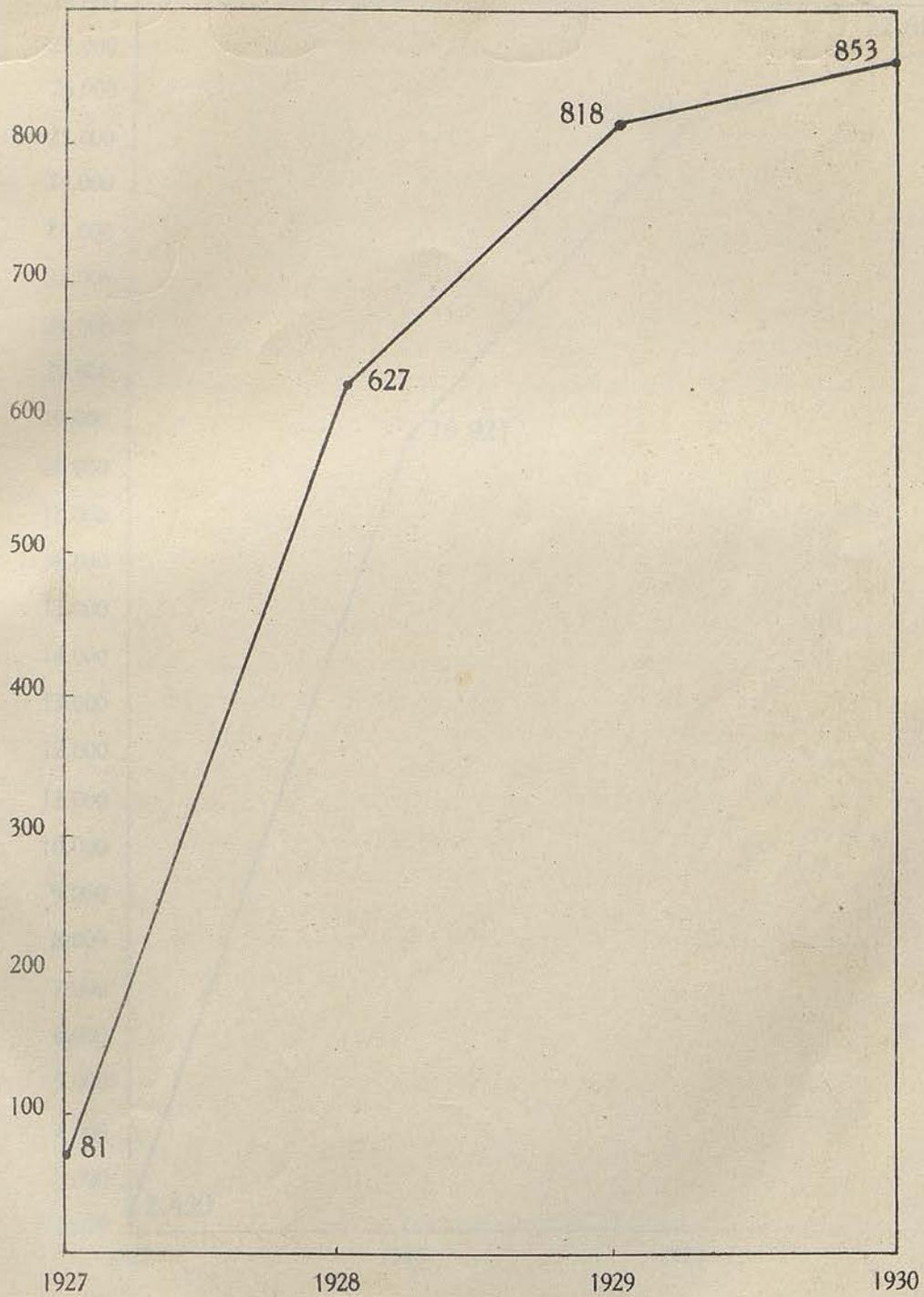


ÉCOLE MOI DE VODAT (COCHINCHINE — PROVINCE DE BIEN-HOA)

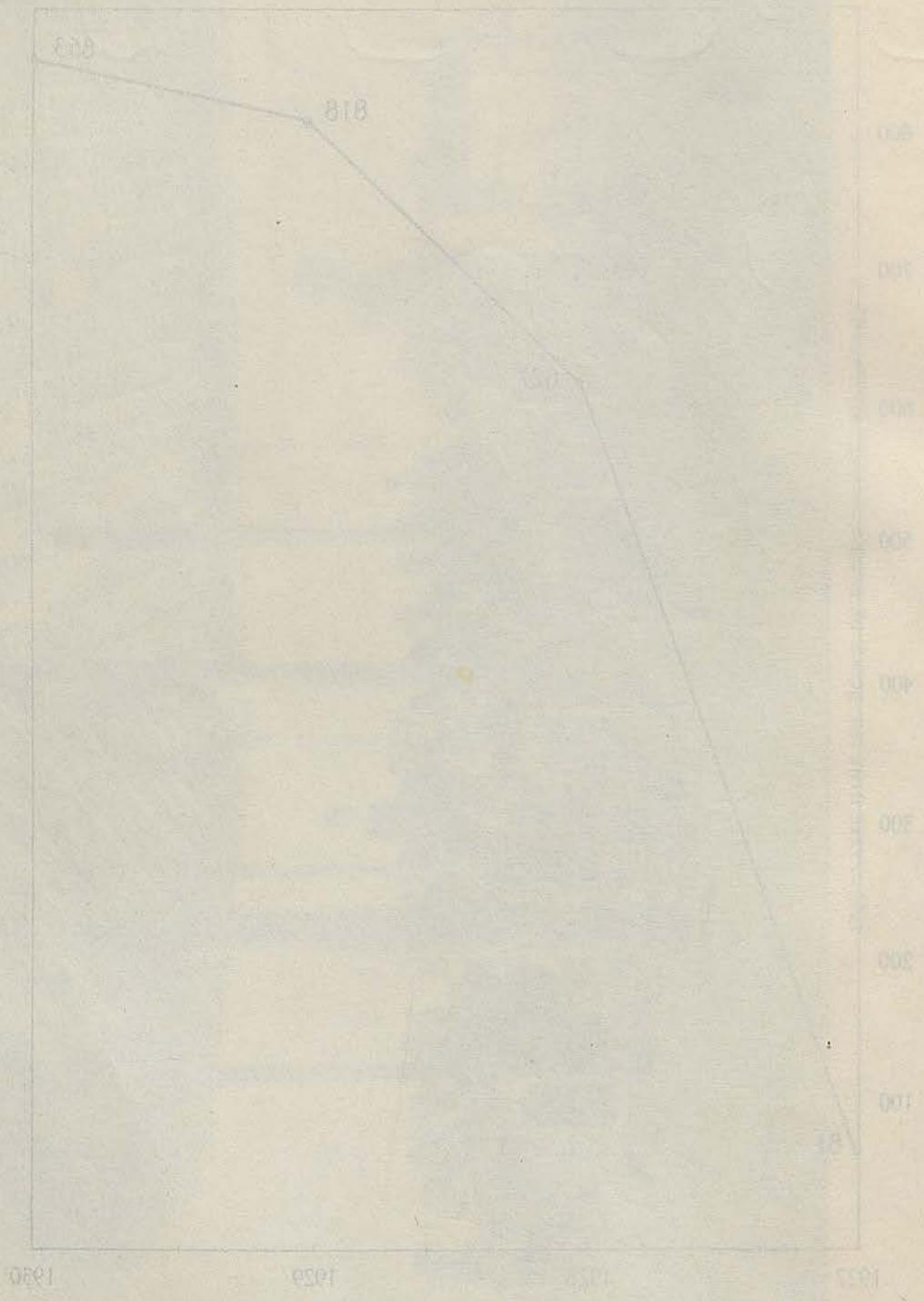


UNE CLASSE DANS UNE ÉCOLE DE PACODE RENOVÉE (CAMBODGE)

NOMBRE D'ÉCOLES COMMUNALES DU TONKIN
organisées par arrêtés des 2 et 27 décembre 1926



NOMBRE TRIBUNALES COMMUNALES DU TONKIN
du 1^{er} janvier 1937 au 31 décembre 1938



EFFECTIF DES ECOLES COMMUNALES DU TONKIN
organisées par arrêtés des 2 et 27 décembre 1926

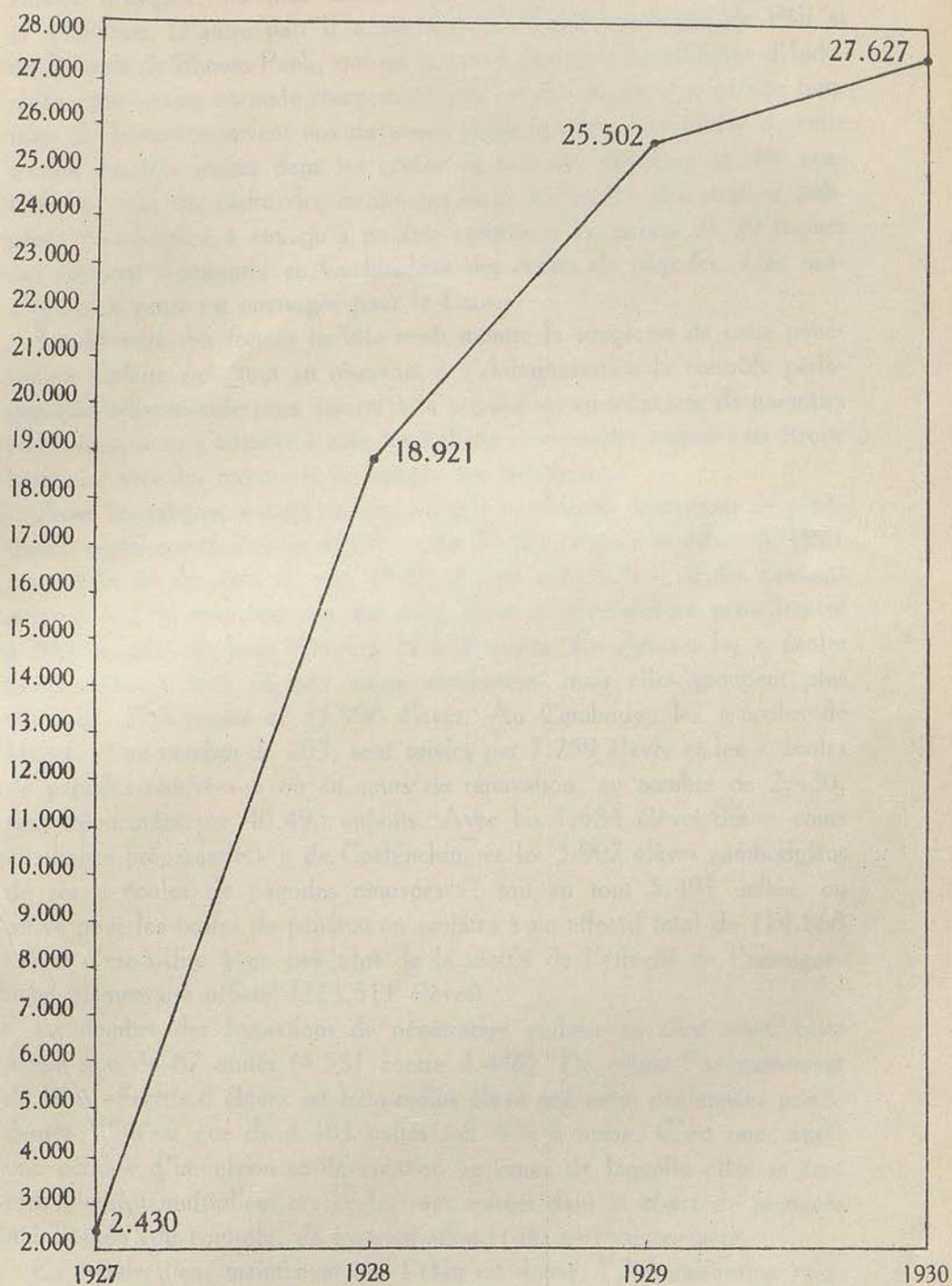
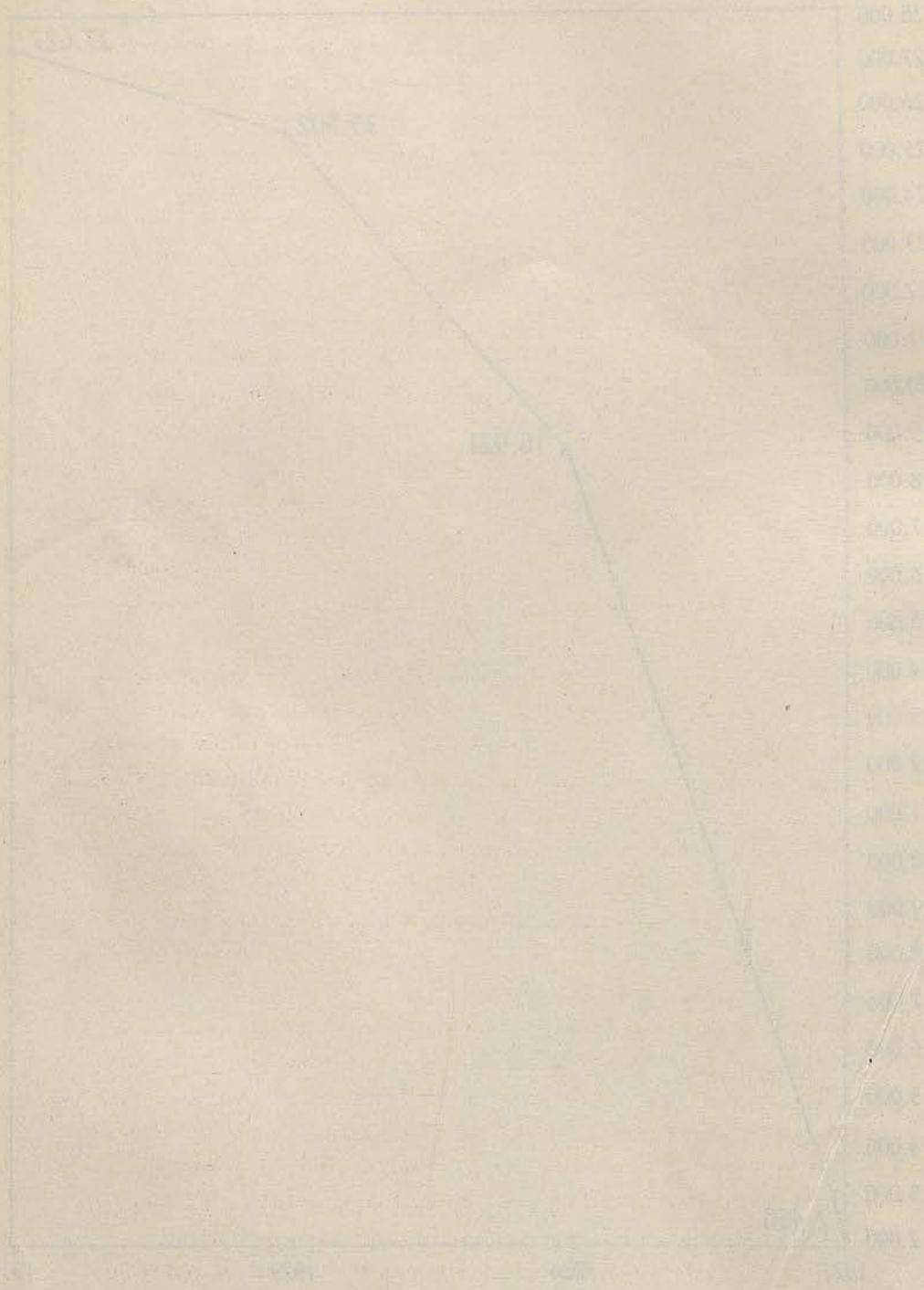


TABLEAU DES SAISONNIERES DE TONKIN
pour l'année 1920



notions d'hygiène les plus essentielles, quelques éléments de géographie et d'histoire. D'autre part il a été créé à l'École supérieure de Pâli et de Sanscrit de Phnom-Penh, qui est le grand séminaire bouddhique d'Indochine, une section normale comprenant trois années de cours et où une trentaine de bonzes reçoivent nos directions pédagogiques. Les élèves de cette section normale jouent dans les écoles de pagodes rénovées un rôle analogue à celui du cadre des instituteurs dans les écoles élémentaires indigènes. C'est grâce à eux qu'a pu être constituée la mission de 30 bonzes qui viennent d'instaurer en Cochinchine des écoles de pagodes. Une mission de ce genre est envisagée pour le Laos.

La diversité des formes qu'elle revêt montre la souplesse de cette pénétration scolaire qui, tout en réservant à l'Administration le contrôle pédagogique indispensable pour assurer à la population un minimum de garanties techniques, a su s'adapter à tous les milieux et se mettre toujours en étroite harmonie avec les mœurs et les usages des habitants.

Aussi les progrès réalisés en trois ans par les diverses formations de pénétration scolaire sont-ils considérables. Au Tonkin, depuis le début de 1927 jusqu'à la fin du mois de mai 1929, il s'est créé 818 « écoles communales » soit en moyenne *une par jour*. Leur nombre s'élève actuellement à 853 et celui de leurs élèves à 27.627 unités. En Annam les « écoles préparatoires » sont un peu moins nombreuses mais elles groupent plus d'élèves : 763 écoles et 33.998 élèves. Au Cambodge les « écoles de khums », au nombre de 203, sont suivies par 7.259 élèves et les « écoles de pagodes rénovées » ou en cours de rénovation, au nombre de 2.430, sont fréquentées par 40.493 enfants. Avec les 1.584 élèves des « cours auxiliaires préparatoires » de Cochinchine et les 3.907 élèves cambodgiens de ses « écoles de pagodes rénovées », soit en tout 5.491 unités, on arrive pour les écoles de pénétration scolaire à un effectif total de 114.868 élèves c'est-à-dire à un peu plus de la moitié de l'effectif de l'enseignement élémentaire officiel (223.511 élèves).

Le nombre des formations de pénétration scolaire ne s'est accru cette année que de 87 unités (4.531 contre 4.448). De même l'accroissement de leurs effectifs d'élèves est bien moins élevé que celui des années précédentes : il n'est que de 4.483 unités soit 4 % à peine. C'est que, après une période d'impulsion et de création au cours de laquelle elles se sont véritablement multipliées ces écoles sont entrées dans la phase de première stabilisation, du contrôle, de l'organisation et du perfectionnement.

En premier lieu, maintenant que l'élan est donné, l'Administration exige des garanties de plus en plus sérieuses avant d'en autoriser l'ouverture :

elle n'hésite pas d'autre part à supprimer celles dont le fonctionnement laisse à désirer. C'est ainsi qu'au Tonkin 37 écoles communales ont été supprimées et 39 fermées provisoirement dans le courant de l'année scolaire 1929-1930.

En ce qui concerne les maîtres de ces écoles, il convient de signaler d'abord l'amélioration du recrutement, notamment au Tonkin et en Annam. Au Tonkin sur 879 maîtres on compte déjà 50 titulaires du certificat d'études primaires franco-indigènes et 236 titulaires du certificat d'études élémentaires indigènes. Le nombre de maîtres diplômés de l'enseignement traditionnel est de 593. En Annam sur 1.050 maîtres qui exercent dans les « écoles préparatoires » il y a 407 certifiés primaires dont beaucoup ont été préparés à l'enseignement rural dans les cours de pédagogie de Hué et de Vinh; les autres sont d'anciens giao-su que souvent la population désire garder en raison de leur connaissance des caractères et de la morale traditionnelle.

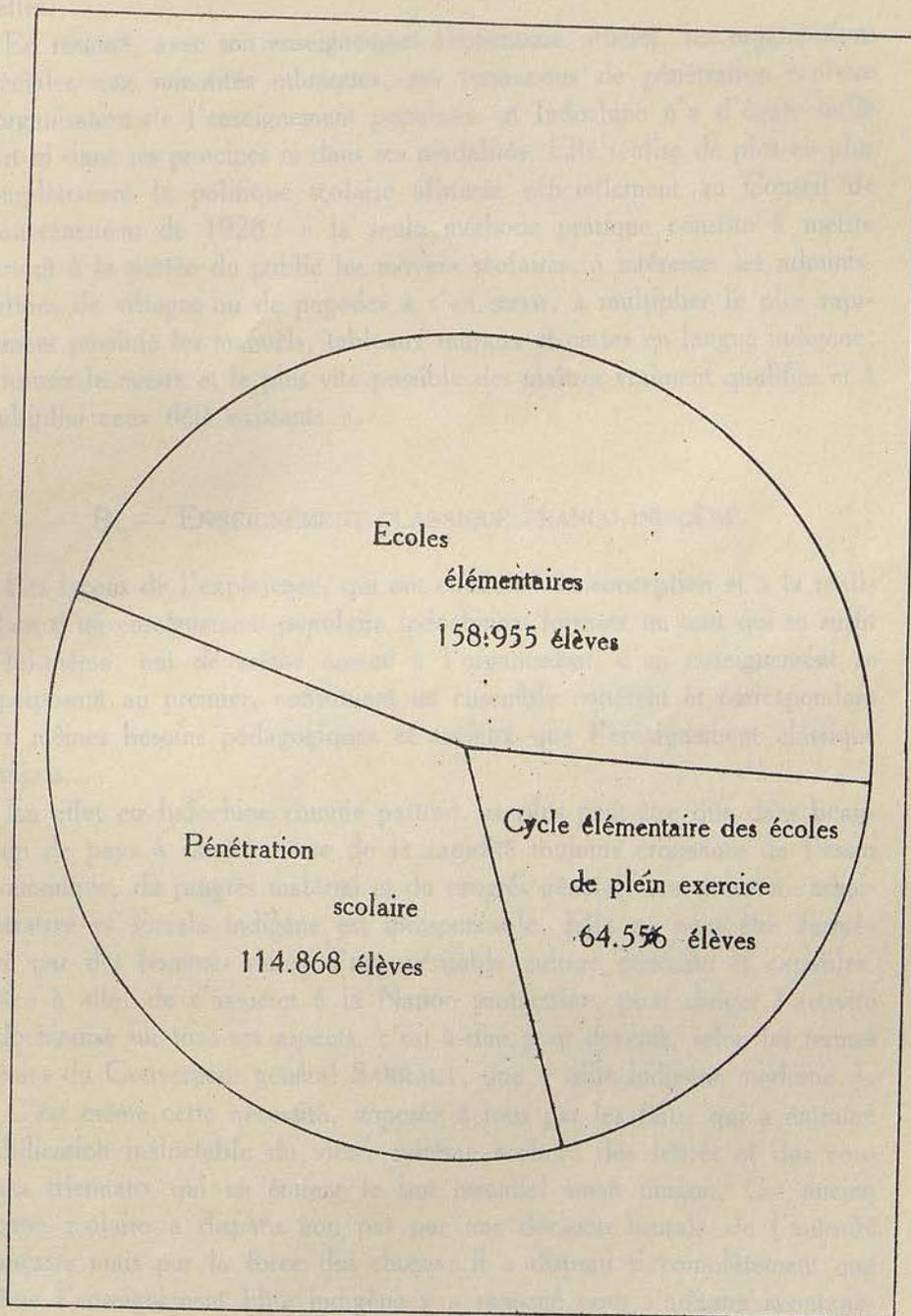
D'autre part on s'est efforcé d'améliorer les méthodes suivies par les maîtres déjà en service dans les écoles de pénétration, en les appelant à participer aux conférences pédagogiques destinées au personnel de l'enseignement élémentaire et primaire officiel et en invitant les inspecteurs de l'enseignement franco-indigène à faire dans ces écoles de fréquentes visites. D'ailleurs certains inspecteurs, ayant remarqué la bonne volonté des maîtres des écoles de pénétration, ont organisé à leur intention pendant les grandes vacances des cours de perfectionnement.

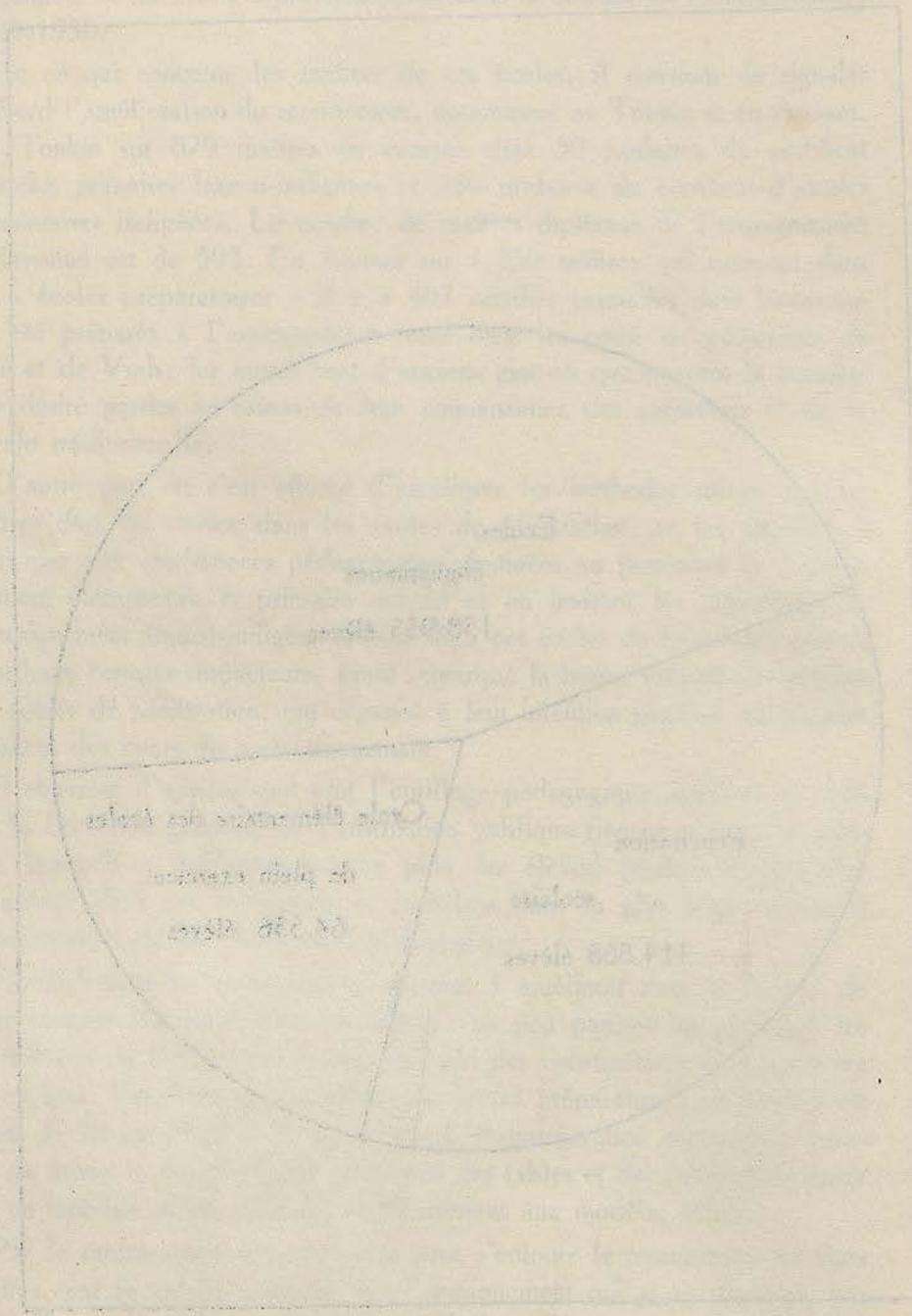
Il convient d'ajouter que tout l'outillage pédagogique amélioré ou créé par la Direction générale de l'Instruction publique (journaux pour les maîtres, manuels et tableaux muraux pour les élèves) pénètre chaque jour davantage dans ces formations et contribue dans la plus large mesure à l'amélioration de leur rendement pédagogique.

Parallèlement les communes s'ingénient à améliorer dans la mesure de leurs moyens les installations du début: un peu partout les paillotes, les installations de fortune sont remplacées par des constructions en maçonnerie ou en bois. En Annam le nombre des écoles préparatoires en briques est passé de 58 en 1929 à 75 en 1930. L'Administration communale poursuit de même le remplacement progressif des tables et des bancs défectueux par un mobilier solide et établi conformément aux modèles officiels.

Par le renforcement des garanties dont s'entoure le recrutement de leurs maîtres, par la valeur croissante de l'enseignement qui y est dispensé, par la qualité de l'outillage pédagogique qu'elles utilisent et par l'amélioration

ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE





de leur installation matérielle, les formations de pénétration scolaire tendent de plus en plus à se mettre au niveau des écoles élémentaires officielles.

En résumé, avec son enseignement élémentaire officiel, ses organisations spéciales aux minorités ethniques, ses formations de pénétration scolaire l'organisation de l'enseignement populaire en Indochine n'a d'égale nulle part ni dans ses principes ni dans ses modalités. Elle réalise de plus en plus complètement la politique scolaire affirmée officiellement au Conseil de Gouvernement de 1928 : « la seule méthode pratique consiste à mettre partout à la portée du public les moyens scolaires, à intéresser les administrations de villages ou de pagodes à s'en servir, à multiplier le plus rapidement possible les manuels, tableaux muraux et cartes en langue indigène, à former le mieux et le plus vite possible des maîtres vraiment qualifiés et à multiplier ceux déjà existants ».

B. — ENSEIGNEMENT CLASSIQUE FRANCO-INDIGÈNE

Les leçons de l'expérience, qui ont conduit à la conception et à la réalisation d'un enseignement populaire indochinois formant un tout qui se suffit à lui-même, ont de même amené à l'organisation d'un enseignement se superposant au premier, constituant un ensemble cohérent et correspondant aux mêmes besoins pédagogiques et sociaux que l'enseignement classique français.

En effet en Indochine comme partout, et plus peut-être que dans beaucoup de pays à raison même de la rapidité toujours croissante de l'essor économique, du progrès matériel et du progrès général, une armature administrative et sociale indigène est indispensable. Elle ne peut être formée que par des hommes dotés d'une véritable culture générale et capables, grâce à elle, de s'associer à la Nation protectrice, pour diriger l'activité indochinoise sur tous ses aspects, c'est-à-dire pour devenir, selon les termes mêmes du Gouverneur général SARRAUT, une « élite indigène moderne ».

C'est même cette nécessité, imposée à tous par les faits, qui a entraîné l'abdication inéluctable du vieux système scolaire des lettrés et des concours triennaux qui en étaient le but essentiel sinon unique. Cet ancien régime scolaire a disparu non pas par une décision brutale de l'autorité française mais par la force des choses ; il a disparu si complètement que même l'enseignement libre indigène y a renoncé pour s'adapter spontanément à nos programmes et à nos méthodes.

Pour la formation de cette élite nécessaire dont il parlait le Gouverneur général SARRAUT avait prévu une organisation dont il ne reste plus que les principes fondamentaux, savoir : le véhicule de l'enseignement à tous les degrés doit être le français ; chacun des degrés d'enseignement doit être pourvu de programmes adaptés au milieu indochinois ; seront réunies à Hanoi sous le nom commun d'Université indochinoise un certain nombre d'écoles spéciales d'enseignement supérieur général ou technique accessibles à la fois aux Indigènes et aux Français.

Cette organisation ne pouvait naturellement être réalisée, au moins dans les classes les plus élevées et dans les matières les plus importantes, que par des maîtres français qualifiés, qui devaient être eux aussi et doivent demeurer à tout point de vue une élite vraiment représentative de la Nation protectrice et dont le rôle, par une véritable nécessité de service en Indochine, a vraiment caractère d'apostolat pédagogique et français.

Si le plan général de l'édifice scolaire prévu par A. SARRAUT est resté debout, les réalisations pratiques dérivées des principes indiqués ont dû être reprises et profondément modifiées.

En premier lieu il a fallu organiser, au point de vue pédagogique, le passage de l'enseignement populaire aux classes de début de la formation de l'élite indochinoise, c'est-à-dire la substitution intégrale du véhicule langue française au véhicule langue indigène. On peut considérer ce problème comme résolu par la création du cours moyen 1^{re} année, destiné aux élèves pourvus du Certificat d'études élémentaires indigènes avec ou sans mention de français et qui n'ont pas de connaissances suffisantes en français pour recevoir sans difficulté l'enseignement par ce véhicule. Tous les exercices y ont pour but le perfectionnement de cette langue, l'acquisition progressive de sa connaissance et de son maniement. Toutes les classes doivent donc y être, en principe, l'occasion de progrès en français et deux heures de classe sur trois y sont réservées spécialement à l'enseignement de cette langue. Pour les autres matières la révision, commencée en quoc-ngu, doit aboutir, par une substitution graduelle, à se faire en français dans les deux derniers mois de l'année.

En raison de la destination spéciale de ce cours et du fait que les meilleurs élèves du Cours Élémentaire peuvent, s'ils ont le certificat d'études élémentaires indigènes avec mention de français, passer directement au Cours Moyen 2^e année, le programme du Cours Moyen 1^{re} année ne comporte aucune matière ni développement nouveaux par rapport aux trois premiers cours de l'enseignement du 1^{er} degré et au certificat d'études élémentaires indigènes qui en est le couronnement.

Ce cours 1^{re} année qui, comme nous l'avons déjà indiqué, constitue « un pont » facultatif entre l'enseignement populaire et le premier échelon de l'enseignement de l'élite, se présente ainsi avec un double caractère : par le « fond » il se rattache à l'enseignement populaire dont il est une espèce de « cours complémentaire » embryonnaire ; par la « forme » il est un véritable « cours préparatoire » au premier échelon de l'enseignement réservé à l'élite. Il remédie aux insuffisances de culture générale ou de connaissance du français des écoles rurales les plus déshéritées ; grâce à lui il n'y a plus un seul enfant indigène qui ne puisse, s'il le mérite, accéder à la formation de l'élite.

En second lieu il a fallu dans l'aménagement de l'édifice scolaire réaliser l'école unique, seule formule capable, ici comme ailleurs, de dégager et de former une véritable élite. A vrai dire l'idée de l'école unique était implicitement contenue dans le plan primitif qui faisait passer l'enfant du Cours supérieur de l'enseignement primaire et du Certificat d'études primaires franco-indigènes qui le sanctionne à un enseignement primaire supérieure de quatre ans terminé par un diplôme puis à un enseignement plus court aboutissant, après deux ans, à un seul examen et enfin à un enseignement supérieur spécialisé en grandes écoles dans lesquelles on ne devait en principe entrer qu'après avoir obtenu le certificat de sortie de l'enseignement secondaire local. D'autre part cette idée était facile à faire accepter en pays annamite, puisque l'école unique n'est en somme que la mise au point moderne du vieux principe des anciens concours triennaux, savoir : une sélection progressive par le seul mérite constaté par des examens successifs, également accessibles à tous sans autres conditions que des conditions d'âge et de scolarité préalable.

Dans la pratique ce système s'est cependant heurté, surtout en pays annamite, à certaines difficultés d'ordre moral qui n'ont pas encore complètement disparu. La première a été provoquée par l'imposition de limites d'âge à l'entrée des divers degrés de l'enseignement. En effet la vieille éducation à la chinoise ne comptait pas avec le temps : les candidats aux concours officiels avaient au moins vingt-cinq ans, souvent quarante, quelquefois plus ; il a fallu vaincre un véritable préjugé pour faire admettre qu'un adolescent pouvait être un lettré et que la jeunesse, dans la plupart des cas, devait suffire aux études. Une autre confusion, encore fort vivace, a consisté à considérer l'instruction à tous ses degrés comme ne pouvant avoir d'autre but que d'ouvrir l'accès à des carrières de « lettrés », c'est-à-dire à des postes administratifs : on est même allé jusqu'à chiffrer les fournées de « déclassés et de leurrés » que nous produirions tous les ans, comme

si les branches de l'activité autres que l'Administration ne nécessitaient pas des hommes instruits et cultivés, — à déclarer qu'un enfant après son certificat d'études élémentaires ne pouvait plus retourner à la rizière ou à la vie ouvrière, — à protester contre le recrutement de l'enseignement du 2^e degré au concours dans la limite des places disponibles dans les divers établissements.

En dépit de ces difficultés l'école unique est actuellement réalisée en Indochine. De la base au sommet les divers cycles d'enseignement forment une suite naturelle, un ensemble continu et homogène dont les différentes parties sont rattachées entre elles par des examens successifs que, pour s'élever de l'une à l'autre, l'élève doit subir avec succès. Ainsi pour entrer au cours moyen 2^e année, qui commence réellement le cycle primaire, il faut avoir acquis le certificat d'études primaires élémentaires avec mention de français ; pour accéder au cycle primaire supérieur il faut posséder le certificat d'études primaires franco-indigènes ; pour passer dans le cycle secondaire local il faut avoir été reçu au diplôme d'études primaires supérieures ; enfin le brevet de capacité d'enseignement secondaire franco-indigène ou baccalauréat local, dès que le progrès des études le permettra, c'est-à-dire assez prochainement, sera le seul diplôme ouvrant la porte de l'Université.

Il convient de remarquer que cette sélection par examen est doublée le plus souvent d'une sursélection basée sur un concours d'entrée qui trie les éléments obtenus après un premier choix. Aussi pourrait-on presque reprocher à la sélection opérée d'être trop sévère et trop étroite, si, à chaque palier de l'édifice scolaire du 2^e degré marqué par un examen, des portes de sortie n'étaient pas offertes aux concurrents malheureux qui restent cependant pourvus d'un diplôme. C'est ainsi que, sans compter les possibilités d'entrée dans les entreprises privées, le certificat d'études primaires franco-indigènes permet d'entrer dans les cadres de l'enseignement élémentaire, officiel et communal ; que le diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes ouvre les cadres de l'enseignement primaire, permet pour quelque temps encore de prendre part aux concours d'admission à l'Université, fait accéder aux carrières de secrétaires des résidences, de commis-greffiers près des tribunaux etc... Et pour le Cambodge et le Laos les portes de sortie sont bien plus larges encore.

L'école unique réalisée par l'harmonieuse succession des cycles d'enseignement, il a fallu établir l'unité du plan d'études. Sur ce point le Gouverneur général SARRAUT n'avait donné qu'une indication de principe dans sa circulaire du 20 mars 1918 ; il indiquait que la littérature annamite et les humanités extrême-orientales devaient « trouver place » dans les pro-

grammes, alors plus français qu'indigènes d'ailleurs, de l'enseignement secondaire local.

Mais c'est à la lumière de ce principe et en lui donnant son plein développement que l'enseignement classique indochinois a pu être organisé de bas en haut, à la fois dans un parallélisme réel avec l'enseignement de nos lycées français et dans le plan complet des humanités extrême-orientales, nettement définies, rendues à leur rôle et mises comme elles devaient l'être un véritable pied d'égalité avec les humanités gréco-latines. C'est le même esprit qui anime les deux organisations mais il agit sur des matières différentes et il n'y a aucune exagération à dire qu'il apporte ainsi dans la vie intellectuelle de l'Extrême-Orient un ferment nouveau analogue à celui que la Renaissance apporta dans le monde médiéval français. C'est là une vérité qui aujourd'hui n'est plus contestée et à laquelle les pays voisins de l'Indochine, Siam et Indes-Néerlandaises notamment, ont rendu pleinement hommage en s'en inspirant pour la réforme de leurs propres régimes scolaires. La France a ainsi par son initiative pris une place le premier ordre dans la vie intellectuelle et morale de l'Extrême-Orient.

Le plan d'études destiné à la formation de l'élite est caractérisé d'abord par un enseignement général bilingue comprenant le français, (véhicule de bas en haut) et la langue indigène et en même temps par une étude croissante de bas en haut de la langue indigène ancienne de chaque milieu (caractères, pâli ou sanscrit) — ensuite par la large place faite aux disciplines scientifiques, plus régulièrement réparties qu'en France, et par l'absence de spécialisation littéraire ou scientifique pendant la durée des études classiques : ces études conservent ainsi jusqu'au terme final et conformément à la vieille tradition de l'Université métropolitaine une parfaite unité et une haute valeur de culture générale, — enfin par l'adjonction d'une 3^e année au cycle secondaire local proprement dit qui n'en comportait primitivement que deux, ce qui a eu l'effet de porter à 7 ans, comme pour les études classiques secondaires françaises, la durée des études classiques franco-indigènes et de les couronner par un baccalauréat local composé de deux parties comme le baccalauréat métropolitain.

En quatrième lieu il fallait obtenir officiellement non pas l'équivalence mais l'égalité réelle de la sanction terminale de cet enseignement avec celle qui couronne l'enseignement secondaire français c'est-à-dire avec le baccalauréat métropolitain. Les pourparlers entrepris pour obtenir cette assimilation ont abouti à l'adoption par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans sa séance du 27 janvier 1930, d'un avis favorable à un projet accordant aux possesseurs de Brevet de capacité de l'Enseignement secon-

daire franco-indigène les mêmes prérogatives que le baccalauréat français au point de vue des études, grades et diplômes, sauf une réserve excluant l'exercice en *France* des professions médicales, pharmaceutiques et de chirurgie dentaire. Un décret en ce sens a été signé par M. le Président de la République le 12 octobre 1930.

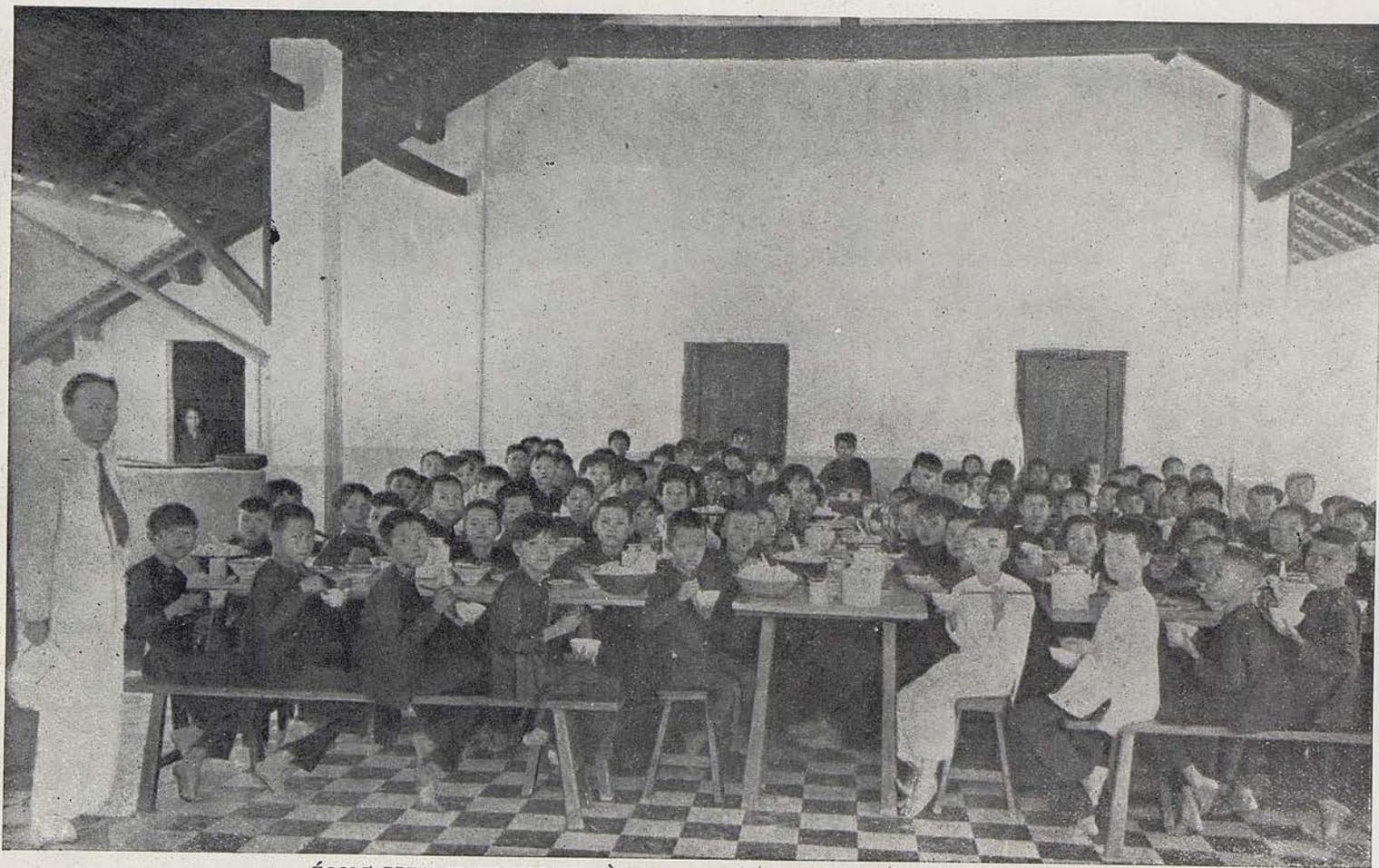
a) *Enseignement primaire franco-indigène.*

L'enseignement classique indochinois comporte à la base une section primaire fréquentée par les élèves qui, ayant terminé le cycle d'études élémentaires, désirent pousser leur instruction plus loin. Les élèves de cette section ont été l'objet d'une sélection extrêmement sévère. Ils ont dû d'abord acquérir le certificat d'études élémentaires avec mention de français puis subir l'examen d'entrée au cours moyen 2^e année.

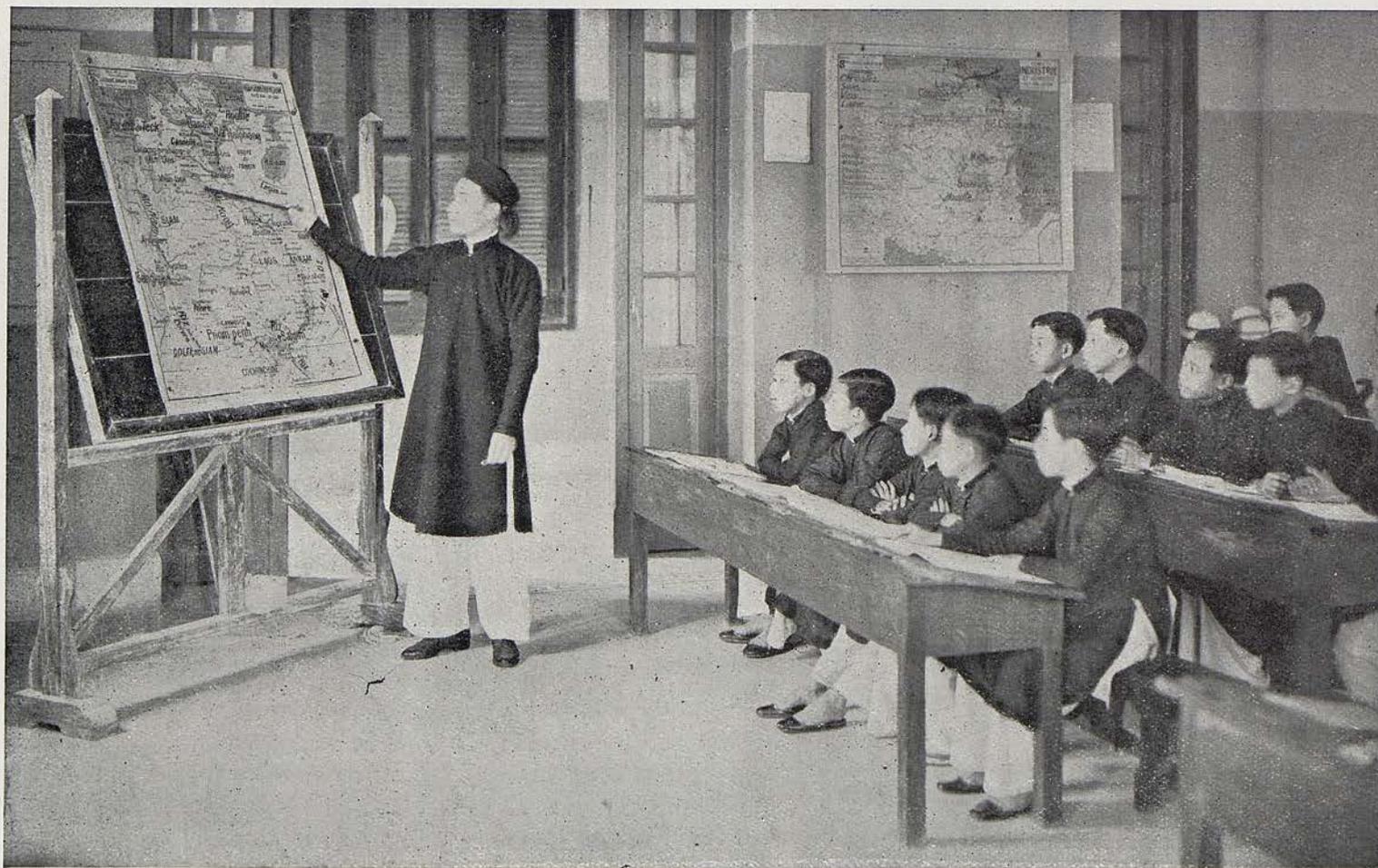
Le cycle de l'enseignement primaire franco-indigène ne comportait avant l'arrêté du 7 juillet 1927 que deux cours ; le cours moyen et le cours supérieur. Mais comme c'est à l'entrée du cours moyen que se fait le passage du véhicule indigène au véhicule français — dont l'emploi caractérise l'enseignement destiné à la formation des élites indigènes, — beaucoup d'élèves, entrant au cours moyen avec des connaissances en français relativement faibles, éprouvaient de grandes difficultés à suivre les classes faites en notre langue, ne profitaient guère de l'enseignement donné et restaient parfois irrémédiablement en retard. Les divers procédés de fortune employés pour remédier à cette situation consistaient surtout à faire redoubler le cours moyen aux élèves faibles ; ces redoublements étaient en général peu efficaces parce que le programme du cours moyen n'était pas conçu en vue de redresser l'insuffisance en français. Il fallut donc prévoir une année spéciale de rattrapage et de perfectionnement. L'arrêté du 7 juillet 1927 la plaça avant le cours moyen normal, en créant le cours moyen 1^{re} année ouvert aux élèves pourvus du certificat d'études élémentaires et doté d'un programme distinct orienté tout entier, comme nous l'avons déjà vu, vers l'acquisition du français ; il précisait en outre que l'ancien cours moyen s'appellerait désormais cours moyen 2^e année. Le cours moyen 1^{re} année est facultatif ; il est essentiellement destiné aux élèves qui ne sont pas forts en français, comme la plupart de ceux des écoles rurales, et qui peuvent y préparer, s'ils ne l'ont pas, la mention de français nécessaire avec le certificat d'études élémentaires indigènes pour subir l'examen d'entrée au cours moyen 2^e année. Ainsi l'enfant venu même d'une école élémentaire où le



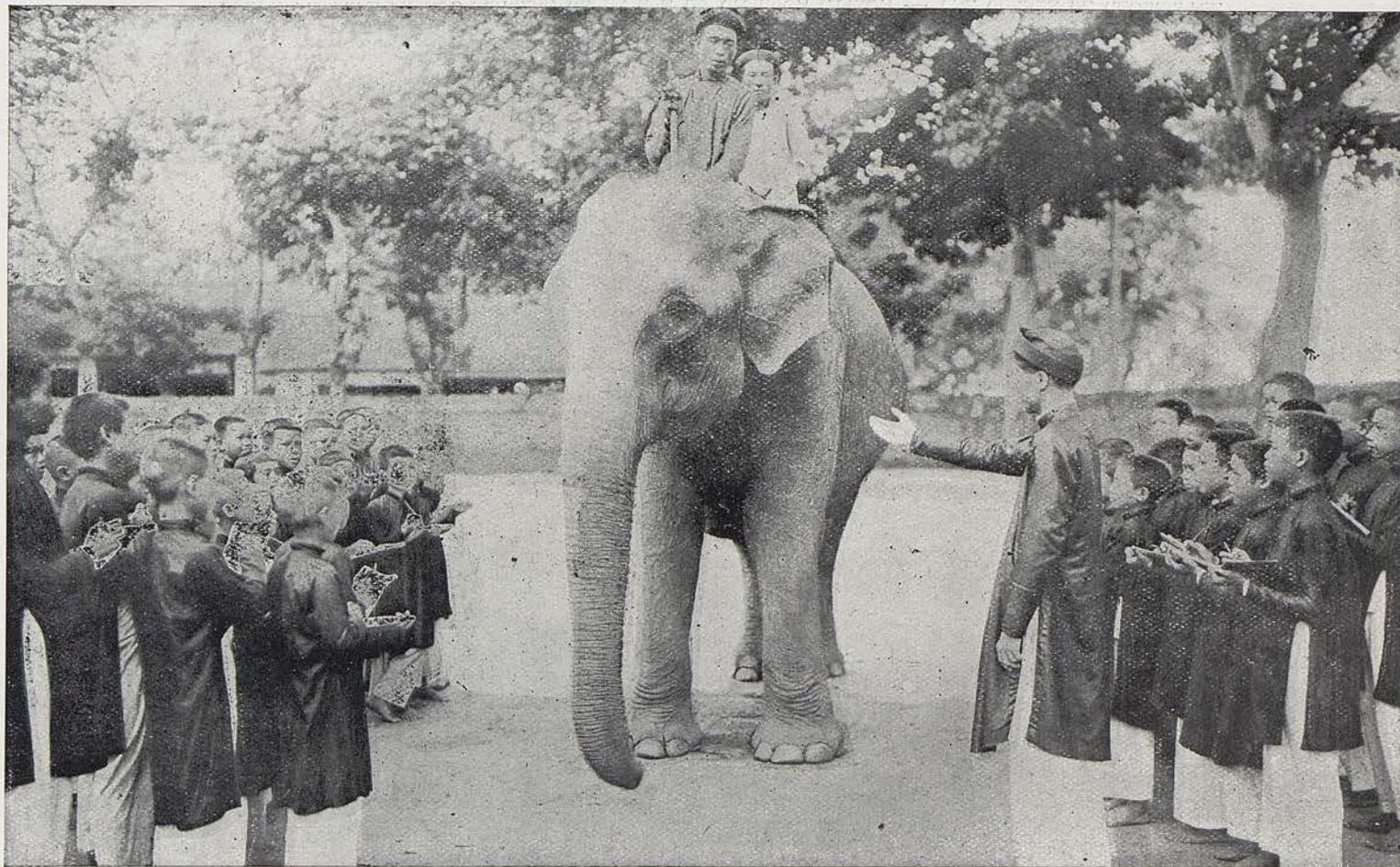
UNE ÉCOLE PRIMAIRE FRANCO-INDIGÈNE URBAINE — ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE DE LA RUE JAMBERT (HANOI)



ÉCOLE PRIMAIRE FRANCO-INDIGÈNE DE GODEN (COCHINCHINE) — LA CANTINE



ÉCOLE PRIMAIRE FRANCO-INDIGÈNE DE LA RUE DU CHARBON (HANOI) — UNE CLASSE DE GÉOGRAPHIE



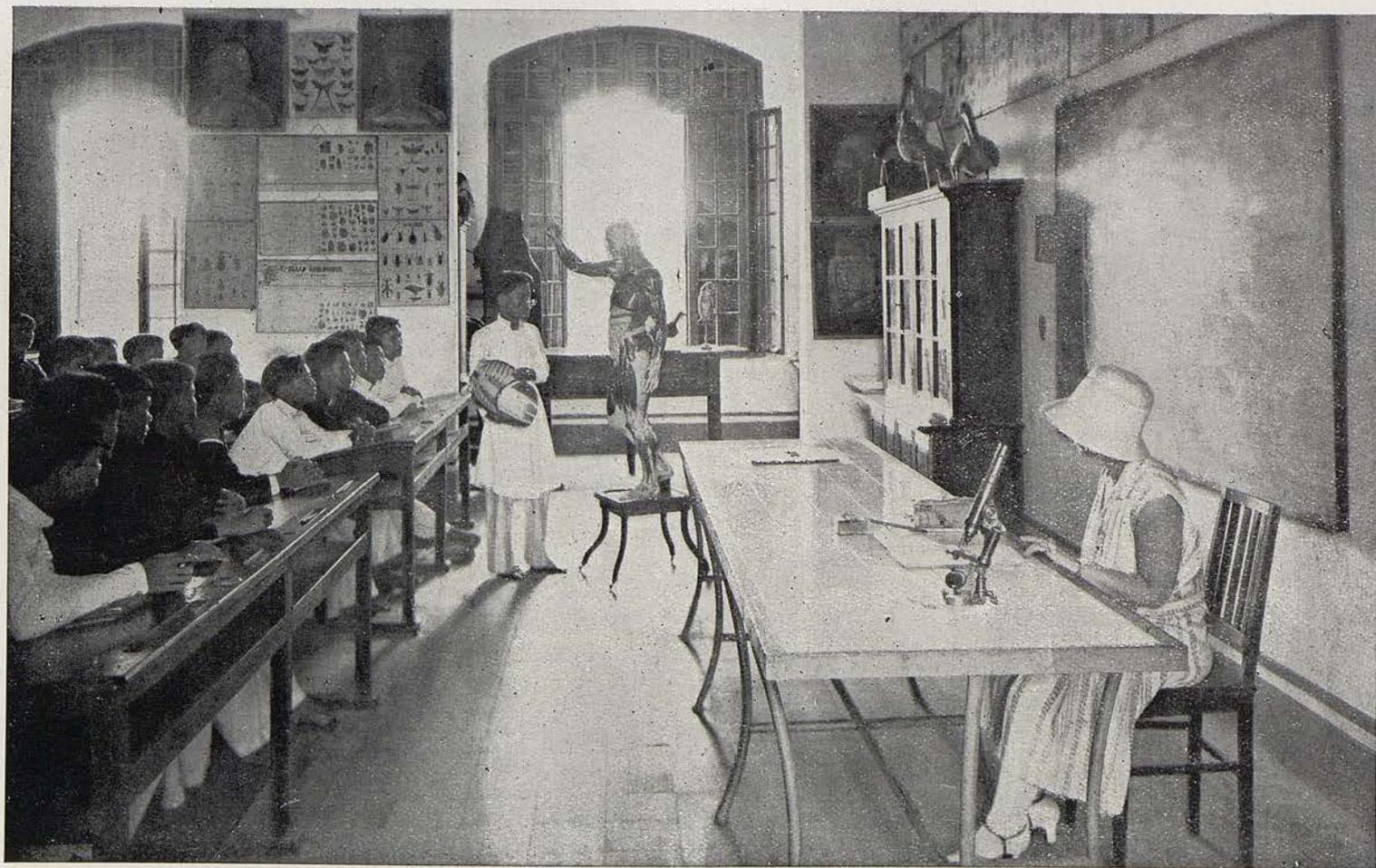
CLASSE DE LEÇONS DE CHOSES (ANNAM)



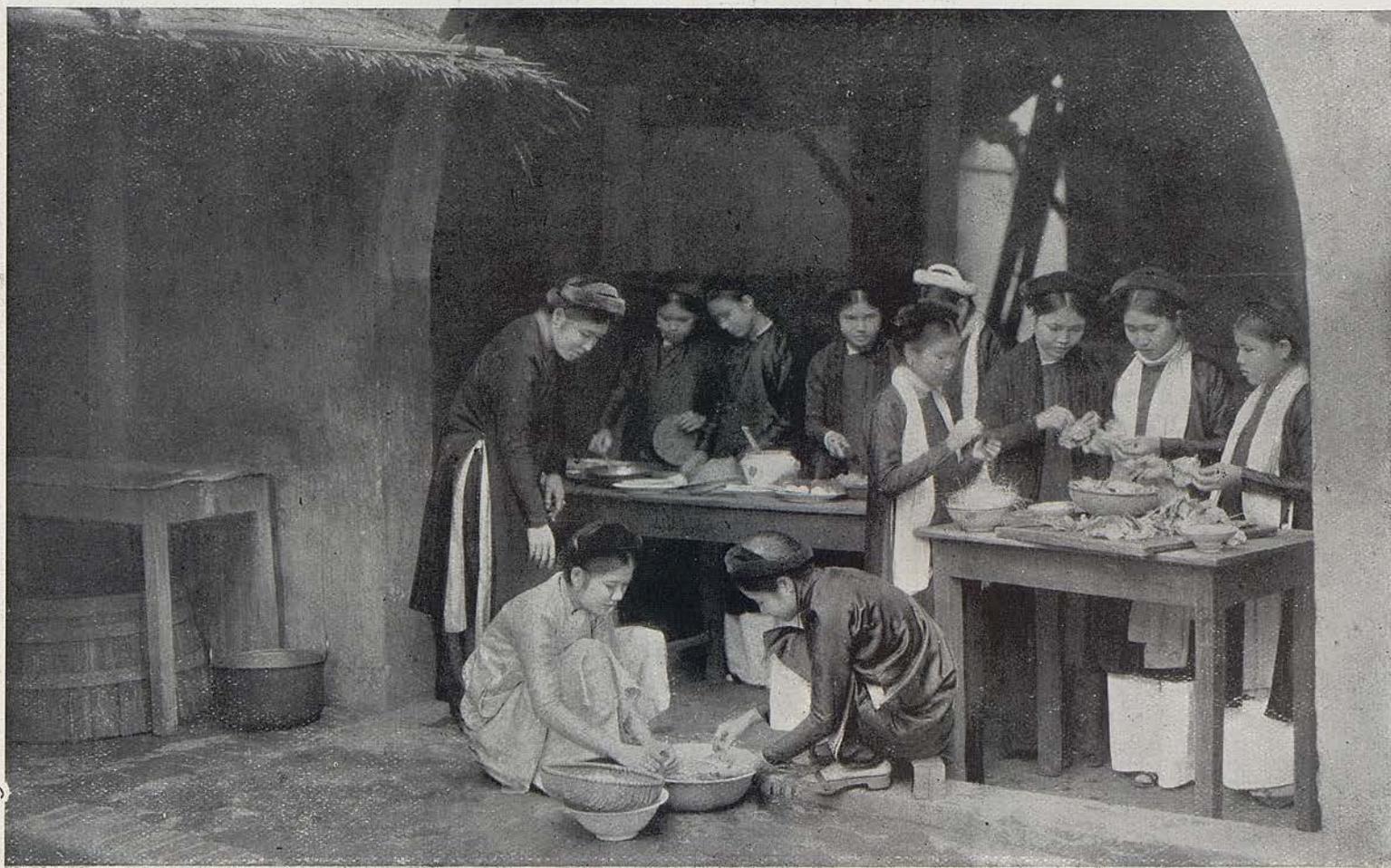
ÉCOLE PRIMAIRE FRANCO-INDIGÈNE DE FILLES DE LA RUE ARMAND ROUSSEAU (HANOI) — CLASSE DE COUTURE



UN MANDARIN DE L'ENSEIGNEMENT : LE DIÊN-HOC DE HADONG (TONKIN)

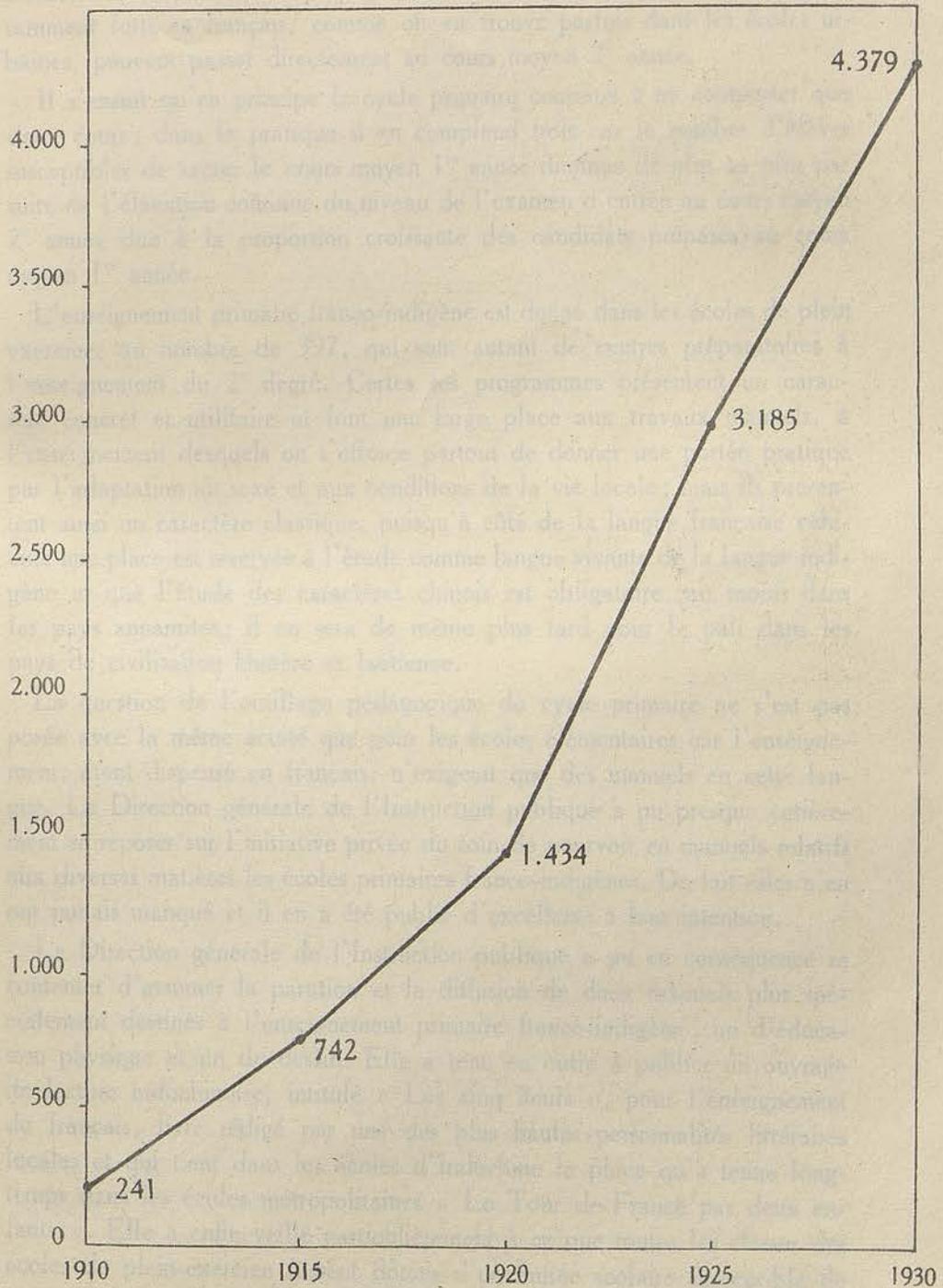


COLLÈGE QUOC-HOC (HUÊ) — CLASSE DE SCIENCES

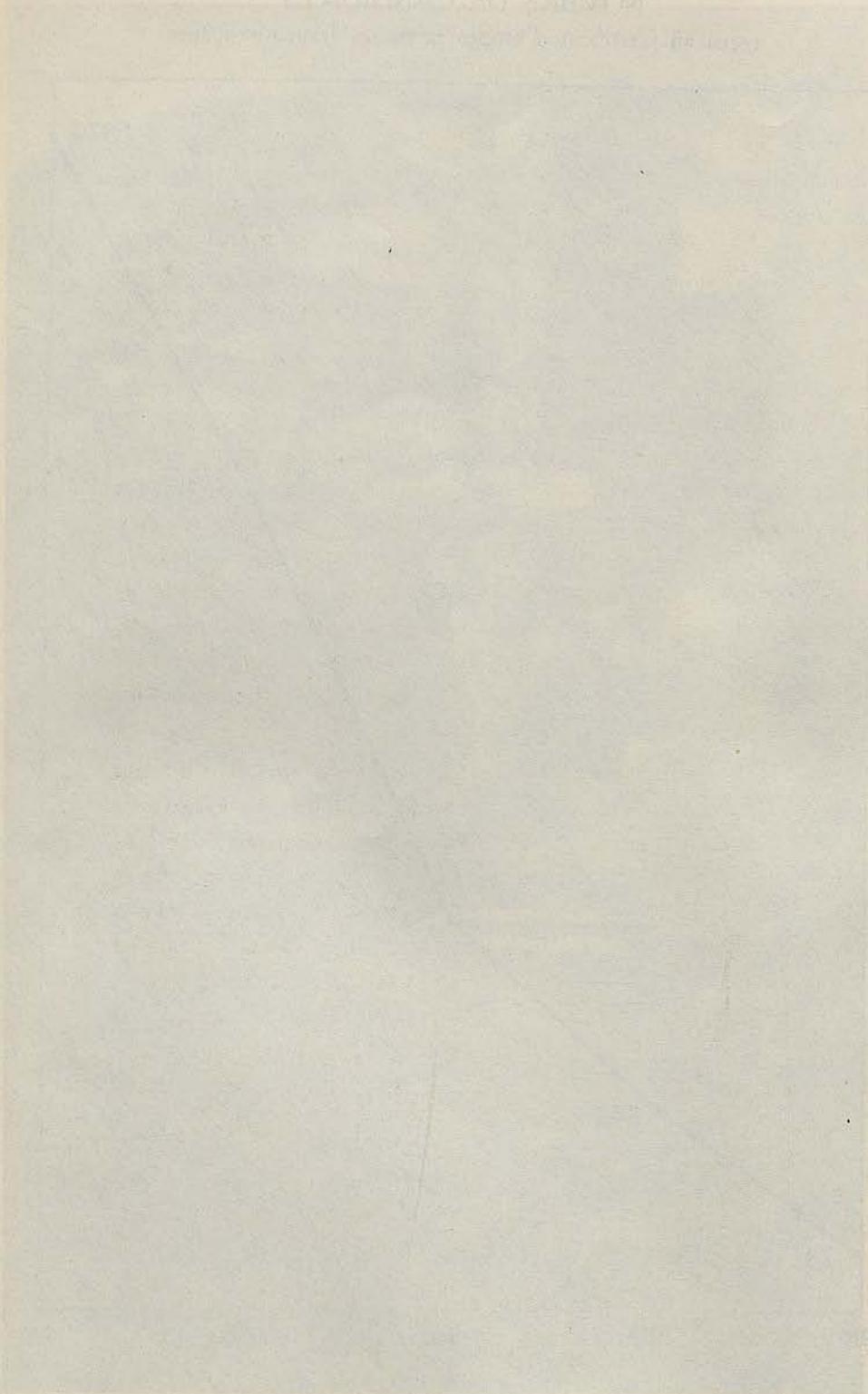


ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES ANNAMITES (HANOI) — PRATIQUE MÉNAGÈRE

NOMBRE DE CANDIDATS
reçus au Certificat d'études primaires franco-indigènes



NUMBRE DE CANDIDATS



français n'est pas enseigné n'est pas arrêté au seuil de l'enseignement de l'élite. Par contre les élèves qui à la sortie du cours élémentaire sont suffisamment forts en français, comme on en trouve parfois dans les écoles urbaines, peuvent passer directement au cours moyen 2^e année.

Il s'ensuit qu'en principe le cycle primaire continue à ne comporter que deux cours ; dans la pratique il en comprend trois car le nombre d'élèves susceptibles de sauter le cours moyen 1^{re} année diminue de plus en plus par suite de l'élévation continue du niveau de l'examen d'entrée au cours moyen 2^e année due à la proportion croissante des candidats préparés au cours moyen 1^{re} année.

L'enseignement primaire franco-indigène est donné dans les écoles de plein exercice, au nombre de 397, qui sont autant de centres préparatoires à l'enseignement du 2^e degré. Certes ses programmes présentent un caractère concret et utilitaire et font une large place aux travaux manuels, à l'enseignement desquels on s'efforce partout de donner une portée pratique par l'adaptation au sexe et aux conditions de la vie locale ; mais ils présentent aussi un caractère classique, puisqu'à côté de la langue française véhicule une place est réservée à l'étude comme langue vivante de la langue indigène et que l'étude des caractères chinois est obligatoire, au moins dans les pays annamites ; il en sera de même plus tard pour le pâli dans les pays de civilisation khmère et laotienne.

La question de l'outillage pédagogique du cycle primaire ne s'est pas posée avec la même acuité que pour les écoles élémentaires car l'enseignement, étant dispensé en français, n'exigeait que des manuels en cette langue. La Direction générale de l'Instruction publique a pu presque entièrement se reposer sur l'initiative privée du soin de pourvoir en manuels relatifs aux diverses matières les écoles primaires franco-indigènes. De fait elles n'en ont jamais manqué et il en a été publié d'excellents à leur intention.

La Direction générale de l'Instruction publique a pu en conséquence se contenter d'assumer la parution et la diffusion de deux manuels plus spécialement destinés à l'enseignement primaire franco-indigène : un d'éducation physique et un de dessin. Elle a tenu en outre à publier un ouvrage de lecture indochinoise, intitulé « Les cinq fleurs », pour l'enseignement du français, livre rédigé par une des plus hautes personnalités littéraires locales et qui tient dans les écoles d'Indochine la place qu'a tenue longtemps dans les écoles métropolitaines « Le Tour de France par deux enfants ». Elle a enfin veillé particulièrement à ce que toutes les classes des écoles de plein-exercice fussent dotées d'un musée scolaire susceptible de

servir de support aux leçons de choses et de vocabulaire et à l'enrichissement duquel coopèrent le maître et les élèves.

L'enseignement dans les divers cours du cycle primaire franco-indigène est assuré par des instituteurs et des institutrices indigènes qui ont reçu dans les écoles normales une solide formation professionnelle. Ils sont pourvus, comme les instituteurs de la métropole, d'un titre de capacité qui est le diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes, de niveau au moins équivalent à celui du Brevet élémentaire ou mieux du Brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) et d'un certificat d'aptitude professionnelle appelé Brevet d'aptitude pédagogique.

Indépendamment des revues pédagogiques que nous avons déjà mentionnées à propos de l'enseignement populaire et dont les articles de fond, de caractère littéraire ou scolaire, peuvent leur être fort utiles, les maîtres de l'enseignement primaire disposent d'un journal pédagogique publié, comme son nom l'indique, par la Direction générale de l'Instruction publique elle-même. Le Bulletin général de l'Instruction publique, qui porte à la connaissance de tout le personnel enseignant les textes d'ordre administratif pouvant l'intéresser, réserve dans sa partie scolaire une place importante à l'enseignement des cours moyen 2^e année et supérieur sous forme d'indications pédagogiques, de répartitions mensuelles, de classes modèles, de références, d'exercices etc. Il apporte ainsi aux instituteurs indigènes une aide précieuse pour la préparation de leur classe et pour l'adaptation de leur enseignement au milieu local. Il contribue également à entretenir leur culture générale en même temps qu'il collabore avec les autres ordres d'enseignement (enseignement du 2^e degré et enseignement supérieur) par l'ensemble de sa partie scolaire et par sa partie générale où des articles de fond de la meilleure tenue, parfois cités par les revues similaires de la Métropole, rattachent l'enseignement à tous les domaines d'activité indochinoise ou mondiale. Le Bulletin général de l'Instruction publique cherche donc à être, surtout pour le maître indigène, un instrument de culture personnelle dans la mesure où cette culture lui permet de mieux comprendre son rôle et de mieux accomplir sa tâche. Son tirage, qui s'accroît progressivement chaque année atteint 1.300 exemplaires.

Dans les très grosses écoles, qui groupent parfois dans les grandes villes plus d'un millier d'élèves, les instituteurs indigènes sont dirigés par un maître français. Les groupes scolaires qui ont à leur tête un directeur français sont considérés comme des écoles de formation professionnelle pour les maîtres débutants; on s'y efforce d'en faire de bons instituteurs ou institu-

teurs auxiliaires susceptibles d'aller ensuite diriger convenablement les écoles les plus importantes de l'intérieur.

Les deux cycles élémentaire et primaire de l'enseignement du 1^{er} degré sont contrôlés par des Inspecteurs de l'enseignement primaire franco-indigène ou, à défaut, par des professeurs primaires délégués aux fonctions d'inspecteur. Ces fonctionnaires jouent un rôle des plus importants dans la bonne marche du service de l'enseignement primaire franco-indigène. Ils inspectent toutes les écoles publiques et privées de leur circonscription et fournissent sur chacune d'elles tous renseignements utiles au Chef local de service, lui permettant ainsi d'exercer sur les maîtres une action efficace et donnant à la Direction générale de l'Instruction publique la possibilité d'exercer ses fonctions propres de contrôle et d'impulsion pédagogique.

Les inspecteurs ou délégués inspecteurs sont en effet aussi des « directeurs pédagogiques ». Ils organisent chaque année des conférences consistant en l'étude de quelque problème scolaire d'ordre pratique et en une leçon modèle suivie de critique ; ils s'efforcent, au cours de leurs inspections, par leurs conseils et leurs encouragements de contribuer à l'amélioration professionnelle des instituteurs et instituteurs auxiliaires. Dans certains pays les Inspecteurs consignent, après chaque visite, leurs observations et conseils sur le « carnet d'inspection » du maître, qui en vient ainsi à posséder à la longue un recueil de préceptes pédagogiques recueillis sur le vif et qui ne peut plus prétexter de son ignorance pour persévérer dans des errements déjà relevés.

Les arrêtés du 28 avril 1928 qui ont créé et organisé le cadre des inspecteurs exigent que ces fonctionnaires, indépendamment d'une culture générale et professionnelle assez élevée, possèdent une connaissance réelle et pratique de la langue indigène du pays où ils exercent : ils sont les seuls fonctionnaires d'Indochine pour qui soit exigée la possession du brevet de langues orientales du 2^e degré. Le concours d'admission à l'inspection comporte de sévères épreuves portant sur la connaissance théorique et pratique des langues indigènes. Ces exigences ont pour but de mettre les inspecteurs en mesure de contrôler et de diriger véritablement les maîtres des écoles élémentaires, publiques ou privées, qui enseignent en langue indigène. La pratique des langues khmère et laotienne étant pour les Occidentaux beaucoup plus facile à acquérir que celle de la langue annamite, les premiers professeurs prêts à subir les épreuves du premier examen de l'inspection, qui a eu lieu en décembre 1929, se sont trouvés au Cambodge et au Laos ; deux candidats, un pour chacun des deux pays, ont été reçus.

Ce premier résultat est très encourageant si on le rapproche du courant très nettement dessiné qui, dans les pays annamites, porte les jeunes professeurs à l'étude de la langue indigène. En Annam 7 membres du personnel français (3 délégués aux fonctions d'inspecteur, 1 professeur primaire, 3 professeurs licenciés) se préparent à l'examen du Brevet de langue annamite du 1^{er} degré. Il en est de même en Cochinchine; les maîtres français se sont mis à l'étude de la langue indigène et l'un d'eux s'est déjà présenté à l'examen du 1^{er} degré. Au Tonkin 4 professeurs de l'enseignement primaire délégués aux fonctions d'inspecteur ont été reçus l'année dernière à l'examen du 1^{er} degré et deux ont affronté récemment avec succès les épreuves de celui du 2^o degré.

Ces chiffres montrent que l'action du temps suffira à permettre assez rapidement au service de l'Instruction publique en Indochine de disposer d'un corps d'inspecteurs de l'enseignement primaire joignant à la compétence pédagogique une connaissance approfondie des langues et des milieux indigènes.

Toutefois, étant donné l'étendue des circonscriptions d'inspection, les difficultés des communications, le nombre croissant des écoles et des maîtres, la dispersion et la composition même du personnel qui, formé en majeure partie d'instituteurs-auxiliaires, souffre de toute évidence d'un manque d'encadrement, il y aurait un intérêt incontestable à renforcer l'action pédagogique des inspecteurs français par un contrôle journalier, continu et immédiat de l'activité et de la tenue de toutes les catégories de maîtres indigènes, y compris ceux qui appartiennent aux formations de pénétration scolaire. Or on ne saurait recourir à la méthode de France, où Maire, Délégué cantonal, Sous-Préfet etc. interviennent à ce sujet. On se trouve donc amené, en raison même du développement de l'instruction, sur ce terrain comme sur le terrain politique, à la conception d'un corps de sous-inspecteurs indigènes sédentaires, recrutés par sélection parmi les instituteurs et professeurs indigènes et chargés d'une circonscription de médiocre étendue, les inspecteurs primaires français se trouvant constituer un corps en somme restreint d'inspecteurs régionaux groupés sous la direction d'un inspecteur en chef local et assurant à la fois l'impulsion pédagogique et le contrôle de l'armature administrative scolaire indigène. C'est là un très gros problème qui se pose surtout d'une façon pressante dans les pays annamites et qui ne saurait recevoir la même solution dans les pays de protectorat et dans la Colonie française de Cochinchine. Pour le résoudre, et par application de la méthode déjà employée pour les formations de pénétration scolaire, le Résident supérieur au Tonkin et la Direction générale de l'Ins-

truction publique se sont mis d'accord sur un projet comportant à la fois création d'un corps mandarin scolaire, analogue au corps mandarin judiciaire et qui assurerait un réel prestige à l'Instruction publique, et réorganisation centralisatrice du cadre régional des inspecteurs français. Cette réforme, d'une importance capitale, est maintenant accomplie et sera réalisée par étapes au Tonkin en 5 années environ.

L'enseignement primaire franco-indigène aboutit à la fin du Cours supérieur au certificat d'études primaires franco-indigènes, dont l'examen est toujours maintenu à dessein à un niveau assez élevé. Cet examen est en effet la sanction terminale d'un cycle d'études à la base de l'enseignement réservé à l'élite ; et, comme tous les examens qui ont pour but d'opérer des triages successifs en vue de dégager l'élite, il vise plus à la qualité qu'à la quantité. Le nombre des candidats admis à l'examen du certificat d'études primaires s'élève à 4.379 ; la proportion des reçus dépasse à peine le 1/3 (33 %).

Dans l'ensemble le nombre d'écoles de plein-exercice s'élève à 397 ; il s'accroît d'année en année par la transformation d'écoles élémentaires importantes auxquelles on ajoute un cours moyen 1^{re} année puis un cours moyen 2^e année et un cours supérieur. Les effectifs des instituteurs et des institutrices indigènes, qui pour la très grande majorité exercent dans les cours du cycle primaire, sont de 1.572 unités ; celui des élèves des cours moyens et supérieur de ces écoles est de 40.367. C'est la Cochinchine qui se trouve en tête avec une avance de près de 4.000 élèves sur le Tonkin qui vient ensuite (17.088 contre 13.628). En ce qui concerne la répartition de ces élèves entre les trois cours du cycle primaire, les chiffres vont naturellement en décroissant depuis le cours moyen 1^{re} année mais la différence est surtout marquée entre ce cours et le cours moyen 2^e année où commence vraiment le cycle primaire et l'enseignement en français (cours moyen 1^{re} année : 17.746 ; cours moyen 2^e année : 12.417 ; cours supérieur : 10.164).

C. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR ET NORMAL FRANCO-INDIGÈNE

Il ne faudrait pas que la dénomination d'enseignement primaire supérieur induisît en erreur sur le caractère de cet enseignement, par analogie avec celui que désigne la même appellation dans la métropole. Il n'existe pas ici comme en France plusieurs enseignements du 2^e degré. L'Indochine n'a qu'un enseignement du second degré d'une durée de 7 années, comme son similaire le secondaire de France, et divisé en deux cycles : le cycle

primaire supérieur d'une durée de 4 années et le cycle secondaire d'une durée de 3 années, celui-ci étant la suite continue de celui-là.

L'enseignement primaire supérieur recrute ses élèves au concours parmi les candidats qui ont terminé avec succès leurs études primaires et qui sont pas conséquent pourvus du certificat d'études primaires franco-indigènes. Comme nous l'avons déjà remarqué à propos de l'examen d'entrée au Cours Moyen 2^e année, la sélection par examen, déjà très sérieuse, puisqu'au certificat d'études le nombre des reçus ne dépasse guère le 1/3 du nombre des présentés, se double d'une sélection par concours, rendue nécessaire par le nombre limité de places dont disposent les établissements du 2^e degré. Cette sélection est continuée en cours d'études par la sévérité des examens de passage, le redoublement d'une classe étant en principe interdit et n'étant autorisé qu'à titre et pour motifs tout à fait exceptionnels. Aussi pourrait-on dire qu'il n'y a pas de queues de classe dans l'enseignement primaire supérieur franco-indigène.

L'enseignement primaire supérieur franco-indigène a pour véhicule la langue française. Il est réparti sur quatre années d'études comme celui du premier cycle secondaire français et il est conçu de manière que, tout en ayant le caractère général que doit présenter un enseignement vraiment classique, il soit adapté aux conditions de la vie et de la civilisation indochinoises.

C'est ainsi que les programmes de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène prévoient non seulement l'étude de la langue locale de chacune des régions et celle de la langue ancienne dont elle procède mais encore l'étude de la morale qui tient une grande place dans la vie spirituelle des populations annamite et khmère ; — qu'en ce qui touche l'histoire et la géographie ils réservent de nombreuses leçons à l'étude du passé des peuples de la péninsule comme à celle de l'Indochine et des pays qui l'entourent ; — qu'en ce qui concerne l'enseignement des sciences, notamment de la chimie et de l'histoire naturelle, ils trouvent l'appui concret indispensable dans les industries locales, les ressources de la faune, de la flore et du sous-sol indochinois ; — qu'une part beaucoup plus large qu'en France y est réservée aux exercices d'observation, aux expériences et aux travaux pratiques. Par exemple un élève sortant de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène, après une quatrième année qui correspond à la troisième de l'enseignement secondaire métropolitain, a déjà accompli en physique quatre ans d'études graduées, allant de la leçon de choses commentée et systématisée au cours magistral accompagné de nombreuses manipulations, et

a reçu en mathématiques une culture équivalente à celle d'un jeune Français sortant de seconde. Déjà d'ailleurs le progrès général de l'instruction publique en Indochine a permis un commencement d'adaptation de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène aux minorités ethniques : l'arrêté du 15 mars 1930, complétant celui du 28 septembre 1929 qui a fixé les programmes de l'enseignement primaire franco-rhadé, a créé un certificat d'études primaires franco-rhadé qui ouvrira l'accès au concours d'entrée des écoles primaires supérieures indochinoises. De même, par mesure transitoire, l'arrêté du 30 juillet 1929 a porté jusqu'à 18 ans pour les Thô, Thaïs et Muongs la limite d'âge d'admission au premier cours des écoles primaires supérieures du Tonkin afin d'y hâter (mais non d'y faciliter) la pénétration des allogènes qualifiés.

A l'enseignement primaire supérieur franco-indigène se rattachent les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices indigènes. Au point de vue de la durée des études et du niveau de la culture générale à laquelle elles aboutissent, il n'y a aucune différence entre les écoles normales et les autres établissements d'enseignement primaire supérieur : les études sont partout sanctionnées par le même diplôme de capacité, le diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes. Par contre, comme il est naturel, en même temps que la formation générale des élèves-maîtres les écoles normales poursuivent leur formation professionnelle. Aussi leurs programmes font-ils une place à quelques enseignements spéciaux, tels que psychologie appliquée à l'éducation, pédagogie, agriculture théorique et pratique, travail manuel, et prévoient-ils des leçons-modèles ainsi que des exercices d'application et des stages aux écoles annexes. Pour faire sanctionner le côté professionnel de leur culture, les élèves-maîtres des écoles normales doivent se présenter à la fin de la 4^e année au Brevet d'aptitude pédagogique dont la possession jointe à celle du diplôme leur est indispensable pour être nommés instituteurs titulaires.

D'ailleurs pour assurer un recrutement meilleur aux écoles normales on exigera désormais à l'entrée non seulement le certificat d'études primaires franco-indigènes mais encore la production d'un livret scolaire analogue au livret scolaire du baccalauréat français (arrêté du 6 juin 1930). Par contre à la sortie les élèves reçus au Brevet d'aptitude pédagogique mais refusés au diplôme pourront valider leur brevet s'ils passent avec succès leur diplôme dans les deux ans qui suivent leur sortie de l'Ecole (arrêté du 5 février 1930). Quant à ceux qui, malgré leur quatre ans de préparation professionnelle, ont échoué au diplôme ils entreront dans le cadre des instituteurs-

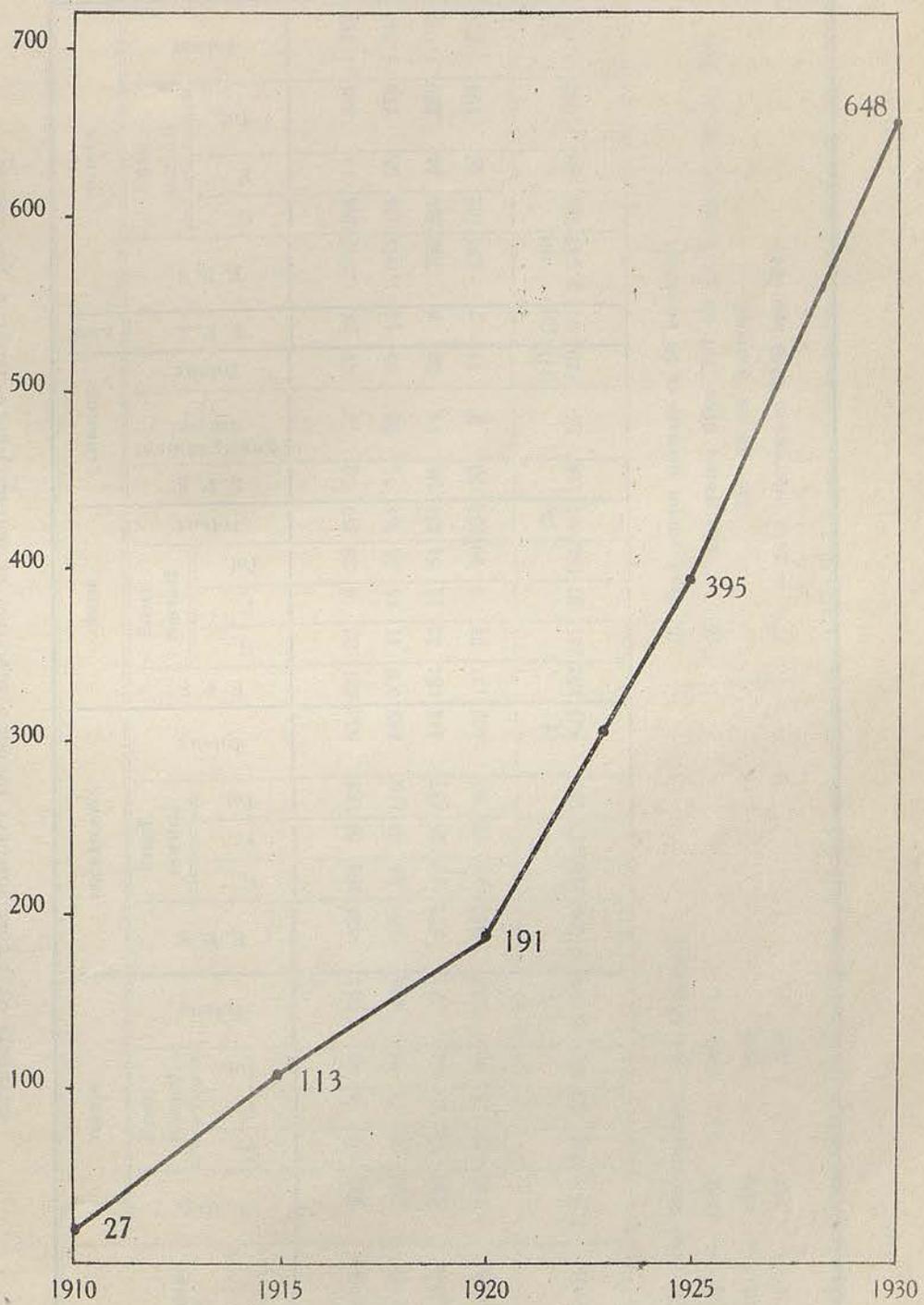
auxiliaires à la solde de 7^e classe, créant ainsi dans ce cadre une sorte d'élément de choix et de progrès (arrêté du 18 décembre 1929).

Les établissements d'enseignement primaire supérieur franco-indigène disposent de professeurs français du 2^e et du 1^{er} degré et de professeurs indigènes. Les professeurs français du 2^e degré, licenciés ou certifiés des écoles primaires supérieures, assurent les enseignements essentiels dans les hautes classes des écoles les plus importantes, notamment dans le 1^{er} cycle des lycées franco-indigènes et dans les écoles normales. Les professeurs français du 1^{er} degré sont spécialement chargés de l'enseignement du français en 3^e et 4^e années, là, où les professeurs indigènes titulaires du 2^e degré sont en nombre insuffisant. Les autres chaires de lettres et de sciences sont confiées à des professeurs indigènes de l'enseignement primaire supérieur formés à l'École supérieure de pédagogie et dont le nombre est en 1930 de 126 unités.

L'enseignement primaire supérieur franco-indigène est dispensé en Indochine dans 21 établissements y compris les écoles normales. Ces 21 établissements comprennent le premier cycle de 2 lycées, 9 collèges, 5 écoles normales et cours normaux et 5 cours primaires supérieurs annexés à des écoles de plein exercice. De ces établissements trois seulement sont féminins à raison d'un pour chacun des trois pays annamites, (Saigon, Hué, Hanoi). Depuis l'arrêté du 16 décembre 1929 tous les établissements ont des Conseils d'administration et des règlements intérieurs qui valent ceux de France.

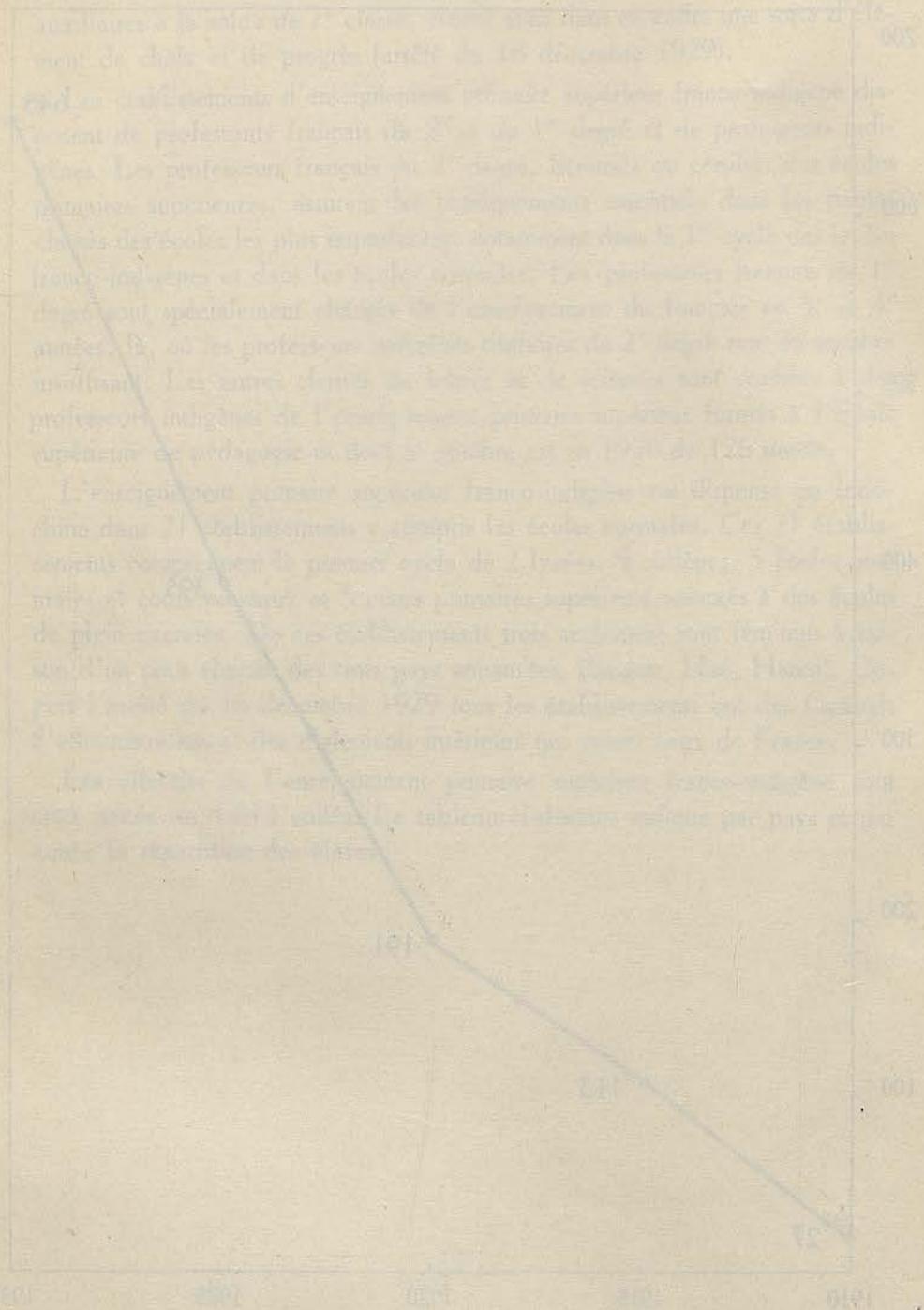
Les effectifs de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène sont cette année de 4.615 unités. Le tableau ci-dessous indique par pays et par année la répartition des élèves.

NOMBRE DE CANDIDATS
reçus au Diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes



NOMBRE DE CANDIDATS

avec un diplôme il existe plusieurs institutions nationales



Effectifs de l'enseignement primaire supérieur et normal franco-indigène par cours.

CLASSES	TONKIN					COCHINCHINE					ANNAM				GAMBODGE			LAOS	TOTAUX							
	E. P. S.	Ensei. normal			Totaux	E. P. S.	Ensei. normal			Totaux	E. P. S.	Ensei. normal			Totaux	Enseignement normal	G.	Totaux	E. P. S.	E. P. S.	Ensei. normal			Totaux		
		G.	F.	Tot.			G.	F.	Tot.			G.	F.	Tot.							G.	F.	Tot.			
1 ^{re} année	424	85	4	89	513	335	162	36	198	533	221	32	6	38	259	32	9	41	38	1.050	288	46	334	1.384		
2 ^e année	400	78	10	88	488	366	85	31	116	482	209	41	14	55	264	75	20	95	14	1.064	224	55	279	1.343		
3 ^e année	247	54	10	64	311	277	112	25	137	414	182	40	11	51	233	38	14	52	8	752	220	46	266	1.018		
4 ^e année	199	49	11	60	259	316	61	25	86	402	121	34	6	40	161	33	8	41	7	676	152	42	194	870		
Totaux	1.270	266	35	301	(1)	1.294	420	117	537	(2)	1.831	733	147	37	184	(3)	178	51	(4)	(5)	(6)	3.542	884	189	1.073	(7)

(1) dont 409 internes	594 boursiers.
(2) — 1442	— 1070 —
(3) — 375	— 246
(4) — 187	— 180 —
(5) dont aucun interne	et 50 boursiers.
(6) — 170 jeunes filles	(107 en Cochinchine, 20 au Tonkin, 43 en Annam).
(7) — 2413 internes	et 2140 boursiers.

Ce tableau met en évidence quelques faits intéressants :

En premier lieu il montre que les efforts poursuivis depuis longtemps pour équilibrer les effectifs des quatre années d'études de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène ont reçu enfin leur couronnement, au moins dans les trois pays annamites. La dégradation des effectifs que l'on constate d'une année à l'autre est en effet désormais régulière ; elle représente le déchet normal des radiations et éliminations en cours d'études. Il semble toutefois qu'au Tonkin il n'en soit pas ainsi mais ce n'est qu'une apparence : la chute brusque que l'on relève entre les effectifs de la 2^e et ceux de la 3^e année provient de ce que les trois cours primaires supérieurs annexés aux écoles de plein exercice de Bac-ninh, Thai-binh et Lang-son, ouverts en 1928, n'ont encore que deux années d'études et qu'ils groupent en 2^e année 98 élèves. Le Cambodge paraît également entrer dans la période de régularisation des effectifs. Mais il n'en est pas de même au Laos où continue à sévir l'évasion en cours d'études vers les carrières administratives, et où le développement rapide du pays accentue les besoins en personnel subalterne ; alors que le rapport entre les effectifs de la 4^e et de la 1^{re} année est, en Cochinchine, — pays où l'équilibre est le mieux marqué — de 75 %, il n'est au Laos que de 18 %. Pour remédier à cette situation des mesures ont été prises : d'une part les boursiers qui quitteront le cours primaire supérieur de Vientiane avant d'avoir terminé leurs études seront astreints au remboursement intégral des frais de scolarité ; d'autre part une prime pédagogique de 120 piastres a été créée en faveur des instituteurs diplômés.

En second lieu ce tableau fait apparaître l'importance de l'enseignement normal en Cochinchine : ses effectifs dépassent d'une unité ceux de tous les autres pays réunis : 537 unités contre 536. Par ailleurs, alors que le nombre des élèves admis chaque année dans les écoles normales du Tonkin et de l'Annam tend à rester stationnaire ou même à diminuer passagèrement, la Cochinchine a recruté cette année 78 élèves-maîtres et élèves-maîtresses de plus que l'année précédente. Ces chiffres montrent combien ce pays, favorisé au point de vue des ressources économiques et financières, se trouve en avance sur les autres au point de vue de la diffusion de l'enseignement officiel et combien sont notables les sacrifices qu'il s'impose pour rendre l'obligation scolaire de plus en plus effective. Autre remarque : en Cochinchine, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays de l'Union, l'enseignement normal féminin se développe de plus en plus ; son extension est elle-même la conséquence du mouvement signalé plus haut qui

pousse les fillettes en nombre croissant vers les écoles primaires et qui met l'Administration dans l'obligation d'ouvrir de nouvelles écoles de filles ou de transformer en écoles mixtes des écoles de garçons.

En troisième lieu le tableau ci-dessus fait ressortir la grande faveur du régime de l'internat dans les milieux indigènes : plus de la moitié des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement primaire supérieur sont des internes. La proportion varie d'ailleurs avec les pays ; elle dépasse 81 % au Cambodge et 78 % en Cochinchine mais n'arrive qu'à 26 % au Tonkin. Enfin le nombre des boursiers de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène s'élève pour l'ensemble des pays de l'Union à 2.140, c'est-à-dire à 46 % de l'effectif. Il est vrai que dans ce nombre sont compris 1.073 normaliens et normaliennes. Toutefois, abstraction faite des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses, le pourcentage des boursiers se maintient encore à 29 %, ce qui donne une idée de l'ampleur des sacrifices que s'impose l'Administration en faveur de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène.

Il convient d'ajouter d'ailleurs que l'Administration n'a pas borné et ne borne pas sa sollicitude à la construction et à l'entretien d'internats spacieux et à l'octroi de bourses nombreuses. Elle a tenu en effet à doter d'un outillage complet les divers établissements, afin que l'enseignement littéraire et l'enseignement scientifique y reposent sur des bases solides et concrètes. La plupart possèdent des bibliothèques de prêt de livres classiques dont le fonctionnement épargne aux élèves la lourde dépense que leur causerait chaque année l'achat de livres nouveaux. Tous ont des bibliothèques d'étude et de formation personnelle à l'usage des élèves, des bibliothèques de documentation à l'usage des professeurs. Des efforts identiques ont été faits et sont poursuivis chaque année en vue d'enrichir le matériel d'enseignement et les laboratoires, d'accroître le nombre de cartes et de tableaux muraux, d'appareils et de collections. Aussi au point de vue de l'installation matérielle et de l'équipement pédagogique la plupart des établissements d'enseignement primaire supérieur franco-indigène n'ont-ils rien à envier aux établissements français du 2^e degré de la Colonie ou de la Métropole. Deux d'entre eux sont particulièrement florissants et dotés de magnifiques installations : le Lycée du Protectorat de Hanoi et le Lycée Pétrus Ky à Saïgon qui comportent tous deux le cycle primaire supérieur et le cycle secondaire de l'enseignement franco-indigène. Le premier compte 708 élèves et le second 657 élèves.

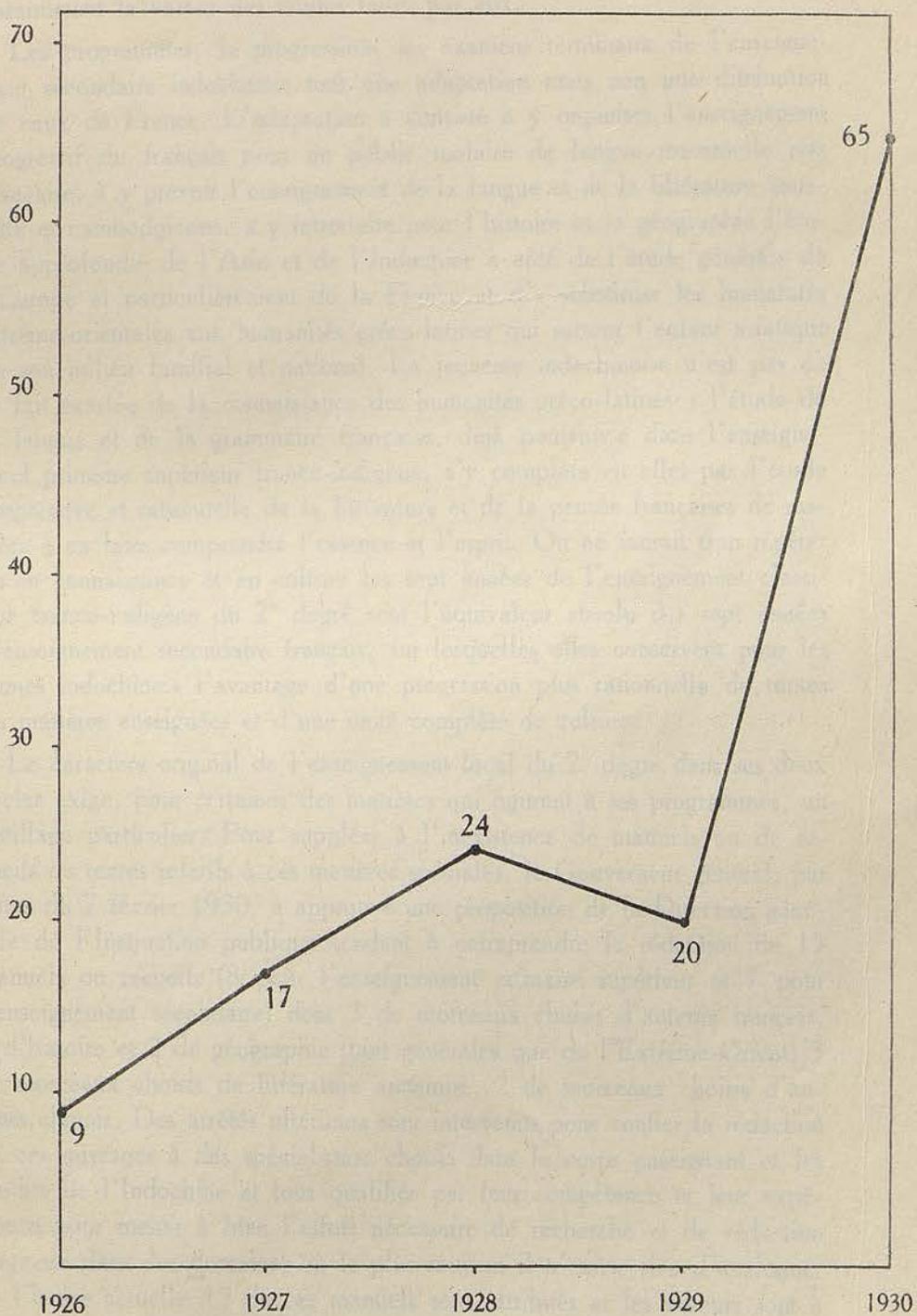
Ce résumé de la situation actuelle de l'Enseignement primaire supérieur et normal franco-indigène permet de comprendre que l'autorité supérieure, consciente de la valeur des résultats obtenus, ait par l'arrêté du 6 janvier 1930 décidé que pour l'accession aux cadres indigènes le diplôme qui couronne ce premier cycle de l'enseignement classique franco-indigène serait préféré aux diplômes français du brevet élémentaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur. Ce diplôme ne peut d'ailleurs être obtenu que par les élèves qui ont *effectivement suivi jusqu'au bout* les quatre années d'études de ce premier cycle : les autres n'ont pas le droit de s'y présenter.

c) *Enseignement secondaire franco-indigène.*

Au cours de l'année 1929-1930 l'enseignement secondaire franco-indigène, achevant la période de stationnement que lui imposait le retard de l'assimilation de son diplôme terminal avec le baccalauréat métropolitain, avait vu s'accroître notablement le nombre de ses élèves : celui-ci s'était élevé à un total de 157, dont 103 pour le Lycée du Protectorat et 54 pour le Lycée Pétrus Ky.

Avant même que cette assimilation fût prononcée, l'imminence de cette mesure, la perspective de sa promulgation avaient déjà produit dans la population indochinoise les heureux effets escomptés. A Hanoi la première session d'examen du Brevet secondaire local, le 7 juin 1930, réunissait près de 60 candidats contre 30 en 1929. L'ouverture, par le décret du 12 octobre 1930, de l'impasse où il s'était jusqu'alors buté a assuré à notre enseignement secondaire indochinois l'essor définitif escompté par tous. A la rentrée de septembre 1930, il comptait 266 élèves, dont 99 au Lycée Pétrus Ky et 167 au Lycée du Protectorat. En prévision de son extension rapide la Direction générale de l'Instruction publique a déjà prévu les mesures nécessaires pour répondre aux besoins qu'elle va créer, notamment en personnel. L'ouverture de classes secondaires au Collège Quoc-Hoc à Hué ne pourra plus être retardée. Les vœux déjà exprimés par divers groupements indigènes, tendant à voir confier à des professeurs agrégés certaines parties de l'enseignement secondaire indochinois, recevront progressivement satisfaction. La Cochinchine envisage déjà l'affectation à cet ordre d'enseignement, en septembre 1931, d'un professeur agrégé des lettres. Mais dès à présent cet enseignement est donné par un personnel français licencié, recruté avec un soin particulier et qui mérite d'inspirer la même confiance que celui des lycées français de l'Indochine ou de la Métropole. Les résultats

NOMBRE DE CANDIDATS
reçus au Brevet secondaire franco-indigène



obtenus aux examens par les élèves de 2^e et 3^e années secondaires locales garantissent la valeur des études faites par eux.

Les programmes, la progression, les examens terminaux de l'enseignement secondaire indochinois sont une adaptation mais non une diminution de ceux de France. L'adaptation a consisté à y organiser l'enseignement progressif du français pour un public scolaire de langue maternelle non française, à y prévoir l'enseignement de la langue et de la littérature annamite et cambodgienne, à y introduire pour l'histoire et la géographie l'étude approfondie de l'Asie et de l'Indochine à côté de l'étude générale de l'Europe et particulièrement de la France et d'y substituer les humanités extrême-orientales aux humanités gréco-latines qui sortent l'enfant asiatique de son milieu familial et national. La jeunesse indochinoise n'est pas de ce fait écartée de la connaissance des humanités gréco-latines : l'étude de la langue et de la grammaire française, déjà poursuivie dans l'enseignement primaire supérieur franco-indigène, s'y complète en effet par l'étude progressive et rationnelle de la littérature et de la pensée françaises de manière à en faire comprendre l'essence et l'esprit. On ne saurait trop répéter qu'en connaissance et en culture les sept années de l'enseignement classique franco-indigène du 2^e degré sont l'équivalent absolu des sept années d'enseignement secondaire français, sur lesquelles elles conservent pour les jeunes indochinois l'avantage d'une progression plus rationnelle de toutes les matières enseignées et d'une unité complète de culture.

Le caractère original de l'enseignement local du 2^e degré dans ses deux cycles exige, pour certaines des matières qui figurent à ses programmes, un outillage particulier. Pour suppléer à l'inexistence de manuels ou de recueils de textes relatifs à ces matières spéciales, le Gouverneur général, par lettre du 7 février 1930, a approuvé une proposition de la Direction générale de l'Instruction publique tendant à entreprendre la rédaction de 15 manuels ou recueils (8 pour l'enseignement primaire supérieur et 7 pour l'enseignement secondaire) dont 3 de morceaux choisis d'auteurs français, 5 d'histoire et 2 de géographie (tant générales que de l'Extrême-Orient) 3 de morceaux choisis de littérature annamite, 2 de morceaux choisis d'auteurs chinois. Des arrêtés ultérieurs sont intervenus pour confier la rédaction de ces ouvrages à des spécialistes, choisis dans le corps enseignant et les érudits de l'Indochine et tous qualifiés par leur compétence et leur expérience pour mener à bien l'effort nécessaire de recherche et de rédaction originale dans des domaines où le plus souvent il n'existe rien d'analogue. A l'heure actuelle 13 de ces manuels sont attribués et les auteurs sont à

l'œuvre. Le manuscrit une fois livré, l'illustration en sera assurée par la Direction générale de l'Instruction publique au moyen du concours de dessinateurs locaux et des clichés du Service Photographique du Gouvernement général ; l'édition sera faite par appels d'offres, permettant le bon marché et la diffusion immédiate. Ainsi sera réalisé dans les meilleures conditions l'équipement de l'enseignement du 2^e degré, qui en retirera sans nul doute un bénéfice aussi important que celui qu'a retiré l'enseignement élémentaire de l'apparition de ses manuels officiels.

Rien ne saurait mieux caractériser l'enseignement classique indochinois dans son ensemble que le passage suivant du discours de Monsieur le Gouverneur général au Grand Conseil le 15 octobre 1930 :

« Il est pourtant facile de se rendre compte que le système harmonieux de notre enseignement classique franco-indigène ne constitue pas une éducation de seconde zone et qu'en faisant évoluer l'élite locale dans son plan national il l'amène à un niveau rigoureusement égal à celui de l'élite française, tout en lui assurant une culture originale qui offre même sur l'autre de sérieux avantages. Cohésion de l'enseignement de la base au sommet sans sections spéciales, génératrices de lacunes dans la culture générale et d'efforts excessifs dans les classes terminales ; meilleure ordonnance des programmes et de leur progression ; supériorité incontestable de connaissances scientifiques ; étude plus rationnelle de l'histoire, de la géographie, de la philosophie et même de la littérature française, sans compter le mérite particulier d'une communion étroite avec les humanités extrême-orientales, tant anciennes que modernes, voilà des réalités constatées par les plus hautes autorités de l'Université de France elle-même. On ne s'explique donc pas que, pas une sorte de survivance des habitudes passées il y ait encore beaucoup de familles indigènes qui s'obstinent à se lancer à l'assaut du petit nombre de places restant disponibles dans nos lycées français, après satisfaction donnée aux métropolitains qui y ont droit de priorité. L'expérience sans doute fera rapidement disparaître cette erreur de point de vue qui tourne au préjugé ».

III. — Education physique et Enseignement professionnel.

Ces deux enseignements ont été les plus difficiles à mettre au point en raison de la situation particulière où se trouve l'Indochine à ces points de vue.

A. — EDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique de la jeunesse scolaire n'était pas dans les traditions des populations indochinoises. Au moins n'y avait-il dans les pays de civilisation hindoue-indochinoise ou de mœurs encore primitives aucun parti pris contre les exercices propres à développer le corps. Les conditions de la vie forestière et dispersée des populations khmères, laotiennes et montagnardes allogènes, leurs habitudes de culture saisonnière et extensive, leur goût pour les réunions ou distractions de plein air pendant leurs loisirs en somme assez étendus les prédisposaient même tant soit peu à ce qui pouvait apparaître comme un jeu du corps et accroître la vigueur, l'adresse ou la résistance physique. Tout au plus y a-t-il eu à vaincre dans ces pays le manque d'habitude à l'entraînement méthodique et progressif en commun. Mais la méthode française inspirée par l'École de Joinville et codifiée par les instructions officielles métropolitaines facilitait ici la tâche d'adaptation. Au contraire dans les pays annamites l'éducation physique se heurtait à une très longue tradition qui entretenait une répugnance totale aux exercices physiques, jugés incompatibles avec la vie compassée et purement intellectuelle des letirés. Au pays des lays et des ongles longs l'agitation, l'effort matériel et même le demi nudisme de l'éducation physique ne semblaient pas de mise dans le temple des pinceaux : tout au plus l'admettait-on pour la formation professionnelle spéciale des militaires, qui n'étaient d'ailleurs pas considérés comme la caste supérieure. De plus le goût de la compétition, l'amour de la prouesse et du triomphe public de l'individu sur ses rivaux étaient également dans les mœurs annamites ; or ces qualités, excellentes pour le développement des sports, ne sont pas du tout celles qui conviennent à l'éducation physique collective et hygiénique donnée à l'école et qui s'inspire d'une méthode rationnelle excluant toute spécialisation athlétique. Le fait même qu'au début, et pour longtemps encore, l'initiation à cette éducation physique ne pouvait être confiée qu'à des moniteurs, instructeurs ou inspecteurs militaires ne facilitait pas non plus la tâche. On comprend donc qu'il ait fallu du temps et des tâtonnements pour arriver en Indochine à une organisation pratique et générale de l'éducation physique.

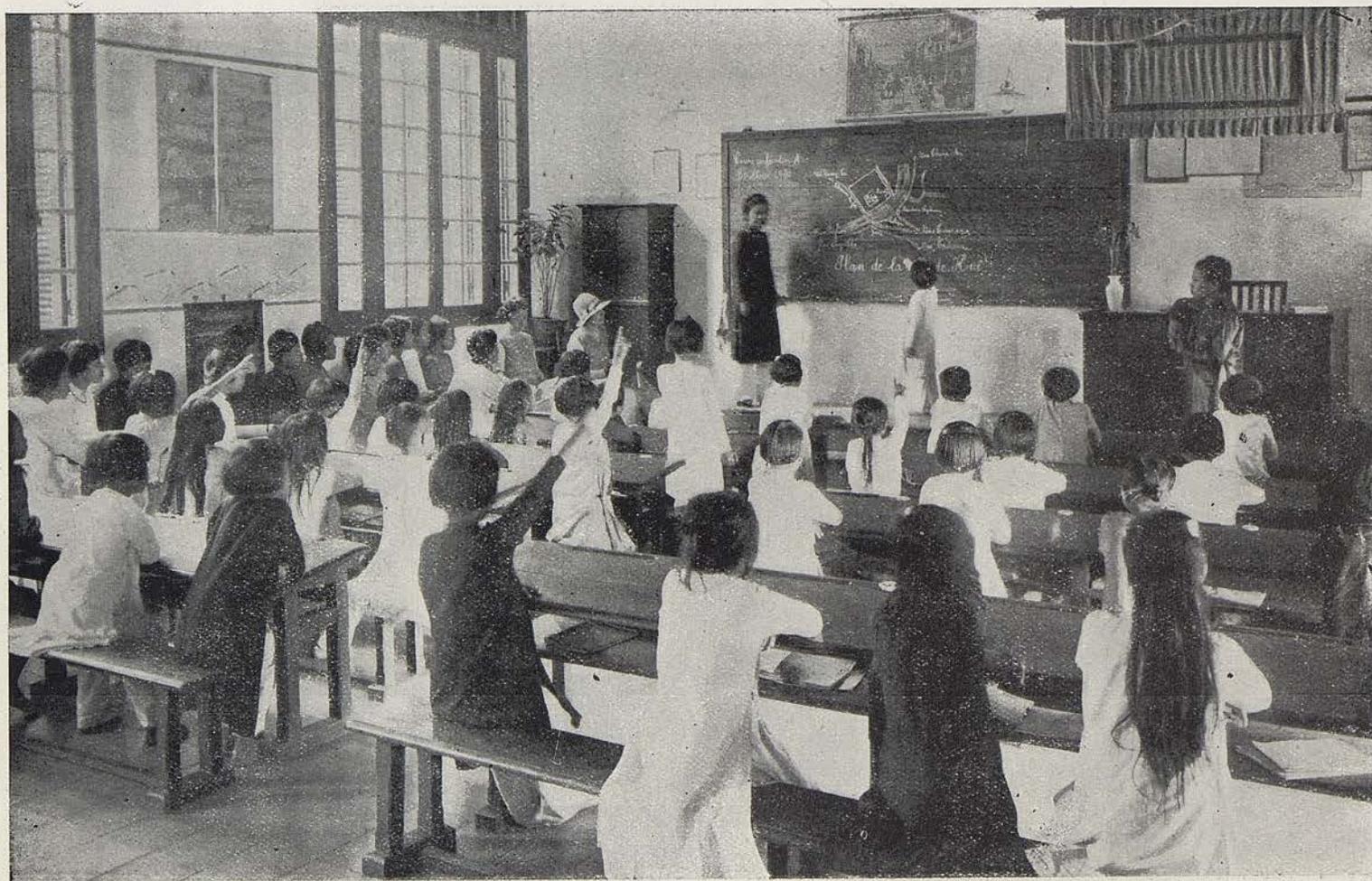
Jusqu'à la fin de l'année 1925 cette organisation s'est bornée à des initiatives, souvent intéressantes d'ailleurs mais sporadiques et diverses, des autorités locales toujours obligées de compter avec l'insuffisance des maîtres tant en nombre qu'en capacités spéciales. C'est l'arrêté du 8 décembre

1925 qui a déterminé l'orientation nouvelle et l'essor aujourd'hui complet d'une véritable renaissance de l'éducation physique en Indochine. Cet arrêté posait en principe la collaboration de l'autorité militaire et de l'autorité universitaire pour l'organisation de l'éducation physique et de la préparation militaire. Il créait à la fois un Comité central siégeant à Hanoi et des Comités locaux relevant de l'autorité de ce Comité central. Ce sont les décisions de ce Comité ainsi que les résultats de l'information générale accomplie sur place en 1926 pendant un an, de concert avec la Direction générale de l'Instruction publique, par un Colonel chargé d'une mission temporaire d'inspection de l'éducation physique, qui ont déterminé les directives d'action, le départ d'attributions entre l'école et l'armée et qui ont réglé l'organisation des C. R. I. P. (centres régionaux d'instruction physique) dans les capitales des 5 pays de l'Union indochinoise ainsi que les modalités de l'inspection permanente de l'éducation physique par des techniciens. Ces C. R. I. P. ont procuré des instructeurs aux établissements d'enseignement franco-indigènes et français de l'enseignement public et formé à la fois des moniteurs pour l'armée et des fournées croissantes de maîtres indigènes capables d'assurer à nos établissements scolaires le personnel qualifié qui leur manquait et dont l'accroissement rapide était destiné à permettre à l'Université de satisfaire à ses besoins par ses propres moyens. Les réunions les plus importantes du Comité central ont été d'une part celle du 15 janvier 1927, qui a déterminé les principes de l'organisation et les directives d'une éducation physique basée sur l'adaptation aux divers milieux indochinois de la méthode française de Joinville, et d'autre part celle du 14 décembre 1927, qui a fixé les modalités générales des réalisations pratiques dans les divers pays de l'Union indochinoise.

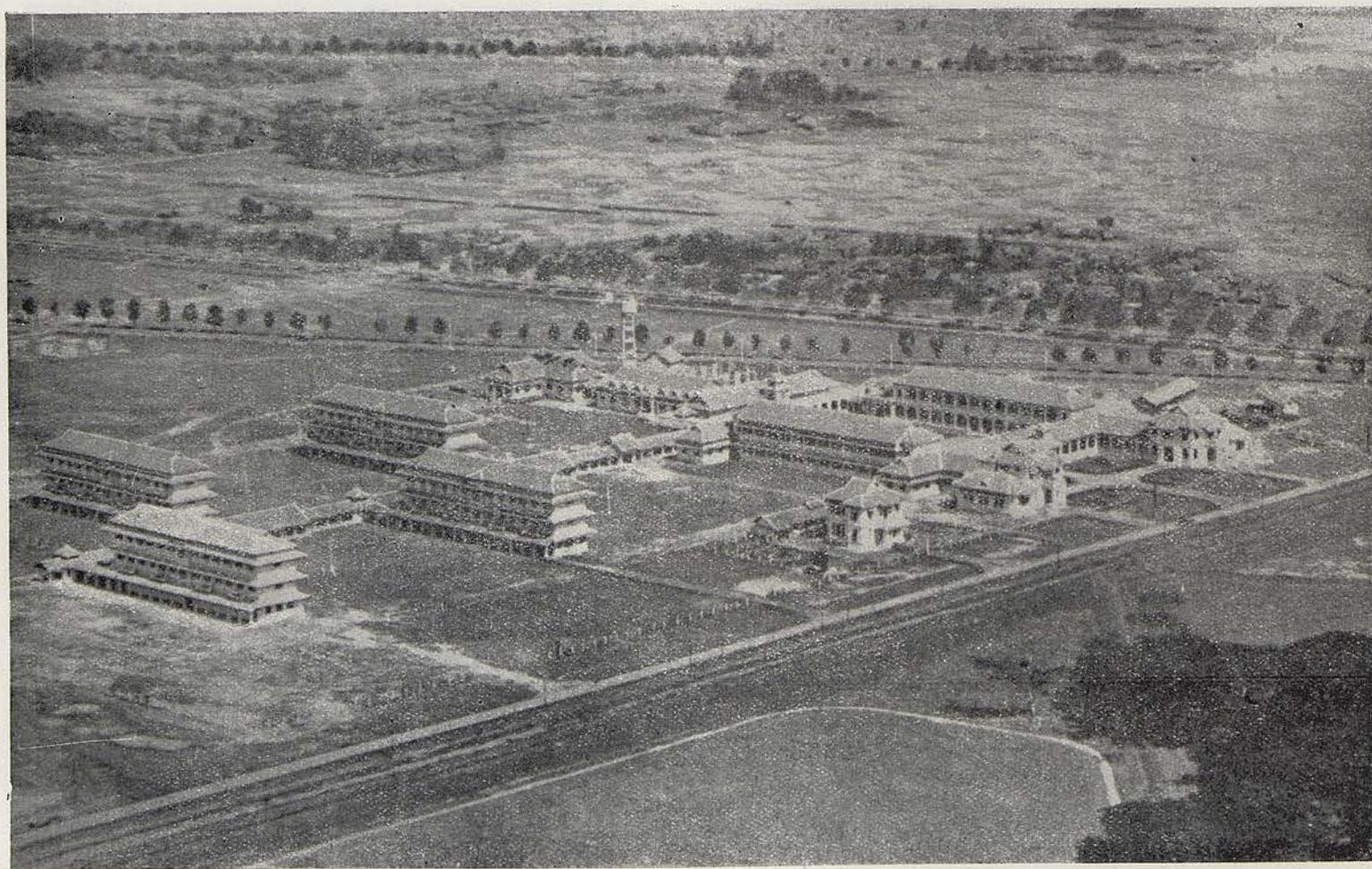
Mais depuis 1928 le développement même du service a provoqué des progrès qui ont amené des modifications complétant cette organisation d'ensemble. Telles sont la publication en 1928 par la Direction générale de l'Instruction publique d'un manuel dont la 1^{re} édition (40.000 exemplaires) est déjà épuisée ; l'arrêté du 22 septembre 1928 et l'instruction du 1^{er} juillet 1930 qui a remanié l'organisation des C. R. I. P. dans le sens d'une substitution progressive de l'autorité civile à l'autorité militaire. Les C. R. I. P. deviennent des organisations placées sous l'autorité des Chefs d'Administration locale et sous la direction effective des Chefs du Service local de l'enseignement ; leurs cadres sont fournis par le personnel de l'Instruction publique et les gradés de la Garde indigène. Le contrôle général du Comité central est délégué dans chaque



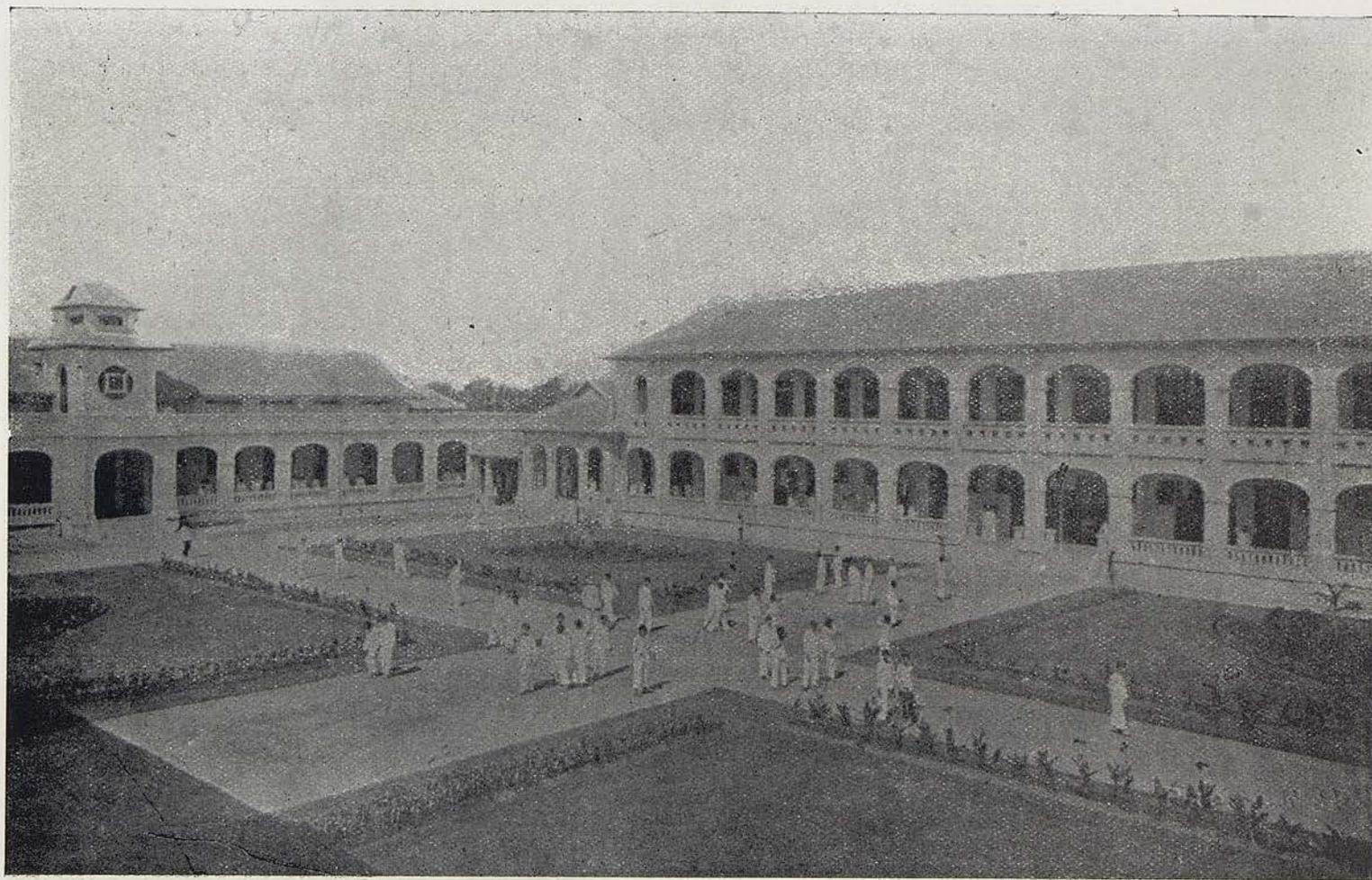
COLLÈGE DE JEUNES FILLES INDIGÈNES (SAIGON) — UNE LEÇON DE REPASSAGE



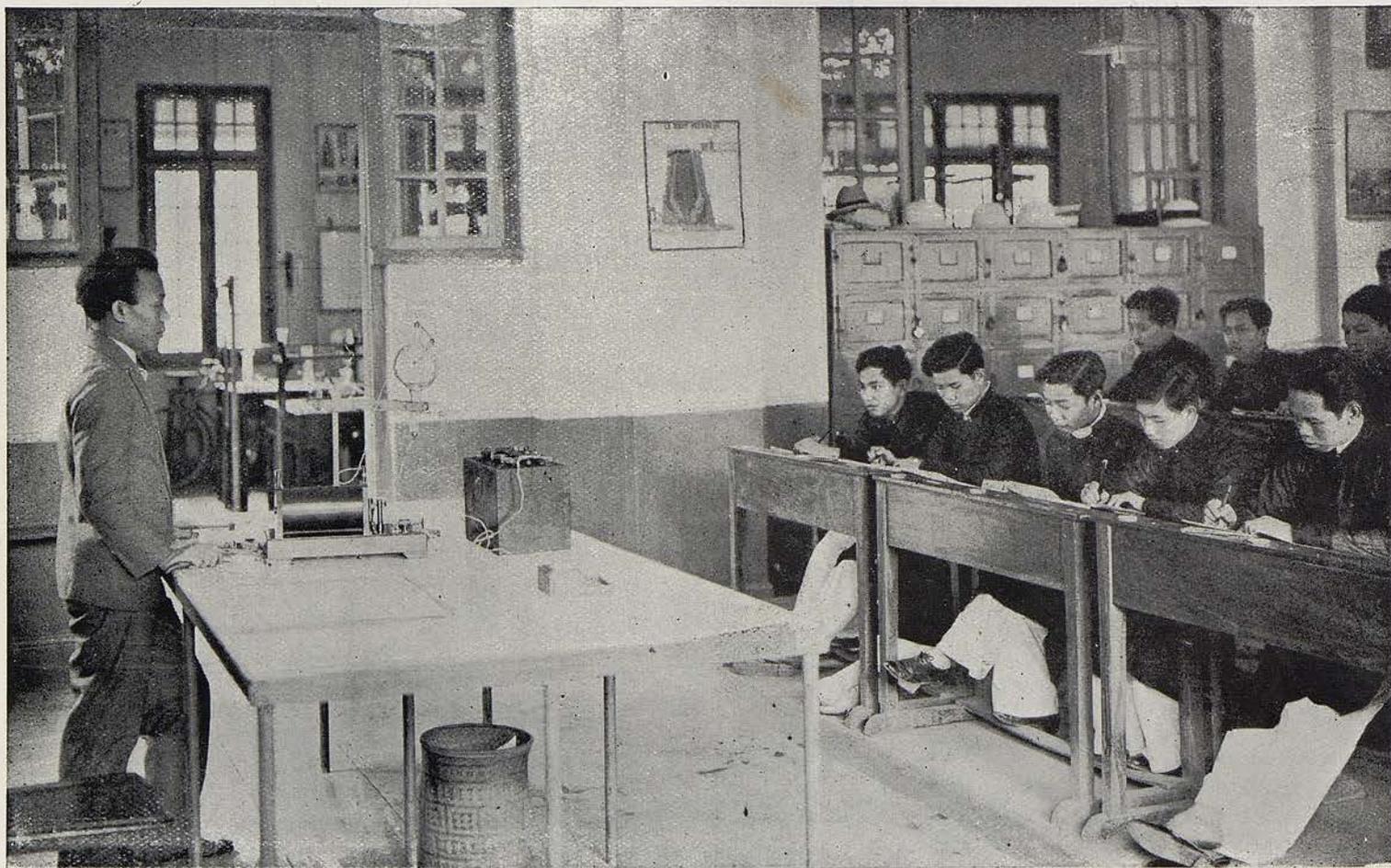
COLLÈGE DONG-KHANH — SECTION NORMALE (HUË) — LEÇON MODÈLE



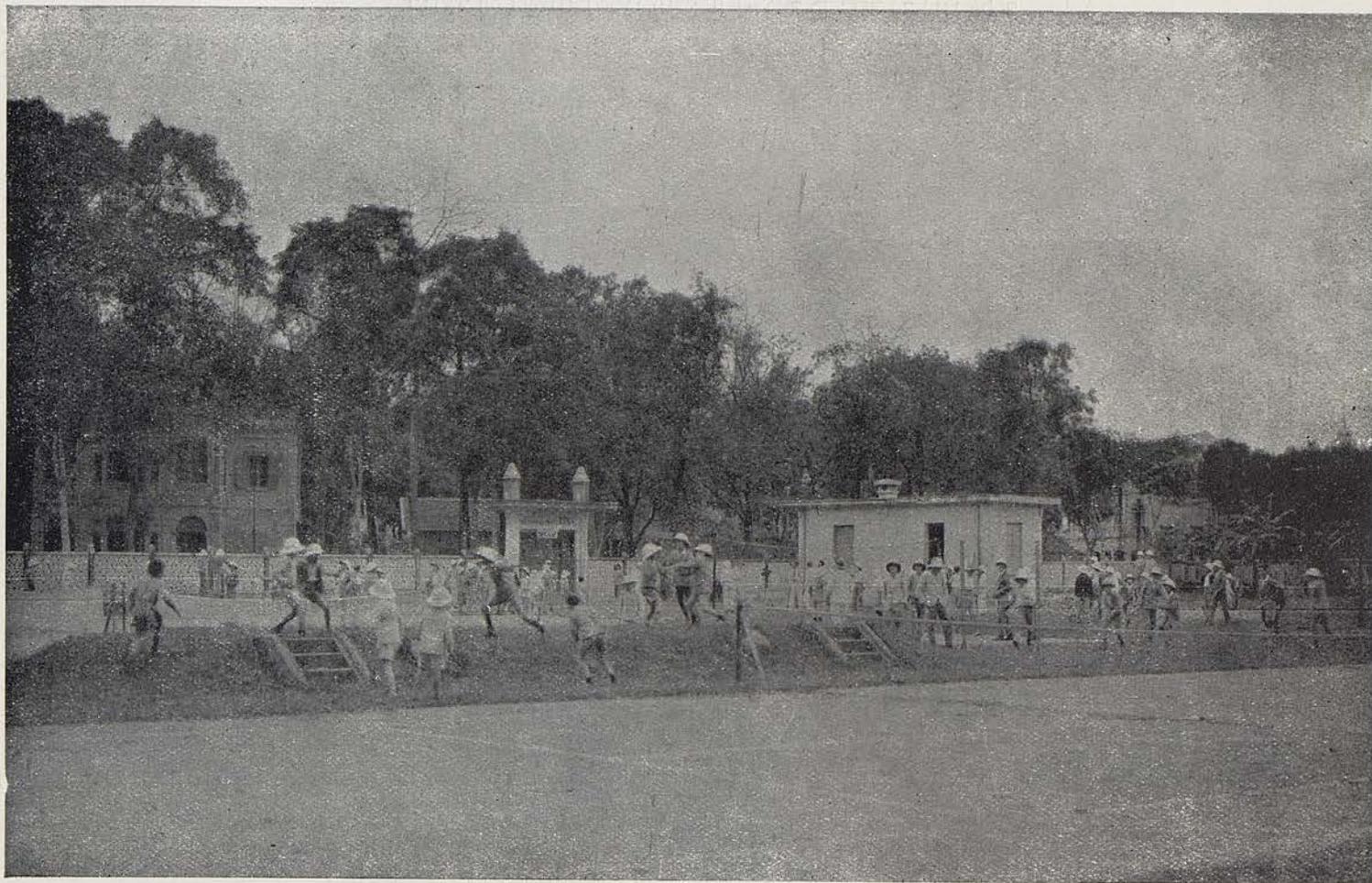
LYCÉE PÉTRUS KY (SAIGON) — VUE AÉRIENNE — EN AVANT LE TERRAIN DE JEUX



LYCÉE PÉTRUS KY (SAIGON) — LA COUR D'HONNEUR



LYCÉE DU PROTECTORAT (HANOI) — UNE CLASSE DE PHYSIQUE



ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE FRANÇAISE DE GARÇONS (HANOI) — UN COIN DU TERRAIN DE JEUX



ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS (SAIGON) — UNE SÉANCE D'ÉDUCATION PHYSIQUE



COLLÈGE DONG-KHANH (HUÉ) — ÉDUCATION PHYSIQUE

pays de l'Union à un officier supérieur, suivant les modalités analogues à celles qui avaient défini en 1926 la mission générale d'information précitée : les tournées d'inspection sont arrêtées après accord de toutes les autorités intéressées et la partie des rapports d'inspection relative à l'éducation physique est transmise par l'intermédiaire du Comité local et du Chef d'Administration locale à la Direction générale de l'Instruction publique. Comme complément de cette instruction générale l'organisation de détail du fonctionnement des C. R. I. P. ainsi transformés sera précisée par un règlement actuellement soumis au Gouvernement général et qui fixe notamment les programmes d'instruction, les stages (ouverts sur leur demande aux membres de l'Enseignement privé), la surveillance médicale, les stades etc.. L'organisation nouvelle des C. R. I. P. devra entrer en action à la rentrée scolaire de 1931, l'année 1930-1931 servant de transition. On peut donc considérer que pour le délicat problème de l'éducation physique la solution bien adaptée est désormais trouvée. En tout cas dès maintenant la grande majorité des maîtres indigènes a reçu, soit à l'école normale soit aux cours normaux soit aux cours de perfectionnement, les notions indispensables pour assurer cet enseignement.

Dans les Ecoles Normales d'Instituteurs les cours comprennent des séances d'entraînement physique, de pédagogie théorique et de pédagogie pratique. Ainsi en Cochinchine, sur les 881 écoles où est enseignée l'éducation physique, outre les moniteurs militaires français et annamites, 277 maîtres ont un diplôme de moniteur et 126 un diplôme d'aide-moniteur. Les futures institutrices s'initient également à la conduite des leçons d'éducation physique et nombreuses aujourd'hui sont celles qui savent diriger des exercices variés. Les maîtres des écoles élémentaires suivent des cours de culture physique et des cours de perfectionnement pendant les vacances. Dans les écoles de plein exercice, lorsque les leçons sont données par des instituteurs militaires, les instituteurs assistent à ces leçons, notent leurs élèves et prennent même la direction de certains exercices. Déjà au Cambodge et au Laos, ce sont les instituteurs qui dirigent eux-mêmes complètement les leçons.

A côté de ce souci de perfectionnement du personnel enseignant, on relève dans certains pays de l'Union le désir de maintenir les inspecteurs au courant des dernières méthodes d'éducation physique. Au Tonkin durant les mois de mars et avril 1930, la plupart des inspecteurs des écoles ont accompli auprès des centres régionaux d'instruction physique de Hanoi un stage d'information de 4 jours analogue à celui que pendant plusieurs années les universitaires de France ont suivi à Joinville.

Les méthodes modernes prévoient la collaboration étroite du médecin : aussi dans de nombreuses écoles a-t-on institué l'usage de fiches physiologiques, qui permettront de suivre le développement physique des enfants, d'enregistrer leurs progrès et de fournir des renseignements précieux aux instructeurs d'une part et aux médecins inspecteurs d'autre part.

De plus le manuel d'éducation physique édité par la Direction de l'Instruction publique a été pour les maîtres un guide excellent. Les journaux pédagogiques contiennent également des directives pour cet enseignement : le Hoc-Bao au Tonkin fait paraître dans chacun de ses numéros deux séries de leçons modèles, 1 pour les enfants de 6 à 9 ans, 1 autre pour les enfants de 9 à 13 ans. Il convient de signaler en outre que les inspecteurs de l'enseignement primaire prennent souvent l'éducation physique comme sujet de leurs conférences.

Ainsi la réforme projetée, qui tend à mettre entièrement entre les mains du personnel de l'enseignement et de la Garde indigène les leçons d'éducation physique et la formation des moniteurs, est déjà réalisée dans plusieurs pays de l'Union qui progressivement ont vu se former un nombre suffisant de maîtres aptes à diriger les leçons d'instruction physique et comprenant l'importance de cette éducation, laquelle doit être sur le même plan que l'éducation morale et intellectuelle ; la réforme est en voie de réalisation ailleurs. Il convient de souligner du reste que le plus difficile est fait puisque partout maîtres et élèves s'intéressent maintenant à l'éducation physique. Les leçons sont suivies avec un goût qui s'affirme d'année en année. Les jeux y tiennent d'ailleurs une place beaucoup plus large qu'en France et ils sont pratiqués spontanément avec entrain au cours des récréations. Les jeunes indochinois, indifférents naguère aux exercices sportifs désintéressés s'y livrent aujourd'hui avec une satisfaction visible convertissant les esplanades en courts de tennis et employant des battoirs en bois quand ils n'ont pas de raquettes. Le moment n'est pas éloigné où l'on pourra enfin introduire dans les examens primaires et primaires supérieurs une épreuve d'éducation physique, qui aura pour résultat de sanctionner officiellement l'importance que la Direction générale de l'Instruction publique attache à cette partie du travail scolaire.

L'enseignement pratique de l'hygiène vient apporter un complément indispensable à la culture physique et les progrès matériels réalisés dans cet ordre d'idées sont parmi les plus positifs et les plus utiles.

B. — ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'organisation d'un enseignement professionnel répondant aux conditions de la vie indochinoise s'est heurtée à des difficultés plus grandes encore que celles qu'a eues à surmonter l'organisation de l'éducation physique.

Tout le monde a pourtant toujours été d'accord sur la nécessité d'un tel enseignement. Bien mieux on a parfois été jusqu'à penser que l'enseignement professionnel devait constituer le véritable enseignement de la masse indigène; qu'il y était la condition préalable du développement économique et social et qu'il serait même la panacée grâce à laquelle disparaîtraient tous les mécontents, tous les déclassés, tous les aigris, tous les antifrçais. Enseignement professionnel universel et total d'une part; enseignement général d'autre part abandonné aux anciennes écoles privées de morale et caractères dans les pays annamites, de religion bouddhique ou catholique dans les pagodes et les missions, et à côté duquel les établissements publics d'instruction n'auraient plus joué le rôle que d'humble et suspect complément; émigration dans les écoles, lycées et facultés de France ou d'Europe des éléments destinés à recruter une classe dirigeante indigène: il n'y a pas si longtemps que de telles conceptions s'affirmaient avec l'espérance de triompher et il y a encore dans la métropole des milieux où l'on n'est pas revenu de ces illusions, malgré les rudes leçons de l'expérience et les indiscutables résultats de la vaste enquête officielle sur l'enseignement professionnel poursuivie en Indochine pendant plus de deux ans.

En réalité l'enseignement professionnel, qui est de beaucoup le plus délicat à organiser, est aussi celui dont le développement inconsidéré serait le plus propre à faire non pas des fournées mais des armées des plus dangereux déclassés. En effet grâce au principe de sélection sévèrement suivi dans l'enseignement général, grâce aussi à la culture non spécialisée qui en résulte, les élèves qui en sortent trouvent toujours des issues et en trouvent de plus en plus non seulement dans les carrières administratives publiques ou privées, dont les besoins sont loin d'être satisfaits, mais encore dans le commerce et les entreprises particulières. Au contraire l'enseignement professionnel est par essence destiné à produire exclusivement des ouvriers qualifiés, c'est-à-dire préparés par tout leur cycle d'études à l'exercice d'une profession déterminée dans laquelle seule l'activité de chacun d'eux peut trouver un emploi correspondant à sa formation technique. Or le nombre de ces emplois est rigoureusement limité par les besoins locaux.

Si les ouvriers qualifiés sont créés en surnombre, il y a fatalement crise et ceux qui restent sans place n'ont d'autre ressource que de recommencer l'apprentissage d'un autre métier, avec le légitime mécontentement d'avoir perdu leur temps à l'école, ou plus ordinairement de retomber à l'état de manœuvre, c'est-à-dire dans les deux cas de subir une véritable déchéance sociale et pécuniaire, génératrice de toutes les révoltes. C'est pourquoi une organisation d'enseignement professionnel doit toujours être précédée d'une information aboutissant à établir pour chaque région économique la « Rose des métiers » locaux et ne peut vivre qu'en collaboration constante avec les usagers, c'est-à-dire avec le patronat et aussi, là où de tels organismes existent, avec les groupements corporatifs de tout ordre.

Or non seulement l'organisation instaurée par le plan SARRAUT n'a pas été précédée d'une information de ce genre mais encore le Code de l'Enseignement technique a consisté en une importation du régime métropolitain antérieur à 1920, au moment où ce régime, devenu à tous égards insuffisant, allait être radicalement transformé en France.

Le règlement de 1921 plaçait l'enseignement professionnel dans le cadre de l'enseignement général dont il constituait une sorte de 2^e degré technique ayant, comme le 2^e degré général, deux échelons : le 1^{er} constitué par les Ecoles pratiques où l'on ne devait entrer qu'avec le certificat d'études primaires, le second constitué par les Ecoles techniques où l'on ne devait entrer qu'avec le diplôme d'études primaires supérieures et qui, comme les lycées, étaient placées sous l'autorité administrative directe du Directeur général de l'Instruction publique.

Or en France le vote de la loi sur l'apprentissage et la création d'un sous-secrétariat de l'enseignement technique, devenu ensuite direction autonome au Ministère de l'Instruction publique, ont depuis 1921 amené à une organisation nouvelle de tout l'enseignement professionnel sur un terrain indépendant ayant sa pédagogie, ses programmes et ses plans d'études propres. Cette organisation a consisté à coordonner les efforts dispersés de jadis et à les orienter dans une voie originale, en étroit rapport avec la situation des grandes régions économiques légalement constituées en France ainsi qu'avec une collaboration constante de tous les usagers. Elle a placé les études techniques sur un terrain pédagogique différent dans ses modalités de celui de l'enseignement général mais considéré comme équivalent en valeur de culture, ayant des enseignements de base comme le dessin, cette grammaire de tous les métiers, la tachymétrie et la technologie, cette mathématique et cette physique de la vie professionnelle, les tests et les travaux à l'établi, à l'étau, au tour, ces thèmes, versions et exercices scolai-

res de l'atelier érigé ainsi pour la formation générale technique en égal de la classe pour la formation intellectuelle. Désormais l'enseignement populaire professionnel est l'apprentissage; l'enseignement classique professionnel se donne à l'école pratique de la région avec son cours préparatoire d'enseignement général approprié; l'enseignement professionnel supérieur est réservé aux grandes écoles ou instituts spéciaux préparant aux carrières d'ingénieurs. Ainsi l'ancien régime métropolitain importé en Indochine y a perdu sa raison d'être.

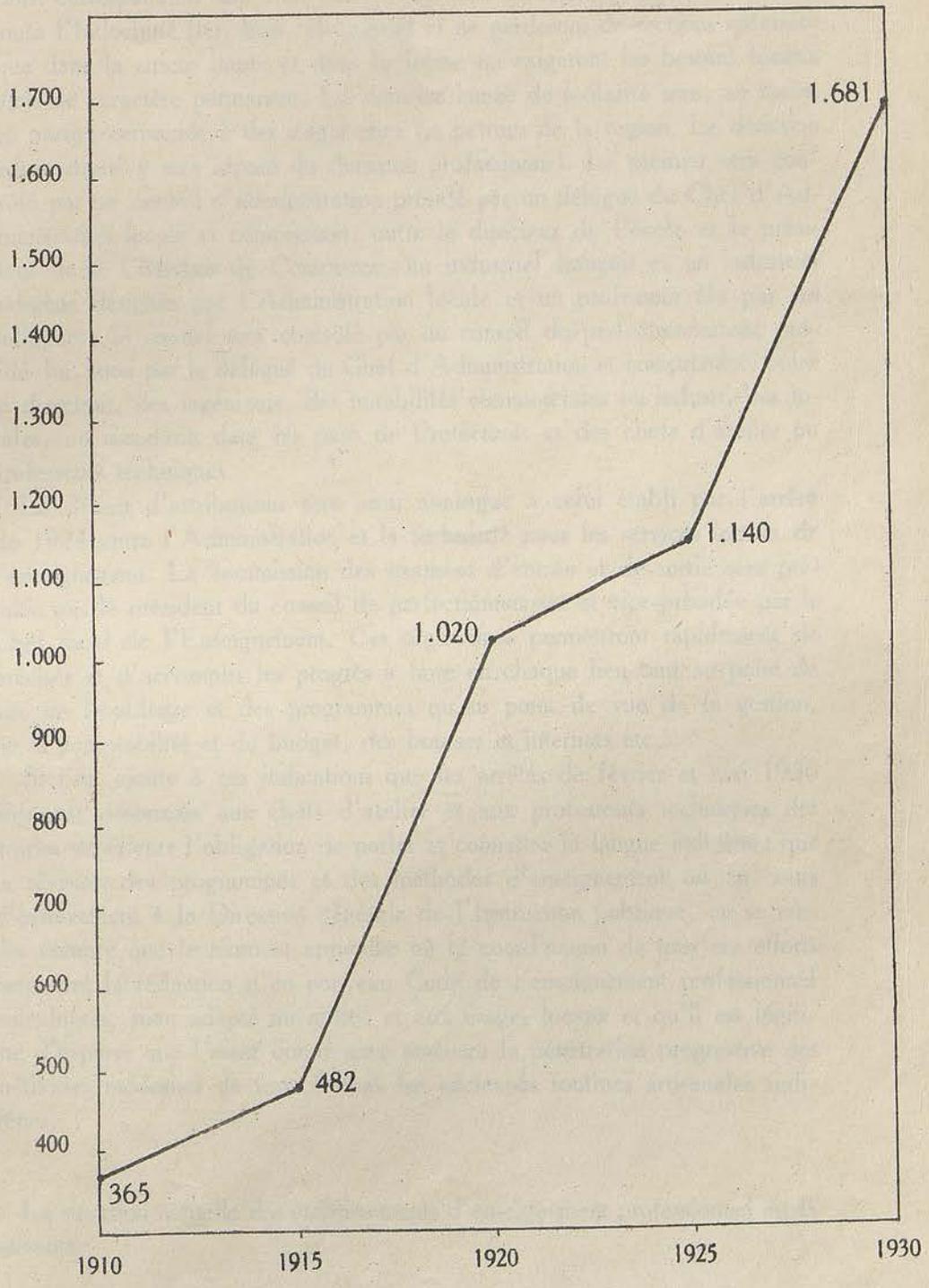
D'autre part le règlement de 1921 n'avait pas assez tenu compte du milieu local qui rendait impossible le recrutement exclusif parmi les certifiés ou diplômés ou même parmi les jeunes indigènes sachant le français; milieu où la presque totalité des métiers existants, et notamment la vie artisanale ou agricole traditionnelle, ne pouvait s'adapter à l'organisation envisagée et où surtout les seules réalisations accomplies avaient été et restaient celles qui étaient nées des besoins spéciaux d'ateliers administratifs aux chefs-lieux des divers pays de l'Union indochinoise, avec main-d'œuvre empiriquement formée sur place. En fait aucune école technique n'a pu être ouverte; les écoles pratiques d'industrie se sont réduites à des accroissements ou à des prolongements des ateliers administratifs et ont vécu plus ou moins en marge de la réglementation officielle; les inspections spéciales imaginées pour donner l'impulsion technique sont tombées d'elles-mêmes. Les seules créations originales et vigoureuses ont été faites en dehors des principes posés: telles sont l'Ecole des Arts cambodgiens, qui a été une entreprise commerciale coopérative appuyée sur un musée et sur une formation d'apprentissage; le Musée Maurice LONG à Hanoi, qui n'est guère qu'un centre d'information technique et d'orientation professionnelle; l'Ecole pratique de Haiphong et les deux écoles pratiques jumelées de Saigon, grandies sous la poussée des divers besoins industriels de ces villes; enfin les écoles de métiers d'art de Cochinchine disséminées en ce pays selon le hasard des initiatives d'administrateurs locaux actifs et intelligents. Il a fallu reprendre de fond en comble toute la question de l'enseignement professionnel en Indochine et, pour cela entreprendre d'abord un long effort de documentation préalable, maintenant terminé, avant d'entrer dans la période des organisations positives, qui sont aujourd'hui très largement amorcées ou revisées; le nouveau Code de l'enseignement professionnel, actuellement en préparation déjà avancée, permettra sans doute dès l'an prochain d'aboutir à une solution complète.

C'est en 1926 qu'ont été posés les principes d'une organisation étroitement adaptée aux besoins locaux et poursuivie à la lumière des nouvelles

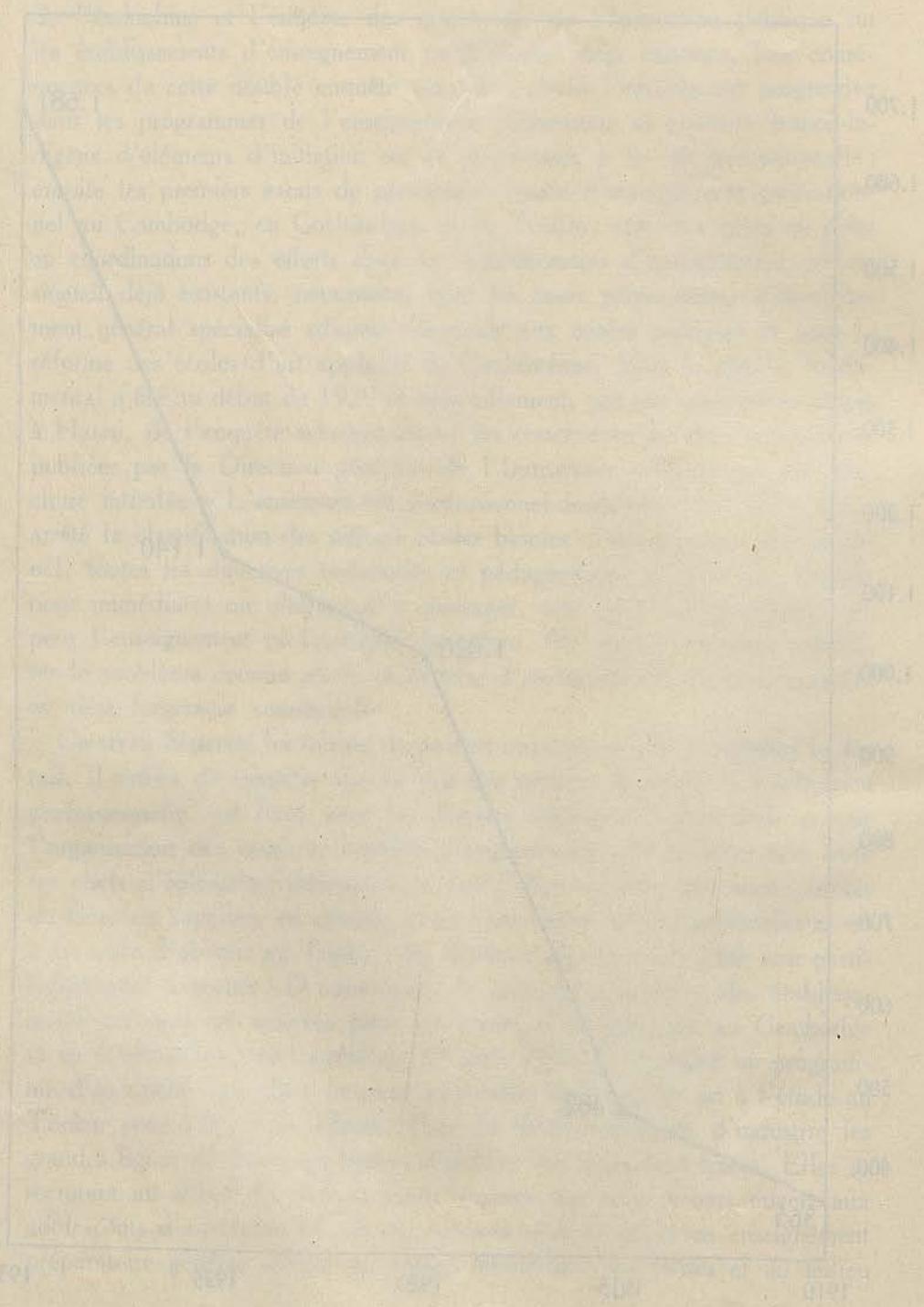
directives métropolitaines. C'est en 1927 et 1928 que se sont poursuivies parallèlement l'enquête générale administrative sur les besoins professionnels de l'Indochine et l'enquête des inspecteurs de l'Instruction publique sur les établissements d'enseignement professionnel déjà existants. Les conséquences de cette double enquête ont été d'abord l'introduction progressive dans les programmes de l'enseignement élémentaire et primaire franco-indigène d'éléments d'initiation ou de préparation à la vie professionnelle ; ensuite les premiers essais de pénétration rurale d'enseignement professionnel au Cambodge, en Cochinchine et au Tonkin ; enfin les mises au point ou coordinations des efforts dans les établissements d'enseignement professionnel déjà existants, notamment pour les cours préparatoires d'enseignement général spécialisé adjoints désormais aux écoles pratiques et pour la réforme des écoles d'art appliqué de Cochinchine. Mais le résultat fondamental a été au début de 1929 le dépouillement, par une commission réunie à Hanoi, de l'enquête administrative : les conclusions de cette commission, publiées par la Direction générale de l'Instruction publique en une brochure intitulée « L'enseignement professionnel indochinois en 1929 », ont arrêté la classification des métiers et des besoins d'enseignement professionnel, toutes les directives techniques et pédagogiques à suivre, les réalisations immédiates ou ultérieures à envisager, tant pour l'apprentissage que pour l'enseignement professionnel lui-même. On peut maintenant considérer le problème comme résolu et la mise à exécution des solutions trouvées est déjà largement commencée.

Ce serait dépasser les bornes du présent ouvrage que d'en énumérer le détail. Il suffira de rappeler que la rose des métiers, boussole de l'éducation professionnelle, est fixée pour les diverses régions de l'Indochine et que l'organisation des cours et comités d'apprentissage, en collaboration avec les chefs d'entreprises intéressées, a fait l'objet de très intéressants arrêtés du Résident supérieur en Annam et du Gouverneur de la Cochinchine et est à la veille d'aboutir au Tonkin : les résultats déjà acquis à Hué sont particulièrement à retenir. D'autre part, la réforme progressive des établissements existants est achevée pour les écoles d'art appliqué au Cambodge et en Cochinchine, où l'arrêté du 11 août 1928 a déterminé un programme d'ensemble, qui place ce pays au premier rang, et elle est à l'étude au Tonkin pour l'école de Hanoi. Pour les écoles pratiques d'industrie les grandes lignes de leur organisation définitive sont désormais fixées. Elles se recrutent au début de chaque année scolaire par un concours ouvert aux adolescents d'au moins 14 ans qui suivront tous au début un enseignement préparatoire général adapté au niveau intellectuel des élèves et au milieu

NOMBRE D'ELEVES
de l'Enseignement professionnel indochinois



NUMBER OF DELIVERIES



technique où ils auront à se développer. Toutes comprendront trois sections correspondant aux trois métiers de base reconnus indispensables dans toute l'Indochine (fer, bois, électricité) et ne garderont de sections spéciales que dans la stricte limite et dans la forme qu'exigeront les besoins locaux réels de caractère permanent. La dernière année de scolarité sera, au moins en partie, consacrée à des stages chez les patrons de la région. Le domaine administratif y sera séparé du domaine professionnel. Le premier sera contrôlé par un conseil d'administration présidé par un délégué du Chef d'Administration locale et comprenant, outre le directeur de l'école et le président de la Chambre de Commerce, un industriel français et un industriel indigène désignés par l'Administration locale et un professeur élu par ses collègues; le second sera contrôlé par un conseil de perfectionnement présidé lui aussi par le délégué du Chef d'Administration et comprenant, outre le directeur, des ingénieurs, des notabilités commerciales ou industrielles locales, un mandarin dans les pays de Protectorat et des chefs d'atelier ou professeurs techniques.

Le départ d'attributions sera ainsi analogue à celui établi par l'arrêté de 1924 entre l'Administration et la technicité pour les services locaux de l'enseignement. La commission des examens d'entrée et de sortie sera présidée par le président du conseil de perfectionnement et vice-présidée par le Chef local de l'Enseignement. Ces organismes permettront rapidement de préciser et d'accomplir les progrès à faire en chaque lieu tant au point de vue de l'outillage et des programmes qu'au point de vue de la gestion, de la comptabilité et du budget, des bourses et internats etc...

Si l'on ajoute à ces indications que les arrêtés de février et mai 1930 imposent désormais aux chefs d'atelier et aux professeurs techniques des grades supérieurs l'obligation de parler et connaître la langue indigène; que la révision des programmes et des méthodes d'enseignement est en cours d'achèvement à la Direction générale de l'Instruction publique, on se rendra compte que le moment approche où la coordination de tous ces efforts permettra la rédaction d'un nouveau Code de l'enseignement professionnel indochinois, bien adapté au milieu et aux usages locaux et qu'il est légitime d'espérer que l'essor donné ainsi amènera la pénétration progressive des méthodes modernes de travail dans les anciennes routines artisanales indigènes.

La situation actuelle des établissements d'enseignement professionnel est la suivante :

EFFECTIFS

Les effectifs des établissements d'enseignement professionnel se répartissent selon le tableau suivant :

ANNÉE	TONKIN		COCHIN-CHINE		ANNAM		GAMBODGE		LAOS		TOTAL	
	éc.	él.	éc.	él.	éc.	él.	éc.	él.	éc.	él.	éc.	él.
1930	..2..	.477.	..7..	.504.	..1..	.206.	..2..	.398.	..1..	95.	13	.680

Les effectifs du personnel comptent 182 unités dont 45 professeurs techniques et chefs d'ateliers français.

L'enseignement donné dans ces écoles comprend, outre les enseignements techniques à orientation très pratique dont la langue véhicule reste la langue indigène, un cours de français élémentaire et de connaissances générales élémentaires.

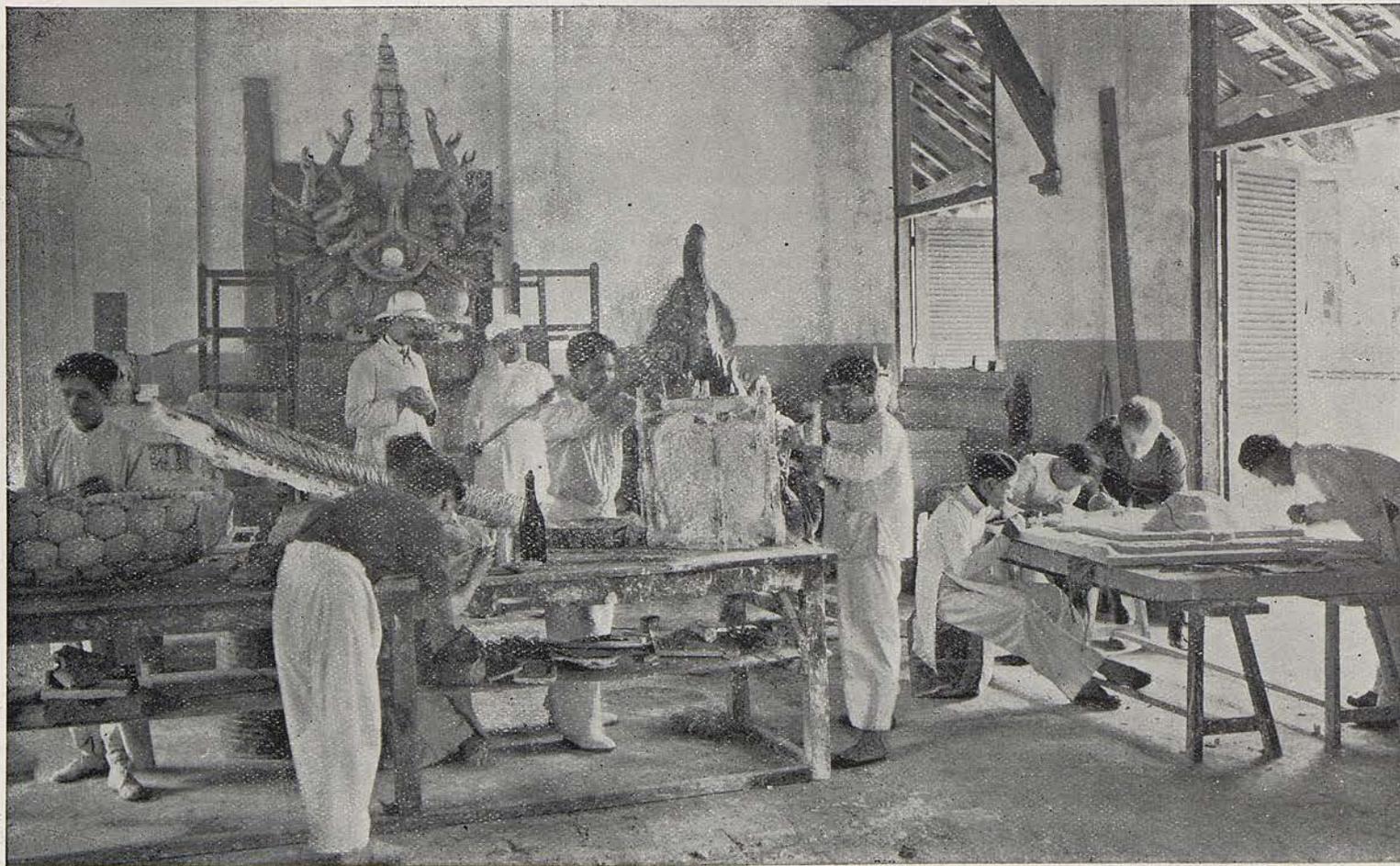
ÉCOLES DES DIVERS PAYS

En Cochinchine, le chiffre global des élèves fréquentant les établissements professionnels est de 504 unités.

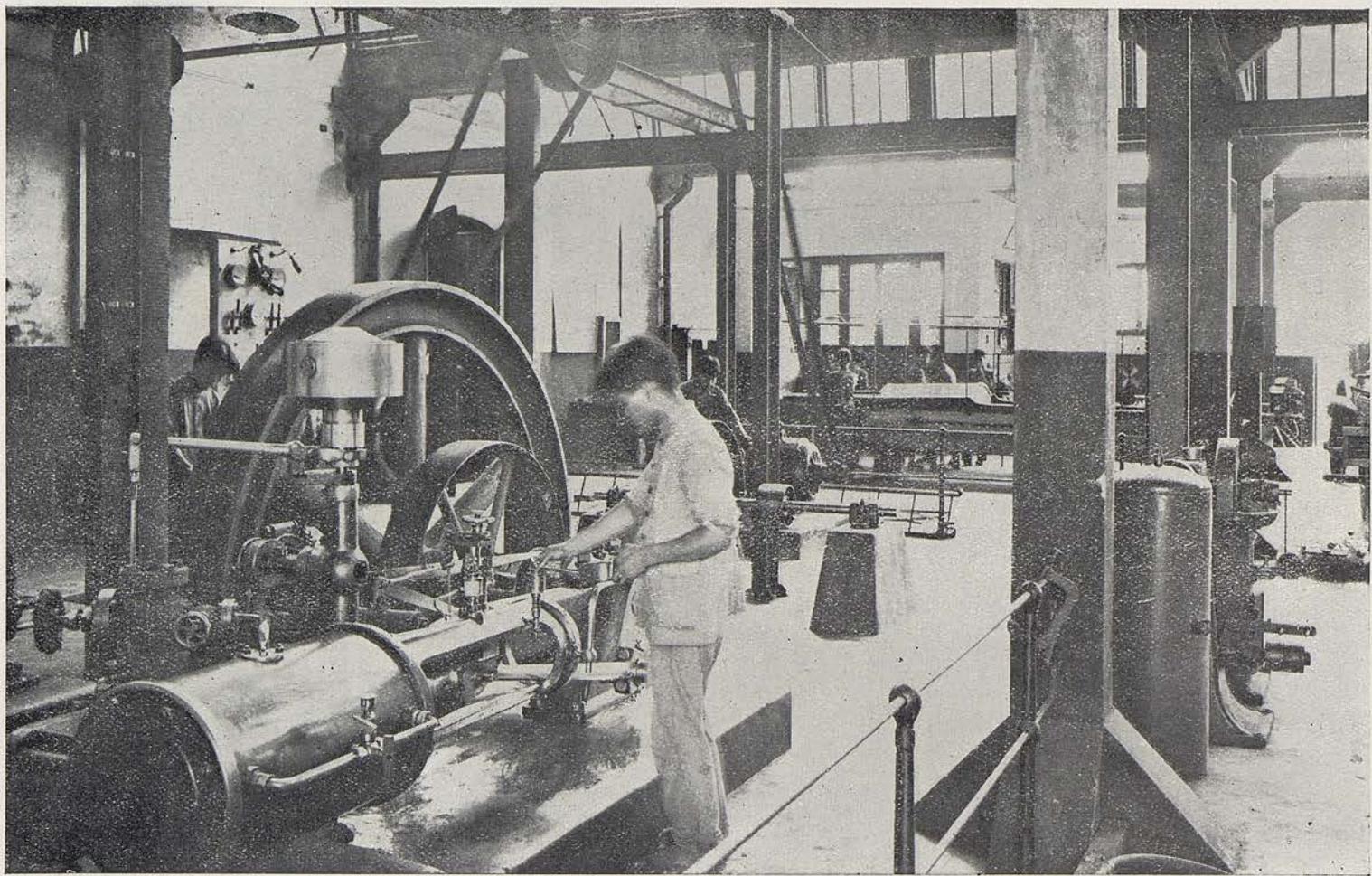
L'école des mécaniciens asiatiques avec 175 élèves se maintient à un niveau des plus honorables sur le terrain théorique comme sur le terrain pratique et tend à mériter de plus en plus son classement comme école professionnelle du 2^e degré.

L'école pratique d'Industrie a 75 élèves.

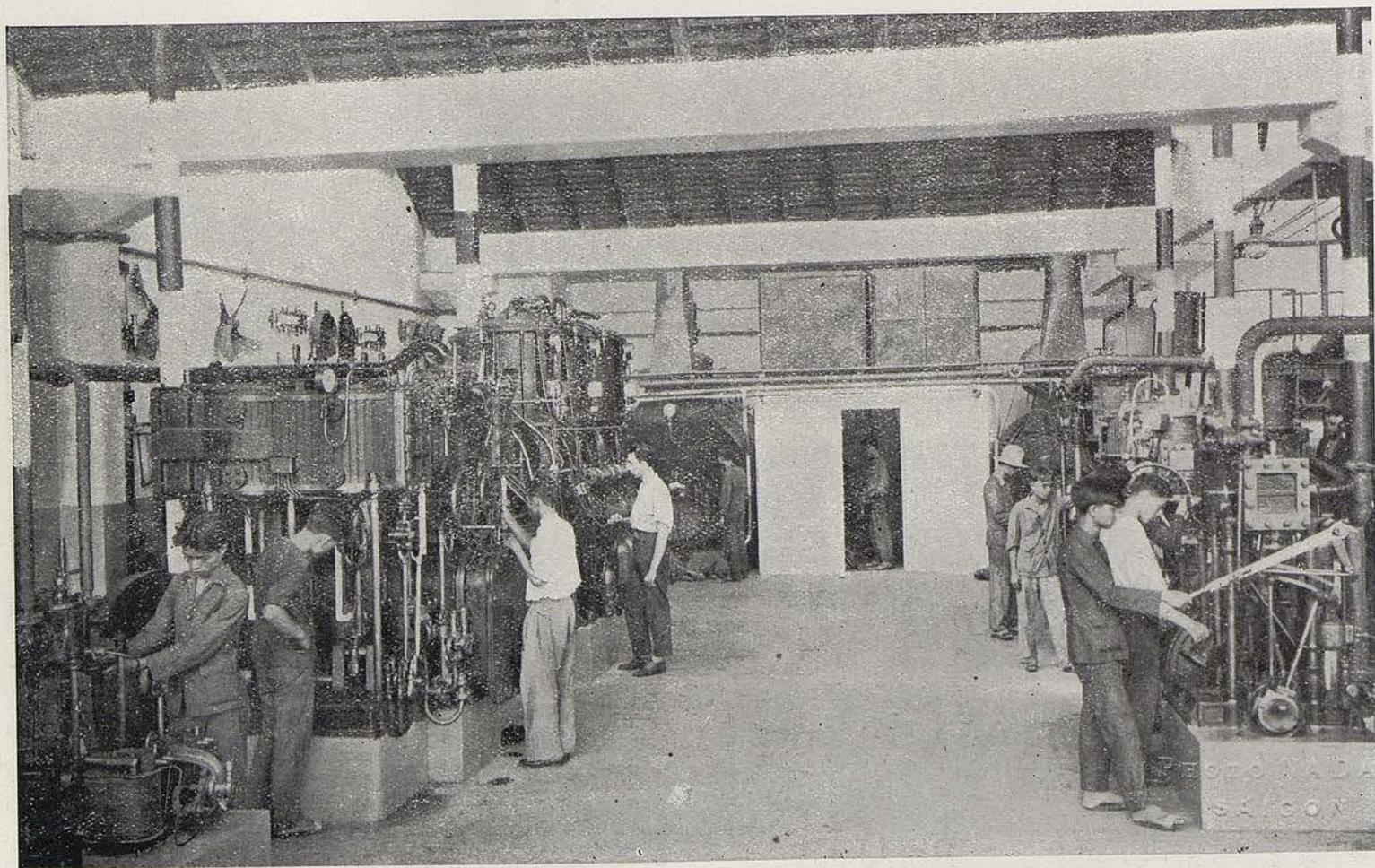
Le premier des *ateliers provinciaux d'apprentissage*, créé en 1929 à Bêntré, a augmenté son matériel et devant les résultats obtenus par cette institution un crédit de 3.500 piastres est prévu au Budget provincial pour la construction d'un atelier plus vaste et mieux équipé. A Cantho un autre atelier d'apprentissage a été ouvert en 1930 et semble devoir prospérer : l'effectif de cette catégorie d'établissements est de 39 élèves. En septembre 1930 un atelier similaire s'est ouvert à Phulam près de Cholon.



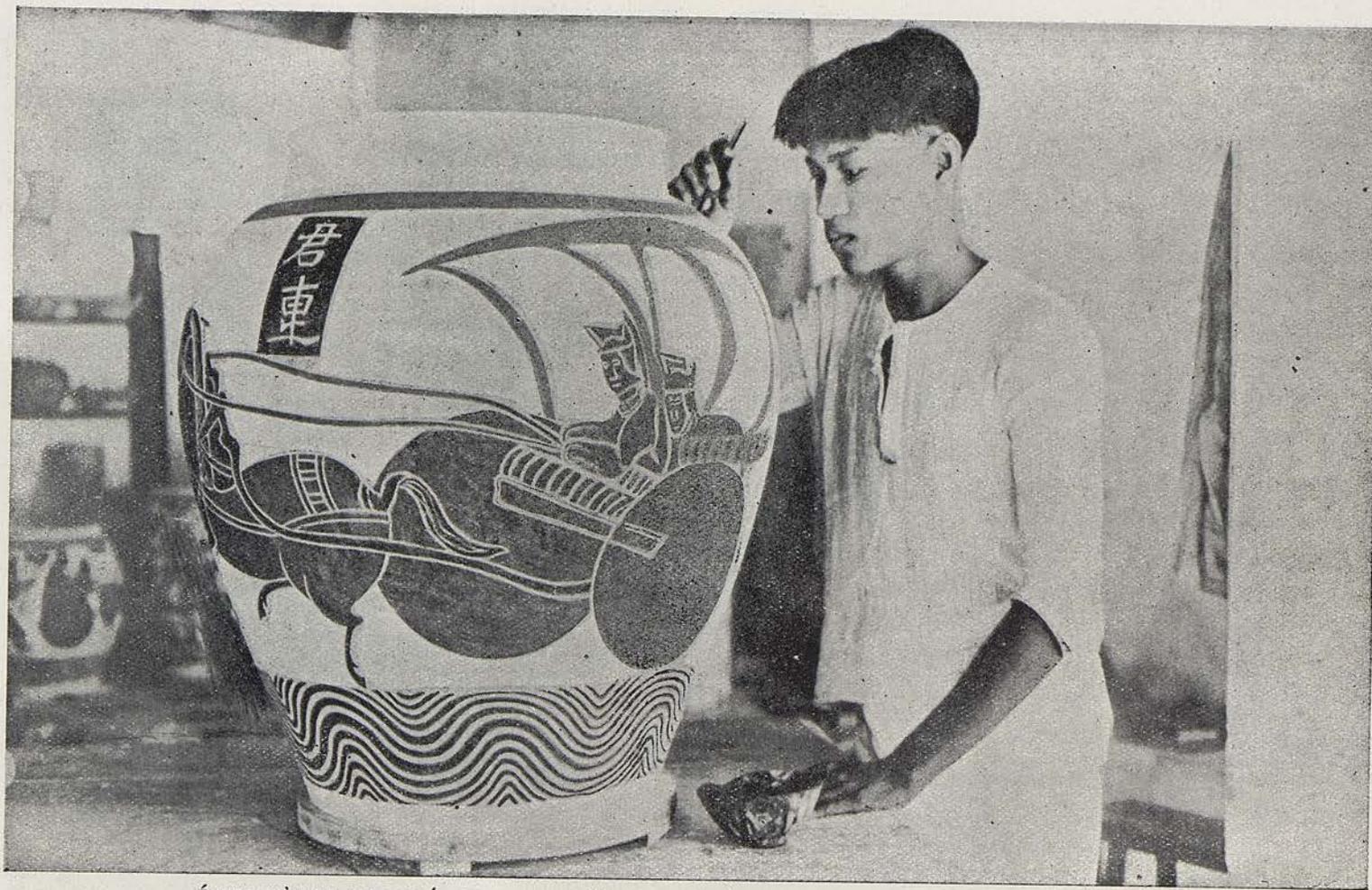
ÉCOLE DES ARTS APPLIQUÉS (HANOI) — ATELIER DE MOUILLAGE A PLATRE



ÉCOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE (HUÉ) — FORCE MOTRICE



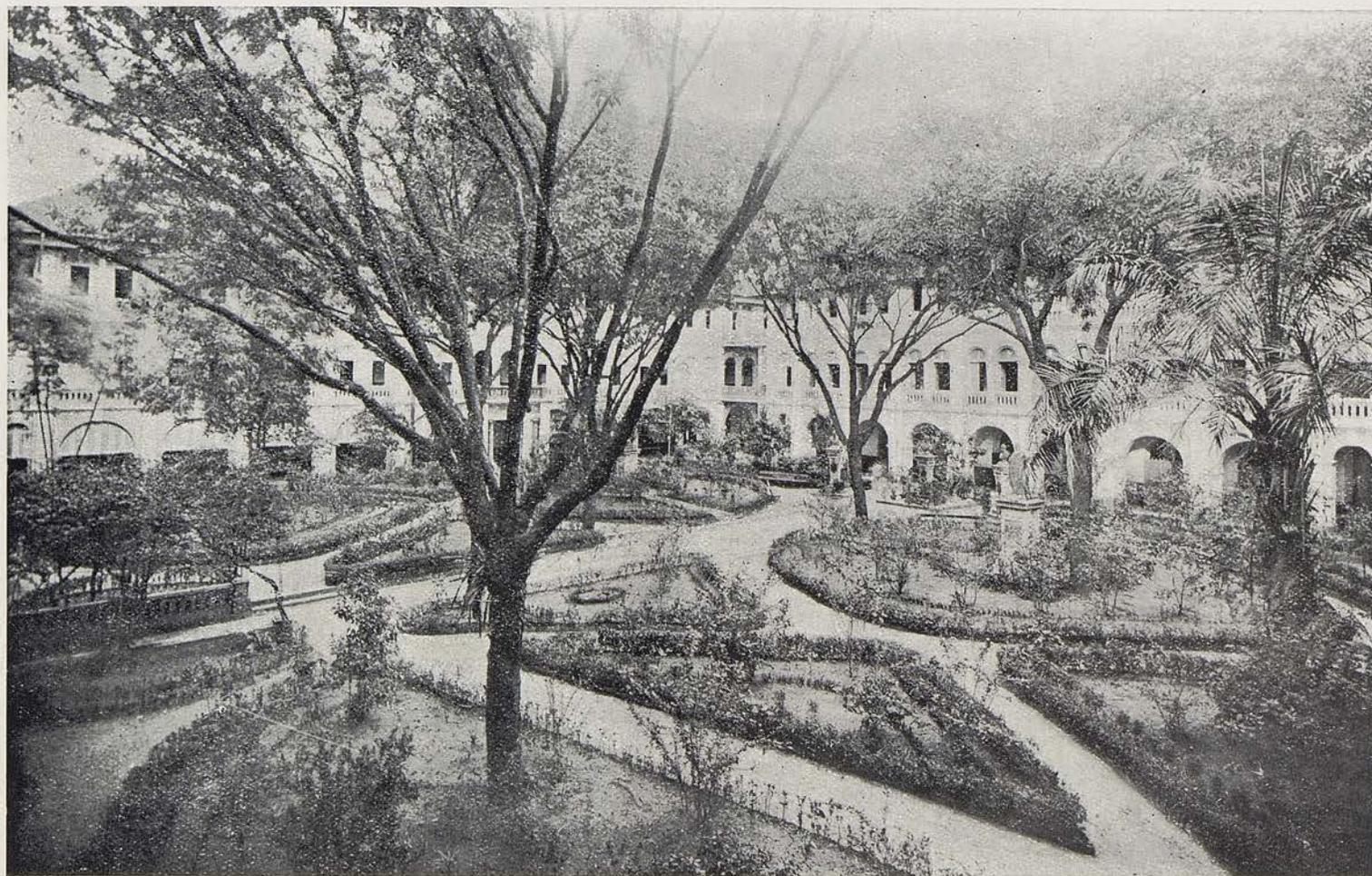
ÉCOLE DES MÉCANICIENS ASIATIQUES (SAIGON) -- GALERIE DES MACHINES (MACHINES A VAPEUR)



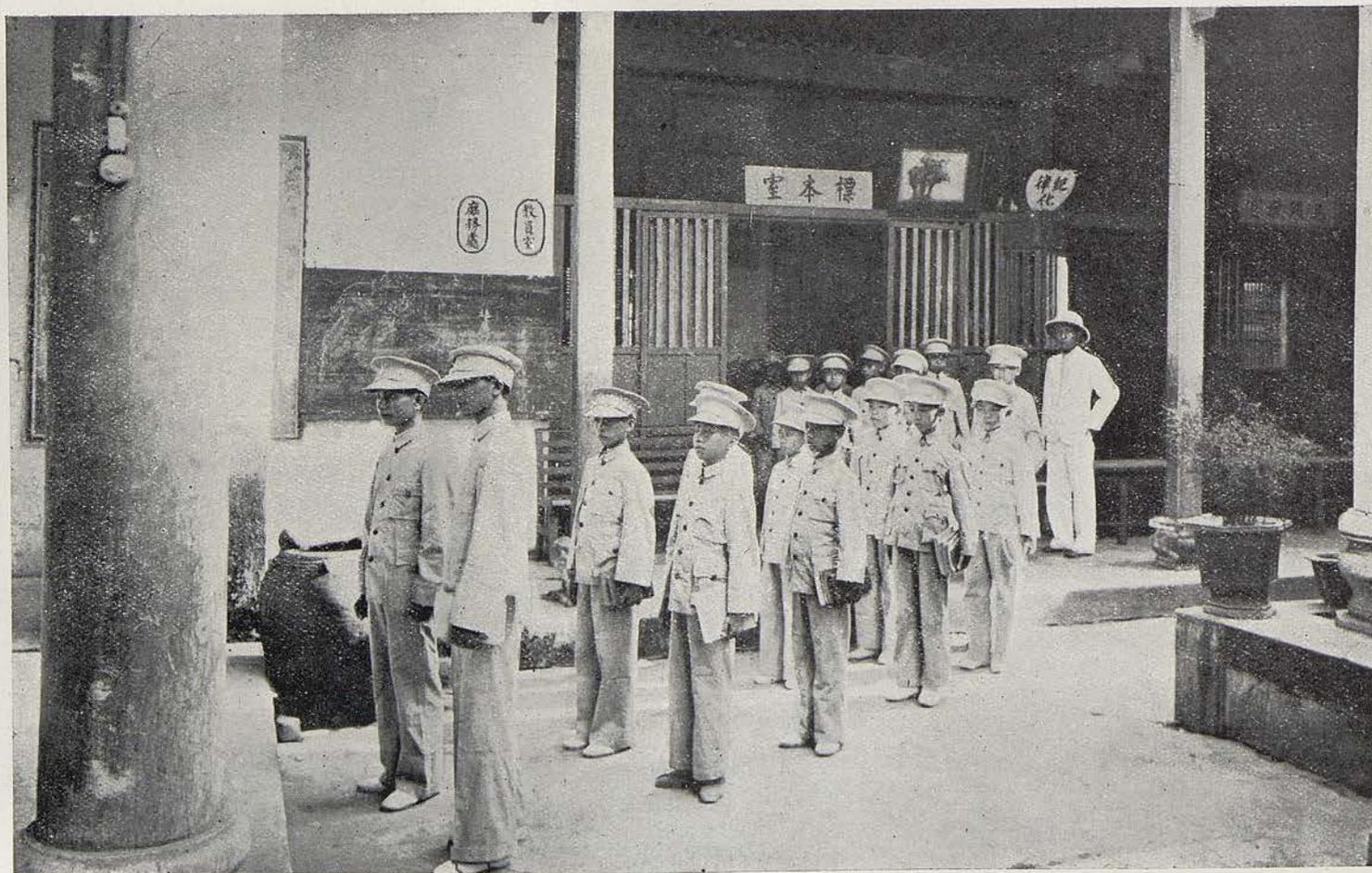
ÉCOLE D'ARTS APPLIQUÉS DE BIENHOA (COCHINCHINE) — PEINTURE D'UN VASE DE STYLE CHINOIS



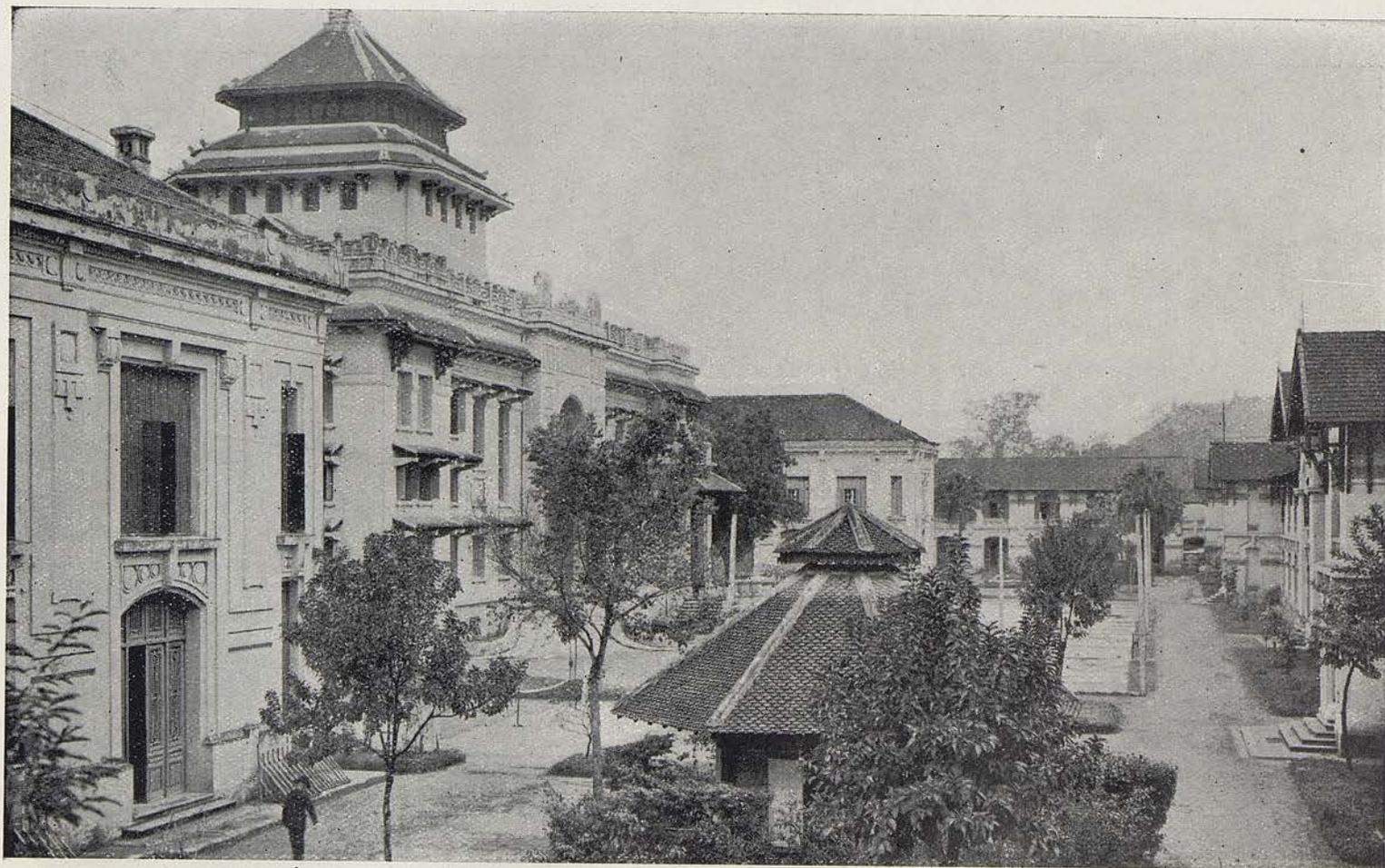
ÉCOLE DES ARTS CAMBODGIENS (PHNOM-PENH) — SCULPTEURS



ÉCOLE PRIVÉE FRANÇAISE ET FRANCO-INDIGÈNE TABERD (SAIGON) -- LA COUR D'HONNEUR



ÉCOLE PRIVÉE CHINOISE (ANNAM) — SORTIE DES ÉLÈVES



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — COUR INTÉRIURE — A GAUCHE LE BATIMENT CENTRAL

Les écoles d'Art de Cochinchine, de *Giadinh*, *Biênhoa* et *Thudaumot* ont respectivement 73, 74 et 68 élèves. Ces écoles ont fourni un labeur particulièrement intensif. L'école de *Giadinh*, à laquelle est annexé le cours préparatoire commun, a commencé la publication d'une série d'estampes reproduisant quelques-uns des motifs décoratifs chers aux maîtres chinois; cette publication, qui sera continuée, affirme la maîtrise de l'école de *Gia-Dinh*.

L'école de *Biênhoa*, désormais pourvue de fours convenables, a organisé une exposition permanente qui contribue à faire connaître au grand public ses modèles de céramique et de bronze d'un goût très sûr; l'exposition de 1931 fournira sans doute l'occasion d'amorcer un mouvement de commandes qui développera dans le même sens commercial qu'à Phnom-Penh l'activité de l'établissement. L'école de *Thudaumot* ne réussit pas à répondre à la demande des ensembles mobiliers qui lui est faite par sa clientèle et elle a fait rayonner autour d'elle un groupement d'artisanat patronal indigène déjà important et dont elle reste la maison mère.

Au *Tonkin*, l'enseignement professionnel est donné dans deux établissements principaux :

1° L'école des Arts appliqués de *Hanoi*, qui compte 288 élèves, tous externes. Cette école, dont la réorganisation est imminente, est au fond une école pratique d'industrie où les sections spéciales ont pris un développement anormal;

2° L'école pratique d'Industrie de *Haiphong*, avec 189 élèves, tous externes sauf 31. Cet établissement est très bien adapté au milieu local et est le meilleur du *Tonkin*.

Les deux écoles réunissent ensemble 447 élèves;

3° Il y a lieu de mentionner en outre deux écoles rurales d'apprentissage fonctionnant à *Sontay* et à *Sonla* ainsi que les cours professionnels rattachés aux écoles de plein exercice de *Bacninh* et de *Caobang*. L'école d'apprentissage de *Sontay*, dans le delta, prépare au concours d'entrée à l'école des Arts appliqués et forme des dessinateurs pour la décoration d'éventails et de stores. Dans la haute région l'école d'apprentissage de *Sonla* a pour but de créer une main-d'œuvre thô spécialisée pour le travail du bois et du fer. En comptant les élèves qui suivent les cours professionnels de *Bacninh* et de *Caobang*, on peut dire qu'au total 900 élèves reçoivent au *Tonkin* un enseignement professionnel.

L'enseignement comporte quelques cours d'enseignement général (français et calcul) et des cours d'enseignement technique comprenant surtout l'étude des arts du dessin, de la mécanique et de la technologie.

L'instruction pratique est donnée dans les ateliers.

L'école professionnelle de Hanoi comprend neuf sections : dessinateurs, ciseleurs, ébénistes, sculpteurs sur bois, fondeurs, forgerons, mécaniciens, chauffeurs, dentellières. Les mécaniciens (77 élèves), les dentellières (50 élèves) et les ébénistes (50 élèves) sont les plus nombreux. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1930, des cours y ont été organisés sous les auspices de l'autorité militaire, à raison de 6 heures par semaine, en vue de former des mécaniciens pour l'aviation militaire et accessoirement pour l'aviation commerciale.

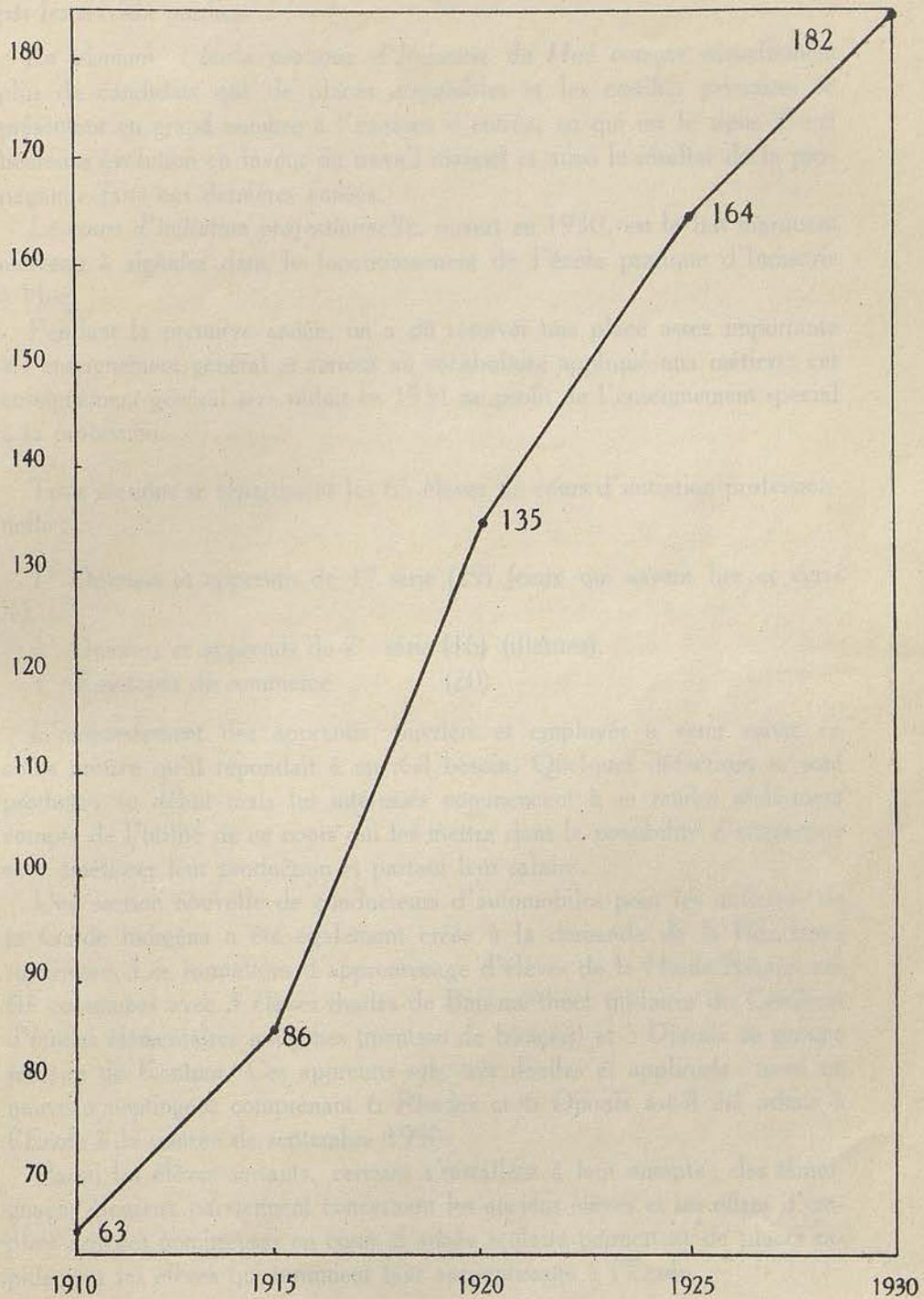
L'école pratique d'Industrie de Haiphong forme des ajusteurs, des tourneurs, des fondeurs, des forgerons, des chaudronniers, des chauffeurs d'automobiles : 22 élèves ayant obtenu en 1929 le certificat d'études de 3^e année ont accompli chez divers patrons le stage de 4^e année avec des salaires allant jusqu'à 45 piastres.

Au Cambodge les effectifs des deux établissements, école des Arts cambodgiens et école pratique d'Industrie de Phnom-penh, sont également en progrès.

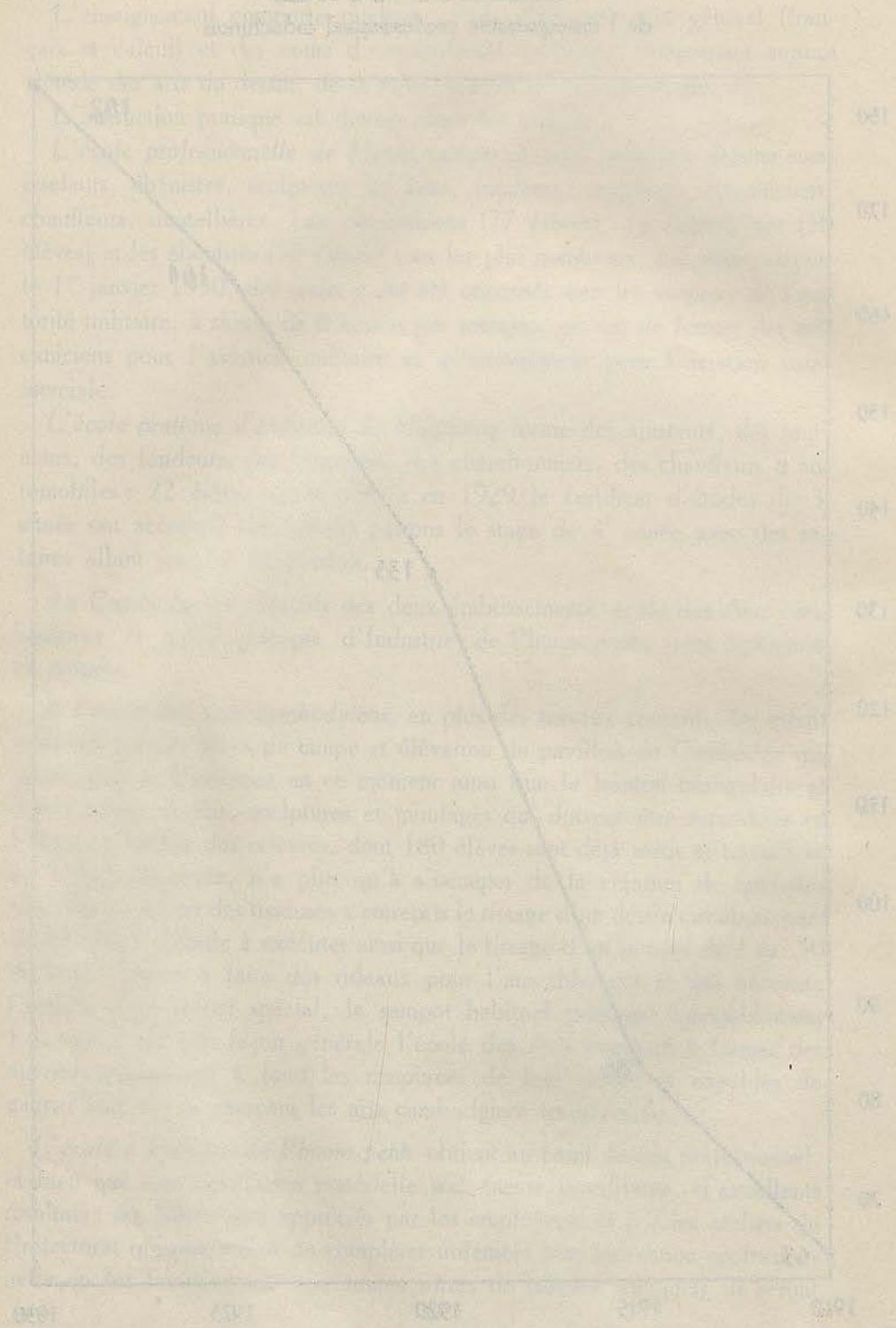
A l'école des Arts cambodgiens, en plus des travaux courants, les moniteurs ont fait les plans de coupe et élévation du pavillon du Cambodge qui se construit à Vincennes en ce moment ainsi que le fronton triangulaire et divers autres dessins, sculptures et moulages qui doivent être reproduits en France. L'atelier des orfèvres, dont 180 élèves sont déjà sortis et travaillent à l'Office de vente, n'a plus qu'à s'occuper de la création de quelques modèles. L'atelier des tisseuses a entrepris le tissage d'un dessin circulaire particulièrement difficile à exécuter ainsi que le tissage d'un sampot de 1 m. 50 de large destiné à faire des rideaux pour l'ameublement et qui nécessite l'emploi d'un métier spécial, le sampot habituel mesurant immuablement 1 m. sur 3. D'une façon générale l'école des Arts continue à former des ouvriers connaissant à fond les ressources de leur métier et capables de gagner leur vie en exerçant les arts cambodgiens traditionnels.

L'école d'Industrie de Phnom-penh obtient au point de vue professionnel, et bien que son installation matérielle soit encore insuffisante, d'excellents résultats : ses élèves sont appréciés par les employeurs et par les ateliers du Protectorat qui permettent de compléter utilement leur instruction professionnelle en les familiarisant avec toutes sortes de travaux auxquels ils seront

NOMBRE DE MAITRES
de l'enseignement professionnel indochinois



FORMES DE MATIÈRES



appelés à participer dans l'industrie privée. Sur 31 élèves de la promotion de 1929, 23 ont été immédiatement embauchés par l'industrie privée et 8 par les services publics.

En Annam, l'école pratique d'Industrie de Hué compte actuellement plus de candidats que de places disponibles et les certifiés primaires se présentent en grand nombre à l'examen d'entrée, ce qui est le signe d'une heureuse évolution en faveur du travail manuel et aussi le résultat de la propagande faite ces dernières années.

Le cours d'initiation professionnelle, ouvert en 1930, est le fait marquant nouveau à signaler dans le fonctionnement de l'école pratique d'Industrie à Hué.

Pendant la première année, on a dû réserver une place assez importante à l'enseignement général et surtout au vocabulaire appliqué aux métiers; cet enseignement général sera réduit en 1931 au profit de l'enseignement spécial à la profession.

Trois sections se répartissent les 65 élèves du cours d'initiation professionnelle :

- 1° Ouvriers et apprentis de 1^{re} série (29) (ceux qui savent lire et écrire).
- 2° Ouvriers et apprentis de 2^e série (16) (illettrés).
- 3° Employés de commerce (20)

L'empressement des apprentis, ouvriers et employés à venir suivre ce cours prouve qu'il répondait à un réel besoin. Quelques défections se sont produites au début mais les intéressés commencent à se rendre réellement compte de l'utilité de ce cours qui les mettra dans la possibilité d'augmenter et d'améliorer leur production et partant leur salaire.

Une section nouvelle de conducteurs d'automobiles pour les miliciens de la Garde indigène a été également créée à la demande de la Résidence supérieure. Les formations d'apprentissage d'élèves de la Haute-Région ont été continuées avec 3 élèves rhadés de Ban-mé-thuot titulaires du Certificat d'études élémentaires indigènes (mention de français) et 3 Djarais du groupe scolaire de Kontum. Ces apprentis sont très dociles et appliqués : aussi un nouveau contingent comprenant 6 Rhadés et 6 Djarais a-t-il été admis à l'École à la rentrée de septembre 1930.

Parmi les élèves sortants, certains s'installent à leur compte; des témoignages élogieux parviennent concernant les anciens élèves et les offres d'emplois arrivées nombreuses en cours d'année scolaire permettent de placer rapidement les élèves qui terminent leur apprentissage à l'École.

Au Laos les progrès de l'enseignement professionnel sont des plus satisfaisants, grâce aux conditions particulièrement avantageuses dans lesquelles est fait l'apprentissage à l'*Ecole pratique d'Industrie de Vientiane*. En dehors des exercices scolaires proprement dits, méthodiques et gradués, les élèves participent aux travaux de plus en plus importants que l'École est appelée à exécuter pour le compte de l'Administration. Cette solide formation pratique en fait de bons ouvriers qui trouvent facilement à s'employer soit dans l'Administration soit dans l'industrie locale. Les nouvelles installations matérielles en cours d'exécution accentueront encore ce progrès.

IV. — Enseignement privé.

Sous le titre commun d'enseignement privé existent en Indochine deux catégories très différentes d'établissements n'ayant guère que le caractère commun d'être presque exclusivement primaires, savoir : un *enseignement libre étranger* aujourd'hui composé pour les 32/33 d'écoles chinoises et un *enseignement libre indochinois*, parallèle aux degrés inférieurs de l'enseignement français ou franco-indigène et constitué pour un peu plus des 2/3 par les diverses écoles des missions (espagnoles et surtout françaises), le reste étant dû à l'initiative privée annamite seule.

L'enseignement privé est à peu près inexistant au Laos (une seule école élémentaire de la mission avec 23 élèves, en baisse de 1/4 sur l'année précédente). Il est formé au Cambodge pour plus des 3/5 par des écoles chinoises assez disséminées dont les effectifs sont presque le double de ceux des écoles franco-indigènes des missions françaises, lesquelles se réduisent elles-mêmes, pour plus des 2/3, à des écoles élémentaires indigènes et n'atteignent nulle part le degré primaire franco-indigène. En Annam l'enseignement privé chinois ne forme que 1/10 du tout ; le reste se partage à peu près en 5/7 pour les écoles des missions (espagnoles en minorité et seulement dans les provinces du nord), et 2/7 pour les écoles libres indigènes annamites. Mais 166 élèves seulement y reçoivent un enseignement primaire français et 530 élèves seulement s'élèvent du degré primaire franco-indigène au primaire supérieur franco-indigène (école confessionnelle Pellerin de Hué) ; d'autre part 880 seulement arrivent au delà du degré élémentaire (dont 5/11 pour l'élément annamite) : la masse reste dans l'enseignement élémentaire.

Au Tonkin et en Cochinchine l'enseignement privé réunit des établissements formant un ensemble plus complet ; mais l'enseignement professionnel, l'enseignement secondaire français et l'enseignement supérieur y

sont inexistants. L'enseignement français s'y réduit pour les deux pays à 1.728 unités, dont 114 seulement arrivent au degré primaire supérieur (tous à Hanoi dont 73 à l'institution confessionnelle Puginier). Le total des élèves libres chinois s'y monte à 9.198, dont 7.392 pour la Cochinchine et 1.806 pour le Tonkin, concentrés presque tous dans quelques villes (Saigon et Cholon — Hanoi et Haiphong — Faifoo). Dans l'enseignement libre franco-indigène pour les deux pays 1.487 enfants seulement s'élèvent au-dessus du degré primaire, dont 269 en tout pour l'enseignement confessionnel (196 à l'institution Tabart à Saigon). Il convient d'ajouter à ces données la mention de seize séminaires (10 au Tonkin et 6 en Annam) réunissant 1.340 élèves; mais, si ces séminaires constituent des établissements uniquement destinés à recruter un clergé indigène annamite et soumis de ce chef à un régime légal particulier, ils ont trop souvent, surtout au Tonkin, pris la forme d'écoles élémentaires d'enseignement général non déclarées; c'est une situation qui sera partout régularisée avant la fin de 1931.

Au total les effectifs de l'enseignement privé en Indochine se décomposent ainsi :

1° Ecoles françaises : 1.894 élèves (écoles confessionnelles : 1.691 ; écoles laïques : 203);

2° Ecoles indigènes : 45.211 élèves (écoles confessionnelles : 34.120 ; écoles laïques : 11.091);

3° Ecoles étrangères : 13.046 élèves (écoles chinoises : 12.821 ; écoles malaises ou birmanes : 225).

Ce tableau général de l'enseignement privé ne serait pas complet si l'on ne soulignait la disparition aujourd'hui presque absolue de l'ancien enseignement traditionnel en pays annamites et celle de plus en plus rapide de l'ancien enseignement purement religieux en pays bouddhiques : ce dernier est remplacé aujourd'hui par la pénétration de l'enseignement général officiel dans les écoles de pagodes rénovées, comme au premier s'est substitué un enseignement libre annamite qui suit les programmes de l'Instruction publique.

Au total l'enseignement privé compte aujourd'hui 60.151 élèves soit 15,38 % du total de l'enseignement public sous toutes ses formes.

Toutes les catégories de l'enseignement privé ont été transformées profondément par la réglementation générale qui est résultée du décret de principe du 14 mai 1924. Ce décret est né de la double préoccupation d'assurer à l'autorité française le contrôle effectif et légitime d'établissements importants, qui s'étaient jusque-là développés tant soit peu en marge de toute règle, et pour instaurer en Indochine un régime légal de liberté d'enseignement compatible à la fois avec les principes de la Métropole et avec le respect des traités et des besoins locaux.

Ce régime nouveau, qui a nécessité pour sa mise au point définitive de longs échanges de vues entre la Métropole et le Gouvernement général, impose aux maîtres de l'enseignement privé des conditions de capacité et de stage analogues à celles exigées en France, l'obligation d'assurer des études de niveau égal pour chaque degré au niveau correspondant de l'enseignement public, de suivre dans la série des classes préparant aux examens les programmes officiels et de se soumettre à la réglementation administrative locale prise en application du décret, et notamment au double contrôle de l'autorité administrative et de l'autorité universitaire.

Une transformation aussi complète a été naturellement assez difficile à exécuter. Tout d'abord il a fallu prendre des arrêtés généraux et des arrêtés locaux d'application dont le texte définitif a dû être établi après une étude attentive des réalités. Leur promulgation n'a été achevée qu'en juin 1925, date à partir de laquelle a commencé à courir le délai de deux ans laissé aux intéressés pour se mettre en règle. Dès le 5 juin 1927 une circulaire du Gouvernement général a donné l'inventaire méthodique et complet, pour chaque pays de l'Union Indochinoise, de la situation de l'enseignement libre et invité les autorités intéressées à procéder aux mesures de régularisation nécessaires. C'était là une œuvre délicate car il a fallu pour l'accomplir entreprendre une information qui n'a pas toujours été facilitée par la bonne volonté des intéressés, notamment en ce qui touche les missions espagnoles et l'enseignement étranger, et qui a été parfois retardée, parce que l'expérience a démontré la nécessité de compléter la réglementation première et surtout d'en vulgariser la publication pour la mettre aisément à la portée de tous. Pendant plus de deux ans s'est poursuivi cet effort dont les résultats sont aujourd'hui complets.

Les principales mesures d'application ont consisté dans l'extension à tous les pays de l'Union du règlement sur l'hygiène des établissements scolaires établi au Tonkin, après accord de toutes les autorités intéressées; la publication au Tonkin et en Cochinchine notamment, de recueils

des textes réglementant l'enseignement privé et l'établissement des types d'imprimés nécessaires à la constitution et à la tenue à jour des dossiers de tous les établissements privés; l'examen par les Conseils locaux de l'enseignement et par le Conseil consultatif de l'Instruction publique de tous les cas d'espèce de leur ressort et l'exécution de leur décision.

La question la plus délicate a peut-être été celle des dispenses, prévues par l'arrêté général pour mettre au point les situations acquises de bonne foi antérieurement à la réglementation nouvelle. Cette dernière difficulté a été résolue avec tout le tact et toute la mesure nécessaires: si les dispenses ou arrêtés de régularisation ont été relativement nombreux dans l'enseignement libre confessionnel, dont l'ancienneté était notable, l'ère de ces mesures transitoires est désormais close et tout le monde est rentré dans l'ordre tant dans l'enseignement laïque que dans l'enseignement congréganiste, sauf quelques rares écoles élémentaires des missions espagnoles du Tonkin, où s'achève la mise au point.

Par contre l'application du décret du 14 mai 1924 à l'enseignement chinois a montré que cet enseignement tentait trop souvent de se soustraire aux obligations prévues et de s'ériger sur territoire français ou protégé en enseignement d'importation étrangère, dissimulant de son mieux son existence et s'organisant suivant les programmes et les méthodes de son pays d'origine. Il est apparu qu'un décret complémentaire était nécessaire pour instituer à l'égard de ces écoles asiatiques étrangères une application spéciale des principes du décret du 14 mai 1924: le texte nouveau, aussi bref que libéralement conçu, a paru à l'Officiel de France le 18 août 1930; les arrêtés d'application sont déjà préparés et l'année 1931 devra les mettre en pratique, ce qui ne sera pas non plus sans un nouvel effort de contrôle et de régularisation.

Au moins à l'avenir l'enseignement privé tout entier sera-t-il pourvu d'un statut régulier et d'un contrôle efficace qui, sans entraver l'usage de ses droits légitimes, le maintiendra dans le plan général de l'Administration indochinoise et, dans la mesure qui convient, dans le sillage de l'enseignement public.

Les variations d'effectifs de l'enseignement privé au cours des dernières années scolaires montrent que l'enseignement privé français est en régression assez marquée; que l'enseignement privé indigène ne progresse plus guère, malgré une poussée faible, et peut-être passagère, de l'élément élémentaire et primaire en Cochinchine et de l'élémentaire au Tonkin, et qu'il aura désormais beaucoup à faire pour maintenir ses positions. Il convient d'ailleurs de remarquer que les accroissements constatés au cours de ces der-

nières années dans les effectifs de l'enseignement privé indigène provenaient surtout de la régularisation d'un nombre de plus en plus grand d'écoles privées recensées. A l'heure actuelle à peu près toutes les écoles privées sont officiellement déclarées et soumises aux règlements en vigueur. Les quelques écoles clandestines qui peuvent exister encore dans certains pays, en Annam par exemple, sont des écoles qui revêtent un caractère familial et qui s'abritent derrière cette étiquette. Les élèves qui les fréquentent suivent souvent en même temps les cours de nos écoles officielles où ils vont chercher un complément à l'enseignement des caractères. Aussi, à mesure qu'on donnera plus de place à cet enseignement et qu'on y obtiendra de meilleurs résultats, grâce aux récents manuels de caractères publiés par la Direction générale de l'Instruction publique, ces écoles familiales disparaîtront-elles d'elles-mêmes.

Une deuxième remarque à laquelle conduit l'examen des statistiques relatives à l'enseignement privé est que la répartition des effectifs dans les cours du 1^{er} degré se présente avec les mêmes caractères que dans l'enseignement officiel : le nombre des élèves diminue dans les écoles élémentaires ; il s'accroît dans celles de plein exercice. Ce phénomène est dû dans les deux cas à l'extension prise par les formations de pénétration scolaire. Par contre, au rebours de ce qui a lieu pour les classes similaires de l'enseignement officiel, le nombre d'élèves des écoles primaires supérieures privées tant confessionnelles que laïques, a beaucoup diminué en Cochinchine.

L'accroissement de l'ensemble des effectifs de l'enseignement privé que nous avons signalé plus haut est dû presque en entier aux écoles privées étrangères dont la population est de 13.046 unités. Cet accroissement est d'ailleurs plus apparent que réel car la régularisation poursuivie sans arrêt des dossiers qui concernent l'enseignement privé chinois a fait apparaître un certain nombre d'écoles non recensées encore et dont les effectifs n'étaient pas entrés en ligne de compte l'année précédente. D'autre part des élèves chinois de plus en plus nombreux demandent à suivre les cours des écoles officielles indigènes du 1^{er} degré, sans doute parce que les écoles privées chinoises dispensent un enseignement peu adapté au pays et par suite peu utilisable pour le Chinois qui veut rester dans la colonie. Le Lycée Franco-Chinois de Cholon paraît de ce chef en voie d'extension de son action pédagogique.

Quoiqu'il en soit, l'enseignement privé étranger tient en Indochine une place importante, puisque, avec sa population de 13.046 unités, il représente plus du cinquième des effectifs totaux de l'enseignement privé. Par

ailleurs il se trouve dans une situation spéciale. Si en effet on appliquait strictement les prescriptions du décret du 14 mai 1924 en ce qui concerne la langue véhicule dans les écoles privées étrangères, il faudrait prononcer la fermeture de la presque totalité des écoles chinoises, malaises et birmanes. Outre les inconvénients d'ordre politique que représenterait une semblable mesure, l'Administration française ferait preuve à l'égard des étrangers fixés en Indochine d'une intolérance paradoxale, puisqu'elle s'efforce au contraire comme nous l'avons vu, de donner aux races allogènes l'enseignement élémentaire dans leur langue maternelle. C'est pour répondre à ces intentions libérales qu'a été pris le décret du 18 août 1930. En vertu du nouveau texte le Gouverneur général pourra autoriser, conjointement avec celui de la langue française ou d'une langue indigène et dans une proportion à déterminer dans chaque cas, l'emploi comme véhicule de l'enseignement d'une des langues suivantes : chinoise, birmane ou malaise.

Les écoles privées de toutes catégories sont inspectées dans les conditions réglementaires par les inspecteurs de l'enseignement primaire. Les inspecteurs en chef de l'enseignement primaire et les Chefs locaux du service de l'Enseignement y effectuent de nombreuses visites de contrôle. Les écoles clandestines découvertes sont fermées pour la plupart ou ramenées en tout cas au respect de la réglementation.

Les écoles chinoises font l'objet d'une surveillance particulière. L'usage des manuels prohibés n'y a jamais été constaté. Une trentaine d'écoles chinoises clandestines ont été révélées au Tonkin dans les provinces de Lang-Son et de Hai-Ninh : toutes ont été fermées à l'exception de cinq qui ont été autorisées à régulariser leur situation. L'examen de capacité prévu en Cochinchine par l'arrêté local du 29 avril 1924 en vue de s'assurer de la valeur pédagogique des maîtres chinois, qui produisent des diplômes dont il est difficile de vérifier l'authenticité et la valeur, a été subi en 1930 par 75 candidats : 24 se destinaient aux écoles dites de « caractères » et 51 aux écoles dites « primaires ».

Grâce au contrôle vigilant des inspecteurs de l'enseignement primaire franco-indigène, le travail considérable que représentait la régularisation des écoles privées dans les différents pays de l'Union est aujourd'hui terminé. Un nombre considérable d'arrêtés est intervenu. Tous les dossiers des écoles privées, laïques et confessionnelles, sont constitués et soigneusement tenus à jour. D'autre part, l'enseignement privé indigène abandonne peu à peu ses vieilles routines et s'efforce de s'adapter à nos méthodes ; il applique nos programmes, emprunte nos manuels scolaires, suit les indications

de nos journaux pédagogiques ; il s'attache à rendre moins défectueuses ses installations et à utiliser un personnel de meilleure qualité. Aussi, bien que l'enseignement dispensé dans les écoles privées ne soit pas comparable à celui des écoles officielles, est-il juste de reconnaître qu'il s'est sensiblement amélioré au cours de ces dernières années.

V. — Enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur est celui dont l'organisation a été de beaucoup la plus lente et la plus difficile.

Sans doute le Gouverneur général SARRAUT a proclamé que cet enseignement devait être le couronnement des deux courants parallèles d'instruction française et franco-indigène, ce qui impliquait au moins en principe qu'il devait être ouvert sur le pied d'égalité aux jeunes gens de la nation protectrice et des populations indochinoises et que le titre de bachelier en ouvrirait seul l'entrée. Mais les réalités en face desquelles on s'est trouvé n'ont pas permis la réalisation de ce principe.

En effet d'une part l'enseignement franco-indigène du 2^e degré, en raison même de la durée de son cycle d'études, ne pouvait pas commencer à donner de bacheliers locaux avant un certain temps et devait mettre plus de temps encore pour en fournir un nombre suffisant pour alimenter tout un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur, d'autant mieux que ces établissements n'étaient pas la seule issue ouverte aux jeunes gens pourvus de ce diplôme et que cette issue devait fatalement leur paraître moins séduisante que celle de l'entrée dans les grandes Ecoles et les Facultés de France. On a donc rencontré de ce côté comme obstacles d'abord l'attrait qu'offraient les études secondaires françaises, le baccalauréat métropolitain et l'Université de France attrait aggravé par la possibilité donnée aux Indigènes depuis 1926 d'entrer dans les cadres français à égalité de titres, ensuite le retard apporté, malgré l'insistance du Gouvernement général, à assurer au baccalauréat local les mêmes avantages qu'au baccalauréat français. La difficulté s'est trouvée accrue par quelques faits particuliers tels que l'arrêté du 1^{er} décembre 1924, qui a poussé une partie de la jeunesse indigène cultivée à un exode en France, et les grèves scolaires de 1926, qui ont amené pour une fraction importante de nos élèves du 2^e degré un arrêt dans les études et une suspension d'un an du droit de se présenter aux examens. Par contre la création en 1927 du nouveau baccalauréat local, bien qu'elle ait allongé d'un an la durée

des études, a été accompagnée de mesures de transition qui ont évité tout retard dans l'évolution.

D'autre part en ce qui touche l'enseignement français, c'est la création du Lycée A. Sarraut puis le développement du Collège Chasseloup-Laubat qui ont permis de préparer en Indochine le baccalauréat et c'est seulement depuis quelques années que le nombre des candidats reçus a dépassé la centaine. D'ailleurs ce baccalauréat ne pouvait pas conduire à l'enseignement supérieur indochinois que la force des choses avait amené le Gouverneur général SARRAUT à organiser.

En effet en 1917 il n'existait en Indochine aucun établissement ayant vraiment caractère d'enseignement supérieur. Sans doute en Cochinchine et au Tonkin avaient été créés des cours spéciaux ou écoles pour élever le niveau des employés indigènes de plusieurs grands services publics : par exemple à Saïgon et Hanoi dès 1902 les cours qui préparaient des agents techniques pour les Travaux publics et en 1910 ceux qui étaient destinés aux auxiliaires de la Justice ; au Tonkin ceux qui furent le premier embryon de l'École vétérinaire et de l'École de Médecine et qui tout d'abord constituèrent à eux deux un seul établissement. Mais parmi ces formations deux seulement avaient pris caractère d'établissements d'empire assumant la charge de recruter de véritables cadres latéraux indigènes généraux, savoir : l'École des médecins auxiliaires avec son annexe l'École vétérinaire du Tonkin et dix ans environ plus tard, en 1913, l'École des Travaux publics ; mais leur essor très intéressant était paralysé par la Grande Guerre.

On n'a donc pu d'abord que compléter l'évolution ainsi commencée en créant, sur le même plan de préparation à des carrières latérales indigènes, quatre écoles nouvelles : École de Pédagogie, destinée à former un cadre de professeurs indigènes du 2^e degré pouvant suppléer dans l'enseignement classique indochinois à l'insuffisance de recrutement des licenciés et certifiés métropolitains ; École vétérinaire de l'Indochine érigée en établissement indépendant ; École d'Agriculture et Sylviculture ; École de commerce placée, pour tenir compte des réalités d'alors, à cheval sur le Tonkin et la Cochinchine avec sa troisième année, dite d'application, faite à Saïgon. Ensuite, pour bien marquer le but poursuivi, on a donné tout de suite à l'ensemble de ces écoles le nom commun, peut-être alors un peu ambitieux, d'Université de Hanoi. En fait les difficultés de recrutement ont été telles qu'on a dû user tant soit peu de moyens empiriques, dont les principaux ont été la quasi-universalisation des bourses, complétées au besoin par des allocations, et la création rue Paul Bert d'un internat qui a été, bien antérieurement à toutes les institutions analogues de France,

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHÈQUE

une véritable Cité universitaire. L'accès à ces écoles était ouvert par des concours spéciaux destinés à assurer des promotions répondant aux besoins des services et dont le niveau, à l'origine, ne dépassait guère d'ordinaire celui de l'examen d'entrée dans la 4^e année de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène. Encore ce niveau était-il en fait à peu près inaccessible aux candidats laotiens et cambodgiens. C'est pourquoi partout la première année d'études avait, quel qu'en fût le nom, caractère de véritable cours préparatoire. Une difficulté particulière s'élevait en ce qui touche les cadres latéraux administratifs indigènes, pour lesquels il y eut de longues hésitations entre une Ecole de Droit et d'Administration et une Ecole des Hautes Etudes Indochinoises de caractère surtout juridique.

Cependant, pour préparer l'avenir du véritable enseignement supérieur tant général que technique, un décret de 1919 annexa à l'Ecole des médecins auxiliaires une section de P. N. C, c'est-à-dire un embryon de l'enseignement supérieur métropolitain des Facultés des sciences; puis un arrêté de 1922 créa une Ecole des sciences appliquées, qui devait dans ses différentes sections devenir une sorte de « Polytechnicum » ou d'Institut général de l'enseignement supérieur technique; enfin un arrêté local créa à Hué une Ecole des Hautes Etudes Indochinoises qui était une sorte d'essai de Faculté des Lettres extrême-orientales.

Cette énumération suffit à montrer comment, plus encore que l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur a eu à tâtonner avant de trouver sa forme définitive à laquelle, sous les leçons, parfois un peu dures, de l'expérience, il finit par arriver aujourd'hui. Au moins l'impulsion première avait-elle été donnée et sans elle il est vraisemblable que l'on n'aurait pu aboutir. Peu importe donc qu'il ait fallu beaucoup remanier.

Il suffira maintenant d'indiquer brièvement les étapes du progrès accompli.

Tout d'abord, et surtout afin de codifier les résultats acquis et de répondre plus exactement à tous les besoins, une série de remaniements, accompagnés souvent de mesures transitoires, ont donné aux Ecoles de l'Université leur forme actuelle et en ont de plus en plus relevé le niveau. Cet effort a porté sur une période de 5 années (août 1923 — septembre 1928) et a eu son maximum d'intensité en 1924 pour les Ecoles elles-mêmes et en 1926 pour les conditions d'entrée et l'organisation de la Cité universitaire. La tentative d'enseignement supérieur scientifique centralisé, constitué par la création de l'Ecole des sciences appliquées, a avorté: cette Ecole, réduite à un Cours supérieur des Travaux publics, a été annexée

à l'Ecole des Travaux publics. Par contre l'essai d'organisation d'un enseignement supérieur médical métropolitain a réussi : le décret du 31 août 1923, continuant l'œuvre amorcée par le décret de 1919 sur le P. N. C., a institué à Hanoi une Ecole de médecine et de pharmacie de plein exercice, dont l'école des médecins et pharmaciens auxiliaires est devenue une section.

D'autre part, en ce qui touche le droit et les lettres, les efforts de Hué et de Hanoi ont été synthétisés en une Ecole des Hautes Etudes indochinoises où le droit a d'ailleurs constitué la partie fondamentale. L'Ecole de Commerce a été réorganisée, amputée de sa section d'application et grossie de sections spéciales de Radio et des P. T. T. Il a été fondé une Ecole des Beaux-Arts de l'Indochine, à laquelle a été annexée en 1926 une section d'Architecture. Enfin les Ecoles vétérinaire et d'Agriculture ont reçu une organisation administrative nouvelle qui assurera désormais leur autonomie et leur essor. En même temps le statut, les programmes, les stages d'application, l'organisation administrative et pédagogique de toutes les Ecoles ont été profondément rmaniés; leurs installations matérielles, laboratoires, bibliothèques, instituts anatomiques, terrains d'application, internats etc... ont été vraiment transformés suivant un plan d'ensemble, exécuté sans doute au fur et à mesure des disponibilités budgétaires mais déjà poussé à un point tel que l'on est en droit d'espérer pour 1932 la réalisation complète, sauf peut-être pour le nouvel hôpital d'application sélectionnée annexé à la nouvelle Ecole de Médecine et dont l'achèvement n'aurait lieu qu'en 1933. A ce moment toutes les Ecoles ou Facultés (sauf l'Agriculture et les Beaux-Arts qui ont eu besoin d'installations spéciales) avec leurs laboratoires et hôpitaux d'application et tous les internats formeront à Hanoi un véritable quartier universitaire qui n'aura rien à envier à la Métropole pour son confort et ses moyens d'étude et au centre duquel un bâtiment groupera les services fondamentaux de l'Université, dont les principaux y sont déjà installés (surveillance générale, bureaux des directeurs, musée pédagogique, bibliothèque, conseil des recherches scientifiques) et où le grand amphithéâtre est déjà devenu le local habituel des manifestations littéraires et artistiques des grandes Sociétés de Hanoi (Société de géographie, Société des amis du vieil Hanoi etc...) Ce bel ensemble est complété par la colonie de vacances des étudiants, créée en 1926 à Do-Son, installée avec tout le confort dans un magnifique domaine boisé au bord de la mer et qui héberge tous les ans plus de 150 jeunes gens.

Enfin et surtout le niveau des études, le recrutement du personnel enseignant et des élèves, la tenue et la discipline ont été progressivement relevés et s'approchent de plus en plus du but qui leur avait été assigné il y a treize ans. Le cadre du personnel de l'enseignement supérieur local comprend maintenant près de vingt membres dont les titres et les services sont au-dessus de toute discussion. L'ensemble du corps enseignant (professeurs et chargés de cours), sans compter l'École de Médecine et de Pharmacie où se dépense une belle phalange de docteurs en médecine et en pharmacie dont plusieurs sont des savants et des praticiens dont la renommée dépasse les frontières de l'Indochine, comprend actuellement sept docteurs en droit, trois docteurs ès-sciences, deux docteurs ès-lettres, trois docteurs vétérinaires, trois correspondants du Muséum, deux membres de l'École française d'Extrême-Orient, trois ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées, trois prix du Salon des Beaux-Arts, un architecte métropolitain lauréat, 12 agrégés de l'Université et une pléiade de techniciens et chefs de travaux pratiques éprouvés dont certains ont produit au dernier Congrès pan-pacifique des communications appréciées (une entre autres émanant d'un Annamite attaché à l'École d'Agriculture). Dans ce personnel on trouve déjà plusieurs Indigènes, dont un est professeur titulaire de l'Enseignement supérieur. Lorsque prochainement ce personnel s'accroîtra de professeurs détachés des cadres de l'enseignement supérieur métropolitain, il pourra soutenir largement la comparaison avec celui d'une Université moyenne de France.

Quant aux élèves leur recrutement a été très notablement relevé. Déjà pour deux Ecoles (Médecine de plein exercice et Hautes Etudes) le baccalauréat local ou métropolitain est exigé. La possession de ce diplôme dispense de la première année à l'École des Travaux publics et à l'École de Pédagogie. Depuis l'arrêté du 2 juillet 1926, sauf à l'École des Beaux-Arts et à l'École de Commerce où existent des concours spéciaux nécessités par le caractère particulier de l'enseignement donné, il faut pour être admis dans les établissements de l'Université posséder au moins le diplôme de sortie de l'enseignement primaire supérieur franco-indigène et on n'est reçu qu'au concours dans les limites des places disponibles. Le niveau de ce concours a été relevé en 1927, lorsqu'a été permis l'accès à l'Université des fonctionnaires indigènes déjà en service dans les divers cadres. Il comporte d'ailleurs une matière à option permettant aux candidats de prouver leurs aptitudes spéciales. Le niveau des concours spéciaux a été relevé de même : le dernier Conseil de perfectionnement de la Section d'Architecture de

l'Ecole des Beaux-Arts a obtenu pour l'entrée, à l'avenir, un examen spécialisé d'un niveau de culture égal à celui du baccalauréat-mathématiques. La sélection est d'ailleurs assurée à l'intérieur des écoles par des examens de passage dont la sévérité, surtout en fin de première année, n'est contestée par personne.

Ainsi le moment approche où, sauf dans les écoles très spécialisées où d'ailleurs le baccalauréat n'est pas exigé en France (Commerce, Agriculture, Beaux-Arts) tous nos établissements d'enseignement supérieur ne seront recrutés qu'en bacheliers. C'est pourquoi cette année le régime du concours établi en 1926 n'a été prorogé, à titre d'indication, que pour un an et il n'y aura pas à renouveler longtemps cette prorogation.

Le moment est même arrivé où les effectifs d'étudiants capables de suivre ici des études de Faculté est devenu en droit et en médecine suffisant pour rendre imminente la création de deux Facultés menant l'une au Doctorat d'Etat en Médecine, l'autre à la licence en droit et au Brevet de Capacité en droit. Mais, lorsque cette transformation sera acquise, il devra s'ensuivre un remaniement, définitif cette fois, des deux écoles actuelles d'enseignement général littéraire et scientifique, savoir l'Ecole des Hautes Etudes et celle de Pédagogie : les projets en sont déjà préparés. On est ainsi en droit d'espérer qu'à la rentrée scolaire de 1931 l'Université de Hanoi commencera une période de stabilisation pleine de promesses fermes et qui rendra possible l'octroi par la métropole de la personnalité civile demandé par un projet de décret déjà soumis au département.

Notons pour terminer sur ce point quelques constatations intéressantes que révèle la marche récente des études.

D'abord la réforme de l'auditorat libre ouvre aux Français l'accès des écoles destinées à recruter les cadres indigènes et leur permet ainsi de bénéficier de l'enseignement supérieur technique. Déjà Français et Indigènes se rencontrent au P. C. N. et à l'Ecole de Médecine et demain ils se coudoieront à la Faculté de Droit. L'élément féminin français et indigène a pénétré non seulement à l'Ecole de Pédagogie mais au P. C. N., à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie et même à l'Ecole d'Agriculture et à celle des Beaux-Arts. Déjà les entreprises privées bénéficient des efforts de notre enseignement supérieur : un ancien élève de l'Ecole d'Agriculture a remboursé ses frais d'études pour diriger une rizière ; les deux premiers de la promotion sortante du cours supérieur des Travaux publics en 1930 sont des boursiers de la Compagnie des Chemins de fer du Yunnan ; une partie des élèves de la première promotion sortant de l'Ecole des Beaux-Arts

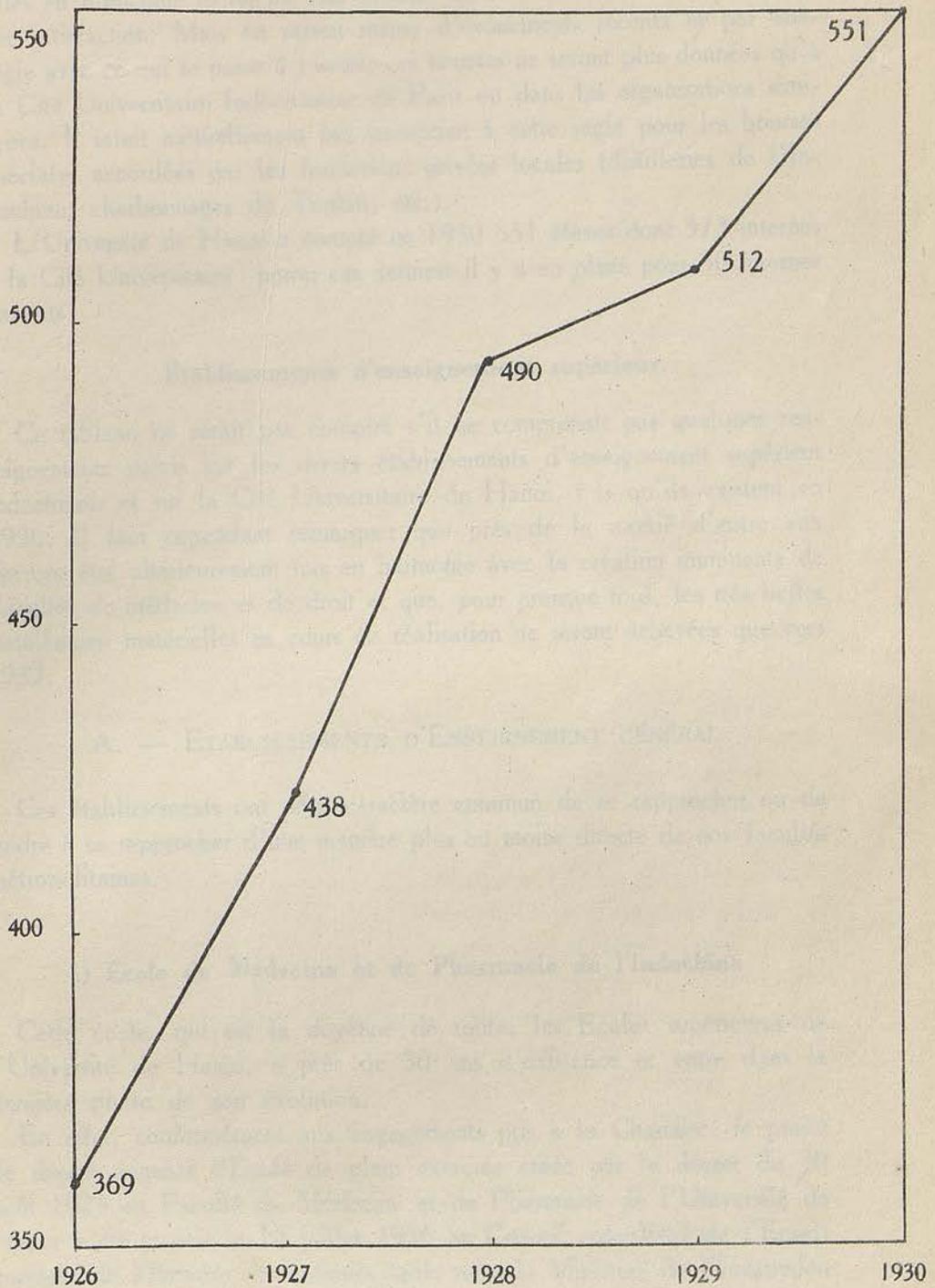
entre dans l'industrie; tous les élèves sortant de l'Ecole de Commerce sont placés dans des maisons particulières. Et plus on ira plus le mouvement s'accroîtra avec la confiance du public dans notre œuvre.

En ce qui touche la discipline il faut rappeler qu'après un essai malheureux d'administration de la Cité Universitaire en 1925 par les étudiants eux-mêmes et après des tentatives de distribution administrative des bourses par la Direction de l'Instruction publique nous sommes depuis 5 ans revenus à un régime normal. L'arrêté de principe du 18 février 1926 et les arrêtés subséquents ont rétabli une administration européenne de la Cité Universitaire, une discipline libérale mais ferme et l'amélioration du recrutement du personnel de surveillance apporte à l'application de ces règles le tact qui s'impose avec de grands jeunes gens qui font ici l'apprentissage de la liberté raisonnable et du self-control. Aussi, malgré les assauts dont la Cité Universitaire a été l'objectif incessant, malgré les mauvaises habitudes qu'ont parfois essayé d'y introduire les éléments rev'nus de France, malgré une certaine tendance pendant la première année à la présomption et à discuter la règle, notre Université n'a jamais connu ni une grève scolaire ni une manifestation collective ou grave d'indiscipline. Il est vrai que les rares meneurs qui s'y étaient introduits ont été exclus: si, pendant l'année 1929-1930 ces exclusions ont atteint le total inconnu jusqu'ici de 5, toutes ont été prononcées pour exécution de décisions de justice prises pour des faits étrangers à la vie scolaire. Sans doute il y a en Indochine comme ailleurs parmi les étudiants des éléments turbulents et des tapageurs, surtout chez les arrivants, mais il faut qu'on sache bien qu'il n'y a pas parmi eux de mauvais esprit et qu'il y a eu en 1930 notamment de nombreuses preuves du meilleur esprit.

En ce qui touche les bourses elles sont depuis l'arrêté du 2 juillet 1926 données d'après les résultats du concours d'admission et d'après la situation des familles. Et leur régime même permet de sérier les faveurs selon les mérites et les besoins et, par le retrait temporaire ou rarement total d'une de leurs parties, ou de toutes, de donner aux délinquants les avertissements nécessaires.

En résumé, après une période d'incertitude qui fut peut-être un peu longue, l'Université de Hanoi est déjà devenue une réalité vivante digne de confiance et offrant de sérieuses garanties d'avenir. Il ne faut plus que quelques années pour qu'elle constitue un véritable Enseignement supérieur, général et technique, bien adapté au milieu et aux possibilités du pays. D'ailleurs pour les études supérieures qui ne pourraient être accom-

EFFECTIF DES ELEVES
de l'Université indochinoise depuis 1926



plies en Indochine le régime des bourses dans la Métropole suffira à donner satisfaction. Mais en raison même d'événements récents et par analogie avec ce qui se passe à Hanoi, ces bourses ne seront plus données qu'à la Cité Universitaire Indochinoise de Paris ou dans les organisations similaires. Il serait naturellement fait exception à cette règle pour les bourses spéciales accordées par les fondations privées locales (distilleries de l'Indochine, charbonnages du Tonkin, etc.).

L'Université de Hanoi a compté en 1930 551 élèves dont 373 internes à la Cité Universitaire : parmi ces derniers il y a eu place pour 30 internes payants.

Établissements d'enseignement supérieur.

Ce tableau ne serait pas complet s'il ne comprenait pas quelques renseignements précis sur les divers établissements d'enseignement supérieur indochinois et sur la Cité Universitaire de Hanoi, tels qu'ils existent en 1930. Il faut cependant remarquer que près de la moitié d'entre eux devront être ultérieurement mis en harmonie avec la création imminente de Facultés de médecine et de droit et que, pour presque tous, les très belles installations matérielles en cours de réalisation ne seront achevées que vers 1932.

A. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Ces établissements ont pour caractère commun de se rapprocher ou de tendre à se rapprocher d'une manière plus ou moins directe de nos facultés métropolitaines.

a) École de Médecine et de Pharmacie de l'Indochine

Cette école, qui est la doyenne de toutes les Ecoles supérieures de l'Université de Hanoi, a près de 30 ans d'existence et entre dans la dernière phase de son évolution.

En effet, conformément aux engagements pris à la Chambre, le projet de décret érigeant l'École de plein exercice créée par le décret du 30 août 1923 en Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Hanoi a été soumis le 10 juillet 1930 au Conseil consultatif de l'Enseignement du Ministère des colonies après avis du Ministère de l'Instruction publique et sa réalisation est proche. Cet établissement sera ainsi le seul

qui dans tout l'empire colonial français pourra délivrer par lui-même le doctorat d'Etat. On ne saurait mieux récompenser le magnifique effort de valeur professionnelle et de ténacité éclairée accompli par ses fondateurs, tous encore vivants aujourd'hui, MM. les Gouverneurs généraux DOUMER et A. SARRAUT et MM. les docteurs YERSIN, COGNACQ, DEGORCE et LE ROY DES BARRES. D'abord fondée en 1902 sous la forme d'un double enseignement médical et vétérinaire dont les parties ont progressé parallèlement, spécialisée en 1917 en école pour la formation des cadres indigènes auxiliaires médicaux (médecins, pharmaciens, sages-femmes) et à laquelle était adjoint un centre d'enseignement ophtalmologique, grossie en 1919 d'une section de P. C. N. métropolitain puis en 1923 d'une Ecole métropolitaine de plein exercice, le niveau des études y a été constamment relevé de manière à les mettre de plus en plus partout au niveau de celles de France et de nombreux arrêtés ont consacré les remaniements successifs nécessaires : les derniers ont été d'une part la création du titre de médecin indochinois, permettant, par une procédure analogue à celle suivie jadis en France pour les officiers de santé, l'ascension des meilleurs éléments des cadres latéraux médicaux indigènes et d'autre part la réorganisation radicale du corps des sages-femmes. La signature du décret attendu permettra d'achever l'œuvre et de constituer d'une manière homogène les études médicales et pharmaceutiques indochinoises.

En même temps que ces transformations pédagogiques se sont accomplis dans les installations matérielles de l'Ecole de médecine des progrès continus qui entrent dans leur dernière étape. La construction des nouveaux laboratoires du P. C. N. et celle du nouvel Institut anatomique, tous pourvus des dispositions et de l'outillage les plus modernes, sera terminée en 1931 comme la dernière tranche de l'Institut ophtalmologique ; celle de la nouvelle Ecole de médecine et du nouvel hôpital d'application sélectionnée, placé à côté d'elle et de l'Institut Pasteur et uniquement fait pour les besoins d'enseignement de l'école, s'achèveront en 1933. D'autre part les progrès continus et presque complètement terminés des formations hospitalières locales (Hôpital Lanessan, hôpital indigène, grand hôpital moderne de Bach-Mai, hôpital psychiatrique de Dap-Cau, maternité du Carmel, institut du radium) et des cliniques urbaines assurent par ailleurs aux étudiants des moyens d'étude et d'action de tout premier ordre.

Enfin, la nomination, prévue et pourvue déjà des crédits nécessaires, de plusieurs professeurs de l'enseignement supérieur métropolitain à la future Faculté assoira définitivement le prestige déjà acquis à l'établissement par la collaboration de maîtres éminents dont la renommée dépasse déjà les limites de l'Indochine.

Actuellement l'Ecole de médecine et de pharmacie de l'Indochine compte 193 élèves, savoir : 67 inscrits à l'Ecole de plein exercice, 100 inscrits à la section des médecins et pharmaciens indochinois, 26 inscrits à la section des sages-femmes, les deux derniers groupes étant, il faut le rappeler, limités dans leur recrutement aux besoins d'ailleurs croissants du service.

L'ensemble est donc constitué par trois éléments :

1°) L'Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice à laquelle a été rattachée, à défaut d'une Faculté des Sciences, dont elle devrait normalement faire partie, une Section de P. C. N. Cette première formation dispense un enseignement identique à celui des établissements similaires de la Métropole. Grâce au progrès de l'enseignement secondaire français et à l'avenir de l'enseignement secondaire local, le recrutement de cette première partie de l'Ecole de Médecine a déjà suivi une marche ascendante qui ne fera que s'accroître. A la base le nombre des élèves du P. C. N. vient en un an d'être plus que doublé et parmi eux le nombre des Français plus que triplé. Par rapport à la dernière année de médecine faite en Indochine (4^e année) le nombre des élèves de 1^{re} année de médecine est huit fois plus grand.

Si le recrutement de base continué par le P. C. N. et dont la progression naturelle est rapide restait seulement égal à celui de l'année 1929-1930, la future Faculté serait assurée au moins (P. C. N. compris) d'un effectif de 186 étudiants de doctorat d'Etat dont 42 Français. Or, sans compter l'accroissement constant du recrutement local, l'ouverture de la nouvelle Faculté retiendra à Hanoi, jusqu'à la fin de leur scolarité, nombre d'élèves qui jusqu'ici s'expatriaient pour aller faire en France leurs études médicales. Certains d'eux commencent déjà à y revenir, en escomptant la signature officiellement promise du nouveau décret. De plus la section de pharmacie a maintenant pris racine ; elle compte déjà 3 ans d'études et le recrutement, si l'on en juge par les inscriptions nouvelles au stage préalable, est désormais assuré.

2°) Une section de médecins et pharmaciens indochinois qui a été la cellule originaire de l'école. Elle est destinée à former des médecins et pharmaciens auxiliaires pour le service de l'Assistance médicale. Ses élèves sont choisis au concours parmi les candidats pourvus du diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes et ils accomplissent quatre années d'études. Ils peuvent ultérieurement transformer leur titre en celui de

médecin indochinois à la suite d'un concours très sévère et dont le niveau peut être considéré comme égal à celui du doctorat d'Etat français. Le recrutement de la section médicale indigène qui avait été intensifié il y a deux ans à la demande du service intéressé a repris sa marche normale (10 à 12 élèves par promotion sortante) un peu ralentie cependant par les nécessités budgétaires. Par contre la section des pharmaciens dont le fonctionnement régulier ne remonte guère qu'à trois ans a pris aujourd'hui son essor normal : le recrutement des deux dernières années assurera des promotions sortantes analogues à celles des médecins.

Il n'y a d'ailleurs pas lieu, à moins de besoins nouveaux, de pousser à l'accroissement de ces deux sections indigènes, la future Faculté tendant évidemment à devenir peu à peu la source essentielle sinon unique de formation des cadres des médecins et pharmaciens indochinois.

3°) Une section de sages-femmes, qui a été réorganisée complètement depuis deux ans, de manière à relever le niveau général des connaissances pratiques et des connaissances techniques de ses élèves. Après la diminution passagère qui a été la conséquence de ce redressement nécessaire, cette section a repris son essor et fournira des promotions analogues à celles des médecins et pharmaciens.

L'*Institut ophtalmologique*, qui est la première des formations spécialement annexées à l'Ecole de Médecine, est à la fois un centre d'enseignement et un organe important d'assistance, assurant le service des consultations, des opérations et de l'hospitalisation. Il y a eu dans la dernière année 8.861 consultations, 1.128 opérations, 993 hospitalisations donnant lieu à 19.886 journées de traitement.

L'Institut est appelé à traiter chaque année des milliers de malades dont certains présentent des affections rares ou curieuses, dignes d'arrêter l'attention et même de provoquer une étude aussi complète que possible. Pour recueillir ces matériaux scientifiques, les classer et en tirer tout le profit désirable, un système de fiches a été institué. Ces fiches classées et numérotées permettent de se reporter sans retard aux divers registres de consultations, d'hospitalisations ou d'opérations.

Nos futurs médecins sont donc placés dans les conditions les plus favorables pour se livrer à une étude approfondie des maladies oculaires si fréquentes chez les extrême-orientaux. Il faut ajouter que l'enseignement est donné de façon essentiellement pratique et que les notions de pathologie sont aussi schématisées que possible, de manière à leur en faciliter la compréhension et le souvenir.

b) Ecoles diverses de Droit et d'Administration.

Des besoins et des progrès tout à fait semblables à ceux qui ont provoqué l'essor de l'École de Médecine ont amené l'Indochine à organiser par différents moyens un enseignement du droit arrivé aujourd'hui à un stade de développement qui nécessite une synthèse et permet de donner à cette synthèse la forme d'une Faculté ou Ecole supérieure à l'image de la Métropole et conduisant au moins, pour commencer, à la délivrance sur place du brevet de capacité et de la licence. On franchirait ainsi, d'une manière appropriée au milieu, une étape analogue à celle qui a amené en 1923 pour la Médecine la création d'une Ecole de plein exercice. Cette transformation a pris un véritable caractère d'urgence par suite de la création toute récente d'un barreau indigène, d'un notariat indochinois, d'un mandarinat judiciaire ou d'une magistrature indigène et aussi par suite de l'exigence dans un nombre croissant de carrières administratives locales de la licence en droit, ce qui a provoqué un nombre croissant de demandes d'inscriptions cumulatives métropolitaines (60 environ à la rentrée de 1930). La crise de recrutement de la magistrature a accentué encore cette évolution.

Les différents établissements actuellement existants se présentent donc avec le caractère d'institutions d'une période de transition dont la création envisagée amènera fatalement le remaniement ou la suppression.

Il en existe deux types :

1° Le premier, le moins parfait, correspond dans les pays cambodgiens et laotiens à une période au-dessus de laquelle on s'est déjà élevé en pays annamite. Les écoles d'administration et de droit du Cambodge et du Laos sont en effet encore destinées à assurer par une instruction générale commune à la fois littéraire, scientifique et juridique le recrutement en habitants du pays des cadres administratifs indispensables à la mise en valeur et au maintien de l'ordre, c'est-à-dire capables de satisfaire à des besoins en personnel croissants et pressants que le développement un peu lent ou tardif de l'instruction publique en ce pays ne permettait pas de satisfaire immédiatement. Le niveau des études y est en progrès continu sans atteindre encore celui d'un véritable enseignement supérieur : au point de vue du droit il ressemble plutôt à celui du brevet de capacité. D'autre part les limites d'âge maxima y sont portées jusqu'à plus de 25 ans et le nombre des élèves titulaires y est accru par une large admission d'auditeurs libres à qui sont réservés les emplois en seconde ligne, de manière à permettre une sélection

impitoyable en cours d'études. Mais partout les études de droit ont une grande importance et sont sanctionnées par des notes spéciales ; les postes dans la magistrature sont réservés aux mieux notés en droit. Malgré leur existence relativement récente et les difficultés de tout ordre auxquelles s'est heurté leur développement, ces écoles ont déjà bien pris corps et leurs progrès, surtout dans la plus ancienne, celle du Cambodge, ont été tout à fait intéressants.

Ecole d'Administration cambodgienne.

Créée par l'ordonnance royale du 20 novembre 1917, elle a été rendue de plus en plus solide par une série d'arrêtés dont les trois principaux sont ceux du 7 novembre 1921 et du 17 octobre 1925 qui ont fixé la réglementation générale de l'établissement et celui du 29 avril 1926 qui a régularisé et relevé le recrutement des auditeurs libres. L'École a pris aujourd'hui forme complète et stable et trois promotions du régime nouveau en sont déjà sorties.

On y admet des élèves recrutés sur titres (brevet élémentaire français, diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes), des élèves recrutés au concours parmi les possesseurs du certificat d'études primaires franco-indigènes, enfin des auditeurs libres tenus à un examen probatoire comportant une dictée cambodgienne et une dictée française. La limite maxima d'âge a été portée à 28 ans. La sélection est sévère et la scolarité étroitement surveillée : les congés sont réduits à 8 jours par an pour une année scolaire de dix mois (novembre à fin août).

Les élèves admis sur titres ou au concours et reçus en 2^e année, après un examen de passage très sévère, passent au concours le diplôme de sortie pour lequel il faut une moyenne de 15 sur 20 pour entrer dans la magistrature indigène ; les notes inférieures à cette moyenne mais supérieures à 12 ne donnent accès qu'aux cadres des commis ou commis-greffiers et il y a des notes éliminatoires. Les auditeurs libres ne peuvent prétendre qu'à un certificat d'études administratives et juridiques et ne sont appelés qu'aux fonctions de stagiaires. Les examens de sortie ont un caractère solennel et les Ministres de l'Instruction publique et de la Justice y assistent.

L'enseignement est destiné à la fois à la formation juridique et administrative et à la culture générale (y compris l'art khmer, l'hygiène, la comptabilité, les notions élémentaires de travaux publics).

Les effectifs actuels sont de 50 unités, dont 30 en première année (7 élèves et 23 auditeurs libres) et 20 en seconde année (3 élèves et 17

auditeurs libres). La dernière promotion sortie a fourni 8 diplômés et 6 certifiés.

Ecole de Droit et d'Administration laotienne.

Créée par arrêté du Résident supérieur le 12 juin 1923, elle a été complètement transformée et son niveau a été considérablement relevé par l'arrêté du 10 juillet 1928 et celui du 12 juillet 1928 en a confié la présidence au Conseiller juriste du Gouvernement local. En effet, les progrès rapides et trop peu connus qui ont abouti en 1927 à la promulgation des nouveaux codes laotiens, mis en vigueur à partir du 1^{er} juin 1928, ont obligé à appliquer le principe déjà inscrit dans l'arrêté du 5 octobre 1920 portant réglementation du statut du personnel indigène du Laos de la distribution entre les cadres des magistrats indigènes et de l'Administration indigène.

Destinée d'une part à former le personnel indigène du cadre judiciaire et d'autre part à assurer ou à compléter l'éducation professionnelle des fonctionnaires administratifs laotiens, la nouvelle Ecole se recrute au concours parmi les candidats pourvus du certificat d'études primaires et accessoirement parmi les fonctionnaires indigènes déjà en service et désignés par leurs chefs pour y suivre de véritables cours de perfectionnement : c'est encore et pour quelques années presque exclusivement à cette seconde catégorie qu'appartiennent les élèves.

La durée des études est de 2 ans mais la première année, sanctionnée par un diplôme, est consacrée à la formation administrative et intellectuelle générale (y compris hygiène et notions de médecine vétérinaire, histoire et géographie) ; la seconde année consacrée au droit est réservée aux meilleurs élèves et destinés aux candidats aux fonctions judiciaires.

Les cours sont confiés à des fonctionnaires français assistés de répétiteurs indigènes et ils sont remis en langue laotienne à tous les auditeurs.

Les effectifs sont fixés à 30 élèves dont 20 en 1^{re} année. La sélection par examens mensuels écrits et oraux est sérieuse et la première promotion de 2^e année qui vient de sortir a donné très peu de déchets.

Le second type des écoles de droit et d'administration est constitué par l'*Ecole des Hautes Etudes indo-chinoises de l'Université de Hanoi*.

Cette école où l'on n'entre, comme dans une Faculté, qu'avec le baccalauréat (métropolitain ou local) mais après un concours étroitement limité jusqu'ici aux besoins du service mandarinal, a un niveau d'études juridiques équivalent pour les matières enseignées à la licence en droit et un

niveau d'études littéraires presque égal pour les matières enseignées à celui d'un certificat d'études supérieures d'Université.

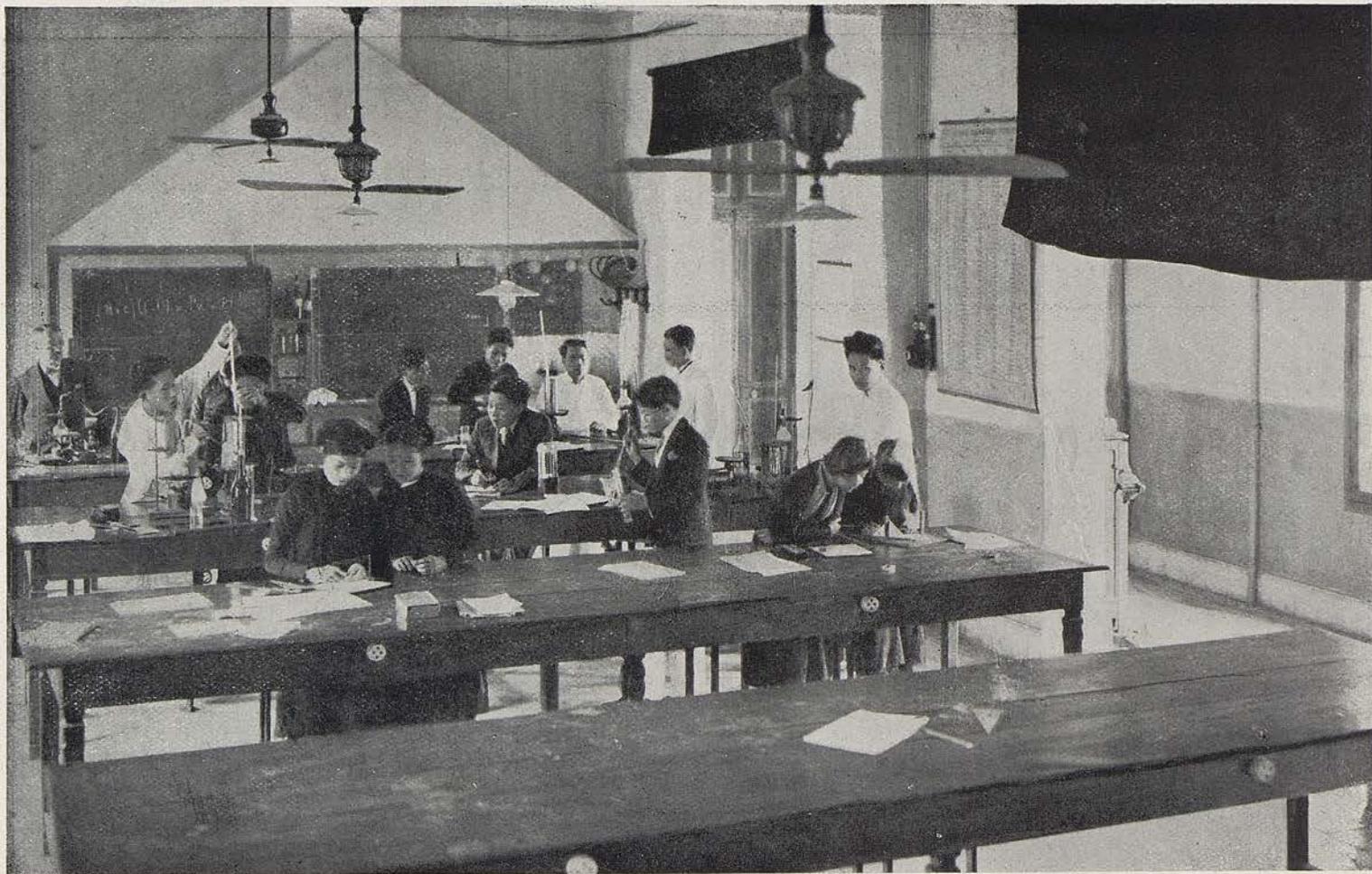
Dans sa forme actuelle, cette école est l'aboutissement d'une série de tâtonnements couronnée par une synthèse, formulée dans l'arrêté du 23 octobre 1924, de deux éléments distincts. D'abord les efforts tentés dans les divers pays annamites pour assurer des commis instruits aux divers services administratifs (école de Hau-Bô, cours de droit de Hanoi et Saigon) ont abouti à une Ecole de droit et d'administration. D'autre part la Résidence supérieure en Annam, pour rénover sous une forme moderne les vieilles traditions de culture littéraire extrême-orientale et annamite toujours en honneur à la cour de Hué, avait fondé en cette ville une école des Hautes Etudes indochinoises transférée à Hanoi par l'arrêté du 18 septembre 1924. Ces deux branches ont été accolées en un seul établissement comportant à la fois des études juridiques et administratives et des études historiques et littéraires dont la réunion paraissait indispensable pour la formation complète des futurs mandarins de l'Empire d'Annam. Mais sous la pression du milieu et de ses besoins l'enseignement juridique est devenu prépondérant et a pris un essor original en raison de la nécessité de le dispenser à la fois à la lumière des principes du droit français et avec une étude approfondie du droit indigène. L'école s'est ainsi avancée dans une voie établie soigneusement sur le sol moral traditionnel en ayant pour guides la pléiade trop peu connue de juristes français en droit annamite dont Luro est resté le modèle. C'est là un caractère fondamental répondant à un besoin local et dont il devra être tenu compte dans l'organisation de la future faculté de droit. Après le rapport fait à ce sujet par M. le Doyen de la Faculté de Paris le 1^{er} juillet 1930 au Conseil consultatif de l'enseignement du Ministère des colonies cette transformation est imminente. Mais dans ces conditions l'école actuelle des Hautes études indochinoises apparaît comme un établissement sous le coup d'un remaniement complet qui obligera à transférer ailleurs la partie littéraire de son enseignement.

Il est actuellement impossible de donner aucune précision définitive sur la nature de cette transformation imminente et fatale. Une fois amputée de toutes les matières juridiques qu'elle comporte l'Ecole se dédoublera-t-elle pour donner naissance à côté de la Faculté de droit à un Institut de haute culture littéraire et philosophique indochinoise ?

Trouverait-elle tout de suite sous cette forme à recruter des élèves en quantité suffisante pour justifier le maintien d'un établissement spécial ? Un tel établissement paraît cependant indispensable pour un pays comme l'Indochine. Le décret créant à Hanoi une Université pourvue de la personna-



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE — VUE D'ENSEMBLE DE LA FAÇADE



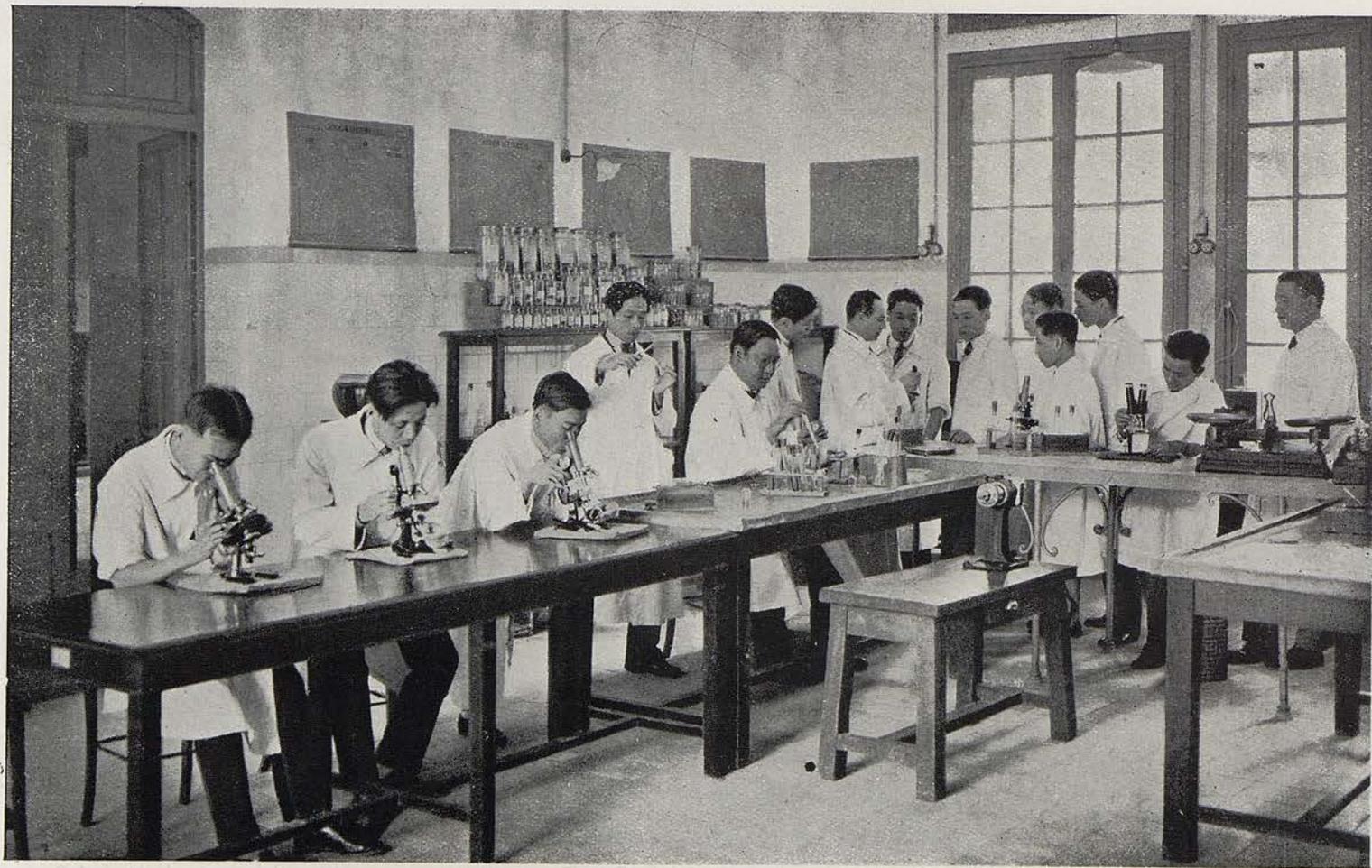
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE — UN LABORATOIRE DE PHARMACIE



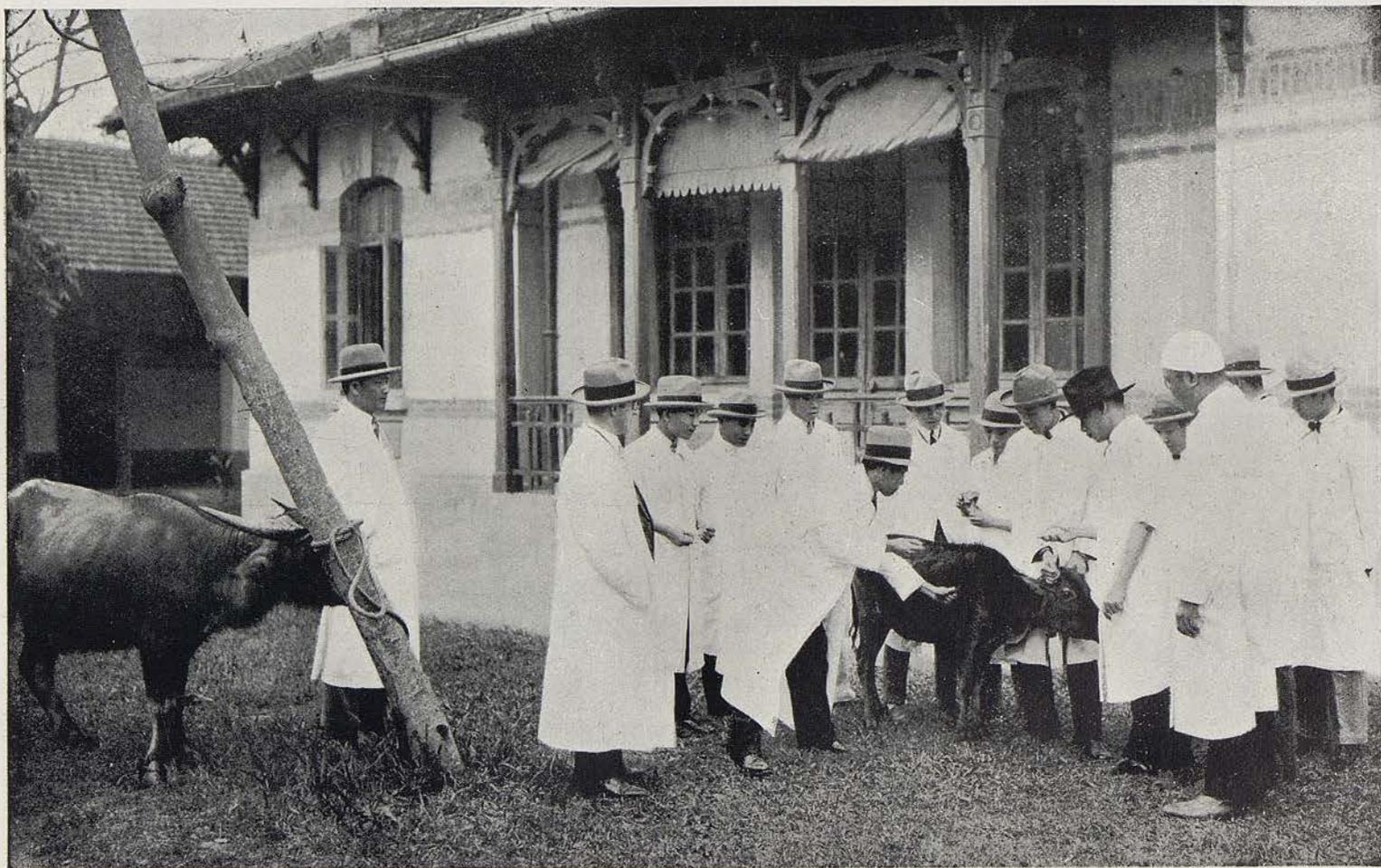
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE DE MÉDECINE : SÉANCE DE DISSECTION



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE — LEÇON DE CLINIQUE



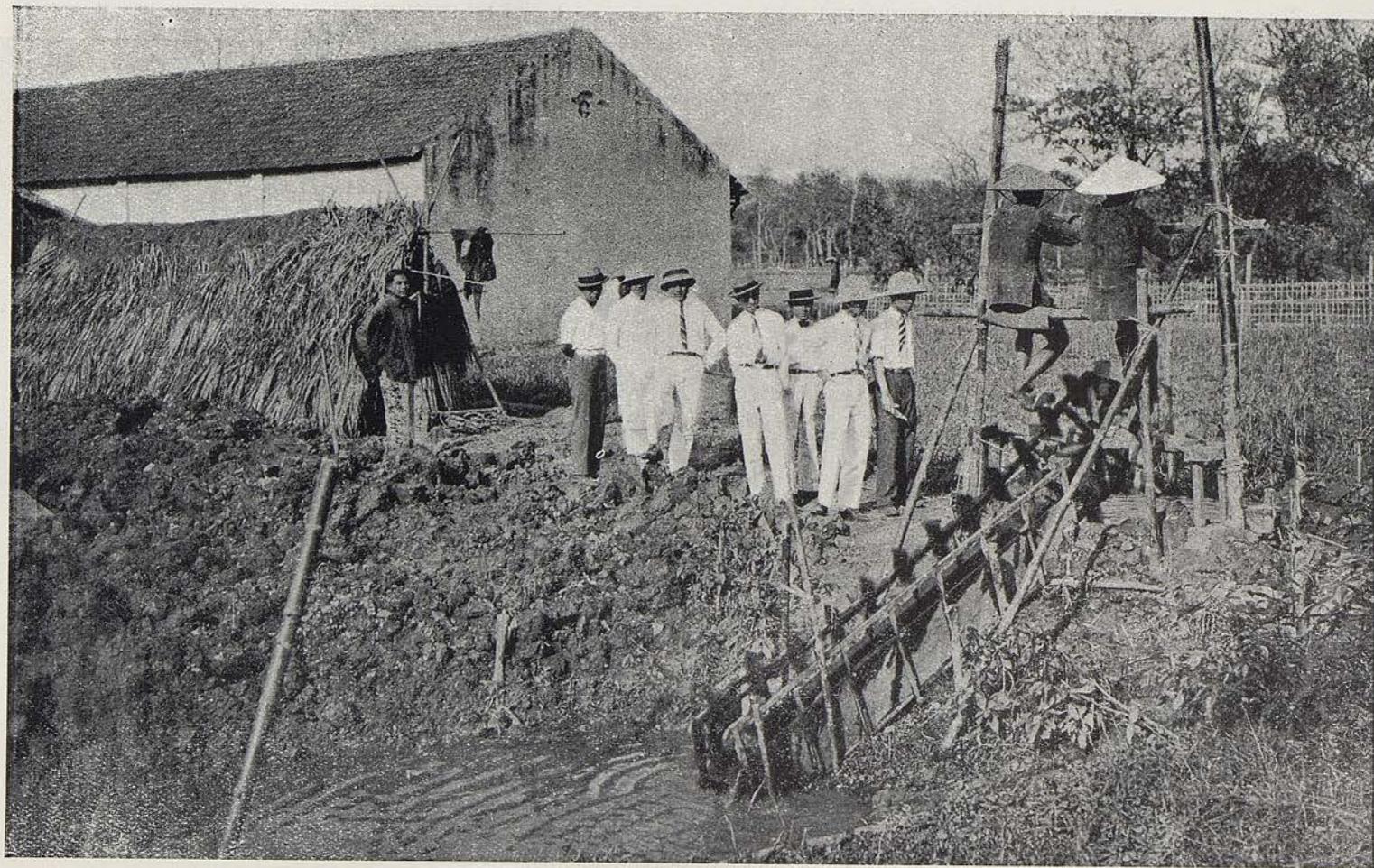
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE VÉTÉRINAIRE — ÉTUDE MICROBIOLOGIQUE



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE VÉTÉRINAIRE : UNE SÉANCE DE VACCINATION



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE : TRAVAUX PRATIQUES



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE — IRRIGATION PAR NORIA

lité civile fournira peut-être des moyens de résoudre comme il conviendrait ce problème.

En tout cas, il est à prévoir que l'Ecole des Hautes Etudes devra revivre sous une autre forme et qu'elle tendra à devenir à côté de la Faculté de Droit un commencement d'enseignement supérieur des Lettres où l'on pourrait rapidement arriver à préparer des certificats analogues à ceux des Facultés des Lettres. Cet enseignement ne pourra-t-il pas être, au moins pour commencer, institué sous la forme de Cours supérieurs de Lettres annexés à l'Ecole de pédagogie, comme au P. C. N. actuel seraient adjoints des cours scientifiques généraux permettant au moins la préparation d'un 1^{er} certificat de licence ès-sciences, le certificat P. C. N. supérieur ? Vaudra-t-il mieux envisager pour chacun des pays de l'Union indochinoise pour les futurs licenciés en droit des Cours ou Ecoles d'application obligatoires avant l'accès aux carrières administratives et dont les programmes, analogues en leur esprit sinon en leur niveau à ceux des Ecoles d'administration laotienne ou cambodgienne comporteraient une formation littéraire générale indochinoise supérieure adaptée aux divers milieux indochinois ?

Ce sont là des questions qu'on ne peut aujourd'hui que poser et dont les solutions ne pourront être envisagées qu'après la mise à exécution du décret attendu. Mais il serait extrêmement désirable que celui-ci arrivât à temps pour que les décisions pussent être prises pour la rentrée de 1931.

Dans l'année 1930 l'Ecole des Hautes Etudes Indochinoises a compté 24 élèves répartis en trois promotions conformes aux besoins passagèrement réduits des services et elle a reçu 59 demandes d'inscriptions de droit pour les Facultés de la Métropole.

c) *Ecole supérieure de Pédagogie.*

Cette école, qui compte aujourd'hui 13 ans d'existence, a été créée pour former un cadre de professeurs indigènes du second degré, capable d'assurer l'enseignement général dans les écoles primaires supérieures franco-indigènes et les écoles normales. Ce cadre était destiné à suppléer à l'insuffisance numérique des professeurs français licenciés ou certifiés venus de la Métropole mais qui devaient, en tout état de cause, rester chargés dans le second degré des classes supérieures et des fonctions de direction. L'école était donc organisée sur des bases analogues à celle de l'Ecole normale primaire supérieure de Saint-Cloud mais dans le plan indochinois. Elle comprenait trois années d'études couronnées par un diplôme de sortie et deux sections (lettres et sciences) recevant en commun les cours de pédagogie, de

psychologie et de sociologie appliquées à l'éducation, de morale, d'hygiène et de dessin mais recevant chacune à part avec adaptation à sa formation spéciale un enseignement du français d'un degré élevé. Des stages analogues à ceux des candidats à l'agrégation étaient prévus dans les établissements franco-indigènes du 2^e degré de Hanoi.

L'École de Pédagogie a répondu à ses fins mais son progrès et le relèvement constant du niveau des études dans les établissements du second degré franco-indigène ont amené à en étendre l'action et à en renforcer la culture.

La réforme de 1924 a posé le principe que cet établissement devrait à l'avenir, se recruter exclusivement parmi les bacheliers et l'arrêté du 30 mars 1925 a révisé en conséquence les programmes, notamment ceux qui avaient trait à la préparation professionnelle ; mais la lenteur avec laquelle se sont recrutés les bacheliers jusqu'à la réforme de 1927 n'a pas permis d'atteindre encore complètement le but et, si le concours général d'entrée institué par l'arrêté de juillet 1928 pour l'Université a assuré déjà un progrès intéressant, l'École de Pédagogie n'est pas encore parvenue malgré le relèvement constant des études et de la qualité du personnel enseignant, à donner tous les résultats qu'on attendait d'elle : elle est cependant très proche du but aujourd'hui.

Il a donc été nécessaire de mettre le régime de cette école en harmonie avec les progrès de l'enseignement franco-indigène du second degré et notamment de l'enseignement secondaire local et d'assurer à ses élèves une formation professionnelle plus pratique et plus complète.

C'est pourquoi depuis 1926 des remaniements successifs ont été apportés à un certain nombre de points particuliers du statut primitif. Le plus important a été celui qui, comme corollaire de la création du baccalauréat local, dispense de la première année, consacrée surtout à un complément de culture générale, les candidats pourvus du brevet de capacité secondaire indochinois.

Néanmoins ce n'est qu'après le remplacement de l'École des Hautes Etudes par une Faculté de droit que pourra être établi d'une manière ferme le nouveau statut de l'École supérieure de Pédagogie : le projet en est déjà rédigé.

Dans l'année 1930 l'École a compté 46 élèves dont 26 à la section des lettres et 20 à celle des sciences ; parmi eux on trouvait trois jeunes filles.

B. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE

Ces établissements ont pour caractère commun de distribuer un enseignement professionnel spécial de caractère supérieur aboutissant à un niveau de plus en plus voisin de celui des Grandes Ecoles spéciales similaires de la Métropole. La durée de la scolarité y est variable mais n'est nulle part inférieure à trois ans ; à la base partout se trouve une année ayant caractère de cours préparatoire et destinée à mener tous les élèves à un niveau sensiblement égal comme culture générale à celui de la première partie du baccalauréat local au moins, sauf à la section peinture et modelage de l'Ecole des Beaux-Arts où en raison du caractère plus étroitement technique de l'établissement ce niveau n'est pas destiné à dépasser le primaire supérieur.

Il ne paraît pas nécessaire d'entrer dans de longs développements pour chacune de ces Ecoles supérieures où l'on distingue deux types :

1°) Les Ecoles supérieures spéciales de sciences appliquées (Travaux Publics, Vétérinaire, Agriculture).

2°) Les Ecoles supérieures de technologie pure (Commerce et Beaux-Arts).

1° Ecoles supérieures de sciences appliquées.

a) *Ecole des Travaux publics.*

L'Ecole des Travaux Publics a compté en 1930 101 élèves dont 48 en 1^{re} année, 28 en 2^e année, 19 en 3^e année, 6 au cours supérieur.

L'origine première de cette école remonte à 1902, date à laquelle des cours spéciaux avaient été institués en Cochinchine et au Tonkin pour préparer les candidats indigènes aux emplois d'agent technique des travaux publics ; mais ce n'est qu'en 1913 qu'un arrêté a créé à Hanoi pour toute l'Indochine une école des Travaux publics dont les promotions grossirent rapidement mais dont le développement fut paralysé pendant la durée de la guerre. L'arrêté du 2 avril 1925 a donné à cette école sa forme actuelle.

D'autre part l'école des Sciences appliquées créée en 1922 n'ayant pu ouvrir que sa section de travaux publics, cette section a été transformée en un cours supérieur des travaux publics rattaché en 1928 à l'école des Travaux publics. Il n'y a donc en réalité que trois ans que l'école des Travaux publics a acquis son plein développement et le régime nouveau com-

mence seulement à produire son plein effet. Le niveau des études y est d'ailleurs très satisfaisant et déjà de grandes Administrations privées, (la Compagnie des Chemins de fer du Yunnan notamment) et le Gouvernement yunnanais y ont des boursiers. Cette école garde cependant pour mission essentielle de former des agents techniques pour les services des Travaux publics, du Cadastre et du Service géographique et, au moyen du cours supérieur, des agents voyers indigènes. Elle est avec l'Ecole de Médecine la plus importante de celles de l'Université de Hanoi au point de vue numérique.

La sélection, surtout à la fin de la première année, y est sévère et l'organisation actuelle donne entière satisfaction.

b) *Ecole vétérinaire.*

En 1930 l'Ecole vétérinaire a compté 32 élèves répartis entre quatre promotions.

Cette Ecole, la plus ancienne après l'Ecole de Médecine de tous les établissements d'enseignement supérieur indochinois, n'avait été d'abord qu'une institution locale du Tonkin mais depuis la création de l'Université indochinoise, c'est-à-dire depuis treize ans, elle est devenue l'Ecole vétérinaire de l'Indochine et a été classée parmi les Ecoles supérieures relevant directement du Chef du Service de l'Instruction publique. Toutefois c'est seulement depuis l'arrêté du 5 octobre 1928 qu'elle a reçu une organisation autonome et a été dirigée par un docteur vétérinaire spécialement affecté à elle et mis à la disposition du Directeur général de l'Instruction publique.

D'autre part son organisation pédagogique moderne est adaptée aux besoins de la Colonie remonte en principe à l'arrêté du 24 mars 1925 et a été, sous les leçons d'expérience, mise au point tant en ce qui touche les conditions d'aptitude physique des élèves qu'en ce qui touche le programme des études et l'organisation des laboratoires et de l'infirmerie clinique.

L'école vétérinaire peut donc être considérée comme entrée désormais dans sa période de normalisation et ses progrès, au cours de ces trois dernières années, ont été considérables.

A partir de la rentrée d'octobre 1930 les cours de la première année, jusque-là communs avec ceux du P. C. N., ont été réservés aux élèves de l'Ecole et totalement adaptés à la nécessité de la préparation technique. Son organisation permet maintenant de donner aux élèves un enseignement bien approprié avec les fonctions qu'ils seront appelés à exercer à leur sortie

de l'Ecole, celles d'auxiliaires techniques des vétérinaires européens, chefs de secteur, dont les principales préoccupations sont la lutte contre les épidémies et l'amélioration du cheptel. Les études faites à l'Ecole sont d'ailleurs complétées par un stage à l'Institut Pasteur de Nha-trang dirigé par le docteur YERSIN.

En résumé, l'Ecole vétérinaire désormais convenablement organisée, va donner son plein rendement surtout quand les installations matérielles indispensables seront achevées et quand les mesures prises pour l'amélioration de son recrutement auront leur plein effet. Tout cela n'est plus qu'une question d'un ou deux ans.

c) *Ecole supérieure d'Agriculture et de Sylviculture.*

L'Ecole supérieure d'Agriculture et de Sylviculture a compté pendant l'année scolaire 1929-1930, 36 élèves divisés après la première année de culture générale commune (15 élèves) en deux sections spéciales : section agricole (10 élèves) et section forestière (11 élèves).

Cette école née avec l'Université de Hanoi, entre aujourd'hui dans sa treizième année d'existence. Mais ce n'est que depuis 1925 qu'elle a reçu une organisation nouvelle dans laquelle étaient prévues d'ailleurs des mesures transitoires et dont la mise au point n'a été achevée qu'en 1928, notamment en ce qui touche les stages et la désignation d'un directeur spécialement affecté à l'établissement. Encore est-ce seulement le 5 novembre 1929 qu'a été créé le conseil de perfectionnement de l'école. Néanmoins l'établissement, pourvu aujourd'hui d'un statut bien approprié au milieu et définitif, est maintenant entré dans une période de stabilisation et de réalisation qui a déjà permis de constater une poussée et des progrès auxquels les Chambres d'agriculture et les planteurs ont marqué un grand intérêt.

Les installations matérielles de l'Ecole même et ses collections diverses, en particulier celles de plantes (notamment celle des espèces de riz, celle, vraiment unique, des cannes à sucre), son jardin d'acclimatation d'espèces nouvelles, ses laboratoires, son matériel de génie rural tout à fait intéressants et l'achèvement des travaux en cours en 1932 permettra de lui assurer un outillage de premier ordre.

En ce qui touche les travaux d'application l'école possède à Nao-Pho un terrain de 80 hectares boisés ou cultivés dont l'utilisation par les élèves n'est en principe que temporaire et est réservée à la promotion de la dernière année avant le départ en stage ; les aménagements, rendus un peu diffi-

ciles, par le climat, s'en poursuivent activement. D'autre part la nouvelle organisation des stages individuels en fin d'études dans des plantations ou stations forestières disséminées dans toute l'Indochine a eu les plus heureux résultats.

2° Ecoles supérieures de technologie pure.

a) *Ecole supérieure de Commerce de l'Indochine.*

L'Ecole supérieure de Commerce de l'Indochine comprend trois sections : la Section commerciale, la Section des Postes et la Section de Radiotélégraphie.

I. — *Section commerciale.*

Instituée par l'arrêté du 2 novembre 1920 sous le nom d'Ecole de Commerce de l'Indochine, elle comportait deux années d'études. En 1922 une Ecole d'Application Commerciale fut créée à Saigon. Les élèves diplômés de l'Ecole de Commerce y accomplissaient une année d'études dont les trois derniers mois étaient réservés à un stage effectué dans les maisons de commerce de la place. L'expérience ayant démontré que cette organisation ne donnait pas les résultats escomptés, la nécessité apparut de réunir ces deux établissements. Cette fusion fut réalisée par l'arrêté du 25 août 1925 qui prononça le transfert des cours professés à l'Ecole d'Application Commerciale à l'Ecole de Commerce de Hanoi. Enfin un arrêté du 29 septembre 1928 réorganisa la Section Commerciale sur le modèle des Ecoles supérieures de Commerce de la Métropole et lui donna sa forme définitive. La Section Commerciale a pour mission de dispenser l'enseignement théorique et pratique nécessaire aux jeunes gens de nationalité française ainsi qu'aux sujets et protégés français qui se destinent aux carrières commerciales.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus. Ceux d'entre eux qui sont titulaires du baccalauréat (métropolitain ou local) ou du brevet supérieur sont admis sans examen. Les autres subissent les épreuves d'un concours dont le programme correspond à celui exigé pour le diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes. Des élèves d'origine étrangère peuvent être admis à la Section commerciale sans autre condition que celle de prouver une instruction générale suffisante leur permettant d'en suivre les cours avec profit.

La durée des études est de trois ans. La première année est consacrée à la révision de l'enseignement général, les deux autres à l'enseignement purement commercial. Le programme des matières enseignées est sensiblement le même que celui des Ecoles supérieures de Commerce de France.

Aucun élève ne peut être admis à la classe supérieure s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un sévère examen de passage.

A la fin de la 3^e année les élèves subissent un examen de sortie. Ceux ayant obtenu à cet examen une moyenne générale égale ou supérieure à 13 points sur 20 reçoivent un diplôme d'études supérieures avec la mention « Ecole Supérieure de Commerce de l'Indochine (Section Commerciale) ».

Les cours ayant trait à l'enseignement général sont professés par des professeurs agrégés. L'instruction technique est confiée à des chargés de cours choisis soit parmi les anciens élèves de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris ou d'une Ecole Supérieure de Commerce de France soit parmi les personnes qualifiées par leurs travaux ou leur profession (experts comptables, sténographes diplômés etc...).

Tous les élèves diplômés ont été placés par les soins de la direction de l'Ecole dans les maisons de Commerce et de Banque des principales villes de l'Indochine.

II. — *Section des Postes et Télégraphes.*

Cette section, créée par l'arrêté du 2 avril 1925, est destinée à former des receveurs indigènes pour le Service des Postes et Télégraphes de l'Indochine.

Ses élèves sont recrutés : moitié parmi les candidats titulaires soit du baccalauréat (local ou métropolitain) soit du brevet supérieur, âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, moitié parmi les agents déjà en service dans l'Administration des Postes et Télégraphes, âgés de moins de 35 ans et ayant subi avec succès les épreuves d'un concours spécial. Le programme de ce concours est celui exigé pour le diplôme d'études primaires supérieures franco-indigènes.

La durée des études est de deux ans. Les cours de la 1^{re} année, qui portent uniquement sur l'enseignement général, sont suivis en commun par les élèves de cette Section et ceux de la Section Commerciale.

L'enseignement de la 2^e année comporte l'étude des matières professionnelles, règlements de service, notions techniques sur les appareils, relations postales et télégraphiques mondiales). Il est complété par des séances de

travaux pratiques et de manipulation des appareils télégraphiques et téléphoniques.

Pour être admis en 2^e année les élèves doivent avoir subi avec succès les épreuves d'un examen sévère de passage. A la fin de la 2^e année les élèves subissent un examen de sortie. Ceux ayant obtenu à cet examen une moyenne générale égale ou supérieure à 12 points sur 20 reçoivent un diplôme d'études supérieures avec la mention « Ecole Supérieure de Commerce de l'Indochine (Section des Postes et Télégraphes) ».

L'enseignement des matières d'enseignement général est assuré par des professeurs agrégés. L'instruction technique est confiée à des fonctionnaires européens des Postes et Télégraphes qualifiés par leurs connaissances spéciales ou les fonctions qu'ils occupent dans leur administration.

Tous les élèves diplômés ont été nommés commis indigènes des Postes et Télégraphes de l'Indochine.

III. — Section de Radiotélégraphie.

Cette section a été instituée par l'arrêté du 7 avril 1926 dans le but d'assurer le recrutement du cadre supérieur indigène du Service Radiotélégraphique.

Ses élèves sont recrutés :

1^o Sur titres parmi les candidats âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus et titulaires soit du baccalauréat (local ou métropolitain) soit du brevet supérieur ;

2^o Par voie de concours parmi les candidats appartenant déjà en qualité d'agents titulaires au Service Radiotélégraphique et âgés de moins de 35 ans.

La durée des études est de deux ans. Les élèves de la 1^{re} année suivent les mêmes cours que ceux de la Section des Postes. Cette année est consacrée à la révision de l'enseignement général et à l'initiation au travail manuel spécial et au dessin coté nécessaire à la profession. Pendant la 2^e année les élèves reçoivent un enseignement technique qui comprend d'une part des notions théoriques sur l'électrotechnique, la mécanique, la télégraphie sans fil et l'étude des règlements du Service Radiotélégraphique et d'autre part des séances de manipulation des appareils (lecture au son, recherche des dérangements etc...).

UNIVERSITE INDOCHINOISE

ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL	ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
<u>193 élèves</u> Ecole de Médecine	<u>101 élèves</u> Ecole des Travaux Publics
<u>78 élèves</u> Ecole des Hautes Etudes (24 élèves - Inscriptions de droit : 54)	<u>69 élèves</u> Ecole des Beaux-Arts
<u>40 élèves</u> Ecole de Pédagogie	<u>50 élèves</u> Ecole de Commerce
	<u>36 élèves</u> Ecole d'Agriculture
	<u>32 élèves</u> Ecole Vétérinaire

Le principe de la simplification des études est de réduire le nombre de matières à étudier.

Pour cela, nous avons étudié les programmes des universités de France et de Belgique.

Il nous a été donné un examen de ces programmes et nous avons pu constater que les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France. Ils comprennent des matières de philosophie, de littérature, de langues vivantes, de sciences exactes, de sciences humaines, de langues anciennes, de langues modernes, de langues étrangères, de langues régionales, de langues internationales, de langues universelles, de langues nouvelles, de langues anciennes, de langues modernes, de langues étrangères, de langues régionales, de langues internationales, de langues universelles, de langues nouvelles.

Tous les élèves de la Belgique ont étudié ces matières.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

Les programmes de la Belgique sont plus riches que ceux de la France.

UNIVERSITÉ DE NICE

Pour être admis en 2^e année, les élèves doivent avoir subi avec succès les épreuves d'un sévère examen de passage. A la fin de la 2^e année les élèves subissent un examen de sortie. Ceux ayant obtenu à cet examen une moyenne générale égale ou supérieure à 12 points sur 20 reçoivent un diplôme d'études supérieures avec la mention « Ecole Supérieure de Commerce de l'Indochine (Section de Radiotélégraphie) ».

L'enseignement général est dispensé par des professeurs agrégés. L'instruction technique est confiée à des ingénieurs du Service Radiotélégraphique de l'Indochine.

Tous les élèves diplômés de la Section Radiotélégraphique ont été nommés sous-chefs de poste du Service Radiotélégraphique de l'Indochine.

Au total l'Ecole Supérieure de Commerce a compté 53 élèves dont 30 à la section commerciale.

b) *Ecole des Beaux-Arts de l'Indochine.*

Cette école à la fois la plus jeune et la plus brillante des écoles de l'Université de Hanoi.

Elle comprend deux sections de caractère assez différent : une section de peinture, sculpture, modelage et céramique et une section d'architecture, toutes deux possédant à la base un cours préparatoire et comportant pour les élèves reçus à l'examen d'entrée un cycle de 5 ans d'études dont les deux dernières années sont consacrées essentiellement à des travaux personnels, études ou projets exécutés librement par les élèves sous la direction des maîtres.

La section peinture est destinée à produire des artistes indigènes évolués sous l'influence de l'art occidental mais dans le plan de l'art extrême-oriental et en particulier dans le sens de l'art chinois et annamite ; c'est parmi eux que se recruteront les professeurs indigènes de dessin de l'enseignement classique indo-chinois mais ce n'est là pour eux qu'un débouché accessoire : le but est de créer les ouvriers d'une véritable renaissance de l'art indigène.

Bien que la première promotion vienne seulement de sortir de l'école, la preuve est faite que le but est atteint. Les récompenses obtenues au Salon des Artistes français par deux des élèves, les succès éclatants de l'école dans les expositions locales et l'hommage unanime rendu par les visiteurs les plus illustres suffisent pour mettre au-dessus de toute discussion la valeur des résultats obtenus. Encore n'est-ce qu'un commencement.

Le pivot de l'opération a été la création du Prix de l'Indochine, bourse accordée par la Colonie à des artistes français éprouvés et qui a permis à la fois à la Métropole d'ouvrir des horizons nouveaux à quelques-uns de ses meilleurs maîtres et d'utiliser pour la formation de ses élèves pendant une année le talent et l'expérience de chacun d'eux. L'animateur de l'École, M. TARDIEU, a été un des premiers prix de l'Indochine. Et parmi les maîtres attachés à l'École s'est révélé un artiste de la plus puissante originalité, M. INGUIMBERTY.

La section d'architecture créée en octobre 1926 ne verra sortir sa première promotion qu'en 1931. Elle a été instituée par un arrêté du 1^{er} octobre 1926 dans le but de former à la fois des architectes indochinois et des fonctionnaires indigènes qualifiés pour le Service des Bâtiments civils. Son organisation générale et son plan d'études viennent d'être mis définitivement au point à la suite d'une expérience de quatre années et sur la base d'une véritable égalité de niveau avec les programmes de France. Le concours d'entrée nécessite un ensemble de connaissances équivalent à celles d'un baccalauréat mathématiques. Les résultats déjà obtenus notamment dans les études techniques de monuments locaux célèbres et dans l'adaptation de ces études aux projets composés par les élèves donnent l'assurance que cette section cadette ne fera pas mauvaise figure à côté de sa brillante aînée.

Le nombre total des élèves de l'École des Beaux-Arts est à la rentrée de 1930 (qui comprend la 5^e année d'architecture) de 78, dont 42 pour la section peinture et modelage mais non compris les cours préparatoires.

La sélection au concours d'entrée est poussée presque à l'extrême ; il y a eu cette année en peinture 10 reçus sur 50 présentés et en architecture 8 reçus sur 61 présentés. Rien ne saurait mieux démontrer que ce qu'on cherche c'est la qualité, seule condition primordiale d'un recrutement d'artistes.

C. — CITÉ UNIVERSITAIRE

Dès qu'exista (1902-1904) boulevard Bobillot l'École de Médecine, la première en date dans l'enseignement supérieur, et avant même que fût instituée (1917) l'Université indochinoise, naquit aussi un internat contigu pour recevoir la presque totalité des élèves de la nouvelle école.

Au fur et à mesure que survinrent les autres écoles d'Enseignement supérieur avec leurs statuts particuliers cet internat se développa parallèlement.

toujours unique quant au but sinon dans un local unique, pour recevoir, à titre d'internes boursiers (toujours) ou à titre d'internes payants (dès 1925 seulement), le plus grand nombre des élèves nouveaux.

Pour que cet internat initial devînt la Cité universitaire de Hanoi il dut passer par d'assez nombreuses et pénibles vicissitudes. D'abord installé — de 1917 à 1924 — dans des locaux de fortune d'où il était quelquefois délogé brusquement, son installation définitive boulevard Bobillot autour de l'ancien internat de l'École de Médecine fut décidée alors en principe mais ne sera pleinement réalisée qu'en 1931 par transfert dans la Cité Universitaire de l'internat encore provisoirement installé rue Paul-Bert et qui n'est d'ailleurs plus déjà qu'une fraction très secondaire de l'ensemble.

Cette Cité définitive comprend, en arrière des bâtiments de cours en façade sur le boulevard Bobillot, deux alignements de constructions parallèles à cette façade et dont le premier est affecté aux logements de l'internat tandis que le second, rejeté sur le fond du terrain, comprend les services de bouche (cuisines, réfectoires) et les services de propreté (bains, douches) ainsi que, à chacune des deux ailes extrêmes, les laboratoires de l'Université. Les terrains de jeux et courts de tennis des élèves sont placés entre la façade et les bâtiments de l'internat.

Le statut de la Cité universitaire a d'abord été celui de l'école de Santé Navale de Bordeaux exigeant la soumission à des règles d'internat strictes et où même le parcours obligatoire des élèves en service hospitalier entre l'École et l'Hôpital indigène était minutieusement réglé. Mais au cours des dix dernières années un effort continu de libéralisme, qui un instant a été poussée en 1925 jusqu'à un essai, malheureux et rapidement abandonné, d'administration directe de l'internat par un comité élu par les élèves eux-mêmes, a conduit au régime actuel qui, sans aller jusqu'à une liberté diurne totale, incompatible d'ailleurs avec les nécessités du service des réfectoires, se rapproche très sensiblement du règlement de la Cité universitaire de Paris. La principale différence, rendue indispensable par les habitudes de la vie hanoïenne, est que les élèves doivent rentrer à 20 heures et que l'extinction des feux a lieu à 22 h. 30. D'ailleurs le régime de la semaine anglaise est la règle, les élèves étant libres du samedi 17 heures au dimanche minuit.

La discipline s'est également établie peu à peu d'une manière paternelle et avec la collaboration des élèves, représentés dans leurs rapports journaliers avec l'Administration par les majors de promotion de chaque école. Les sanctions disciplinaires consistent surtout en observations faites par le

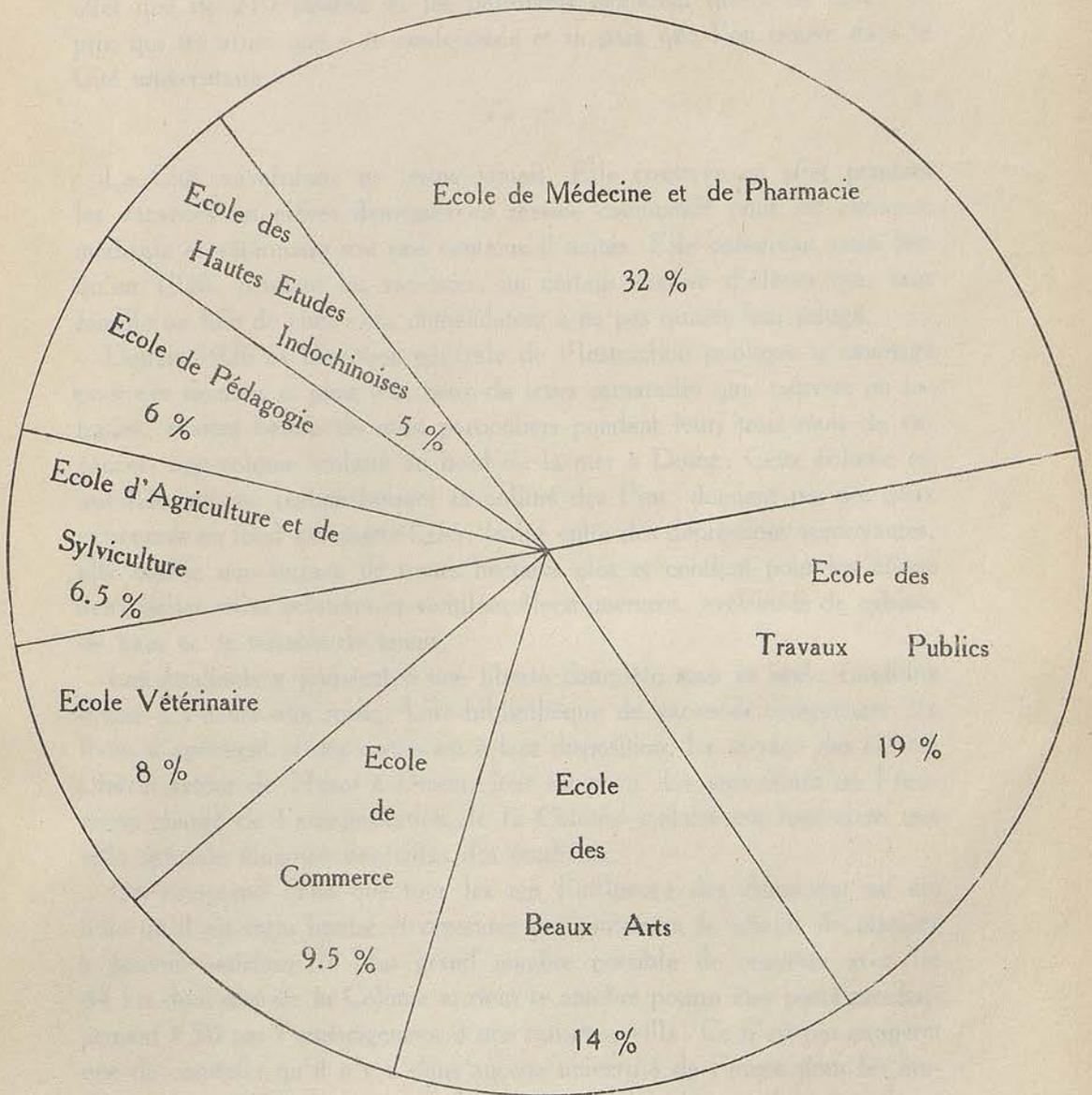
Surveillant général dans son Cabinet et les peines plus graves (consignes, privation temporaire ou définitive de l'allocation) sont tout à fait exceptionnelles. Ainsi on s'efforce avant tout de mettre les élèves à leur aise, de les faire vivre dans une sorte de vie collective familiale dont le principe est le libre choix des chambres par des groupes de camarades désireux de vivre en relations les uns avec les autres, enfin de leur faire faire peu à peu l'apprentissage de la liberté raisonnée et du « self control ». Les visites des parents ou amis sont d'ailleurs admises mais au parloir et sans pouvoir accéder aux chambres, précisément parce que celles-ci ne sont pas occupées par un seul étudiant. En réalité les élèves vivent dans l'internat comme ils vivraient dans leur milieu d'origine. Et si en première année il y a de la part des nouveaux venus quelques manifestations d'impatience de toute règle, cet état d'esprit disparaît bien vite à l'usage. La meilleure preuve qu'on puisse donner de l'efficacité de cette organisation est que pendant les cinq dernières années, c'est-à-dire pendant une période qui a été en Indochine et dans les milieux scolaires notamment particulièrement agitée, il ne s'est pas produit à l'Université une seule manifestation collective ou concertée ni même un seul incident grave. La principale difficulté à surmonter a été celle du recrutement du personnel de surveillance, désormais choisi seulement parmi les bacheliers c'est-à-dire parmi les postulants égaux en titres aux meilleurs des élèves et duquel est exigé de la manière la plus sévère la courtoisie et le tact en même temps que la fermeté. Le recrutement d'un concierge européen respectable, chargé de veiller sur les entrées et les sorties, vient d'achever sur ce point l'organisation administrative de l'internat.

Le poste de surveillant général, à la fois poste de confiance et de responsabilité et qui nécessite des qualités toutes spéciales dans un pareil milieu, est confié à un professeur licencié retraité, vieil indochinois, M. LATASTE, dont l'autorité morale et souriante est justement appréciée de tous .

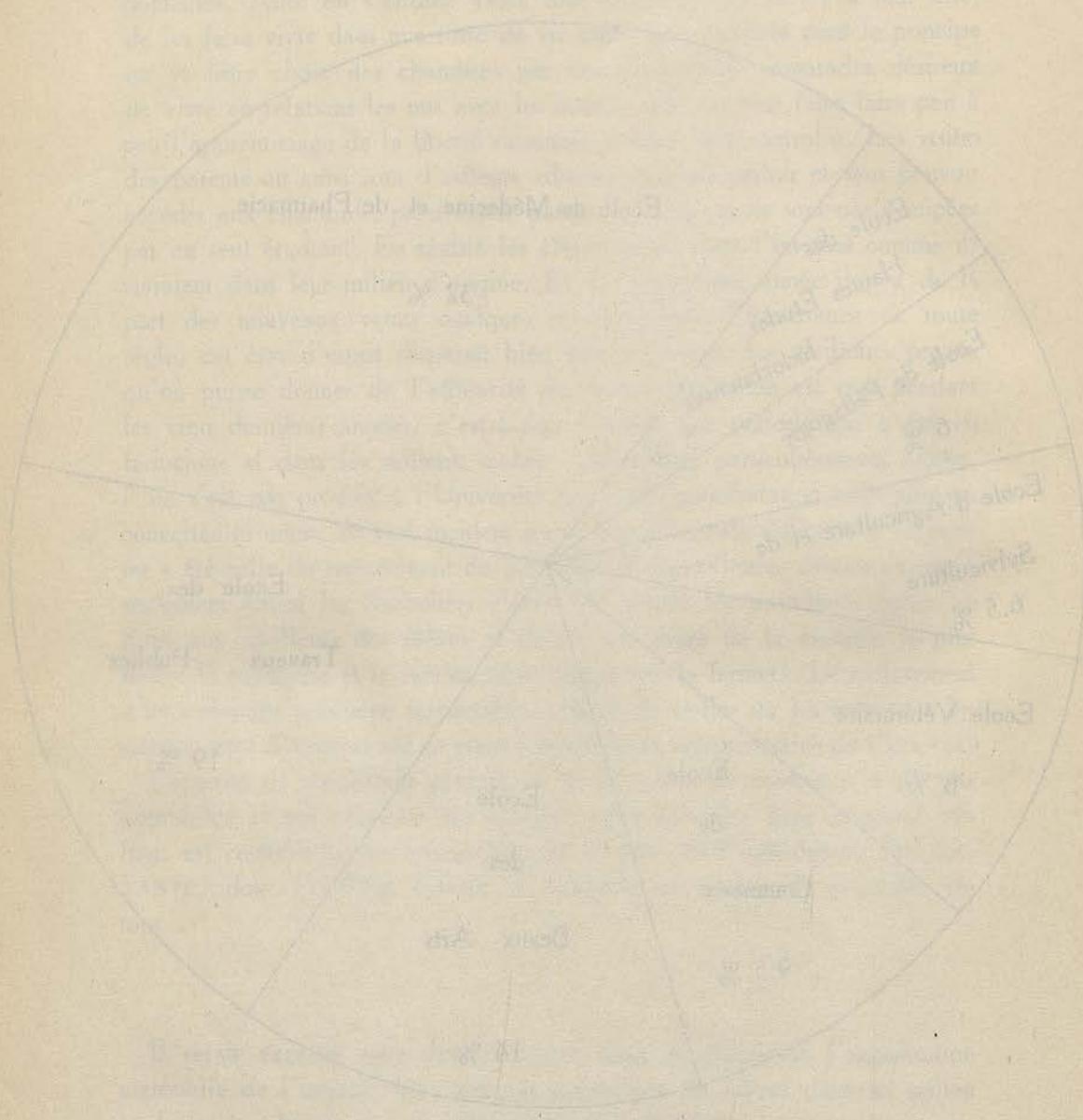
*
**

Il serait excessif sans doute d'entrer dans le détail de l'organisation matérielle de l'internat qui, tout en maintenant les élèves dans un milieu analogue à celui de leur famille tant pour le logement que pour la nourriture, leur assure un confort, un régime alimentaire et des soins médicaux qu'ils ne peuvent trouver chez eux. D'ailleurs la santé générale de tous est la meilleure démonstration de l'efficacité du régime de cet internat. Une autre preuve est fournie par le fait que les demandes d'admission d'in-

CITE UNIVERSITAIRE DE HANOI



Nombre total d'étudiants 373



ternes payants sont si nombreuses qu'on ne peut jamais les satisfaire complètement. Le prix de pension pour les neuf mois de l'année scolaire n'est en effet que de 210 piastres et les postulants déclarent que c'est moins ce prix qui les attire que « le confortable et la paix que l'on trouve dans la Cité universitaire ».

*
**

La Cité universitaire ne ferme jamais. Elle conserve en effet pendant les vacances les élèves demeurés en service commandé pour les cliniques médicale et vétérinaire soit une centaine d'unités. Elle conservait aussi jusqu'en 1926, pendant les vacances, un certain nombre d'élèves qui, sans famille ou loin de chez eux, demandaient à ne pas quitter leur refuge.

Depuis 1926 la Direction générale de l'Instruction publique a aménagé pour ces derniers et pour tous ceux de leurs camarades qui, pauvres ou fatigués, avaient besoin de soins particuliers pendant leurs trois mois de vacances, une colonie scolaire au bord de la mer à Doson. Cette colonie est installée sur une colline boisée, la colline des Pins, donnant par ses deux extrémités au total sur quatre baies. Isolée entre des dépressions verdoyantes, elle couvre une surface de trente hectares clos et contient pour les élèves deux belles villas éclairées et ventilées électriquement, avoisinées de cabines de bain et de terrains de tennis.

Les étudiants y jouissent d'une liberté complète sous la seule condition d'être à l'heure aux repas. Une bibliothèque de vacances comprenant des livres d'agrément et des revues est à leur disposition. Le voyage des élèves, aller et retour de Hanoi à Doson, leur est payé. Le surveillant ou l'économiste chargé de l'administration de la Colonie scolaire est logé dans une villa spéciale éloignée des villas des étudiants.

On comprend donc que tous les ans l'affluence des demandes ait été telle qu'il ait fallu limiter et organiser par roulement le séjour, de manière à pouvoir satisfaire le plus grand nombre possible de requêtes avec les 44 lits dont dispose la Colonie et dont le nombre pourra être porté prochainement à 50 par l'aménagement d'une troisième villa. Ce n'est pas exagérer que de constater qu'il n'y a dans aucune université de France pour les étudiants de pareils avantages pendant les vacances. Le nombre des élèves qui ont pu faire un séjour à Doson a été l'an dernier de 176, parmi lesquels un certain nombre d'externes admis dans les conditions des internes payants.

LE PROBLÈME ÉDUCATIF INDOCHINOIS

(Extrait du discours prononcé par M. le Gouverneur général P. PASQUIER à la séance d'ouverture de la session ordinaire du Grand Conseil des Intérêts Economiques et Financiers de l'Indochine le 15 octobre 1930.)

« Les questions d'enseignement, fondamentales partout, ont en Indochine une importance particulière, non seulement parce que leurs réalisations sont ici très complexes et offrent pour la puissance protectrice des difficultés beaucoup plus grandes qu'ailleurs mais encore parce qu'une tradition millénaire place ces questions, surtout en pays annamite, au premier rang des préoccupations des populations indigènes.

Tous les Gouverneurs Généraux ont eu pleine conscience de cette situation et leurs efforts, accumulés, on peut le dire, en progression géométrique, ont fini par aboutir à un magnifique ensemble capable déjà de supporter sur bien des points la comparaison avec la Métropole, et dont l'exemple et le rayonnement commencent à se faire sentir tout autour de l'Union Indochinoise.

Le caractère fondamental de cette grande œuvre est l'étroite adaptation de ses diverses parties aux milieux et aux besoins locaux, suivant un plan général qui n'a été lui-même que la codification des leçons de l'expérience et dont l'application progressive, poursuivie régulièrement depuis déjà plus de douze ans, a vraiment marché depuis six ans à une allure remarquable.

Les résultats ont d'ailleurs répondu pleinement aux espérances et, quoique l'action nécessaire du temps n'ait pu encore les mener tous jusqu'à leur aboutissement normal et total, ils frappent d'étonnement tous ceux qui ont bien voulu se donner la peine de les examiner et de les comprendre.

Pourquoi faut-il donc qu'au lieu de rendre hommage à cette incontestable vérité on s'obstine dans certains milieux à répéter contre notre œuvre scolaire, comme un « leit motiv » des critiques tendancieuses et inexacts?

Budget ruineux de l'Instruction publique qui absorberait plus du tiers de nos ressources globales, alors qu'en 1930 pour l'ensemble des budgets de la colonie les dépenses d'enseignement ne s'élèvent, qu'à 6,13 % du total et sont en diminution de 0,15 % par rapport à l'exercice précédent!

— Faillite de notre effort scolaire! Cependant aujourd'hui en Indochine, partout, sauf en quelques très rares régions forestières à peine peuplées, l'enfant trouve à sa portée des locaux, des maîtres et des livres lui permet-

tant d'acquérir dans sa langue maternelle une instruction élémentaire couronnée par un certificat d'études élémentaires indigènes, qui a été passé cette année avec succès par 34.371 candidats dont 16.933 reçus avec la mention supplémentaire de langue française. Cependant 45.139 jeunes gens reçoivent un enseignement classique gradué, réparti sur une période de 10 années, sanctionné par un brevet de capacité à qui la métropole vient de rendre le plus magnifique hommage en lui accordant « sur la constatation des résultats obtenus » selon les paroles mêmes de M. le Ministre, les droits d'accès à l'enseignement supérieur au même titre que le baccalauréat français. Cependant pendant l'année scolaire dernière il y a eu 257 élèves reçus en Indochine aux deux baccalauréats français et franco-indigène avec une augmentation de 47,5 % pour le premier et de 325 % pour le second. Cependant notre Université de Hanoi où l'on entre par concours et où le nombre des places est limité, sauf à l'Ecole de Médecine de plein exercice, compte déjà des effectifs d'étudiants 4 fois plus grands que celui de tous les indigènes inscrits dans les Facultés de France et sa cité universitaire contient près de 7 fois plus d'élèves qu'il n'y en a de présents à la Cité indochinoise de Paris. Quant au niveau des études il y est tel que, pour me borner à des exemples, deux de ses Ecoles vont être élevées au rang de Facultés décernant les mêmes diplômes que dans la Métropole et qu'au dernier salon des Artistes Français deux des élèves de notre Ecole des Beaux-Arts, qui exposaient pour la première fois, ont été récompensés, l'un d'eux ne manquant même la médaille que d'une voix ! Il serait, n'est-ce pas, cruel d'insister davantage ?

Enseignement faisant litière des traditions et des morales millénaires indochinoises ; enseignement frelaté donnant une culture tronquée faite pour émasculer la race ; enseignement de caserne reposant sur le caporalisme hargneux de la trique colonialiste et de la police-sûreté. Excusez-moi de citer textuellement de pareilles assertions auxquelles il n'est pas une seule partie de notre édifice scolaire, tant français que franco-indigène, qui ne donne le plus éclatant démenti. On oublie tout de même vraiment trop que nous avons pris pour base de notre plan d'études les humanités extrême-orientales !

Ecole de révolutionnaires ne formant que des déclassés et des aigris. Or dans les circonstances exceptionnelles que nous venons de traverser et après une propagande intense faite avec acharnement auprès de nos élèves et de nos maîtres, voici le décompte des sanctions prises contre ceux qui se sont laissés entraîner et ont d'ordinaire amèrement regretté depuis leur erreur. Elèves indigènes frappés : dans l'ensemble un sur 12.800 ; dans l'en-

seignement classique franco-indigène un sur 3.990 ; à l'Université de Hanoi, objet principal de tous les assauts un sur 111. Maîtres indigènes frappés : dans l'ensemble un sur 160, les coupables se trouvant presque exclusivement dans le personnel des instituteurs auxiliaires ou communaux et, en tous cas, exclusivement chez des débutants ; au Tonkin, pays le plus atteint, même en additionnant les condamnés, les mis hors de cause par la justice et même les douteux, on constate que 97,3 % du personnel indigène a résisté à toutes les tentatives. Et l'on devrait pour être juste parler aussi de ceux qui ont non seulement, accompli silencieusement tout leur devoir mais encore l'ont payé de leur vie. Non vraiment il ne suffit pas de baptiser étudiants des manifestants quelconques ni de tenir l'Université indochinoise pour responsable de la conduite de ceux qu'elle a exclus de son sein ni de renouveler contre l'enseignement public de vieux procès de tendances dont la guerre a fait justice pour anéantir de telles constatations. Ce n'est pas en Indochine que l'École est la pépinière de la révolution (1).

Je croirais abuser en m'attardant davantage sur cette campagne de dénigrement systématique et je laisse à l'exposition de 1931 le soin d'y mettre fin par une splendide leçon de choses. Mais j'ai le devoir, pour répondre à vos propres préoccupations, d'examiner quelques-uns des aspects les plus actuels du problème scolaire indochinois.

LE PROBLÈME SCOLAIRE INDOCHINOIS

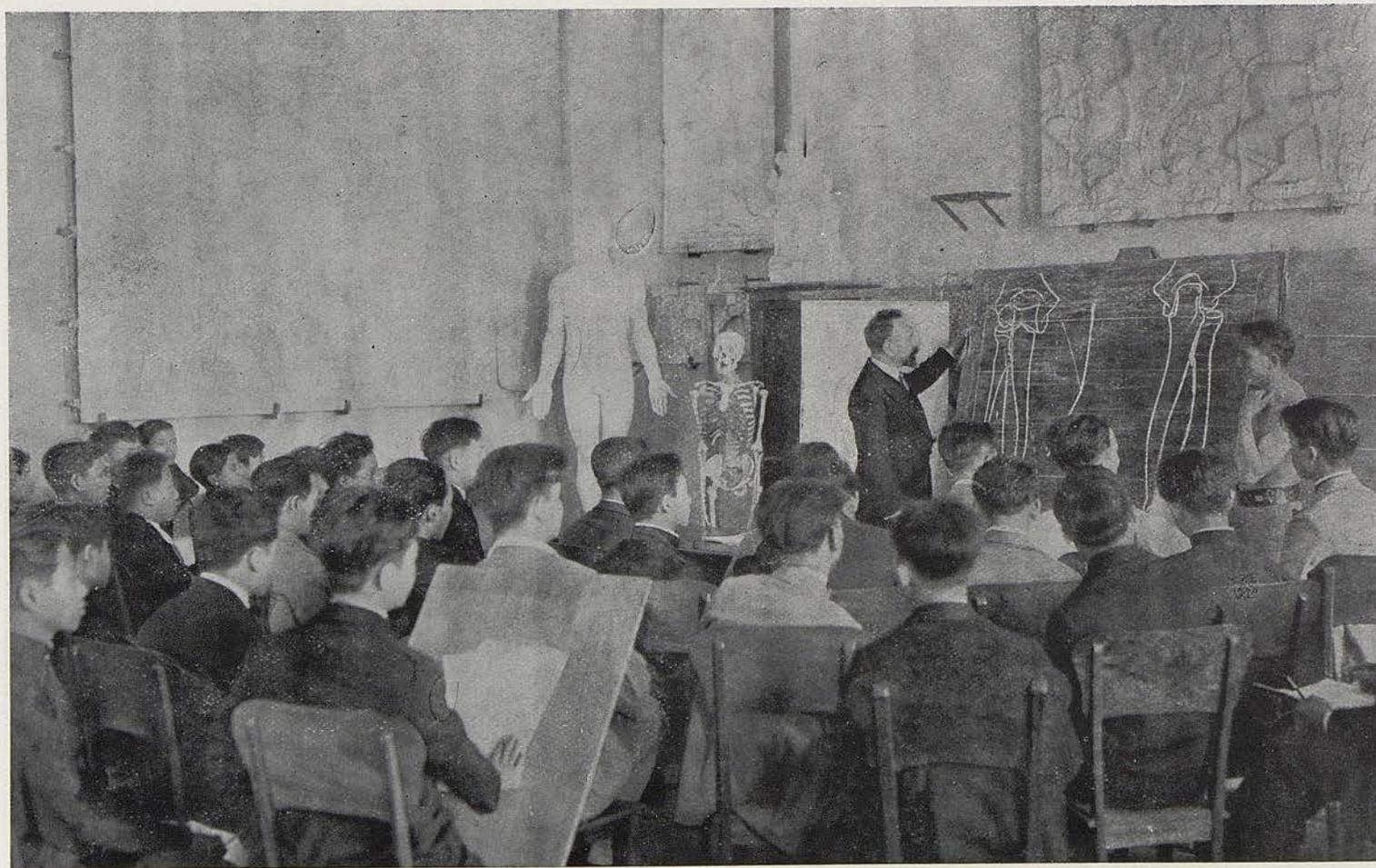
Tout d'abord, comme cela est naturel, parlons des enfants français. Depuis la décision de concentrer pour eux les efforts sur un petit nombre de gros établissements très bien aménagés leur nombre s'accroît tous les ans beaucoup plus vite que celui des Français d'Indochine : (en Cochinchine

(1) Cette statistique a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1930. A la fin de l'année 1930, nonobstant les incidents plus récents (notamment en Annam en Cochinchine) dus à la propagande spécialement dirigée par le communisme contre les milieux scolaires et qu'on peut considérer comme touchant à sa fin, on arrive au résultat suivant :

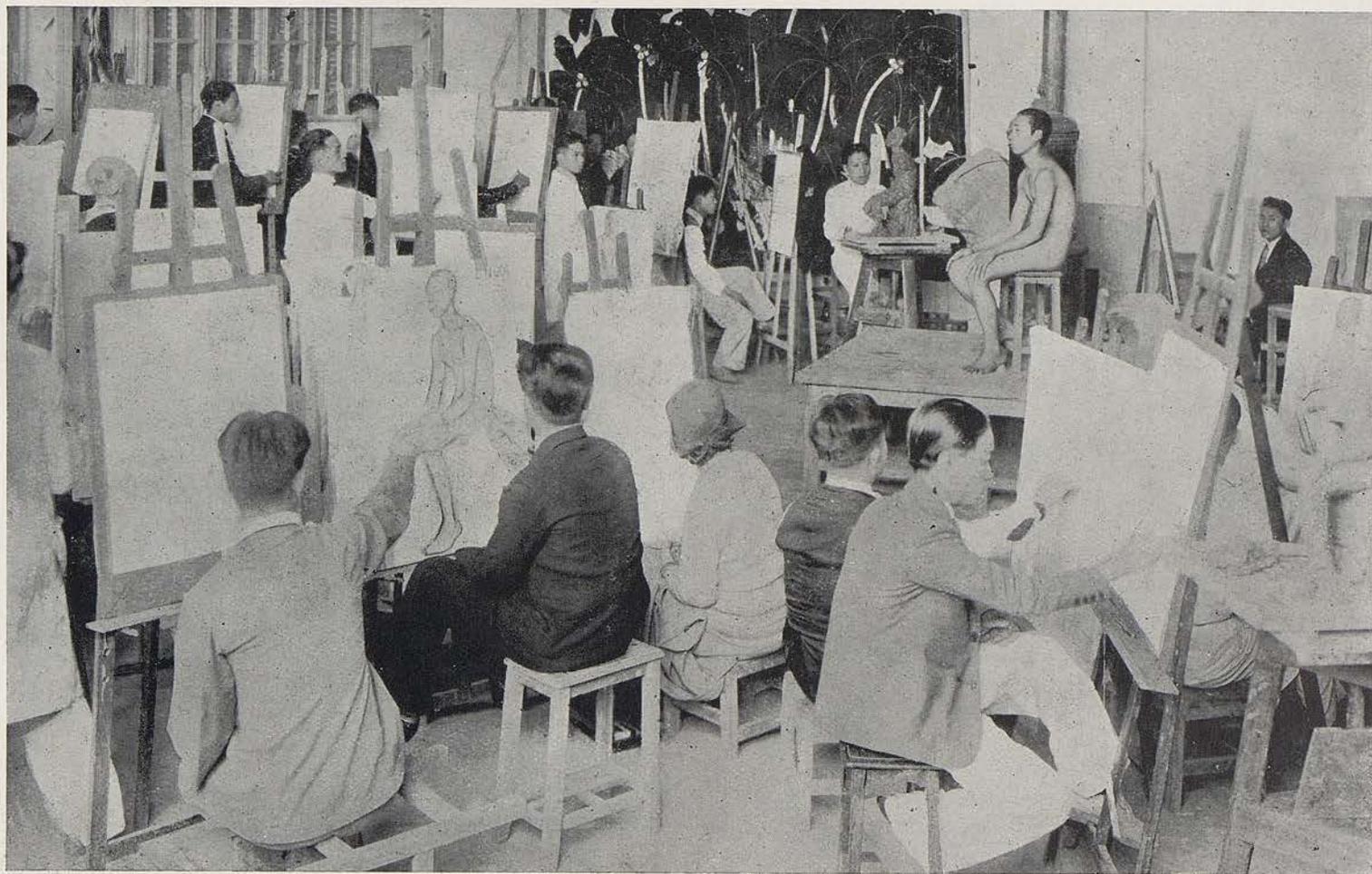
En comparant le nombre total des élèves frappés par la justice tant pour l'enseignement privé que pour l'enseignement public au total de 450.227 élèves que réunissent les deux enseignements le pourcentage est de $\frac{1}{11544}$ (dont une demi-douzaine de jeunes filles).

Le pourcentage concernant les maîtres n'a pas changé. A titre d'exemple sur les 193 inculpés qui ont comparu le 7 novembre 1930 devant la Commission criminelle du Tonkin, il n'y avait aucun maître appartenant à l'enseignement officiel.

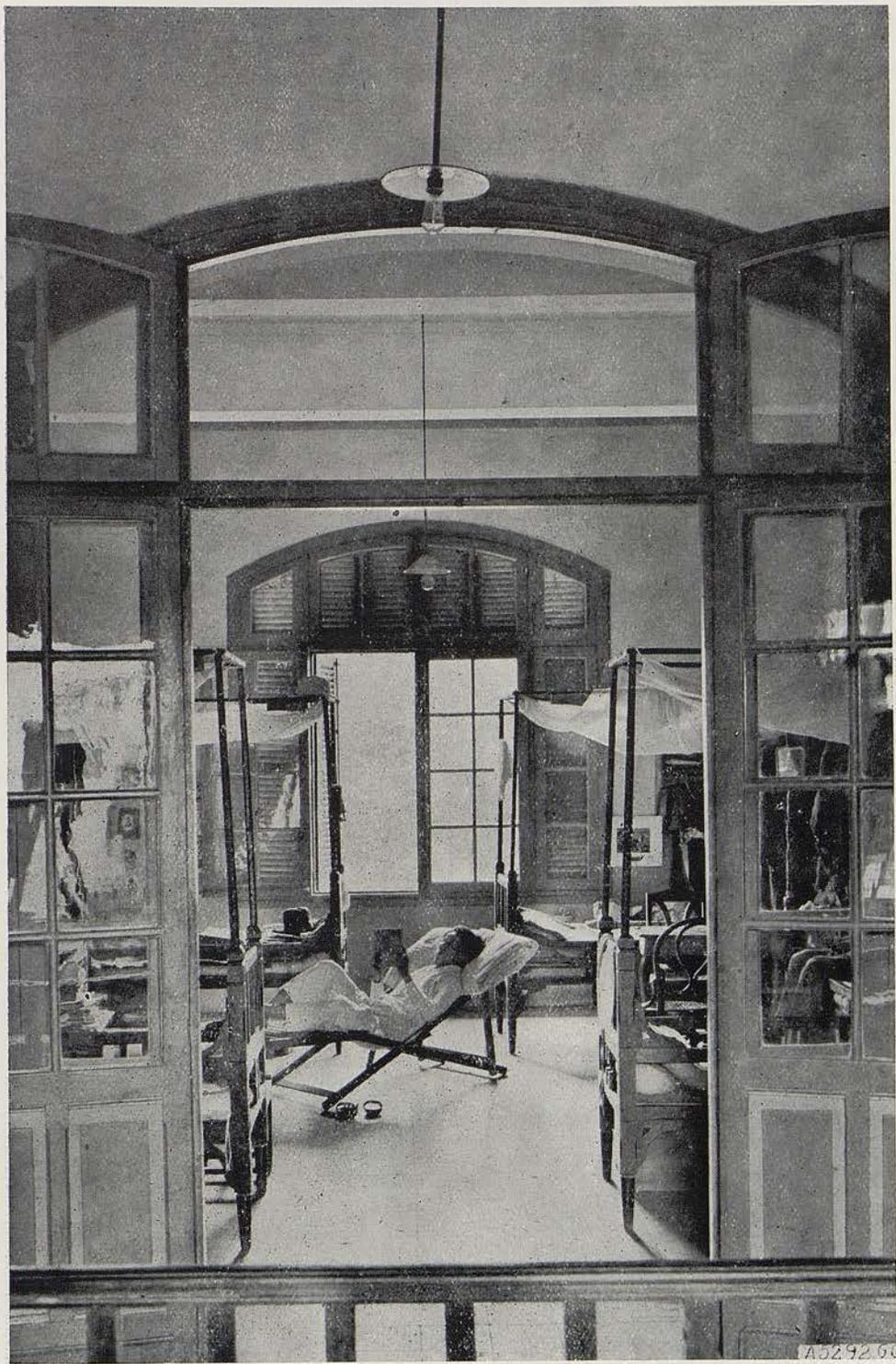
Pour toute l'année 1930 sur un ensemble de 390.076 élèves et 12.702 maîtres appartenant à l'enseignement public on est loin d'arriver à une centaine de sanctions judiciaires.



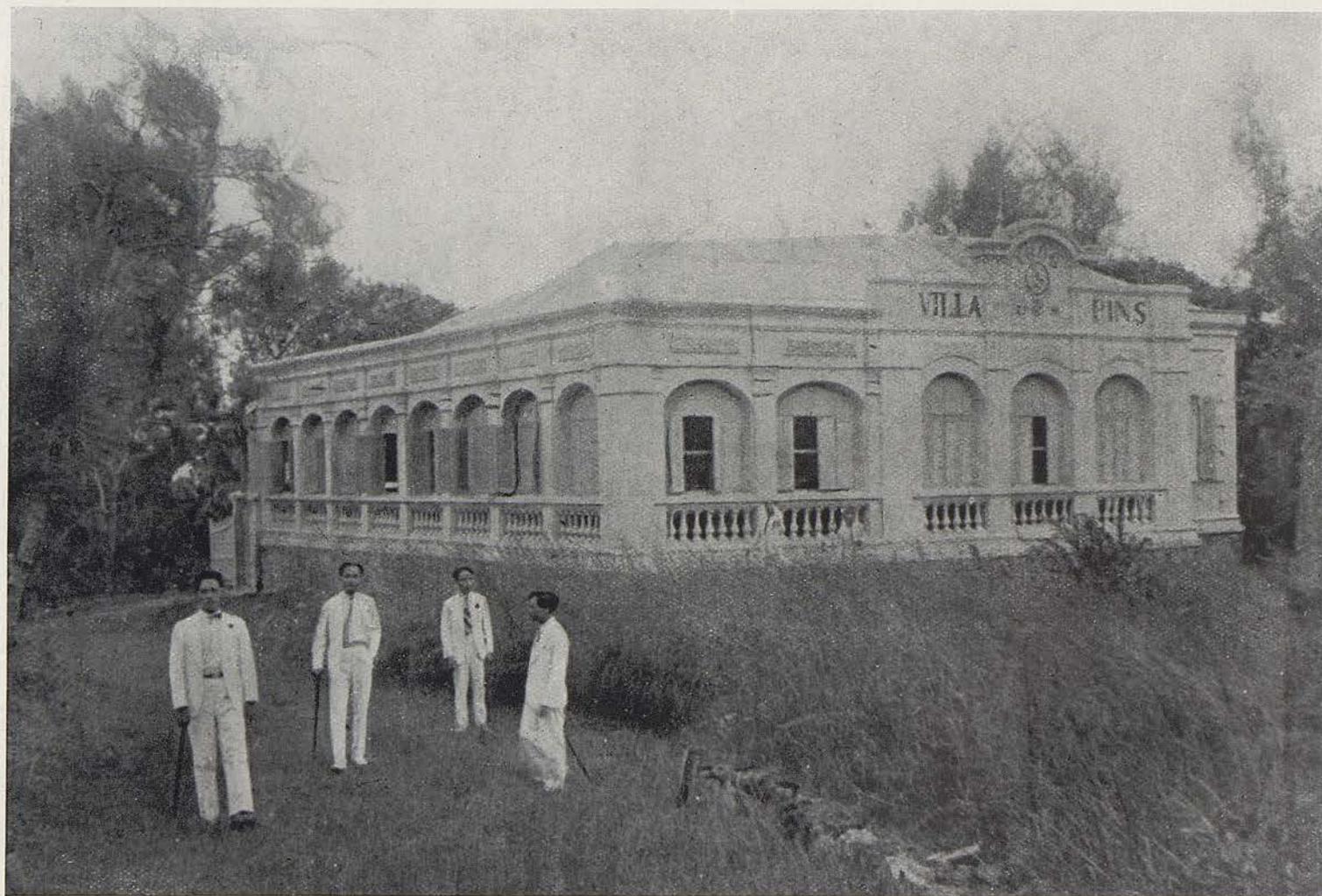
UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE DES BEAUX ARTS : LEÇON D'ANATOMIE



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — ÉCOLE DES BEAUX ARTS : DESSIN ET MODELAGE



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — CITÉ UNIVERSITAIRE : CHAMBRE D'ÉTUDIANTS



UNIVERSITÉ INDOCHINOISE DE HANOI — COLONIE SCOLAIRE DE DOSON — LA GRANDE VILLA DES PINS

par exemple, il atteint plus de 1.300 unités) et l'augmentation annuelle, dans les trois dernières années y est passée de 270 à 501 unités. N'est-ce pas la meilleure preuve de la confiance des parents en notre action? La construction dans la station d'altitude de Dalat d'un lycée qui sera le plus grand de toute l'Indochine pourra sous peu assurer à beaucoup de jeunes Européens, pour qui cet établissement a été créé, des conditions de vie physique et de vie scolaire qui vaudront les meilleures de France: c'est pourquoi les travaux d'achèvement ont été et continueront à être poussés avec toute la rapidité compatible avec les possibilités de réalisation locale. Mais il y a aussi à accomplir à Saigon, au moins pour les garçons, un effort nouveau dont les projets viennent d'être arrêtés et dont l'exécution commencera dès 1931.

La sollicitude de la puissance protectrice s'est manifestée à l'égard de la jeunesse indigène d'une manière à laquelle il ne semble pas que les intéressés aient encore rendu pleinement justice. Il est pourtant facile de se rendre compte que le système harmonieux de notre enseignement classique franco-indigène ne constitue pas une éducation de seconde zone et qu'en faisant évoluer l'élite locale dans son plan national il l'amène à un niveau rigoureusement égal à celui de l'élite française, tout en lui assurant une culture originale qui offre même sur l'autre de sérieux avantages: cohésion de l'enseignement de la base au sommet sans sections spéciales, génératrices de lacunes dans la culture générale et d'efforts excessifs dans les classes terminales; meilleure ordonnance des programmes et de leur progression; supériorité incontestable de connaissances scientifiques; étude plus rationnelle de l'histoire, de la géographie, de la philosophie et même de la littérature française, sans compter le mérite particulier d'une communion étroite avec les humanités extrême-orientales, tant anciennes que modernes, voilà des réalités constatées par les plus hautes autorités de l'Université de France elle-même. On ne s'explique donc pas que, par une sorte de survivance des habitudes passées il y ait encore beaucoup de familles indigènes qui s'obstinent à se lancer à l'assaut du petit nombre de places restant disponibles dans nos lycées français, après satisfaction donnée aux métropolitains qui y ont droit de priorité. L'expérience sans doute fera rapidement disparaître cette erreur de point de vue qui tourne au préjugé. Il en est une autre qui a failli avoir les plus fâcheuses conséquences mais qui tend à disparaître sous la rude leçon des faits et sous les réflexions salutaires qu'ils ont imposées aux familles. Le 1^{er} décembre 1924, par un geste de libéralisme qui a été bien mal récompensé, le Gouvernement Général a aboli l'autorisation préalable exigée jusque là pour les enfants qui désiraient aller en France compléter

leurs études ou y poursuivre celles qu'ils ne pouvaient accomplir en Indochine. Cette modification, qui reposait sur la conscience absolue de la valeur propre de l'enseignement donné en Indochine, n'avait nullement pour but de provoquer une véritable émigration scolaire inconsidérée. Mais, sous certaines influences politiques, elle a servi de prétexte à une véritable ruée vers la France d'enfants trop souvent incapables, à raison de leur âge ou de leur ignorance, de suivre les cours de nos Lycées ou Facultés et qui s'expatriaient sans aucune information préalable sur les possibilités de réalisation de leurs dévirs, parfois même sans aucun but précis, sous de faux prétextes et à l'insu ou contre la volonté de leurs parents. En 1925 et 1926, par exemple, la Cochinchine à elle seule a fourni plus de départs que l'Indochine entière dans les vingt années antérieures, soit 394 émigrants dont plus du tiers n'avaient même pas de livret scolaire. A la fin de l'année 1929, après des tassements parfois douloureux et de trop nombreuses et cruelles désillusions, il y avait encore dans la Métropole 660 Indochinois dont moins du quart poursuivaient dans l'enseignement supérieur des études plus ou moins régulières. Le Gouvernement général a fait de son mieux pour remédier au mal. Il a soutenu sans compter toutes les initiatives prises pour venir en aide à ces jeunes gens et notamment celles qui ont abouti à la fondation de la Cité universitaire indochinoise et du Foyer des Étudiants indochinois de Paris. Il a fondé dès 1927 à l'Agence Economique un service d'assistance morale et intellectuelle des Indochinois de France, devenu maintenant un Office central des renseignements de tous ordres et un tuteur officieux servant d'intermédiaire entre les familles, les étudiants et l'Université de France. A la suite d'une mission générale d'information accomplie en 1929 en France par M. le Directeur général de l'Instruction publique les efforts de tous ont pu être coordonnés : ma circulaire récente aux familles a résumé sur ce point la situation. Mais, malgré les erreurs parfois scandaleuses commises par certains de nos émigrés et qui viennent d'obliger l'autorité métropolitaine à dissoudre leurs associations révolutionnaires et à prendre un certain nombre de sanctions individuelles, le Gouvernement général ne se départira pas de son attitude libérale. C'est par la persuasion qu'il s'efforcera de ramener tout le monde à un plus juste sentiment des réalités ; c'est en améliorant sans cesse les moyens d'instruction fournis ici, dans le cadre familial, à la disposition de la jeunesse, ainsi que les fondations universitaires et la tutelle paternelle du Service d'assistance morale et intellectuelle de France qu'il lutte contre les fautes commises. Les résultats de cette méthode ont d'ailleurs très largement justifié ses espérances.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Reste enfin la question si souvent agitée de l'enseignement professionnel indochinois. Tout le monde est d'accord, et depuis longtemps, sur la nécessité d'un tel enseignement. Mais on n'a pas encore assez bien compris partout que ce serait commettre une dangereuse erreur que de lancer brusquement l'Indochine dans la voie d'un développement inconsidéré de l'enseignement professionnel. En effet, alors que l'enseignement général, donnant simplement une culture non spécialisée, permet à la sortie l'accès de carrières nombreuses et diverses l'enseignement professionnel n'a d'autre issue que l'exercice du métier même où le jeune homme est devenu ouvrier qualifié; s'il ne trouve pas place dans ce métier il est condamné à refaire un nouvel apprentissage ou à devenir simple manœuvre, c'est-à-dire à subir une véritable déchéance qui fait de lui une proie facile et fatale pour les agitateurs. Toute organisation saine et méthodique d'un enseignement professionnel repose donc nécessairement sur un inventaire préalable des besoins locaux et sur une collaboration journalière avec les chefs d'entreprise. Et c'est pourquoi les seuls établissements d'instruction technique qui jusqu'à présent ont pu vivre en Indochine ont été ceux qui répondaient dans les gros centres urbains aux besoins administratifs et aux besoins industriels spéciaux auxquels le patronat ne pouvait satisfaire par lui-même; encore a-t-on été réduit souvent à une formation plus empirique que rationnelle et à un recrutement d'un niveau intellectuel très insuffisant. Il a donc fallu reprendre sur de nouvelles bases toute l'organisation, en commençant par une série d'enquêtes qui ont été longues et complexes et dont le dépouillement a été délicat; aujourd'hui grâce à la documentation ainsi réunie, après trois ans d'études silencieuses et fécondes, on a pu définir exactement la classification de tous les métiers en Indochine; distinguer ceux où les besoins légitimaient la création de formations professionnelles exactement adaptées aux milieux et commencer à la fois les réalisations envisagées et la remise au point des établissements déjà existants: les récentes créations des cours d'apprentissage de Saigon et de l'office d'initiation industrielle de Hué, la réorganisation des Ecoles d'Art appliqué de Cochinchine et le succès de l'Ecole pratique d'industrie de Haiphong sont à ce point de vue des faits caractéristiques. L'impulsion définitive est maintenant donnée et elle sera énergiquement continuée.

L'enseignement professionnel a été le dernier né et le rejeton le plus délicat de notre famille scolaire; il n'en sera pas l'enfant prodige.

Ce tableau un peu long peut-être mais nécessaire ne serait pas complet si l'on ne mentionnait au moins deux dernières créations déjà assez appréciées de tous pour n'avoir pas besoin de commentaires. Le Conseil des Recherches scientifiques en deux ans d'existence a permis à l'Indochine de prendre dans le mouvement scientifique extrême-oriental et dans les congrès pan-pacifiques une place de premier plan : le congrès de Java a été pour lui le plus brillant des baptêmes. Les arrêtés de février et mai 1930 en imposant à presque toutes les catégories de fonctionnaires l'obligation de connaître à l'avenir les langues orientales assureront de plus en plus la collaboration directe et intime de la puissance protectrice et des populations indigènes. Il n'y a aucune exagération à affirmer que cette mesure est une des plus grosses de conséquences qui aient été prises depuis longtemps.

ANNEXE

TABLEAUX STATISTIQUES. — (Année 1930).

I. — *Personnel français de l'Enseignement public.*

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	ANNÉES	D. I. P.			TONKIN			COCHIN-CHINE			ANNAM			CAMBODGE			LAOS			TOTAUX GÉNÉRAUX									
		H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T							
		Professeurs agrégés	1930	25	1	26	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	1	28	
Professeurs licenciés ou certifiés	1930	38	7	45	25	17	42	30	20	50	13	4	17	5	»	5	1	»	1	112	48	160							
Professeurs primaires et institutrices	1930	16	15	31	41	76	117	63	87	150	20	32	52	23	15	38	10	8	18	173	233	406							
Maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices	1930	10	4	14	»	2	2	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	6	18	
Surveillants et surveillantes d'internat	1930	5	4	9	1	6	7	3	11	14	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	21	31
Professeurs techniques	1930	1	»	1	3	»	3	8	»	8	2	1	3	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	1	17
Chefs d'atelier	1930	4	»	1	6	1	7	10	»	10	2	»	2	5	1	6	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	2	28
Totaux généraux par pays	1930	96	31	127	76	102	178	118	118	236	37	37	74	36	16	52	13	8	21	376	312	688							

Soit 118 licenciés et 30 certifiés.

II. — *Personnel indigène de l'Enseignement public.*

PERSONNEL	ANNÉES	LYCÉES		TONKIN	COCHIN-CHINE	ANNAM	CAMBODGE	LAOS	TOTAUX GÉNÉRAUX
		A. SARRAUT CHAS. LAUBAT DALAT							
Professeurs de l'enseignement primaire supérieur.	1930	2		51	38	25	4	6	126
Personnel de l'enseigne- ment primaire	Instituteurs	1930	9	373	722	266	47	22	1.439
	Institutrices	1930	»	55	44	31	3	»	133
	Instituteurs auxiliaires	1930	»	1.536	1.983	421	187	133	4.260
	Institutrices auxiliaires	1930	»	87	278	59	28	15	467
	Maitres des formations de pénétration sco- laire	1930	»	879	926	1.037	2.610(1)	»	5.452
Personnel de l'enseigne- ment professionnel	Moniteurs	1930	»	14	45	21	46	4	130
	Contre-maitres	1930	»	»	»	»	»	7	7
Totaux généraux par pays	1930	11		2.995	4.036	1.860	2.925	187	12.014

(1) Y compris les maîtres des écoles de pagodes déjà rénovées ou en cours de rénovation.

III. — *Tableau général du personnel de l'Enseignement public.*

(Français et Indigènes).

CATÉGORIES		ANNÉE	DIRECTION DE L'INS- TRUCTION PUBLIQUE	TONKIN	COCHINCHINE	ANNAM	CAMBODGE	LAOS	TOTAUX
Personnel des cadres de l'enseignement public.	Professeurs du 2 ^e degré (1)	1930	73	93	90	42	9	7	314
	Professeurs du 1 ^{er} degré	1930	40	2.168	3.177	829	303	188	6.705
	Personnel de surveillance	1930	23	9	16	»	1	»	49
	Enseignement professionnel	1930	2	24	63	26	54	13	182
Maîtres des formations de pénétration scolaire ..		1930	»	879	926	1.037	2.610	»	5.452
Totaux généraux par pays		1930	138	3.173	4.272	1.934	2.977	208	12.702

(1) et de l'enseignement supérieur.

IV. — *Etablissements scolaires publics français.*

NATURE DES ÉCOLES	ANNÉE	D. I. P.			TONKIN			COCHINCHINE			ANNAM			CAMBODGE			LAOS			TOTAL GÉNÉRAL PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT										
		Ecoles	Elèves		Total	Ecoles	Elèves		Total	Ecoles	Elèves		Total	Ecoles	Elèves		Total	Ecoles	Elèves		Total	Ecoles	Elèves		Total					
			garçons	filles			garçons	filles			garçons	filles			garçons	filles			garçons	filles			garçons	filles						
Lycées coéducation	1930	3	1.314	248	1.562	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1.314	248	1.562	
Ecoles primaires supérieures (garçons filles)	1930	»	»	»	»	(1)	3	95	159	254	(2)	2	44	81	125	»	»	»	»	1	7	11	18	»	»	»	6	146	251	397
Ecoles primaires	1930	»	»	»	»	44	543	613	1.156	9	386	548	934	7	60	71	131	2	90	42	132	1	9	6	15	33,3)	1.088	1.280	2.368	
Totaux généraux par pays	1930	3	1.314	248	1.562	17	638	772	1.410	11	430	629	1.059	7	60	71	131	3	97	53	150	1	9	6	15	42	2.548	1.779	4.327	

(1) 1 de filles, 1 de garçons, 1 mixte.
 (2) 1 de filles, 1 de garçons.
 (3) dont 27 mixtes.

V. — Établissements publics Franco-Indigènes.

	ANNÉES	TONKIN		GOCHINGHINE		ANNAM		CAMBODGE		LAOS		TOTAL GÉNÉRAL PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT		
		Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	
		Enseignement secondaire	1930	1	103	1	54	»	»	»	»	»	»	2
Enseignement primaire supérieur ..	1930	10	1.571	5	1.831	4	915	1	229	1	67	21	4.615	
Enseignement primaire {	Fcoles de plein exercice	1930	194	38.492	117	42.842	57	15.711	18	4.935	11	2.943	397	104.923
	Fcoles élémentaires	1930	1.141	49.787	1.401	89.858	137	11.690	87	4.174	69	3.446	2.835	158.955
	Formations de pénétration scolaire (communales, préparatoires, etc...)	1930	853	27.627	280	5.491	763	33.998	(1)	(2)	»	»	4.531	114.868
Enseignement professionnel	1930	2	477	7	504	1	206	2	398	1	95	13	1.680	
Totaux généraux	1930	2.201	118.057	1.811	140.580	962	62.522	(1)	(2)	82	6.551	7.799	385.198	

(1) Y compris les écoles de pagodes déjà rénovées ou en cours de rénovation.
(2) Y compris les élèves fréquentant les écoles de pagodes déjà rénovées ou en cours de rénovation.

VI. — *Candidats admis aux divers examens.*
(Sessions septembre-octobre 1929 et juin-juillet 1930)

PAYS	ANNÉES	BACC.	B. E. S. L.	B. S.	B. E.	B. E. P. S.	C. E. P.		C. E. E. I.		
							T. F.	F. I.	C. E. P. F. I.	Avec mention de français	Total
Tonkin (1)	1930	135	46	4	45	29	187	254	1.324	5.082	12.159
Cochinchine (2) ...	1930	57	19	6	50	55	96	282	1.859	8.711	10.407
Annam (3)	1930	»	»	«	»	»	9	81	1.010	2.396	9.766
Cambodge	1930	»	»	«	13	»	12	26	138	726	1.504
Laos	1930	»	»	«	»	»	»	5	48	»	535
Totaux ...	1930	192	65	10	108	84	304	648	4.379	16.933	34.731

- (1) Lycée Albert Sarraut compris.
(2) Lycée Chasseloup-Laubat compris.
(3) Lycée de Dalat compris.

VIII. — *Total global des dépenses d'enseignement
et pourcentage par rapport au total des Budgets indochinois.*

ANNÉES	DÉPENSES BUDGÉTAIRES GLOBALES	DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT	POURCENTAGE
1910	53.977.024 \$ 00	1.036.591 \$ 00	1,92
1911	57.340.922 00	1.168.677 00	2,03
1912	59.361.441 00	1.375.648 00	2,31
1913	60.727.513 00	1.421.617 00	2,34
1914	64.452.573 00	1.881.779 00	2,91
1915	69.871.183 00	2.334.335 00	3,34
1916	71.422.470 00	2.407.995 00	3,37
1917	72.488.276 00	2.513.883 00	3,46
1918	78.654.968 00	2.752.259 00	3,49
1919	86.274.397 00	3.527.099 00	4,08
1920	92.789.935 00	3.633.297 00	3,91
1921	95.202.660 00	4.849.179 00	5,09
1922	115.532.898 00	5.093.099 00	4,40
1923	118.840.747 00	6.394.182 00	5,38
1924	126.401.609 00	7.275.644 00	5,75
1925	126.760.988 00	7.611.611 00	6,17
1926	134.288.403 00	8.046.548 00	5,99
1927	138.892.905 00	8.355.903 00	6,01
1928	155.985.840 00	9.438.307 00	6,04
1929	158.661.604 00	9.970.692 00	6,28
1930	172.078.336 00	10.558.224 00	6,13

VIII-bis. — Totaux et pourcentage des dépenses d'enseignement pour chacun des Budgets de l'Indochine.

ANNÉES	TONKIN			COCHINCHINE			ANNAM			CAMBODGE			LAOS			GOUVERNEMENT GÉNÉRAL		
	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage	Dépenses engagées pour l'enseignement	Dépenses budgétaires	Pourcentage
1911	382.792	6.282.696	6,09	564.414	5.561.680	10,14	65.158	2.931.910	2,22	97.158	3.242.100	2,99	26.160	960.282	2,72	32.995	38.362.254	0,08
1912	478.301	8.341.017	5,73	568.216	7.321.817	7,77	68.087	3.250.462	2,09	201.027	4.232.416	4,74	48.906	898.729	5,44	11.111	35.317.000	0,03
1913	481.143	8.226.710	5,84	524.929	7.181.737	7,30	128.300	3.976.980	3,22	182.662	4.805.000	3,80	30.647	928.691	3,30	73.936	35.606.395	0,20
1914	548.241	8.993.597	6,09	554.690	7.704.173	7,19	164.433	4.347.488	3,78	193.420	4.965.913	3,90	41.511	1.001.102	4,14	379.484	37.440.300	1,01
1915	629.909	9.434.656	6,67	541.303	7.913.111	6,81	142.871	4.475.728	3,19	251.839	5.382.676	4,67	57.580	1.430.012	4,02	710.853	41.235.000	1,72
1916	608.015	9.806.357	6,20	671.583	7.924.100	8,47	151.973	4.451.863	3,41	229.213	5.622.000	4,08	73.194	1.577.650	4,64	674.017	42.040.500	1,60
1917	623.357	9.762.982	6,38	849.424	8.152.908	10,41	154.356	4.773.966	3,23	232.274	5.637.440	4,12	69.810	1.761.180	3,96	584.662	42.399.800	1,37
1918	561.159	10.137.444	5,53	856.809	8.582.901	9,98	171.947	5.047.173	3,40	259.950	6.120.600	4,24	93.142	1.747.800	5,32	807.252	47.116.050	1,71
1919	1.032.544	10.905.160	9,46	809.627	9.085.358	8,91	243.642	5.723.139	4,25	304.127	6.076.810	5,00	121.009	1.943.200	6,22	1.016.150	52.540.730	1,93
1920	1.023.398	11.650.910	8,78	975.024	9.845.256	9,91	396.123	5.817.495	6,81	334.496	6.298.334	5,31	108.818	2.085.300	5,21	795.438	57.092.640	1,39
1921	1.206.419	13.131.390	9,18	1.351.253	10.806.813	12,50	710.229	7.069.922	10,04	532.492	6.809.815	7,82	136.256	2.506.300	5,43	912.530	54.878.400	1,66
1922	1.462.844	14.550.900	10,05	1.450.404	12.821.325	11,31	737.963	7.605.863	9,70	532.824	7.567.200	7,04	135.214	2.634.000	5,13	1.773.910	70.353.610	2,52
1923	1.552.221	15.222.700	10,19	1.687.940	12.396.800	13,61	800.140	8.034.358	9,95	603.188	8.583.379	7,02	170.043	2.808.000	6,06	1.580.650	71.795.510	2,20
1924	2.067.897	15.774.500	13,10	1.733.814	13.598.690	12,75	873.689	8.654.724	10,09	633.956	8.783.775	7,20	192.968	2.847.000	6,77	1.773.320	76.742.920	2,31
1925	2.179.600	16.139.030	13,50	1.751.133	14.079.850	12,43	1.072.225	8.300.231	12,91	634.428	8.856.882	7,83	193.465	2.898.595	6,67	1.720.760	76.466.400	2,25
1926	2.271.400	17.900.000	12,69	2.140.670	16.957.760	12,03	1.065.900	9.332.058	11,43	867.675	11.376.635	7,62	239.023	3.290.000	7,26	1.461.880	75.441.950	1,93
1927	2.491.770	18.017.180	13,82	2.294.162	17.797.821	12,63	1.152.006	9.770.815	11,79	765.036	11.287.039	6,77	227.629	3.370.000	6,75	1.470.300	78.850.000	1,87
1928	2.550.900	18.200.670	14,01	2.784.551	19.810.136	14,05	1.280.591	10.305.790	12,42	874.307	12.529.244	6,98	276.748	3.640.000	7,60	1.661.210	91.500.000	1,81
1929	2.684.350	18.869.700	14,17	2.680.636	19.722.223	13,59	1.357.085	10.404.098	13,04	901.956	13.168.713	6,84	319.265	3.896.870	8,19	2.027.400	92.600.000	2,18
1930	2.898.650	20.289.595	14,23	2.563.416	20.554.636	12,47	1.596.269	11.043.300	14,45	824.558	13.386.045	6,16	367.201	4.188.790	8,76	2.308.150	102.616.000	2,24

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PREMIERE PARTIE :	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	
A. — Services administratifs	5
B. — Marche générale du service	7
DEUXIEME PARTIE :	
LES DIVERS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT INDOCHINOIS :	
I. — <i>Enseignement français</i>	17
A. — Enseignement primaire	21
B. — Enseignement primaire supérieur	22
C. — Enseignement secondaire	23
a) Lycée Albert Sarraut	23
b) Lycée Chasseloup-Laubat	26
c) Lycée de Dalat	27
II. — <i>Enseignement franco-indigène (enseignement général)</i>	28
A) Enseignement populaire indigène	32
a) Enseignement élémentaire officiel	33
b) Organisations scolaires spéciales aux minorités ethniques	45
c) Formations de pénétration scolaire	53
B) Enseignement classique franco-indigène	59
a) Enseignement primaire franco-indigène	64
b) Enseignement primaire supérieur et normal franco-indigène	69
c) Enseignement secondaire franco-indigène	76
III. — <i>Education physique et Enseignement professionnel</i>	78
A. — Education physique	79
B. — Enseignement professionnel	83
IV. — <i>Enseignement privé</i>	92
V. — <i>Enseignement supérieur</i>	98

BIBLIOTHÈQUE

	Pages
Etablissements d'enseignement supérieur	105
A. — Etablissements d'enseignement général	105
a) Ecole de médecine et de pharmacie	105
b) Ecoles diverses de droit et d'administration	108
c) Ecole supérieure de pédagogie	113
B. — Etablissements d'enseignement supérieur technique	115
1 ^o) Ecoles supérieures de sciences appliquées	115
a) Ecole des Travaux Publics	115
b) Ecole Vétérinaire	116
c) Ecole supérieure d'Agriculture et de Sylviculture	117
2 ^o) Ecoles supérieures de technologie pure	115
a) Ecole supérieure de Commerce	118
b) Ecole des Beaux-Arts	122
C. — Cité universitaire	123
 <i>Le problème scolaire indochinois</i>	 126

Extrait du discours prononcé par M. le Gouverneur général P. Pasquier à la séance d'ouverture de la session ordinaire du Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers de l'Indochine le 15 octobre 1930.

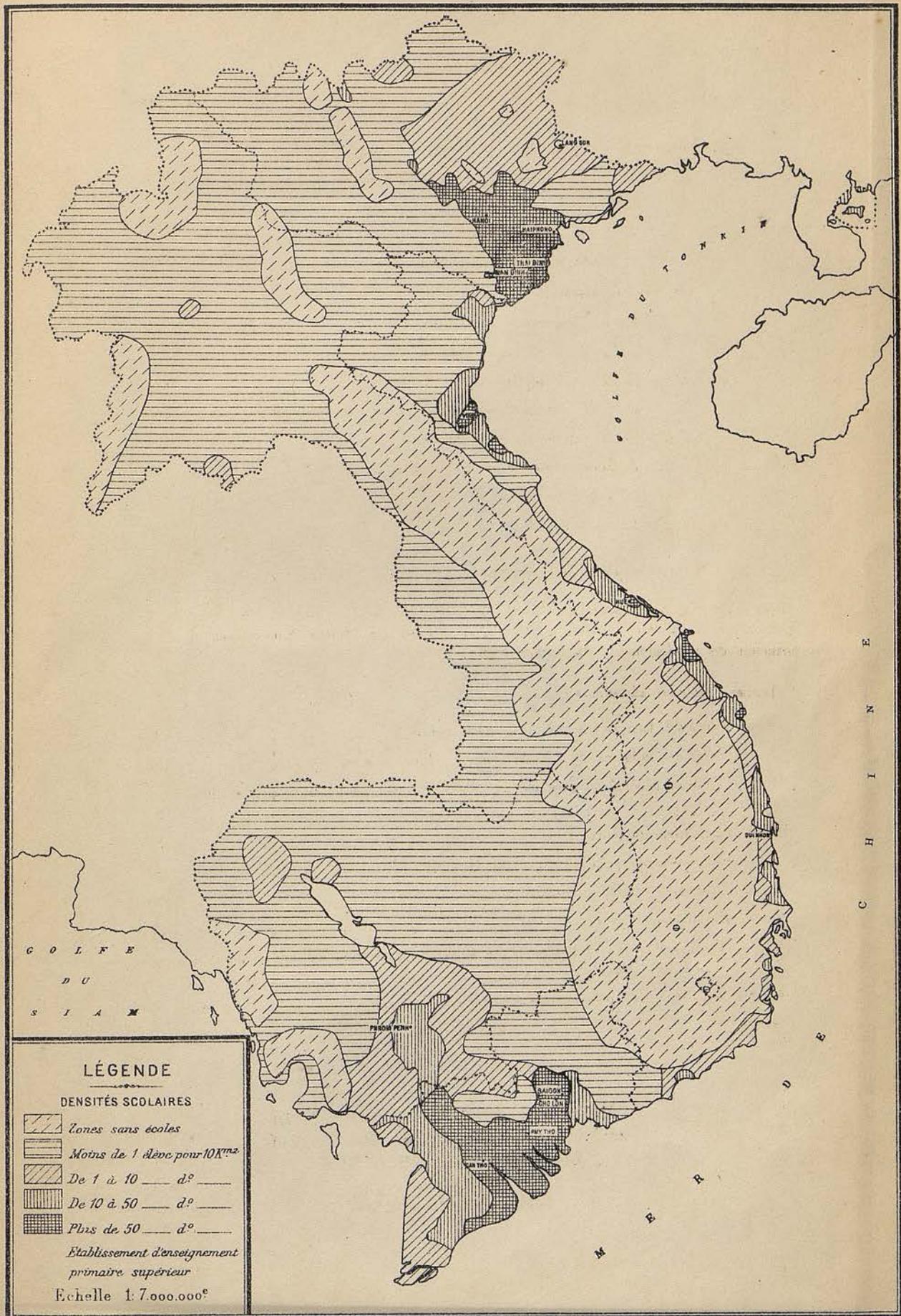
Annexe : tableaux statistiques :

I. — Personnel français de l'Enseignement public	133
II. — Personnel indigène de l'Enseignement public	134
III. — Tableau général du personnel de l'Enseignement public. (Français et Indigènes).	135
IV. — Etablissements scolaires publics français	136
V. — Etablissements publics franco-indigènes	127
VI. — Candidats admis aux divers examens	138
VII. — Enseignement privé	H. T.
VIII. — Total global des dépenses d'enseignement et pourcentage par rapport au total des Budgets indochinois	139
VIII bis. — Totaux et pourcentages des dépenses d'enseignement pour chacun des budgets de l'Indochine	H. T.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN

BIBLIOTHÈQUE

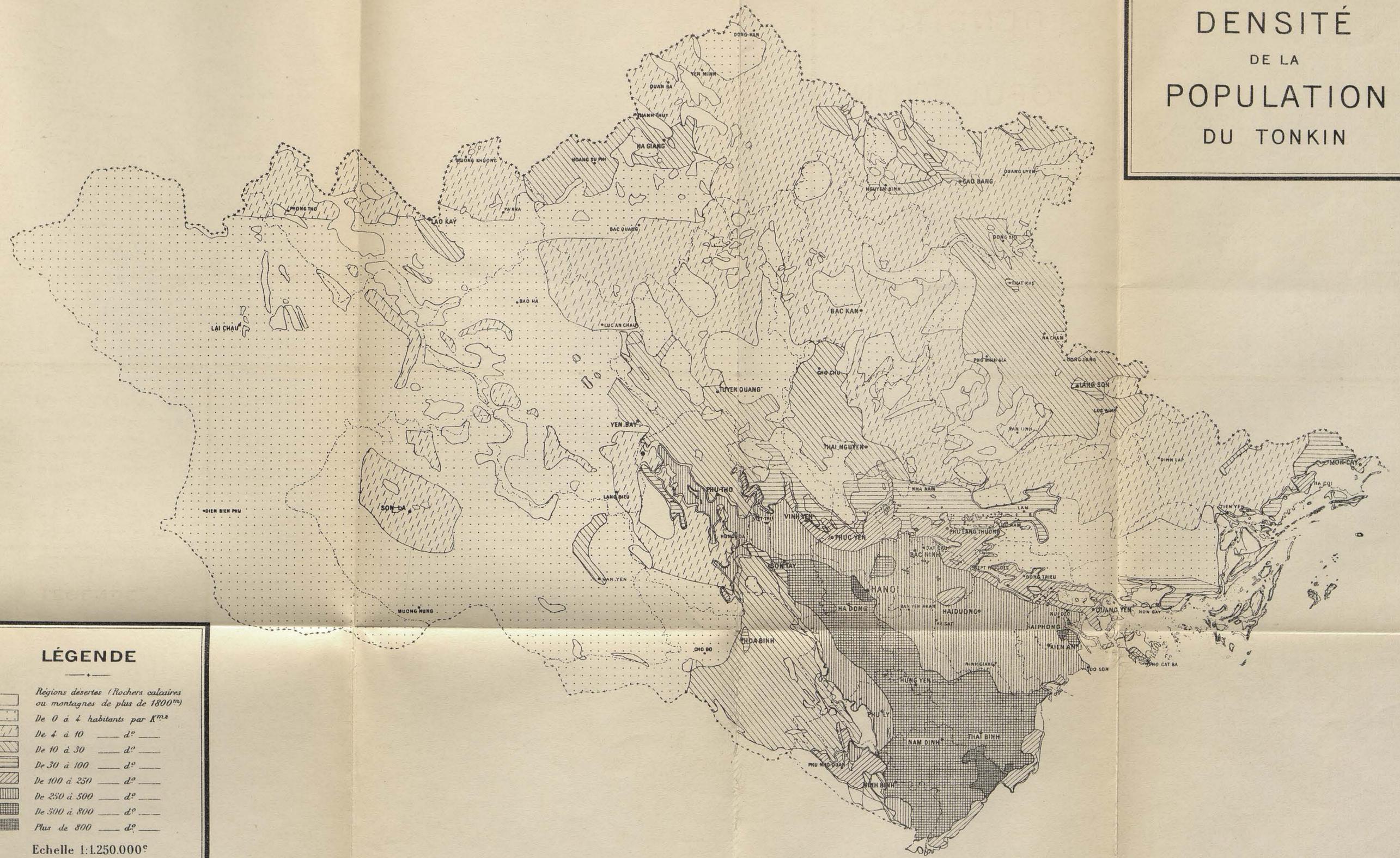
INDOCHINE - DENSITÉS SCOLAIRES



Héliogravé par le Service Géographique de l'Indochine.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHÈQUE

DENSITÉ DE LA POPULATION DU TONKIN



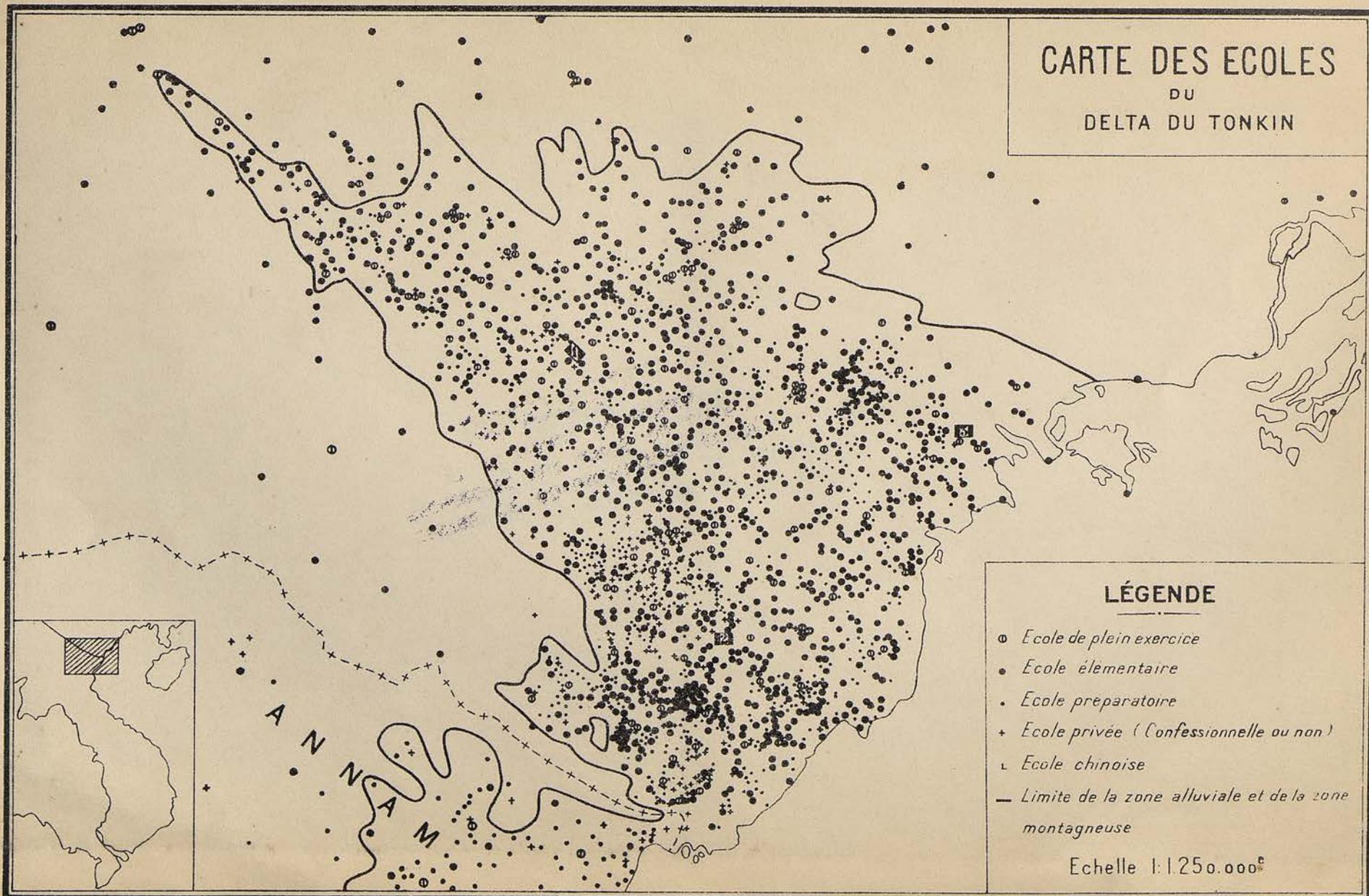
LÉGENDE

- Régions désertes (Rochers calcaires ou montagnes de plus de 1800^m)
- De 0 à 4 habitants par K^m²
- De 4 à 10 — d° —
- De 10 à 30 — d° —
- De 30 à 100 — d° —
- De 100 à 250 — d° —
- De 250 à 500 — d° —
- De 500 à 800 — d° —
- Plus de 800 — d° —

Echelle 1:1.250.000^e

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHEQUE

CARTE DES ECOLES DU DELTA DU TONKIN



LÉGENDE

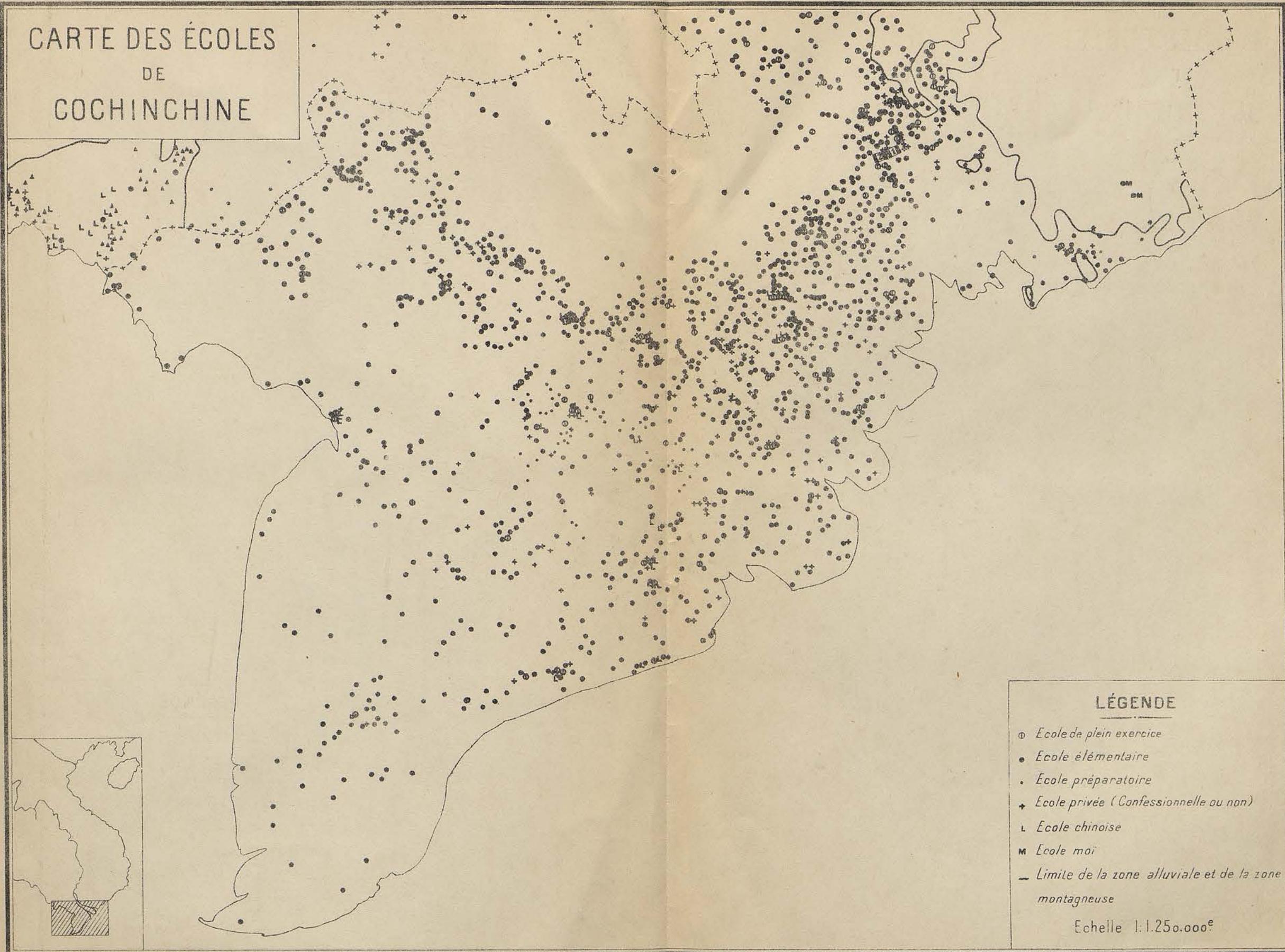
- Ecole de plein exercice
- Ecole élémentaire
- Ecole préparatoire
- + Ecole privée (Confessionnelle ou non)
- ⊥ Ecole chinoise
- Limite de la zone alluviale et de la zone montagneuse

Echelle 1:1250.000^e

Héliogravé par le Service Géographique de l'Indochine

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHEQUE

CARTE DES ÉCOLES
DE
COCHINCHINE



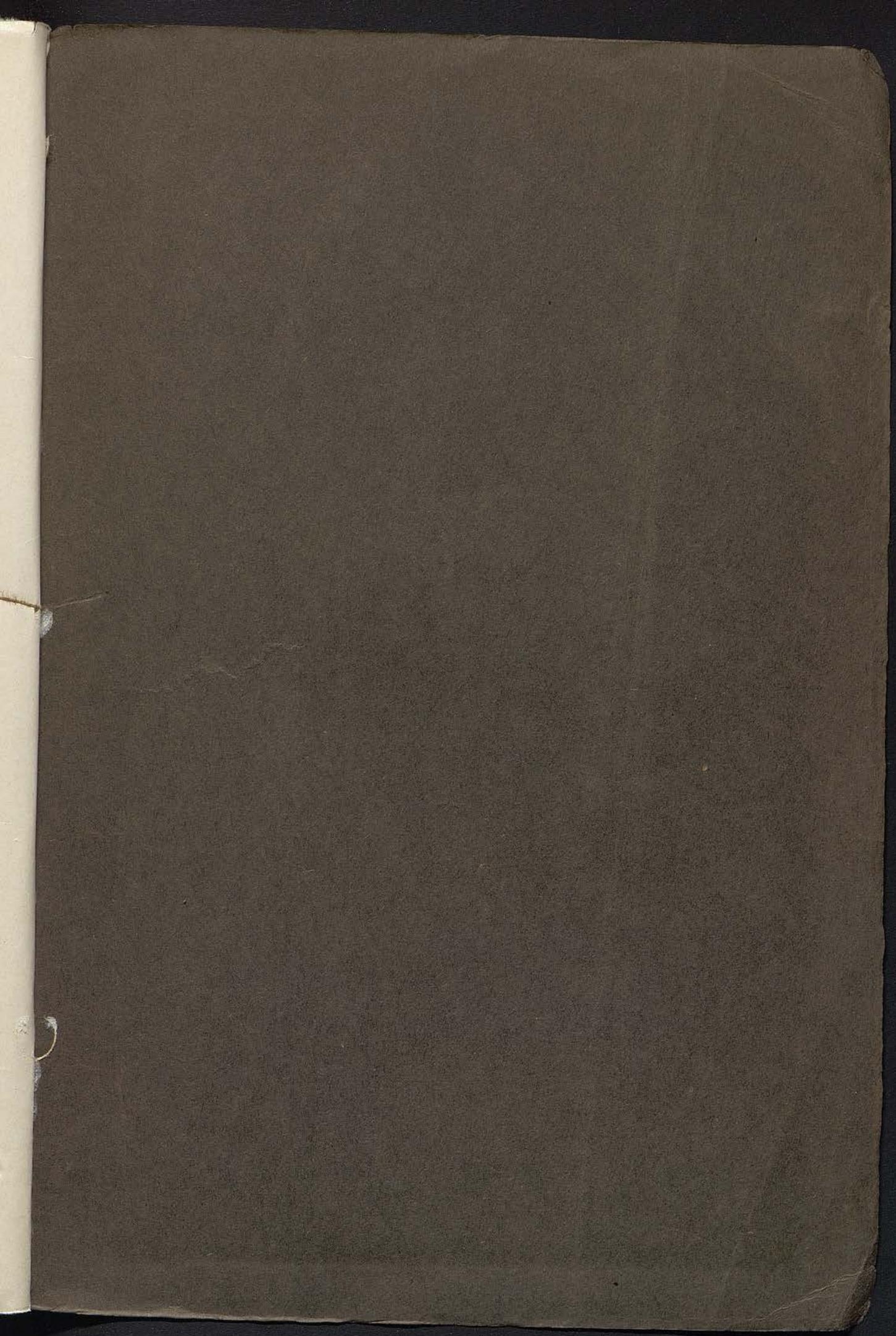
LÉGENDE

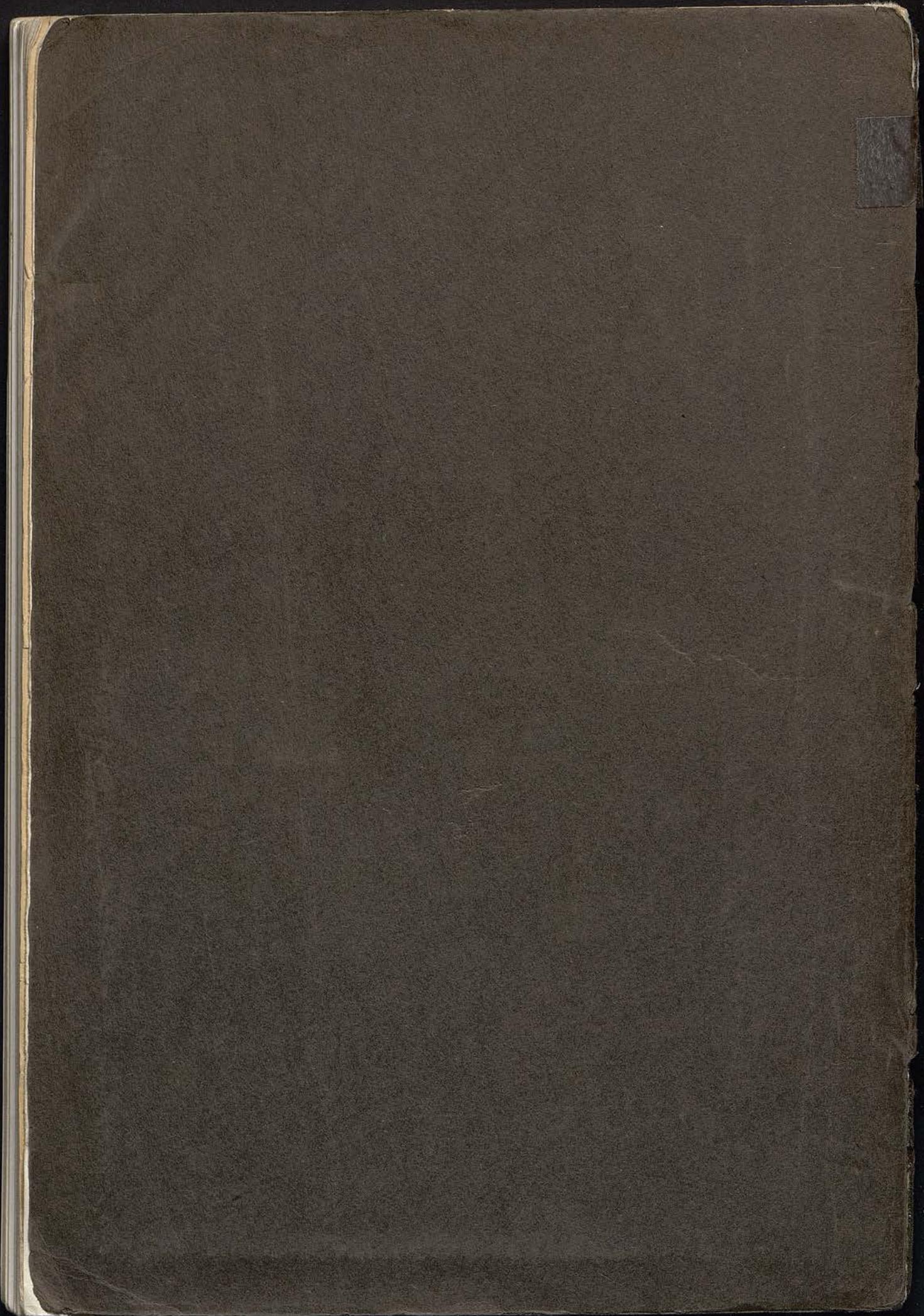
- ⊙ Ecole de plein exercice
- Ecole élémentaire
- Ecole préparatoire
- + Ecole privée (Confessionnelle ou non)
- L Ecole chinoise
- M Ecole moi
- Limite de la zone alluviale et de la zone montagneuse

Echelle 1:1.250.000^e

Héliogravé par le Service Géographique de l'Indochine

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE
RECHERCHES SUR L'ASIE DU SUD-EST
ET LE MONDE INDONESIEN
BIBLIOTHEQUE





ASE

596

